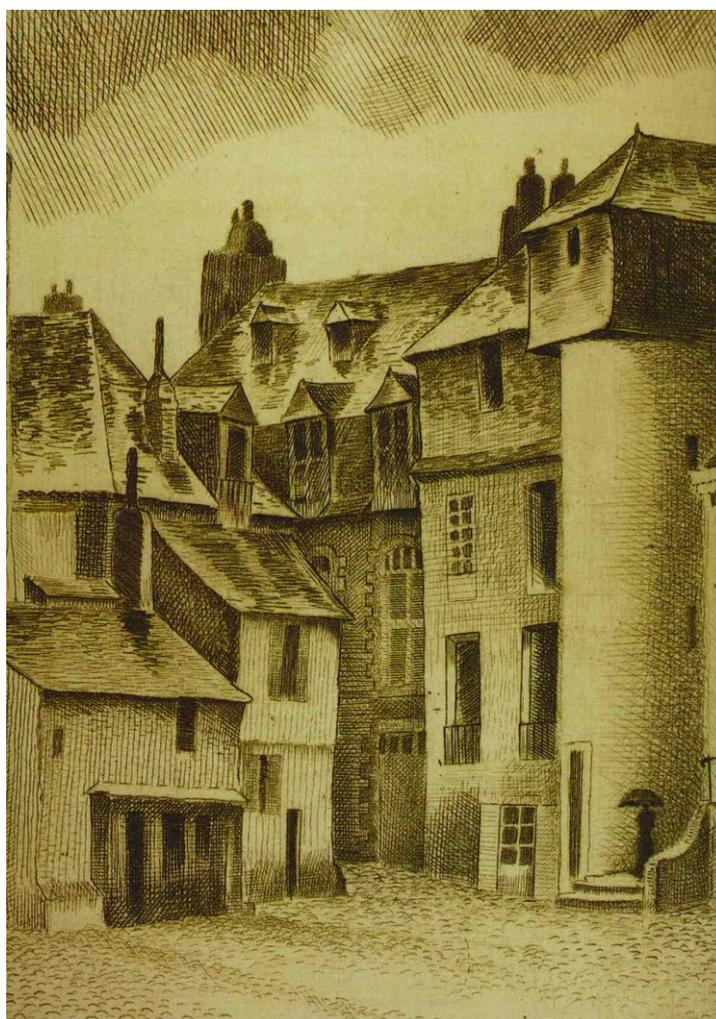


Vincent Pocard du Cosquer de Kerviler

# Journal d'un notable vannetais à la fin de l'Ancien Régime

Années 1758 à 1800



Archives familiales  
2014



Vincent Pocard du Cosquer de Kerviler

# **Journal d'un notable vannetais à la fin de l'Ancien Régime**

*Années 1758 à 1800*

Pierre de Boishéraud et Philippe Roussel

2014



## SOMMAIRE

Avertissement .....	7
Introduction .....	9
Famille et éducation .....	9
Vie professionnelle .....	15
Vie sociale .....	17
Religion et idées politiques .....	19
Les dernières années et la révolution .....	21
Journal .....	25
Année 1758 .....	27
Année 1759 .....	41
Année 1760 .....	57
Année 1761 .....	71
Année 1762 .....	81
Année 1763 .....	99
Année 1764 .....	111
Année 1765 .....	123
Année 1766 .....	135
Année 1767 .....	141
Année 1768 .....	145
Année 1769 .....	149
Année 1770 .....	153

<i>Année 1771</i>	.....	157
<i>Année 1772</i>	.....	163
<i>Année 1773</i>	.....	167
<i>Année 1774</i>	.....	171
<i>Année 1775</i>	.....	181
<i>Année 1776</i>	.....	187
<i>Année 1777</i>	.....	191
<i>Année 1778</i>	.....	195
<i>Année 1779</i>	.....	199
<i>Année 1780</i>	.....	203
<i>Année 1781</i>	.....	205
<i>Année 1782</i>	.....	207
<i>Année 1783</i>	.....	211
<i>Année 1784</i>	.....	215
<i>Année 1791</i>	.....	217
<i>Années 1792 à 1800</i>	.....	223
Notes	.....	233
Illustrations	.....	265
Pièces justificatives	.....	267

## Avertissement

Le journal de Vincent Pocard du Cosquer de Kerviler a été transcrit par son arrière petit fils, René de Kerviler, à la fin du siècle dernier. Le présent texte a été établi à partir d'une copie dactylographiée de cette transcription. Par rapport à l'original il peut donc comporter des erreurs ou omissions, et pour cette raison l'orthographe moderne a été rétablie dans la quasi totalité des cas, tant pour le texte lui-même que pour les noms propres. Des notes placées en fin d'ouvrage essaient de fournir un certain nombre de précisions sur les termes utilisés par l'auteur, et sur l'organisation administrative, politique et sociale de la province à la fin de l'Ancien Régime. Les notes de René de Kerviler sont marquées par des crochets. Enfin une introduction, établie à partir des indications fournies par le Journal, s'efforce de replacer la vie familiale et professionnelle de Vincent Pocard dans le contexte de l'époque.

Depuis l'édition de l'an 2000, nous avons pu compiler la transcription de René de Kerviler et donc l'édition de 2003 comporte quelques pages en plus dans le journal lui même, ainsi que quelques documents dans les pièces justificatives. L'édition de 2005 contient quelques pièces jointes supplémentaires.

L'édition de 2011 incorpore les illustrations.

En 2013, les « Amis de Vannes » ont fait une édition comportant des notes sur la ville de Vannes, et corrigeant certains noms propres, corrections reprises dans cette édition de 2014, qui se trouve contenir une dizaine de dates supplémentaires (celles obtenues en 2003 en consultant la copie manuscrite de René Kerviler).



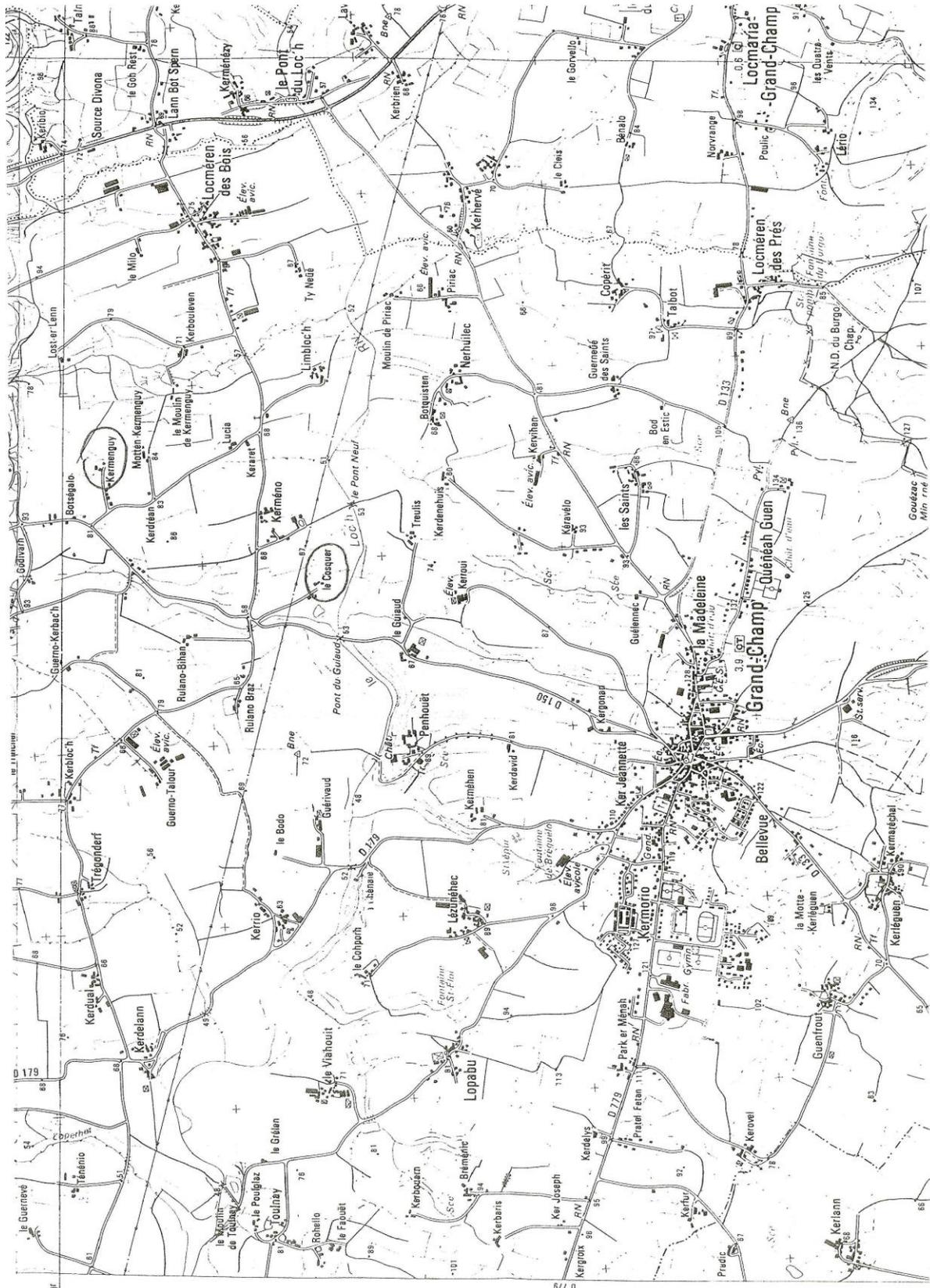
## INTRODUCTION

Réalisé à l'initiative de ses anciens professeurs du collège jésuite de Vannes, le journal de Vincent Pocard du Cosquer de Kerviler couvre les années 1758 à 1797. En fait il n'est vraiment détaillé que jusqu'au début des années 1770 et n'est plus ensuite tenu que de façon plus ou moins sporadique: il n'y a en particulier aucune mention pour la période 1785-1790. Pendant la Révolution, et en dehors des mois de mars et d'avril 1791, les annotations sont très rares, peu fournies, et rédigées souvent de façon très impersonnelle.

Dans ce journal, même si les principaux événements familiaux sont répertoriés, la majorité des mentions concerne des événements qui intéressent la vie politique municipale, et celle de la Bretagne. Ceux-ci sont rapportés de façon complète et les commentaires sont assez rares, surtout les premières années. Il est cependant tout à fait possible à partir des diverses indications fournies, de replacer Vincent Pocard dans la société de son temps, et d'entrevoir ce que pouvaient être ses idées, les données fournies par le journal étant confrontées à ce qu'on peut savoir par ailleurs de sa biographie. On a utilisé également certaines études universitaires qui ont pu être faites sur l'histoire de la Bretagne et celle de Vannes à cette époque, et plus spécialement l'ouvrage de T. A. Le Goff « Vannes et sa région ; ville et campagne dans la France du XVIIIème siècle », publié par les éditions Yves Salmon en 1989. Dans ce qui suit on s'efforce donc de présenter quelques informations sur la vie de l'auteur dans une petite ville de Bretagne à la fin de l'Ancien Régime, certaines de ces informations pouvant avoir un caractère en partie interprétatif.

### **Famille et éducation**

Vincent, né en 1736, est le quatrième enfant de Michel Pocard du Cosquer et de Marie Elisabeth Becquet, née à la Martinique. D'après les indications du journal, la famille descend d'une souche noble, les écuyers Pocard, connue dans la région de Mur depuis la fin du Moyen Age. Ruinés par les guerres de religion, les Pocard se seraient installés au début du XVIIème siècle dans la région de Grandchamp, où ils seraient devenus « laboureurs ». Le grand-père de Vincent, Jean Pocard, habitait la maison noble de Kermainguy près de Grandchamp, où ses enfants sont nés. La famille s'enrichissant peu à peu, il acquiert en 1700 le manoir et la terre



Environs de Grandchamp

noble du Cosquer, située à environ trois kilomètres au nord de Grandchamp. Le manoir transformé en ferme existe toujours et la propriété restera dans la famille jusqu'en 1971<sup>1</sup>. Toujours dans un objectif de promotion sociale, promotion favorisée par une aisance matérielle suffisante, son fils aîné Michel part en 1727 pour les Antilles avec son frère cadet Joseph, afin d'y « faire fortune ». Le séjour de Michel Pocard à la Martinique est assez bref, puisque après son mariage avec une demoiselle Becquet en 1729, il revient s'installer au Cosquer, dont il prend le nom, et où tous les enfants du couple naîtront, à partir de 1732. Au contraire son frère Joseph fera souche dans les Antilles, et ses descendants viendront rendre visite à leurs lointains cousins à Rosulien en Bretagne au milieu des années 1950. On peut penser, sans en être certain, que Elisabeth Becquet apportait une certaine aisance à son mari, car elle appartenait à ces familles de colons installés aux Antilles par la France à partir de 1635, et qui possédaient et exploitaient avec l'aide d'esclaves, les terres les plus riches des îles. Après sa mort il sera d'ailleurs nécessaire de liquider les fermages des terres qu'elle possédait encore à la Martinique.

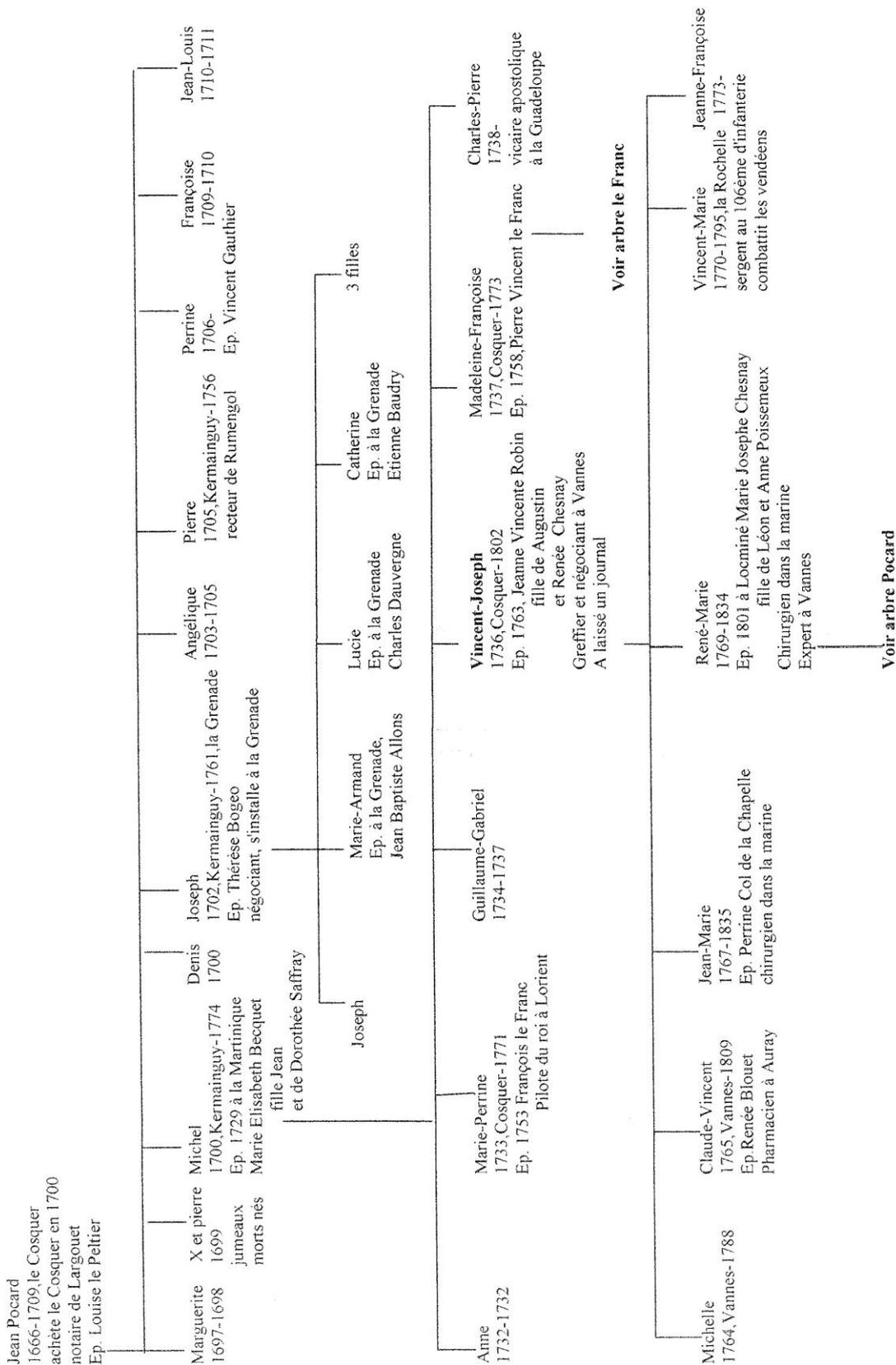
Vincent, quatrième fils de Michel mais aîné des garçons survivants, est donc né au manoir du Cosquer. Sa formation, le « rudiment », qui correspond sensiblement aux premières classes de l'école élémentaire actuelle, se fait auprès de son oncle le recteur de Remengol. Celui-ci exerce son ministère dans une paroisse qui correspond aux villages actuels de Remengol et de Moustoir-Remengol situés à quelques kilomètres au nord de Locminé sur la route de Pontivy. Vincent est pensionnaire chez son oncle, et ne revient au Cosquer que pour les vacances. C'est au cours d'une de ces périodes de vacances qu'il tombera dans la fontaine Kerviler, ce qui lui permettra plus tard d'ajouter ce patronyme à son nom.

Après son rudiment, qu'il doit avoir normalement acquit vers sept huit ans, Vincent, s'il veut satisfaire à l'examen d'entrée au collège, doit compléter ses connaissances. On ne possède pas d'indications sur cette formation complémentaire de base, mais il existait certainement une école à Grandchamp, bourg de près de six cents habitants, école qui lui a sans doute permis d'acquérir le niveau nécessaire. L'accès au collège tenu par les jésuites à Vannes, est dans la pratique réservé aux enfants des notables citadins ou ruraux résidant à moins de vingt kilomètres de la ville, et à ceux de quelques « laboureurs » aisés. Vincent va donc faire ici la connaissance de tous ses futurs confrères, et d'une manière plus générale de tous les enfants des notables de la ville. Lorsqu'il y étudie, le collège compte environ trois cent cinquante élèves, et comme il n'y a pas d'internat, il est impossible de rentrer à Grandchamp tous les soirs. Il faut donc admettre que Vincent est en pension chez un parent ou un ami de la famille. Cela n'a pas du être trop difficile car Michel Pocard compte de nombreuses relations dans la bonne société de Vannes, en raison de ses activités de notaire de la juridiction de Largouët, dont toutes les sessions se tiennent à Vannes.

Au collège jésuite Vincent bénéficie de ce qui se fait de mieux en matière d'enseignement en France pour l'époque. Contrairement aux idées reçues, les études ne sont pas exclusivement centrées sur l'analyse des textes latins anciens, mais font une large part à la « physique », dénomination qui recouvre nos sciences physiques et naturelles actuelles. Le journal rapporte que, à plusieurs reprises, il ira consulter son ancien professeur le Père Le Lidec, sur tel ou tel problème s'y rapportant. Vincent suit donc les six classes de la sixième à la rhétorique, le passage dans la classe supérieure étant sanctionné par un examen de contrôle de niveau. Au terme de ces études il a acquit une culture générale diversifiée, même s'il garde un goût prononcé pour les exercices littéraires, et surtout une formation « d'honnête homme chrétien », sachant se mouvoir en société, et susceptible de faire face aux responsabilités de son état.

---

1- Voir le livret d'archives familiales : « *Histoire de la famille Pocard du Cosquer de Kerviler* » par Robert de Caumont.

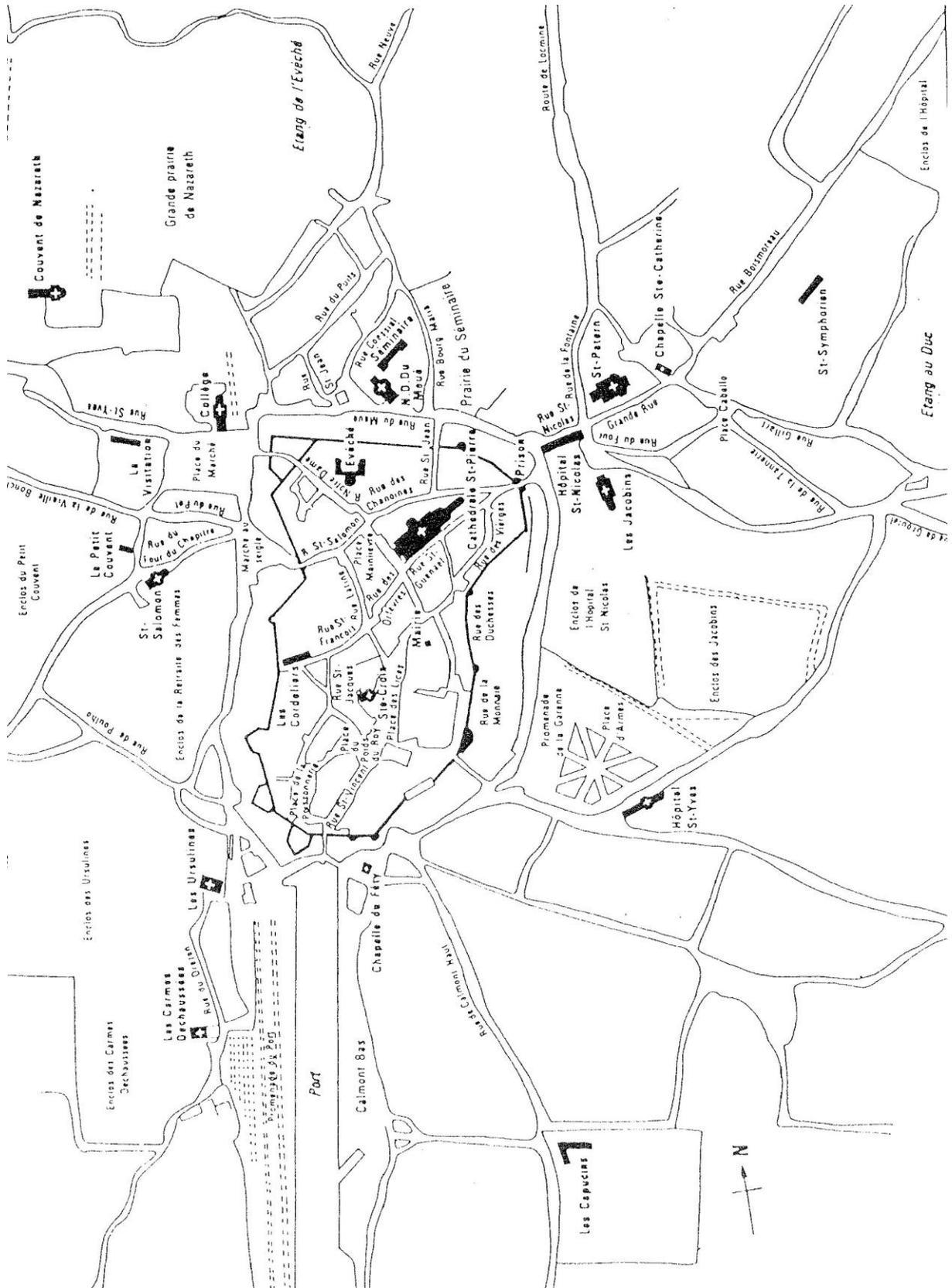


Il quitte probablement le collège aux environs de dix-huit ans, et s'il veut parfaire sa formation il doit envisager de rejoindre une université. Dans la mesure où il est l'héritier désigné de son père dans ses fonctions d'homme de loi, un séjour à l'école de droit de Rennes qui est réputée en la matière, lui ouvrirait la porte d'une carrière professionnelle plus rapide et plus valorisante. Cette solution n'a pas été retenue, peut-être pour des raisons financières, peut-être parce que Vincent ne se sent pas particulièrement attiré par cette carrière, comme semble le montrer l'évolution de ses activités. Quoiqu'il en soit en 1758, quand s'ouvre le journal, il travaille avec son père, sans doute depuis sa sortie du collège.

En 1757 intervient un événement familial majeur, le déménagement de Grandchamp à Vannes. La famille s'installe dans une grande maison du faubourg ouest. Elle est située place du Marché au Seigle formée par le carrefour des trois rues de Saint Salomon, du Pot, et du Four du Chapitre. Les trois rues existent encore mais la place du Marché au Seigle a disparu et correspond au tracé actuel de l'avenue Thiers. Cette maison a appartenu à la famille Pocard au moins jusqu'à la fin du siècle dernier, mais n'est plus identifiable actuellement, sans doute démolie. Telle qu'elle est décrite dans le journal elle devait ressembler à celle figurant sur la page de couverture du présent document. Au temps de Vincent, elle se trouvait dans un quartier peu urbanisé, car parsemé de jardins et enclos appartenant aux nombreuses communautés religieuses de la ville. Le gros œuvre de la maison a été construit en 1662, et se compose de deux niveaux au dessus du rez de chaussée, avec un grand escalier situé dans une tour. Le bureau de Vincent est installé dans une petite chambre au sommet de cette tour, et depuis son perchoir il peut apercevoir par temps clair Sarzeau et toute la presqu'île de Rhuys.

Très vite après le déménagement la famille va se disperser: la sœur aînée Marie-Perrine, va s'installer à Lorient avec son mari François le Franc, pilote du Roi au port ; sa sœur cadette Madeleine épouse en janvier 1758 Pierre Vincent Le Franc, qui rejoint le bourg de Grandchamp où il sera un des trois notaires résidant dans le bourg; enfin le frère cadet Charles, après avoir achevé ses études au collège jésuite, est admis au couvent des Carmes Déchaux, une des seules communautés d'hommes qui soit encore dynamique dans la ville, et qui se trouve dans le quartier du port, donc proche de la maison Pocard.

A partir de 1760 Vincent reste donc seul dans cette grande maison avec ses parents et le nègre Léveillé, ancien esclave d'Elisabeth Becquet, que celle ci a ramené en France après l'avoir libéré. En dehors de ses activités professionnelles, qui semblent lui laisser quelques loisirs, il participe à des séances littéraires, fait des anagrammes, prend part à l'expédition de Saint Cast, qui chassera les Anglais débarqués inopinément pour s'emparer de Saint Malo. A partir de 1762 il songe à se marier: ce sera un mariage arrangé, avec une « jeune veuve », parente d'un de leurs plus proches amis l'avocat Bernard, qui aura ainsi renforcé les relations entre les deux familles. On sait très peu de choses de Jeanne Vincente Robin puisque le journal en fait mention seulement à deux reprises : la première se situe le 24 janvier 1763, où le contrat de mariage est reproduit in extenso. La cérémonie a probablement lieu à Saint Salomon, puisque les deux époux sont domiciliés dans cette paroisse, et le recensement des personnes admises à signer ce contrat montre que parmi les membres de la famille, seule sa sœur Madeleine, venue de Grandchamp avec son mari est présente, son frère Charles n'ayant sans doute pu quitter son couvent. Il s'agit donc d'une cérémonie modeste, peut-être en raison du veuvage récent de la future épouse. Les biens reconnus aux deux époux sont eux-mêmes modestes, quelques milliers de livres, encore prend-t-on en compte dans cette somme les crédits et effets amenés par chacune des parties. Jeanne Robin disparaît ensuite du journal jusqu'au 24 novembre 1782, date où Vincent mentionne qu'il revient de l'enterrement de sa « chère femme ».



Plan de Vannes en 1785

Ce mariage est l'occasion d'un changement dans la vie de Vincent Pocard, car comme nous le verrons plus loin, ses activités professionnelles augmentent et se stabilisent, en s'orientant presque exclusivement vers le négoce. Six enfants naissent entre 1764 et 1773, une fille Michèle puis quatre garçons Claude Vincent, Jean Marie, René Marie, Vincent Marie et enfin une fille Jeanne Françoise qui ne survivra pas. Les baptêmes de tous les enfants sont soigneusement recensés, en rappelant les noms des parrains et marraines, mais on ne trouvera pas d'autres indications sur leurs études, ou des événements ou anecdotes remarquables les concernant. En fait, et très vite les indications concernant la vie familiale vont se limiter presque exclusivement aux parents et sœurs de Vincent. Sont ainsi recensés les poèmes faits à l'occasion de leurs anniversaires ; on y décrit les invités, et c'est toujours l'occasion de rappeler les éminentes qualités des personnes ainsi fêtées. En première lecture, le journal montre un Vincent plus attaché à ses parents qu'à sa propre famille. Par ailleurs Vincent semble avoir un attachement particulier pour sa sœur Madeleine de Grandchamp : il en parle souvent, essaie de la consoler de la mort en bas âge de trois de ses enfants, alors que ce ne sera pas le cas pour sa propre fille Jeanne Françoise, dont on ne connaît pas la date de décès. Sa sœur de Lorient lui est moins proche, car les communications sont difficiles en Bretagne à cette époque, et il ne pourra même pas être présent à son enterrement en 1771. Avec son frère Carme les relations seront plus éloignées encore, en raison de son état religieux et surtout parce que à une date non précisée mais qui est antérieure à 1765, Charles rejoindra un couvent en Guadeloupe, ce qui lui permettra d'ailleurs de servir d'intermédiaire pour les diverses affaires que Vincent traite aux Antilles. En ce qui concerne ses beaux-frères, il a manifestement beaucoup d'admiration pour celui de Lorient, un « homme bon et droit ». Il ne semble pas en être de même pour le notaire de Grandchamp, dont on sait par ailleurs que c'est un homme très ambitieux, qui achètera de nombreuses terres dans la région de Vannes. A titre indicatif, Le Goff analyse dans son ouvrage un contentieux relatif à une résiliation de bail sous domaine congéable, contentieux pour lequel Vincent sera choisi comme expert par l'exploitant du domaine, modeste laboureur, alors que Pierre Vincent Le Franc sera celui du propriétaire François Gicquel, comte de Nédo. Il est donc possible qu'ils n'aient pas partagé les mêmes idées politiques, et que ceci n'ait pas favorisé leurs relations.

## **Vie professionnelle**

Au delà de ses origines nobles, la famille Pocard est directement issue de laboureurs aisés qui à partir de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle ont souhaité évoluer vers un statut de bourgeoisie citadine. Vincent indique qu'ils sont notaires de père en fils, mais il est très probable que c'est son grand-père Jean qui a acheté cet « office », celui-ci étant héréditaire sous réserve de paiement d'un droit annuel, et d'une taxe supplémentaire au moment du décès du titulaire initial. Jean Pocard étant mort en 1709, et son fils aîné Michel ayant moins de dix ans à cette date, la charge a certainement été vendue à cette époque, pour être ensuite rachetée par ce même Michel, à une date non précisée, après son retour de la Martinique. Michel Pocard est ainsi un des notaires de la juridiction seigneuriale de Largouët, dont le seigneur est le président du Parlement de Rennes Toussaint le Cornulier. Avec celle des « régaires » de Vannes, il s'agit d'une des plus importantes juridictions seigneuriales subsistant après le rattachement de la Bretagne à la France. Elle traite un nombre considérable d'affaires, car elle est plus proche des plaignants, plus rapide et moins chère que la juridiction royale représentée par le présidial de Vannes. Elle est essentiellement saisie d'affaires « au civil », les affaires criminelles étant dans la plupart des cas du ressort du présidial, et en appel du Parlement de Rennes. Comme beaucoup de ses confrères, Michel Pocard pratique le cumul des fonctions : en plus de la charge de notaire, il achètera en 1757, c'est à dire au moment de son installation à Vannes, la charge de greffier de la même juridiction de Largouët, fonction, qui si elle est moins considérée socialement que la première, rapporte des émoluments équivalents pour

chaque opération traitée. De la même manière, il acquiert en 1744 celle d'arpenteur juré de la maîtrise des Eaux et Forêts. En dehors des prestations qu'il exerce pour cet équivalent d'un service public, en délimitant et évaluant les coupes de bois réalisées dans toutes les forêts domaniales, nombreuses aux environs de Vannes, cette fonction lui permet d'être désigné, en tant qu'expert, pour toutes les évaluations d'immeubles ou de propriétés, ce qui sera par exemple le cas lors de l'expulsion des jésuites en 1762. A l'époque où débute le journal, Vincent semble envisager de poursuivre dans la même voie, puisqu'il travaille avec son père, bien que celui-ci ait déjà un clerc pour l'aider dans toutes ses activités d'homme de loi.

On devine cependant que Michel Pocard doit continuer à s'occuper de ses terres de Grandchamp, et par ailleurs des intérêts qu'il conserve à la Martinique par l'intermédiaire des propriétés de sa femme. En relevant les déplacements de Vincent avant son mariage, il est probable que c'est de cet aspect des affaires familiales dont il est plus particulièrement chargé. Il s'occupe plus spécialement du domaine du Cosquer, et en homme éclairé y pratique les expérimentations agricoles, dont il a entendu parler grâce à ses nombreuses lectures en ce domaine. Il s'engage néanmoins également dans la carrière d'homme de loi, et son père lui achète même la charge de greffier de la juridiction d'Arz, de faible importance, mais qui, comme il le dit lui-même, lui « met le pied à l'étrier ». Comme son père il cumulera donc les affaires publiques et les affaires privées, ce qui à l'époque était indispensable pour s'assurer des revenus suffisants, les notaires étant par exemple une quarantaine dans une ville qui comptait moins de dix mille habitants.

Il sera néanmoins dit que Vincent ne suivra pas exactement la voie familiale. Lorsque en novembre 1762, il parle pour la première fois de son mariage, il précise qu'il va abandonner sa charge de greffier de la juridiction d'Arz, qu'il vient à peine d'obtenir, pour se consacrer plus complètement au négoce. De ce qui n'était qu'une activité annexe pour son père, il va faire son occupation principale, ce choix étant facilité par le fait que Michel Pocard exercera ses fonctions de notaire jusqu'à sa mort en 1774. Les négociants jouent un rôle important à Vannes, car la ville possède un port, même si celui-ci est loin d'avoir l'importance de celui de Lorient. En raison de la mauvaise qualité du réseau routier en Bretagne, et malgré les améliorations qu'avait pu y apporter le duc d'Aiguillon, la voie maritime reste la moins chère et souvent la plus courte pour le transport des marchandises. La situation de Vannes à la jonction des routes menant à Brest et Quimper, Ploermel et Rennes, Redon et Nantes, en fait un point de sortie idéal pour les produits de la région. Le commerce concerne surtout l'exportation des grains, froment et seigle, qui sont expédiés vers Nantes et Bordeaux et même l'Espagne, le bois également vers le golfe de Gascogne, le sel de Rhuys et Séné, les sardines vers la Méditerranée. En retour on importe des vins, de la fonte, des agrumes d'Espagne et de l'huile. Cependant Vannes garde un rôle secondaire dans le commerce maritime de la Bretagne à cause de la faible profondeur de son port, et les bateaux qui y ont port d'attache sont des chasse-marées à un pont et deux mats, qui ne jaugent que trente à cinquante tonneaux, et font surtout du cabotage le long des côtes françaises et les îles proches, et plus exceptionnellement vers l'Angleterre, lorsque la guerre n'interrompt pas toute relation avec cet ennemi héréditaire. Depuis Vannes les voyages au long-cours, en particulier vers les Antilles sont pratiquement inexistantes, et il faut donc passer par Nantes ou Lorient si on veut commercer à une échelle plus importante.

A partir des indications du journal et de quelques documents disponibles dans les archives familiales, on peut assez bien identifier les activités de négociant de Vincent Pocard. Il pratique certainement le commerce maritime de proximité, et on le voit descendre chaque matin au port. En mars 1771 il nous fait part des péripéties d'un procès qu'il a avec un négociant de l'île d'Oléron à propos de barriques de vin dont une partie s'est perdue. Cet

épisode nous fait deviner qu'il arme lui-même un certain nombre de ces petits navires qui ont Vannes pour port d'attache. Mais on sait par ailleurs qu'il entretient des relations suivies avec les ports de Nantes et Bordeaux. En 1779, c'est sur un négociant de Bordeaux, un nommé Dutasta, qu'il aura des lettres de change pour la succession des affaires de sa mère en Martinique après la mort de celle-ci en 1772. En 1783, on garde la trace d'un autre armateur qui lui indique que la part lui revenant sur le transport de quinze barriques de sucre en provenance des Antilles se monte à un peu plus de mille livres. Comme les plus importants et surtout les plus riches négociants de Vannes, Vincent prend donc des parts dans la cargaison de navires pratiquant des voyages transatlantiques. Il ne faut pas oublier qu'il conserve des intérêts dans les îles, et qu'il dispose sur place d'un correspondant attitré, le sieur Terrier de Laistre, avec lequel la famille Pocard entretient une correspondance importante dont les archives familiales ont gardé la trace. Cette participation, même indirecte, au grand commerce à partir des ports de Nantes et Bordeaux, pose la question de son éventuelle implication, toujours indirecte, dans le commerce d'esclaves, commerce dont ces ports sont les principaux centres. Il n'y a pas de réponse à cette question, mais cette participation n'est pas impossible car ces villes sont des ports « négrier » particulièrement actifs entre 1750 et 1789.

Quoiqu'il en soit des marchandises transportées, le commerce reste une activité à profits aléatoires. Bien que les cargaisons soient assurées, les difficultés de la navigation, les périodes de guerre, l'existence de certains personnages indéclicats dans la profession, la fluctuation des prix des céréales, principales denrées exportées, ont probablement causé quelques soucis à Vincent, soucis dont on a des échos indirects dans le journal. Il devient néanmoins un des négociants en vue de la ville, puisque en 1774 il entre dans la corporation très fermée des juges et anciens juges consuls.

Il n'y a par ailleurs aucune indication dans le journal qui renseigne sur ses interventions dans le rôle de notaire traditionnellement exercé par la famille Pocard. Son père a dû comprendre assez vite que Vincent ne développerait pas ses activités d'homme de loi, puisque en 1771 il vend la charge de greffier de la juridiction de Largouët, dont aurait normalement dû hériter Vincent car il s'agissait d'un office héréditaire. Ce dernier a très probablement conservé la charge de notaire de la même juridiction, plus pour le caractère honorifique qui s'attache à cette fonction, qu'avec le souci de l'exercer pleinement: aucune mention n'est faite dans le journal d'une intervention en ce domaine, et aucun de ses enfants n'a apparemment envisagé de prendre la succession de leur père, mais le bouleversement de l'organisation judiciaire à partir de 1790 a sans doute joué un rôle dans cet abandon. Inversement il semble que Vincent ait conservé la charge de maître juré arpenteur des Eaux et Forêts, car on a la trace de ses interventions par exemple en 1786 comme expert dans une affaire de contentieux entre propriétaires et exploitants.

## **Vie sociale**

Dès qu'elle a pu acquérir une certaine aisance matérielle en tant que « laboureurs » la famille Pocard a normalement cherché à s'élever dans la hiérarchie sociale. Deux voies d'accès à la bourgeoisie citadine étaient envisageables, acheter des offices ou suivre la voie du négoce. La première a été choisie au départ par Jean Pocard, et surtout par son fils Michel : notaire et greffier de la juridiction de Largouët, une des plus considérables de la région de Vannes, maître juré arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts. Ces charges sont intéressantes matériellement, mais si elles vous intègrent parmi les notables de la ville, c'est encore au bas de l'échelle. Dans la hiérarchie des titres, celui de notaire seigneurial est moins considéré que celui de notaire royal, lui même ne pouvant être comparé au titre d'avocat, fonction qui nécessitait d'ailleurs des études spécialisées en droit. En tant que tels les notaires ne sont

représentés qu'indirectement à la Communauté de Ville par l'intermédiaire d'un groupe commun avec les procureurs. On rappelle que cette assemblée regroupe les représentants élus ou désignés, des corporations de notables de la ville. La Communauté de Ville, présidée par un Maire, s'occupe des principales affaires d'aménagement de la municipalité, mais ce sont les avocats, les membres du présidial et les officiers de la milice bourgeoise qui y jouent le rôle principal.

Pour sa part Vincent Pocard va privilégier la voie du négoce pour participer plus complètement à la vie de la cité. De toutes façons la charge de notaire est occupée par son père jusque à sa mort en 1774, alors que Vincent a déjà trente huit ans. En dehors de la Communauté de Ville, deux fonctions permettent de jouer un rôle dans la vie municipale, la fabrique d'une paroisse et la fonction de juge consul. Très vite après son mariage, Vincent sera fabrique ou marguillier de la paroisse de Saint Salomon, et il constate avec satisfaction que en cet honneur, les cloches sonnent à toute volée à l'occasion du baptême de sa première fille Michèle. Les fabriques étaient chargées de l'entretien des lieux de culte, et donc seuls les paroissiens les plus notables étaient retenus. Même si Saint Salomon n'est pas une paroisse de plein exercice puisqu'elle est sous la tutelle du Chapitre de la cathédrale, il s'agit d'une première étape dans la reconnaissance de son rôle.

Beaucoup plus significative est sa nomination en 1774 comme second consul à la juridiction consulaire, puis en 1776 comme premier consul et enfin en 1778 comme juge. Ces nominations se faisaient théoriquement par élection dans un collège restreint, mais les fonctions de consul et de juges étaient en fait attribuées par cooptation. L'élection de Vincent marque donc son accès à la classe supérieure des négociants, puisque ceux-ci monopolisent depuis le début du siècle la direction de la juridiction consulaire. Par ailleurs c'est parmi les consuls et anciens consuls que sont choisis les représentants des négociants à la Communauté de Ville, et Vincent s'ouvre ainsi la possibilité d'accéder un jour à cette assemblée qui joue un rôle déterminant dans la vie politique de Vannes, et par l'intermédiaire des représentants qu'elle délègue aux Etats, dans celle de la Bretagne. La rédaction du journal ayant été malheureusement interrompue dans toutes les années qui ont immédiatement précédé la Révolution, il est impossible de savoir si Vincent a pu finalement accéder à cette Communauté, mais il est probable qu'en 1789 il est un notable important à Vannes, et les fonctions qui lui sont confiées au début de ces événements traduisent bien la reconnaissance de cette notabilité.

La famille Pocard nouvellement arrivée à Vannes ne pouvant s'installer dans la ville close, résidence de la noblesse locale et de la quasi totalité de la bourgeoisie notable traditionnelle, il n'est pas envisageable de se loger dans le quartier de Saint Patern trop populaire, ni à côté du port, domaine presque exclusif des négociants. Il ne reste donc que le quartier du Marché, agréable à vivre parce que très aéré, proche du collège jésuite et de nombreuses autres communautés religieuses. De toutes façons lors de son arrivée en 1757, la famille ne débarque pas en terre inconnue : Vannes est très proche de Grandchamp où les Pocard sont établis depuis plus d'un siècle, et en raison de ses fonctions Michel a pu côtoyer de façon permanente ses collègues membres des différentes juridictions de la ville. Il a de nombreux amis parmi cette corporation d'hommes de loi qui jouent un rôle majeur dans la vie politique et administrative de la ville. Ce milieu deviendra donc naturellement celui que fréquentera en priorité Vincent, et il s'y fera un certain nombre de relations suivies. Parmi celles-ci on peut citer l'avocat Claude Marie Bernard, qui sera membre de la Communauté de Ville et même son « avocat », c'est à dire son secrétaire général, qui arrangera son mariage et sera parrain de son quatrième fils. Il semble également très lié à un autre personnage important, Lucas de Bourgerel, qu'il a connu lorsqu'il était greffier de la juridiction d'Arz,

avocat et membre lui aussi de la Communauté de ville, et qui sera député aux Etats Généraux en 1789. Parmi les négociants on retrouve souvent le nom de Macé, qui sera comme Vincent juge consul. Comme on le voit il s'agit de relations liées à l'activité professionnelle de Vincent, mais celui-ci rencontre régulièrement et est même invité par divers membres de l'élite plus intellectuelle de la ville : il s'agit en particulier de certains membres du Chapitre, qui n'ayant pas ou peu de charges pastorales, occupent leurs loisirs en constituant des bibliothèques ou en correspondant avec diverses Académies y compris à l'étranger. Avant leur départ en 1762, Vincent va également souvent retrouver ses anciens professeurs du collège jésuite. Il n'a pas abandonné pour autant ses relations de Grandchamp, puisque un des notaires du bourg, le sieur Monier, sera parrain d'un de ses enfants. Si en 1762, nouvel arrivé, au moment de son mariage, il n'a pu envisager d'épouser une fille des notables traditionnels qui habitent la ville close, et forment une caste relativement très fermée, il fait partie dans les années 1780 de la haute bourgeoisie de la ville, et en est solidaire, cette solidarité se marquant par le soin qu'il prend à noter tous les événements familiaux qui concernent l'un ou l'autre de ses membres. Même si l'importance économique de Vannes a diminué pendant cette période, Vincent est lui-même devenu un notable important de cette ville.

### **Religion et idées politiques**

Les indications en ce domaine sont assez rares. On peut néanmoins faire un certain nombre de remarques sur les idées religieuses de Vincent et sur ses conceptions en matière d'organisation administrative politique et sociale.

Elève des jésuites Vincent ne peut que leur être attaché sentimentalement. Lors des péripéties ayant accompagné leur expulsion en 1762, il condamne fermement les procédés, est conscient que l'acte d'accusation établi par le procureur général la Chalotais est un tissu de contrevérités, et plus fondamentalement il n'arrive pas à comprendre pourquoi cette condamnation a été portée par une cour laïque, et non par les autorités religieuses, à commencer par le Pape et les évêques. Il s'en étonne d'autant plus que, un peu plus tard, la réforme des autres ordres sera organisée par une commission ecclésiastique. Cet attachement aux jésuites, qui se marque par les relations suivies que Vincent garde avec ses anciens professeurs, ne va pas néanmoins conduire Michel Pocard à se récuser lorsqu'il est désigné comme expert pour l'évaluation des biens de l'ordre lors de son expulsion en 1762. Il « en exprime ses regrets », assiste avec émotion aux dernières messes dans la chapelle du collège, mais sur le fond ne porte pas de jugement sur les motifs doctrinaux de leur expulsion. On peut penser que, comme tous les gens de son milieu, il a été sensible, au moins dans sa jeunesse, aux idées jansénistes qui se sont répandues à Vannes entre 1720 et 1740 par l'intermédiaire de l'évêque du moment Monseigneur Fagon et de quelques unes de ses créatures notamment à Saint Salomon. On en aura pour preuve le plaisir qu'il prend à citer de longs extraits des cahiers du « vieux janséniste », extraits d'ailleurs d'une grande médiocrité. On remarque que ceux-ci concernent uniquement des attaques contre les responsables religieux de l'époque, responsables dont un nombre important sont des jésuites. Aucun des passages choisis ne traite de questions d'ordre doctrinal, confirmant ainsi que le jansénisme qui intéresse Vincent, est un jansénisme gallican, synonyme de résistance aux autorités en place y compris royales, ce qui lui permet de considérer que les jansénistes sont des alliés indirects de ceux qui veulent défendre les libertés bretonnes contre les empiètements de ces mêmes autorités royales.

En matière religieuse, si on a la trace d'un pèlerinage fait avec son frère à Sainte Anne d'Auray, ce qui le frappe à ce pèlerinage, ce sont le trésor des révérends pères Carmes, et les incidents entre deux groupes de pèlerins à propos d'un problème de bannière, Vincent apparaît plus comme un catholique traditionnel, respectueux des autorités religieuses en place, et donc

bien représentatif de la bourgeoisie urbaine de son temps. En cela il est proche des idées des «philosophes » qu'il combat par ailleurs Il a apprécié les jésuites en particulier parce qu'ils constituaient un rempart contre ces nouveaux philosophes qui sapent l'autorité de la religion. Dans le même esprit, il se méfie des francs-maçons, qu'il ne connaît qu'indirectement, puisque au moins jusqu'en 1780 il n'existe pas de loge à Vannes, mais dont il a vu les liaisons avec le parti philosophique. Il partage la prévention de ses contemporains vis à vis des juifs, «bourreaux de Christ ». Il se plaint de l'incohérence des responsables, qui simultanément font brûler l'Emile de Jean Jacques Rousseau, et empêchent les jésuites de poursuivre l'éducation de la jeunesse. Une décennie plus tard il se désolera de la même façon qu'on brûle sur les marches du Palais les livres contre la religion faits par les encyclopédistes, mais que dans le même temps on cède à leurs injonctions lorsqu'ils veulent régenter la vie littéraire du Royaume. En fait il faudra la Révolution, et surtout la Constitution Civile du Clergé, pour qu'il redécouvre que la religion n'est pas simplement un garant de l'ordre social. Là encore il suit l'évolution de la majorité des membres de la bourgeoisie éclairée urbaine.

Ses idées en matière politique peuvent être déduites de ce qu'on a noté en matière religieuse : il y fait sans doute preuve de plus de lucidité que la moyenne de ses pairs. Défenseur comme il se doit des libertés traditionnelles bretonnes, il est d'instinct opposé au duc d'Aiguillon comme représentant de l'autorité royale dès que celui-ci veut toucher aux traditions locales. En quelque mois celui-ci passera ainsi dans le journal de sauveur du Royaume après l'affaire de Saint-Cast, à celui de fossoyeur de la province. En conséquence il ne peut que soutenir Monsieur de La Chalotais dans ses démêlés avec le duc d'Aiguillon, alors même qu'il a dénoncé le rôle néfaste de ce personnage lors de l'expulsion des jésuites. Il s'indignera de son enfermement, ne manquant pas de fustiger les manœuvres tentées par les représentants du Roi pour imposer l'alignement fiscal de la Bretagne sur les autres provinces. Il finit néanmoins par remarquer « qu'il est juste que nous participions tous aux frais de la guerre », ce qui marque un sentiment national certainement peu fréquent dans la société bretonne du moment. De la même manière l'opposition forcée de la Noblesse, et l'incroyable dispute de chiffonniers entre l'autorité royale d'une part, le Parlement et les Etats de Bretagne d'autre part, le tout s'accompagnant d'un déluge de libelles et de pamphlets, lui inspire une réflexion désabusée sur les conséquences de ce déballage « qui ont le tort de divertir le public aux dépens de l'autorité ».

Au cours des années 1764-1770 il aura suivi avec passion les « Affaires de Bretagne », puisqu'il les relate en détail, et que c'est probablement à cette date qu'il se range dans le « parti patriote ». Il découvre en effet à cette occasion la prépondérance des privilégiés dans la composition des assemblées représentatives, tant au niveau de Vannes qu'à celui de la province. Il devient sensible aux privilèges fiscaux de la Noblesse et du Clergé, et on sent que ces privilèges le choquent, même si la rédaction du journal reste très mesurée. La personne royale ne lui inspire pas une retenue permanente, et les critiques, au moins implicites, contre Louis XV et même Louis XVI, sont tout à fait décelables à diverses occasions, ce qui traduit bien qu'il est en cela un homme de son époque. Là encore l'absence d'annotations dans les dernières années avant la Révolution ne permet pas de connaître l'évolution de ses idées, mais ce qu'on sait de ses engagements au début des événements, est parfaitement cohérent avec les observations faites dans le journal.

D'autres traits de sa personnalité apparaissent au fil des pages du journal : bien que férù de littérature au point de relever des incorrections dans des textes issus de l'Académie Française, il parle également le breton, et achète même un dictionnaire pour se perfectionner. En matière économique il est un partisan du libéralisme, on disait à l'époque un physiocrate. Il prône la liberté du commerce comme source d'enrichissement, et fustige la politique de

protection d'inspiration colbertienne. Il se désole du retard que prend la Bretagne dans l'évolution des techniques agricoles, signale l'intérêt de la culture de la pomme de terre, et du semis de luzerne sur les terrains traditionnellement en jachère, et met en œuvre certaines de ces techniques au Cosquer. Il relève les progrès de la vaccination et de l'électricité, s'intéresse aux techniques de l'armurerie, tout ceci marquant une culture variée et tenue à jour. On sait qu'il est lecteur régulier de « L'Année littéraire » de Fréron, journal combattant les nouveaux philosophes et les encyclopédistes, mais journal bien fait, bien écrit, et polémique de façon intelligente. Il utilise probablement aussi les bibliothèques de ses amis jésuites et également celles de certains membres du Chapitre avec lesquels il semble avoir de nombreuses relations. C'est donc aussi un « homme des Lumières », curieux de tout, ne reconnaissant les autorités que pour autant qu'elles soient dignes de respect, et plus profondément pratiquant une certaine forme de stoïcisme, comme le laisserait penser les vers cités en date du 18 mars 1779, vers qui pourraient traduire aussi un pessimisme certain.

### **Les dernières années et la Révolution**

Ainsi qu'il a été dit plus haut on a très peu d'indications sur la vie de Vincent à partir de 1784. Ce sont de toutes façons des années difficiles : si ses parents sont morts âgés, il n'en est pas de même pour les autres membres de la famille. Ses deux sœurs Marie Perrine et Madeleine meurent toutes deux à moins de quarante ans, son beau-frère de Lorient peu après, et successivement trois de ses neveux de Grandchamp alors qu'ils sont en bas âge. La dernière fille de Vincent Jeanne Françoise, ne survivra pas, et son aînée Michelle mourra à vingt quatre ans en 1788, sans qu'on sache si elle a été mariée. Les historiens ont montré que la population de Vannes avait diminué après 1770, en raison des épidémies propagées par les incessants mouvements de soldats et de marins transitant dans les ports à l'occasion des guerres avec l'Angleterre. Après la disparition de sa femme en 1782, elle aussi âgée de quarante ans, Vincent se retrouve en charge de quatre enfants dont les deux derniers sont encore très jeunes.

Professionnellement les difficultés sont importantes dans les années 1780. Le négoce est entravé par la guerre maritime qui sévit de façon quasi permanente avec les Anglais. On constate par ailleurs une augmentation à peu près continue du prix des céréales, rendant les exportations de plus en plus difficiles. La concurrence de Nantes et de Lorient s'accroît, car ces ports beaucoup plus importants drainent les marchandises négociables y compris celles en provenance de la région de Vannes. Alors que ces deux villes sont en plein essor économique à la veille de la Révolution, le port de Vannes, difficile d'accès, peu profond et souvent envasé, est en plein déclin. Le nombre de négociants qui y officie en 1789 est d'ailleurs très inférieur à celui de 1750, et ce déclin se traduit par la création d'une juridiction consulaire autonome à Lorient.

Dans la vie municipale les dernières années avant la Révolution marquent, ici comme dans la plupart des villes de Bretagne, la séparation définitive entre les « privilégiés » représentant les délégués de la Noblesse, du Chapitre et du Présidial, et les « patriotes », groupe qui avait la sympathie de Vincent, et où figuraient la plupart de ses relations. Le compte rendu des sessions de la Communauté de ville et des Etats de Bretagne lui a permis de se rendre compte que les institutions traditionnelles, qu'il avait défendues pendant des années pour leur rôle supposé dans la défense des libertés bretonnes, étaient en fait aux mains d'une caste opposée à toute évolution de la société. On ne connaît rien de son éventuelle participation aux débats, incidents divers, qui à la fin de l'année 1788 marqueront la rédaction des cahiers de doléances de la ville, la désignation des délégués aux réunions préparatoires aux Etats généraux, et d'une manière générale aux mouvements de ce qu'on a appelé la pré-révolution de Bretagne, mouvements conduits par l'élite bourgeoise locale, et dans

lesquels deux de ses amis proches, l'avocat Bernard et Lucas de Bourgerel, ont joué un rôle très important.

La mise en place progressive des nouvelles institutions qui, au moins dans leurs principes, sont cohérentes avec les idées que Vincent a pu exprimer à plusieurs reprises dans son journal, le conduit à s'engager un peu plus. En décembre 1789 il est élu en second sur la liste des officiers municipaux, ce qui montre la considération dont il jouit à l'époque dans le parti patriote. Curieusement c'est exactement au même moment qu'il décide, ou qu'il tolère, que ses quatre enfants survivants soient émancipés. Les raisons de cette émancipation peuvent être variées : la quasi totalité du système administratif et judiciaire ancien va disparaître, et il peut être intéressant de faire régulariser une situation selon les anciennes règles, alors qu'on ne sait pas exactement ce que seront les nouvelles ; par ailleurs ses quatre enfants survivants s'engagent dans des voies très différentes de celles de la tradition familiale puisque Claude Vincent sera pharmacien, Jean Marie et René Marie chirurgiens. Vincent devine que les engagements qu'il prend dans la vie politique locale dans une période d'instabilité et de troubles, pourraient constituer un handicap pour leur vie personnelle et leur carrière. Il est plus surprenant que son beau-frère, Pierre Vincent Lefranc, avec lequel il n'a pas d'affinités particulières, ait été choisi comme tuteur, mais il est vrai que c'est le seul survivant familial de sa génération.

Il ne fait pas de doute que c'est la Constitution Civile du Clergé qui a fait basculer Vincent dans le camp des « contre révolutionnaires ». Comme beaucoup, il avait du déceler très tôt dans ce texte la subordination totale de l'Eglise de France aux seuls pouvoirs de l'Etat, et surtout l'esprit qui anime ce texte, transformant la religion en un vague déisme, conforme aux idées philosophiques qu'il a toujours combattues. Cette opposition a dû être confortée par celle du recteur de Saint Salomon, sa paroisse, qui dénonce de façon souvent véhémement les principales dispositions du texte, et surtout par celle de Monseigneur Amelot, évêque de Vannes, pour lequel il a une grande considération. Pour comprendre ses sentiments, il n'est que de lire ce qu'il écrit de l'installation de l'abbé Le Masle nouvel évêque constitutionnel, et le peu d'estime qu'il ressent pour un personnage qu'il considère comme schismatique. A la même époque il dénonce l'influence du « club », succursale du club des jacobins parisien, et qui dirige en fait la vie municipale, la plupart des édiles locaux y étant affiliés, et soumis ainsi aux injonctions des extrémistes de la capitale. On remarque qu'à cette période de mars et avril 1791, Vincent dans son journal, ne cache plus ses sentiments, et à ce titre celui-ci aurait pu constituer une pièce à charge si le procès qui devait suivre son arrestation comme suspect en 1794, n'avait été abandonné en raison de la chute de Robespierre. Pendant cette période particulièrement difficile, il avait en effet été beaucoup plus loin que la simple protestation du journal : on sait qu'il avait caché et aidé à fuir Monseigneur Amelot et d'autres prêtres réfractaires, qu'il y avait engagé une partie de sa fortune, et qu'il s'était ainsi très éloigné de ses anciennes relations qui pour la plupart continueront à accompagner les événements ou se réfugieront dans un attentisme prudent, ce qui après thermidor leur permettra de se retrouver en bonne place parmi les puissants du jour.

Le journal se termine par quelques annotations très courtes et factuelles, au cours des années 1792 à 1797. Il n'est pas fait mention du débarquement royaliste de Quiberon en juillet 1795, mais pendant toute cette période la position de Vincent doit être assez difficile en tant qu'ancien suspect, et alors que la guillotine continue à fonctionner sur la promenade de la Garenne à Vannes, la répression exercée concernant les royalistes et les prêtres réfractaires. Il est toujours à Vannes, puisque les trois enfants survivants exercent en dehors de la ville, Vincent Marie réquisitionné pour combattre les vendéens, sergent au 106ème d'infanterie, étant mort au dépôt de Rochefort en 1795 et René Marie ayant au contraire soigné les

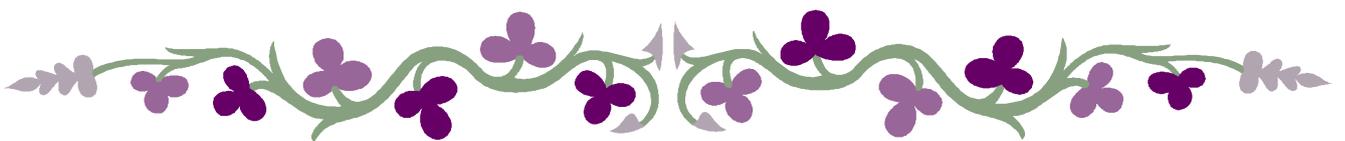
Chouans du Morbihan. Il mourra, toujours à Vannes, le 18 janvier 1802: la réorganisation de l'Etat par Napoléon, Premier Consul, est en grande partie mise en œuvre, le Concordat qui ramène la paix religieuse a été signé en 1801, et dans deux mois, pour la première fois depuis quinze ans, la France va être en paix avec toute l'Europe. On peut penser que Vincent devait approuver dans leurs grandes lignes ces réformes qui correspondaient aux idées qu'il professait. Après sa mort son fils René Marie viendra s'installer à Vannes comme chirurgien expert. Ses descendants habiteront la maison famille au moins jusqu'à la fin du siècle dernier.



*Le Cosquer en 1999*



# Journal







## Année 1758

- 15 Janvier 1758 -

Le Père de Gennes, Recteur du collège de Saint Yves (1), qui m'a pris en amitié, parce que je suis un assidu des exercices littéraires, m'a vivement recommandé d'avoir un cahier où je noterais les principaux événements de ma famille, et les faits locaux qui m'intéresseraient davantage, m'assurant que j'éprouverais plus tard grand plaisir à relire ces notes qui préciseraient mes souvenirs.

Je me suis laissé persuader et je commence aujourd'hui par la situation de ma famille.

Mon père, Noble Maître Michel Pocard du Cosquer, notaire et greffier (2) de la juridiction de Largouët, arpenteur juré de la Maîtrise des Eaux et Forêts(3), Notable de Vannes, aura bientôt 58 ans Il est né le 30 mars 1700 au Manoir du Cosquer (4) à Grandchamp, où son père Noble Homme Jean Pocard du Cosquer, était aussi notaire.

Mon grand père est mort au Cosquer en 1709, et ma grand mère Louise Lepeltier, fille et soeur du notaire de Vannes en 1728.

Ils avaient eu onze enfants, dont il n'est resté que quatre - ma tante Gautier de Pont-Scorff, mon oncle Joseph de La Grenade, mon oncle Pierre, le recteur de Rumengol, et mon père.

Ma mère, Demoiselle Elisabeth Becquet, a soixante et un ans. Elle est née à la Martinique le 28 février 1696, et y a épousé mon père en 1729 lors du séjour qu'il y fit pour chercher fortune avec son frère Joseph, qui y resta et s'établit définitivement à la Grenade.

Mon père et ma mère ont eu six enfants tous nés au manoir du Cosquer : Anne en 1732 ; Marie en 1733 ; Guillaume en 1734; moi en 1736 ; Madeleine en 1737; Charles en 1739. Nous ne sommes plus que quatre, Anne et Guillaume étant morts jeunes.

Ma soeur Marie a épousé, en 1753, Noble Maître François Le Franc, Pilote du Roi (5) au port de Lorient; ma sœur Madeleine va bientôt épouser un autre Le Franc qui aspire au notariat. J'ai fini mes études, et je travaille avec mon père, et mon frère Charles achève les siennes au collège Saint Yves.

- 20 janvier 1758 -

Les jeux d'esprit sont très à la mode à Vannes cet hiver. Celui qui a le plus de faveur en ce moment consiste à tirer l'horoscope des gens à l'aide d'anagrammes de leurs noms et qualités. On y découvre vraiment des choses fort extraordinaires et la plus fantastique est peut-être la trouvaille qu'on a faite au sujet de mon père dans « Maître Michel Pocard du Cosquer, Notaire ». Il y a exactement par allusion à son voyage aux Antilles : « Cloche m'a dit : cours par Orient d'Amérique ».

Nous nous sommes exercés hier soir en famille avec M. Lefranc fiancé déjà banni (6) de ma sœur, à en chercher un sur M. l'Abbé d'Auzon, le recteur de notre paroisse, vicaire perpétuel pour le Chapitre, et nous avons écrit tout au long, « Jean Guy du Foussé d'Auzon, vicaire perpétuel ». Mon frère, qui est très adroit dans ce genre de recherches, a trouvé tout de suite qu'il y avait là : « une paroisse pieuse »; mais le difficile était d'accommoder le reste. Mon père y reconnaissait : « fier avocat », et M. Le Franc : « cadeau du roi », mais les autres lettres étaient toujours embarrassantes. J'observai que de même qu'on pouvait prendre l'i pour j, on pouvait prendre le v pour le u, et l'on arriva bientôt à écrire : « Une paroisse pieuse luy fut un cadeau du roi ».

J'ai porté ce matin cet anagramme à M. l'Abbe d'Auzon, qui m'a embrassé de joie en ayant sur les lèvres le « Tu Marcellus éris ». (7)

- 31 janvier 1758 -

Mariage à Saint Salomon de ma sœur Madeleine, avec Noble Homme Pierre Vincent Le Franc, né le 19 octobre 1732 à Malestroit, de feu Noble Homme Noël Le Franc, né aussi à Malestroit en 1684, et de feu Honorable femme Jeanne Guillaume qu'il avait épousé en 1727. Nos deux beaux-frères Le Franc, quoique du même nom, n'ont entre eux aucun lien de parenté : François est un marin de l'île d'Ars et Vincent un terrien de l'intérieur, qui a l'intention d'aller s'installer bientôt comme notaire à Grandchamp.

- 4 février 1758 -

On parle d'un rouet qui a été présenté par la Demoiselle Noirveit à la Commission des États (8) pour le commerce pendant leur dernière tenue, et sur lequel on peut filer des deux mains à la fois. Les États ont décidé d'accorder une gratification de 24 livres et un rouet à chacune des élèves qu'elle formerait jusqu'à concurrence de douze. Il serait fort à désirer qu'une de ces élèves put venir à Vannes pour en former d'autres, et ma sœur y contribuerait très volontiers. Les États ont aussi accordé au sieur Lecoq de Kermorvan la somme de 1000 livres, pour soutenir l'établissement de sa manufacture de couvertures de laine à Quimperlé, et l'on dit qu'il en a fort besoin car les ouvriers ne s'y feraient guère.

- Mardi 14 février 1758 -

Les élèves du collège Saint Yves ont représenté la tragédie d'Agapit martyr. C'est la première tragédie latine du Père Porée (9), mise en vers français pour le collège de Rennes, il y a quelques vingt ans. Vieux souvenir pour moi qui y ait tenu le rôle de Mételle :

*Quel horrible forfait. Hâtons en la vengeance,  
Quel supplice assez grand . . . Où suis je, justes Dieux ?  
Contre vous l'on soutient le coupable en ces lieux.*

Je me revois encore dans les imprécations du Grand-Prêtre. Lysandre a été fort dramatique et Agapit très touchant. [Lysandre, seigneur romain, encore attaché au paganisme, est le père d'Agapit, jeune chrétien qui confesse sa foi devant Antrochus seigneur de Palestine. Cette tragédie fut publiée à Rennes, chez Votar 1742, in 12° ].

Je me demandais en sortant si j'avais éprouvé plus de plaisir jadis à jouer la pièce qu'à la voir aujourd'hui représenter. Je penchais pour la représentation, mais c'est sans doute parce que je me rappelais au fur et à mesure les anciennes émotions de jeunesse. Quoiqu'il en soit j'estime que ces exercices sont excellents pour la jeunesse, et j'y ai gagné une assurance dont je leur suis très reconnaissant.

Mon frère faisait partie des chœurs et c'est lui qui récitait cette jolie strophe, dont il nous berçait les oreilles ces derniers soirs :

*Le papillon toujours volage  
Erre, vole de fleurs en fleurs,  
Sans qu'aucune d'elles l'engage  
A fixer ses folles ardeurs  
Telle la jeunesse peu sage,  
Elle vole à tous les plaisirs  
Qui se trouvent sur son passage  
Sans qu'aucun fixe ses désirs*

- Dimanche 5 mars 1758 -

On a célébré aujourd'hui pour la première fois, la fête solennelle que les évêques de Bretagne ont établie en l'honneur des Saints-Anges gardiens du Roi et du Royaume, pour remercier Dieu de la conservation du Roi après l'horrible attentat (10) du 5 janvier de l'an dernier. On dit que l'Instruction pastorale de Monseigneur de Saint-Malo sur ce sujet est très remarquable, mais je ne l'ai point vue.

- 10 mars 1758 -

Nous continuons de temps en temps le jeu des anagrammes. On y trouve des choses parfois extraordinaires, mais souvent déconcertantes. Ma mère en souvenir de son lieu de naissance, nous avait donné hier pour sujet :

*« Saint-Pierre, joyau de la Martinique »*

Du premier coup on découvrit « Tu périras », mais de quelle sorte? Le mot «manière » apparut bientôt dans les résidus, et au bout d'une heure nous étions stupéfaits en face de cet alexandrin :

*« Tu périras noyé d'italique manière »*

Par quelle noyade s'effectuera cette horrible menace ? On n'ose la prévoir, mais nous félicitâmes mon père et ma mère d'avoir quitté ce dangereux pays, où il y a eu déjà des inondations, des tremblements de terre et des éruptions volcaniques. Ma mère dit qu'elle se souvient d'une ancienne légende caraïbe disant que le génie de la montagne qui domine Saint-Pierre en ouvrira un jour le couvercle pour détruire les établissements des envahisseurs.

- Vendredi 31 mars 1758 -

On s'est occupé aujourd'hui, à l'Assemblée de ville de mesures à prendre contre la peste du Portugal, qui pourrait nous arriver par les navires, et des réparations à faire à la tour du Connétable pour y loger les mendiants et les fous qui abondent de plus en plus. Le Gouvernement a demandé quinze miliciens, mais il ne paraît pas possible de les fournir, car il ne s'en est présenté que huit au dernier appel : la principale cause en est, croit-on, l'émigration qui s'est produite sur la ville de Lorient, et qui a sensiblement diminué notre population (11).

Notre ami, l'avocat Bernard, qui fait partie du corps politique de la Commune de Ville (12) comme l'un des délégués de la corporation des avocats, a raconté ces faits à mon père.

On n'ose pas montrer à notre ami Bernard les anagrammes faits sur son nom, parce que on a peur de lui être désagréable, mais ils courent la ville, et on se les répète en riant : dans « Claude Marie Bernard, avocat », les uns ont découvert - « Corbeau d'Arré clamant à vide », les autres - « Vrai renardeau tombé de Calac ».

- Lundi 3 avril 1758 -

Les Etats ont décidé, l'année dernière, l'établissement d'une société d'Agriculture, Commerce et Arts, composée de six commissaires par évêché, et destinée à étudier tous les progrès et toutes les améliorations dans ces trois parties. Les commissaires pour l'évêché de Vannes sont Monsieur du Bodan (13), maire de notre ville; Monsieur Perron, fabricant de sardines pressées au Port-Louis; Monsieur de Kermadec à Auray; Monsieur de la Chapelle à Vannes et Monsieur de Berthon à Guéméné. Ces messieurs se réunissent deux fois par mois au Bureau de la Commission intermédiaire (14) des Etats, et réunissent tous les mémoires et communications qu'on veut bien leur adresser pour les joindre aux leurs, et les envoyer au bureau central de Rennes, où on les analyse pour une publication qui sera très profitable au public, car il est trop certain que notre agriculture, notre commerce, nos arts sont en décadence. Mais leurs efforts très louables ne sont pas toujours couronnés de succès, et Monsieur du Bodan en faisait hier des plaintes devant mon père. C'est ainsi que les Etats ayant décidé de communiquer à nos fabricants de draps grossiers (15) à Vannes et à Josselin des coupons de drap de Lodève et d'Elboeuf, en promettant une récompense de dix livres par pièce à ceux qui auraient bien imité le modèle, les fabricants ont répondu qu'ils n'étaient pas disposés à essayer cette imitation parce que les laines du pays ne peuvent pas se filer assez fines, que leurs tissures, leurs foulons et leurs métiers sont différents, et parce que ils craignent qu'on

augmente leur imposition s'ils fabriquent de plus belles étoffes, et que leurs nouveaux produits plus perfectionnés ne s'écoulent pas si facilement que ceux qu'ils sont sûrs de vendre tels qu'ils sont. A ce compte il ne faudrait jamais rien améliorer. C'est le peignage et le filage dont il faudrait probablement encourager le perfectionnement.

Monsieur Perron dit qu'on pourrait donner un grand essor à la pêche à la sardine, si l'on supprimait les droits très lourds qui frappent l'huile sortie des presses.

A propos de Monsieur du Bodan, on a trouvé dans son nom l'anagramme suivant qui est très flatteur :

*« Jean Vincent Guillo du godan, maire et subdélégué »*  
*« Sujet bien digne de l'amour du collègue vannetais »*

Il ne manque absolument que le S final pour que ce soit complet.

- Vendredi 14 avril 1758 -

On s'occupe beaucoup des projets de travaux à exécuter pour le dégagement de la banlieue de la route de Rennes et de la rue du Roulage. Ce serait un grand bien car la traverse est dangereuse et très étroite. Un ingénieur a dressé des plans qui seront sans doute bientôt agréés, à la grande satisfaction des habitants du quartier Saint Nicolas (16) qui ne savaient plus comment sortir de leurs maisons les jours de foire.

- 30 mai 1758 -

La Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Bretagne fait répandre un grand nombre d'exemplaires - on dit qu'il en a été tiré quatre mille - d'un mémoire de Monsieur le Baron de Pontuel pour recommander la formation de prairies artificielles à l'aide du grand trèfle à fleurs rouges plus connu sous le nom de trémière, au lieu de laisser si longtemps le sol en jachère. Ce serait, dit-il, un bien inestimable pour la province que de substituer le plus généralement possible des herbages vigoureux à ces faibles pâtures qui détruisent une des plus précieuses parties de nos richesses. Il suffit d'acheter la graine, huit livres soit dizaine de cent sous pour un journal (17) de terres, et de semer avec l'avoine avant la première année de repos. Je vais en faire l'essai au Cosquer, mais j'attendrai que la saison soit meilleure, car on n'a pas encore vu de mois de mai aussi sec que celui qui vient de se terminer.

- 16 juillet 1758 -

Notre voisin de la place du Marché au seigle, Monsieur Gibon de Lesvellec a été inhumé aujourd'hui, non pas dans le cimetière de la paroisse de Saint Salomon, mais dans l'église paroissiale du Méné -chapelle Saint Vincent de Paul, où se trouve la sépulture ordinaire des Gibon du Pargo.

- 31 juillet 1758 -

Je n'ai jamais vu de joie pareille à celle de notre nègre Leveillé rentrant ce matin à la maison avec un bar magnifique dans son panier. Quand nous habitons Grandchamp, il avait la nostalgie de la mer. Depuis que nous sommes installés à Vannes, il a fait au marché la connaissance de plusieurs Sinagots (18), et il a supplié mon père de lui permettre d'aller passer un jour de pêche en mer. Sur mes instances, mon père a fini par y consentir, et Leveillé nous apportait le produit de sa journée. Il trépignait de joie et répétait à satiété «Massa Vincent, grand coquin bar à vous ». C'est un excellent serviteur, qui est aux petits soins pour mes parents parce qu'ils lui avaient donné jadis la liberté. Sa piété est exemplaire, et il fait l'admiration des paroissiens de Saint Salomon quand il porte à l'église les Heures de sa maîtresse. On a cherché de plusieurs côtés à le séduire et à nous l'enlever, en particulier chez les Penvern, mais on n'y réussira pas, il nous est trop attaché, et Monsieur le Lieutenant des Vaisseaux du Roy pourra bien, s'il lui plaît, nous ramener un autre de ses compagnons.

Mon voisin Le Goff me demandai hier si N. du Cosquer, l'un des dix capitaines de la milice bourgeoise, et je crois bien le plus ancien, n'est pas notre parent. Il paraît que plusieurs personnes en ville en sont persuadées. Je lui ai répondu que le nombre considérable des noms de lieux appelés " le Cosquer " dans nos régions est seul responsable de cette homonymie. N. du Cosquer, le capitaine de la milice, est un Kermasson et nous sommes des Pocard, ce qui est tout différent.

Là dessus, grande discussion pour savoir s'il fallait traduire en français " Le Cosquer " par " La Vieuville " ou par " Malville ". Ne pouvant nous mettre d'accord nous avons pris mon père pour arbitre, qui nous a dit que " Coz " après un nom signifie " vieux ", mais que devant le nom, il signifie " mauvais ", en sorte que " la Vieuville " correspond en breton à " Kergoz " et " Malville " à " Cosquer ".

- 10 août 1758 -

La pêche du hareng (19) a commencé plus tôt que les années précédentes, et tous les marins de nos côtes se portent du côté de Piriac et de Penerf, où elle promet d'être très fructueuse. On assure que l'année dernière elle a rapporté plus de deux cents mille francs à Piriac seulement - si cela continue, il faudra que les Etats se décident à augmenter les ouvrages d'abri de ce port. A Penerf, la pêche est plus difficile, car on ne peut sortir de la baie à mer montante à cause de la vitesse des courants.

- 20 août 1758 -

Ne pouvant réussir en Bretagne, les Anglais ont attaqué la Normandie. Ils ont amené à l'improviste une flotte en rade de Cherbourg le 7 août, ont brûlé une trentaine de navires, et débarqué une petite armée qui s'est emparée de la ville, a encloué les canons, a dévasté toutes les maisons à deux lieues à la ronde, emmené une grande quantité de bestiaux, démonté les cloches, et ne s'est retirée qu'au bout de huit jours, à l'approche des troupes du Roi.

- 20 septembre 1758 -

Me voici revenu d'une courte mais mémorable expédition (20) : le mercredi 6 septembre, la générale battit. On annonçait que les Anglais, redoublant leurs attaques, avaient débarqué l'avant veille un corps d'une dizaine de mille hommes dans la baie de Saint Briac, entre le banc et le cap Fréhel, et qu'ils menaçaient Saint-Brieuc et Dinan. Le duc d'Aiguillon était parti de Brest en toute hâte pour se porter au secours, et ordonnait à tous les commandants de troupes régulières de le rejoindre immédiatement à Lamballe en ne laissant sur place que les garnisons de Belle-Isle et de Lorient et des côtes du Comté Nantais. On convoquait les milices garde-côtes, et on faisait appel aux volontaires.

Le régiment du Limousin fit aussitôt ses préparatifs de départ, et j'obtins de mon père de le suivre avec une dizaine de volontaires (21) vannetais, parmi lesquels mon ami Josse le cadet, le procureur Ulliac et le chirurgien Parsceille. Le 7 nous couchions à Pontivy, mais Gillot ayant fait une chute malheureuse, fut obligé de revenir à Vannes, et le samedi 9 au matin nous arrivâmes à Lamballe, où parvenaient aussi de divers côtés les régiments de Bourbon-Brissac, Bresse et Quercy. On nous dirigea aussitôt sur Matignon où trois colonnes devaient être formées le lendemain pour attaquer l'ennemi et le refouler dans la baie de

Saint-Cast. Mais les Anglais venaient d'occuper Matignon, où ils passèrent la journée du dimanche 10. Il fallut se replier sur Saint-Potan, mais dans la nuit les Anglais résolurent de se rembarquer et commencèrent leur opération le lundi 11 au matin, malheureusement pour eux, la colonne de gauche formée du côté de Saint-Malo par Monsieur d'Aubigny avec les régiments du Bourbonnais, de Brie, et le premier bataillon des volontaires étrangers et conduits par le chevalier Redmond, déboucha vers onze heures en se précipitant sur les retranchements ennemis, bientôt suivie par la colonne du centre formée par Monsieur de Broc avec huit compagnies de grenadiers et quatre cents dragons de Marbeuf descendus de leurs chevaux, et par celle de droite formée par Monsieur de Balleroy avec le régiment des Vaisseaux, et ceux que nous avons trouvé avant-hier à Lamballe. Nous faisons partie de la réserve, sous les ordres du chevalier de Saint Pern, colonel du régiment de Penthievre, avec le second bataillon de son régiment et le troisième des volontaires étrangers. Malgré le feu de la flotte, qui nous lança plusieurs milliers de boulets et de bombes, portant la plupart trop haut, les ennemis furent forcés en moins d'une heure, plusieurs barques remplies de fugitifs furent coulées bas, et lorsque les vaisseaux arborèrent enfin le pavillon français en berne pour faire cesser le combat, la grève était couverte de cadavres d'ennemis. On évalue leurs pertes à près de trois mille hommes dont huit cents prisonniers. Les nôtres ont été de cent cinquante officiers et soldats tués et trois cents blessés ; ce sont les régiments de Bourbonnais et de Brie qui ont le plus souffert. La réserve n'a pas donné, en sorte que nous n'avons eu la part qu'au spectacle, et nous avons vu plusieurs fois le duc d'Aiguillon courir d'un moulin à l'autre.

Le bruit de l'artillerie était étourdissant, mais cela enivre et l'on ne pense plus à autre chose qu'à l'action. Ce qui était horrible, c'est que la grève était pleine de sang, et le premier flot de la mer tout rouge, car nos soldats avaient poursuivi les Anglais jusque dans l'eau à coups de baïonnettes. Les officiers prisonniers ont été internés à Rennes, et nous avons conduit les soldats, en revenant à Vannes, au château de Josselin. Ce sont des hommes superbes de la Garde à pied du roi d'Angleterre. Le régiment du Bourbonnais resta enterrer les morts, pendant que les autres regagnaient leurs quartiers. Mais il est inutile que je consigne ici plus de détails, car on trouve déjà à Vannes deux relations des événements, imprimées l'une à Rennes, l'autre à Saint-Malo.

- Dimanche 8 octobre 1758 -

Te Deum célébré à la cathédrale en conséquence d'une délibération de la Communauté de Ville en date d'hier pour remercier Dieu des succès de nos armées au Canada, dans la Bresse et en Bretagne à Saint-Cast. Tout le Corps de Ville y assistait, et la milice bourgeoise (22) était sous les armes. Les deux capitaines, Bily et le lieutenant du Harley, avaient des uniformes tout neufs, qui ont fait l'admiration de la foule. On avait donné aux volontaires une place d'honneur, bien que nous n'ayons été que témoins, mais on a eu égard à notre bonne volonté. L'après-midi, feu de joie sur la place du marché.

- Dimanche 12 novembre 1758 -

Nouveau Te Deum à la cathédrale et feu de joie sur la place du Marché, à l'occasion d'une victoire du prince de Soubise dans la Bresse. Monsieur de la Rive-Gravé, capitaine de la milice bourgeoise, était malade et n'a pu assister à la cérémonie.

- Mardi 14 novembre 1758 -

Dîné hier chez Monsieur l'abbé du Guernic, le vénérable trésorier du Chapitre, avec son neveu Monsieur de Grandisle, sénéchal de Largouët, Monsieur le chanoine du Clos et mon père, qui en fin connaisseur des produits des Antilles, a fait force compliments sur l'excellent café qu'on nous a servi. On a beaucoup disserté sur la politesse et sur les bonnes manières, et comme quelques uns croyaient difficilement que les français fussent arrivés depuis peu de temps au point de la délicatesse raffinée de leur savoir-vivre, Monsieur l'abbé du Guernic a pris dans sa bibliothèque un manuel daté de 1702, c'est à dire les dernières années du feu roi Louis XIV lui même, dans lequel on donne des conseils vraiment extraordinaires à ceux qui veulent être adroits dans la bonne société: il ne faut pas, y professe-t-on gravement, se gratter la tête à table avec une fourchette, ni prendre des morceaux de viande dans le potage avec les doigts, et rien n'est comique comme les prescriptions à suivre si l'on a mangé trop chaud de façon à se brûler la langue ou le palais. Ce serait à croire que nos grands-parents étaient des Iroquois ou des lansquenets. Cela m'a fort diverti, mais m'a aussi montré que nous n'avons pas à nous enorgueillir de nos délicatesses : que penserons de nous nos neveux dans cent ans ?

Monsieur le Trésorier m'ayant fait compliment sur l'anagramme de Monsieur l'abbé d'Auzon que je lui avais montré, m'a demandé d'en chercher une sur son nom. Je me suis récusé, mais il a tant insisté qu'il faudra bien s'exécuter.

- Jeudi 16 novembre 1758 -

A force de torturer le nom de Monsieur le trésorier du Chapitre nous avons découvert dans - « Joseph Touzé du Guernic » l'extraordinaire recommandation qui suit : « Trésorier, goûtez un peu du phisc ».

Quand je lui ai porté cela, ça a été un enthousiasme indescriptible. Il n'est plus question de « Tu Marcellus eris », mais de « Tu Marcellus es ».

- Jeudi 7 décembre 1758 -

Aujourd'hui à l'Assemblée de Ville, Monsieur du Bodan, maire de la ville et subdélégué de l'Intendance (23), et Monsieur Gillot de Kerardène, avocat de la Communauté, ont été désignés comme députés aux Etats, dont la prochaine tenue doit s'ouvrir à Saint-Brieuc le 18 de ce mois.

- 14 décembre 1758 -

Monsieur Desforges Maillard, le poète croisicais, ancien élève du collège Saint Yves, vient de publier une ode pour-pense sur la victoire de Saint-Cast. J'en retiens ces deux strophes sur le duc d'Aiguillon :

*Ce héros réunit, à la fleur de son âge  
La douceur de l'amour, la fierté du dieu Mars,  
Saint-Malo, ne craint plus, compte sur son courage,  
Il est l'appui de tes remparts.*

*Cet Hercule français, tu le vois qui s'avance,  
L'orage et les torrents, rien ne peut l'arrêter,  
C'est un torrent lui même à qui la résistance  
Est un appui pour le dompter.*

Et ces deux autres sur nos blessés :

*Tels que deux fiers lions hérissant leurs crinières  
Fondent sur les chasseurs, fendent leurs flanc percé  
Tels La tour, Polignac, blessés dans leur carrière  
Vainquit le sang que l'on a versé.*

*Terribles moissonneurs, leur vaillance guerrière  
Abat les bataillons comme un monceau d'épis,  
Et malgré la douleur, leur âme est toute entière  
Au beau feu dont ils sont remplis.*

- Vendredi 15 décembre 1758 -

Monsieur le sénéchal Borie a été agrégé à notre députation aux Etats.

- 18 décembre 1758 -

On publie un grand nombre de chansons sur la bataille de Saint-Cast. Il a été retenu ces couplets du pot-pourri de Saint-Brieuc :

*Kerguézec, dit-on ne voit goutte  
Sans tâtonner pourtant en route,  
Partout il frappe comme un sourd;  
Un breton se bat sans lunettes;  
Quand c'est au feu qu'on lui dit« Cours ».  
Ses viscères sont toujours nettes.*

*Peut-on louer assez  
Ballenay, Châtre, Cucé,  
Tant d'autres  
De l'éclat d'une bombe  
Marbeuf reste enterré  
Comme sous une tombe  
Il était ignoré  
Mais sortant de sous terre  
Il frappe encore plus fort,  
Et prouve à l'Angleterre  
Qu'il n'est pas encore mort.*

Et ceux-ci, sur l'air « A la revenue de Noël » :

*Dans leurs frénétiques transports  
Les Anglais ravagèrent nos ports;  
Mais à la fin ils ont reçu  
Des coups d'Aiguillon dans le cul,  
Quand on étrillait ces vauriens,  
Quoiqu'ils ne soient pas bons chrétiens,  
Ils s'écriaient en regagnant l'eau  
God, libera nos à Malo.*

- 22 décembre 1758 -

Les Bretons ne sont pas seuls à célébrer en vers la bataille de Saint-Cast. Monsieur Tasserot, censeur royal, ministre de l'Académie des Arcades de Rennes et de celle de Nancy, a publié une pièce sur ce sujet. En s'adressant aux « fidèles bretons ». Il dit à propos des Anglais :

*Ces voisins dangereux, perfides insulaires,  
Avides de nos biens, moins guerriers que corsaires,  
Auront appris, en fuyant devant vous  
Ce qu'il en coûte à ceux qui s'offrent à vos coups.*

- 27 décembre 1758 -

L'ami Josse m'apporte le dernier cahier de « l'Année Littéraire » (24) qui est dure pour l'ode de Monsieur Desforges-Mailiard sur la bataille de Saint-Cast, en se moquant fort de l'admiration que je lui avais témoignée. Le critique dit qu'il n'y a presque pas de strophe qui ne présente à la fois des idées nobles avec des expressions choquantes, et des vers mal tournés. C'est généraliser beaucoup trop, cependant il est certain que je n'aime guère :

*Mais du sang d'Albion les esprits gangrenèrent  
Le sang des citoyens d'Hanovre assujetti  
Crocodiles trompeurs, ces lâches Profanèrent  
Leur serment bientôt démenti.*

- 31 décembre 1758 -

Mon beau-frère Le Franc m'envoie de Lorient pour mes étrennes une gwerz bretonne, qu'on chante déjà en Cornouailles et qui finit ainsi :

*Er bloavez ma, exil agent  
Emaint bet laket enn ho hent  
Evel eur bar grizil er mor  
Ar Sozon bepred enn armor. (25)*

Oui, comme la grêle dans les mers, les Anglais fondront toujours en Bretagne.

Je n'ai jamais vu de coucher de soleil comparable à celui d'hier soir, ni si éclatant, et j'ai pu l'étudier à loisir de mon observatoire du haut de l'escalier. Immédiatement au dessus de l'horizon, il y avait une bande violet évêque presque transparente, puis une autre bande vert clair d'un éclat très vif, surmonté par une sorte d'arc tout à fait brillant couleur orange ; puis au dessus s'alignaient par piles jusqu'à une grande hauteur des nuages rouge sang qui passèrent bientôt au vermillon. Je suis bien sûr que dans les campagnes on aura vu là un intersigne présageant quelques catastrophes sanglantes, et la guerre actuelle n'y donne que trop de prétexte.





## Année 1759

- 24 janvier 1759 -

Hier soir, nous allions souper, mon père et moi, chez notre recteur ; il faisait très sombre et une petite pluie fine mouillait le pavé. Leveillé marchait devant nous avec la lanterne, quand vers le milieu de la rue du Four du Chapitre, un homme ivre eut un soubresaut en passant et fit tomber la lanterne qui se brisa, mais sans éteindre la chandelle. Leveillé, qui n'est pas endurant, saisit le quidam par le cou, et allait lui faire un mauvais parti, quand celui-ci terrifié par sa tête noire et ses dents blanches, crut apparemment que c'était le diable, et se jeta à genoux en demandant grâces. Il était si grotesque ainsi, que nous partîmes tous trois d'éclats de rire, et laissâmes le quidam dégrisé continuer son chemin. Monsieur le Recteur s'est aussi fort diverti de l'aventure, et pense que cela pourrait peut-être corriger les paroissiens, ce qui serait fort heureux, car depuis quelques temps, les ivrognes deviennent gênants autour de Saint-Salomon.

- Vendredi 26 janvier 1759 -

Aujourd'hui à l'Assemblée de Ville, et lundi dernier il a été beaucoup question d'une demande qu'ont faite les religieuses de Notre-Dame de la Charité aujourd'hui l'hôpital militaire - pour acquérir de nouveaux terrains et agrandir leur enclos (1). On a remarqué que les deux tiers de la ville et de ses banlieues sont envahis par les enclos des dix-huit couvents que nous possédons, et l'on a trouvé qu'un nouvel accroissement ferait tort aux entreprises particulières. C'est pourquoi on a passé à l'avis de repousser l'autorisation.

- 27 février 1759 -

En allant à l'Ermitage, j'ai rencontré à Trussac le maître maçon Charon, occupé avec deux de ses hommes à la démolition d'une vieille maison qu'il devait reconstruire au printemps. Ils venaient de soulever la grosse dalle du foyer, et avaient trouvé dessous deux pierres très polies, pointues d'un bout et tranchantes de l'autre, comme celles que nos paysans appellent « menguron » ou « pierre de tonnerre » (2). Ils me dirent que ce n'est pas la première fois qu'ils en rencontraient ainsi et m'en donneraient tant que je voudrais : elle est noirâtre et a bien quatre pouces de longueur. Mon père me dit qu'il connaissait bien cette superstition de mettre des mengurons sous le foyer pour préserver la maison de la foudre. D'autres fois, on les place sous la tablette du manteau de la cheminée, et on les fait bouillir avec des herbes pour frotter les mamelles des vaches quand elles sont malades. La tradition prétend que ce sont des pierres formées par la foudre quand elle tombe à terre, mais mon père n'en connaît pas autrement l'origine.

J'ai eu recours ce matin à mon oracle ordinaire, et j'ai porté ces pierres au Père Le Lidec, professeur de physique au collège Saint Yves. Il m'a dit que ce ne sont pas seulement nos Bretons qui appellent ces pierres « pierres de tonnerre » ; jadis les Grecs les nommaient « keramnés », ce qui a la même signification. Mais il ne faut pas les attribuer, ni à quelque caprice de la nature comme les cristallisations qu'on rencontre à Saint-Avé et à Baud, ni à des témoins des colères divines. L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a publié il y a une quinzaine d'années un mémoire de Monsieur Mohendel démontrant de la manière la plus catégorique que ce sont là des pierres façonnées par la main des hommes, et qui ont servi d'outils avant qu'on ne connut l'usage de l'airain et du fer. Si elles étaient le résultat de la foudre, elles seraient sans doute de la même matière et de la même couleur; or il y en a d'opaques et de transparentes, de noires, de vertes, de grises et de jaunes ; les unes de simple granite, les autres en pierre à fusil. On a perdu le souvenir de ces outils, mais nos missionnaires, a ajouté le père Le Lidec, en ont rencontré encore chez les peuplades sauvages.

Je lui ai laissé celle de Trussac pour son cabinet de physique, où il m'en a montré deux en bois, fort différentes de celles-ci, mais longues, très pointues d'un bout et très tranchantes de l'autre.

- 28 mars 1759 -

Baptême à Saint Salomon de ma première nièce Marie-Madeleine-Elisabeth Le Franc. La marraine a été Madame François Le Franc, ma sœur aînée, arrivée hier soir de Lorient, qui a voulu garder le nom de la jeune mère, et le parrain, le notaire Maître Coquerel du Tilois [Marie Perrine Pocard du Cosquer, née à Grandchamp le 20-2-1733 et filleule de Pierre le Thieis de Kerandren et de Mme de Lesquen de Felgué, qui avait épousé le 8-5-1753 à Grandchamp François le Franc, de l'île d'Arz, fils de Joseph et d'Anne Dréano. Le mariage avait été célébré par l'abbé Le Franc, recteur de Quiberon.].

- 15 avril 1759 -

Monsieur l'abbé de Lespinasse de Villiers, ingénieur géographe du Roi, qui avait été envoyé en Belgique par l'Académie des Sciences pour travailler à la carte de la province, se trouvait aux environs de Saint-Malo lors du débarquement des Anglais à Saint-Briac. Le jour même de la bataille de Saint-Cast, il était à la suite de Monsieur le duc d'Aiguillon, et il fut témoin de tout ce qui se passa. Il vient de faire graver un plan de bataille, que m'a montré le Père Le Lidec au collège saint Yves, et qui est bien, sous petit format, la chose la plus parfaite qu'on puisse voir. On y saisit d'un coup d'œil la nature et les inégalités du terrain, l'exposition respective des deux armées, avec le mouillage des frégates et des galiotes à bombes (3), qui tiraient pour favoriser le rembarquement des ennemis. On y voit la fuite des Anglais se précipitant dans les chaloupes, dont quelques unes coulent à fond, foudroyées par notre artillerie, ou accablées sous le poids de la multitude qui s'y précipitait en foule. Au dessus du combat est assise sur un nuage une Minerve qui préside à l'action, et dont le bouclier porte les armes de Madame la duchesse d'Aiguillon, à qui le plan est dédié - un Amour, docile à ses ondes, vole pour couronner le vainqueur. Tout est clair, net, bien distinct, et j'ai chargé le libraire Galles de m'en procurer un exemplaire pour orner le cabinet de mon père.

- Dimanche 20 mai 1759 -

Te-Deum à la cathédrale en reconnaissance d'une victoire remportée sur le duc de Brunswick (4), et feu de joie sur la place du marché, mais on n'a pas convoqué la milice bourgeoise sous les armes, parce que il y a tant de troupes logées en ville qu'on ne peut laisser les maisons vides : il y a trop à surveiller, et

Monsieur Thomas de Coëtdihuel, lieutenant civil et criminel (5) , ne tient pas à avoir des conflits avec l'autorité militaire.

- 28 mai 1759 -

Mon père nous faisait remarquer ce matin qu'il y a une grande disproportion dans les frais de justice pour les diverses opérations auxquelles l'oblige sa charge de greffier de juridiction du comté de Largouët. S'il s'agit d'une simple autorisation de mariage pour mineur, le sénéchal perçoit trois livres de tiers, le procureur fiscal trois livres et le greffier trois livres : l'acte ne remplit pas une page et on pourrait en faire plusieurs dans l'audience. S'il s'agit d'une tutelle, la séance est beaucoup plus longue, l'acte remplit au moins trois pages, et l'on perçoit trois livres pour le sénéchal, trois pour le procureur fiscal, et trois pour le greffier ; puis, s'il faut aller faire un inventaire après décès dans quelque village perdu au fond de la compagnie, à Plaudren, à Grandchamp, à Plescop ou à Elven, à trois ou quatre lieues quelquefois de la ville, le greffier reçoit pour la journée entière six livres huit sols. Il vaut mieux faire des tutelles et donner des autorisations de mariage.

- Vendredi 1 juin 1759 -

On a annoncé aujourd'hui à l'Assemblée que les Etats ont alloué un fonds de quinze mille livres pour les travaux d'amélioration du port, et qu'ils seront en partie consacrés à la construction d'une cale du côté des Capucins, à Calmont-Bas.

- Vendredi 22 juin 1759 -

L'Assemblée de Ville a reçu communication d'une lettre de Monseigneur l'évêque de Vannes se plaignant du refus d'autorisation aux religieuses de Notre-Dame de la Charité de s'agrandir à Poulho, et proposant comme transaction d'autoriser l'acquisition des terrains, avec promesse de ne pas les enclorre de murs, ce qui cette fois a été accordé.

- 20 juillet 1759 -

J'ai assisté avec plusieurs élèves de mon temps aux exercices littéraires de la classe d'humanités du Collège Saint-Yves [alors situé sur la place du Marché, maintenant place de l'Hotel de ville, a été démoli pour la construction du collège Jules Simon. De l'ancien collège, il ne reste plus que la chapelle dont la façade donne sur la place].

On a rappelé avec beaucoup d'à propos des littérateurs de renom qui ont occupé les bancs de nos classes :

- René Lesage, de Sarzeau, l'auteur de *Gil Blas* et de *Turacret*, qui est mort il y a quelques années chez son fils à Boulogne-sur-Mer.

- Desforges-Maillard, du Croizic, qui publia des premiers vers sous le nom de *Mademoiselle Malerais de la Vigne*, et qui célébrait l'année dernière la victoire de Saint-Cast.

- Le Père Bandory, de Vannes, dont nous avons tous jadis répété les intéressants plaidoyers.

Rien n'est plus favorable à l'émulation que ces souvenirs.

- 5 août 1759 -

On annonce la mort, à Bâle le 17 juillet dernier, d'un célèbre breton, Monsieur de Maupertuis, membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie Française. Il était président de l'Académie du roi de Prusse à Berlin, dont la réputation est d'être le principal foyer de l'incrédulité moderne, mais le père Le Lidec nous disait qu'il avait malgré cela conservé toujours le souvenir de sa première éducation à Saint-Malo, et qu'il a fait une fin chrétienne. Il avait été envoyé en Laponie par l'Académie des Sciences pour mesurer la longueur du méridien, et il a publié une curieuse relation de ce voyage.

- 8 août 1759 -

On se plaint beaucoup de la décadence de l'agriculture, de la misère du laboureur, et du grand nombre de terres en friche. Il n'y aurait qu'un remède à ce mal, disait ce matin Monsieur du Bodan, ce serait de permettre l'exportation des grains (6), et les associés de la Société d'Agriculture vont faire tous leurs efforts pour l'obtenir. Une denrée sans concurrence d'acheteurs baisse de prix, et du moment qu'on limite son débouché, on limite en même temps sa production. C'est peut-être l'avantage d'un consommateur pour un instant, car il est exposé à la disette si la récolte est mauvaise, mais c'est la ruine du cultivateur qui

abandonne les terres moyennes ou mauvaises, où la culture est trop onéreuse pour lui. Autrefois, nous pouvions exporter nos grains en Angleterre, et nous avions le double du pays cultivé, car on voit encore des sillons sur des terres aujourd'hui abandonnées. Aujourd'hui, ce sont les Anglais qui importent chez nous leurs grains, et nous sommes réduits à restreindre nos cultures. La prohibition de province à province a cessé il y a quatre ans, c'est déjà quelque chose, mais si on ne lève pas la défense d'exportation à l'étranger, il est inutile de chercher à faire progresser notre agriculture en matière de grains. Le sage Sully avait bien jugé en cette matière, mais Colbert n'avait pas vu, en voulant trop favoriser les ouvriers des manufactures, qu'il perdait le laboureur, et c'est cependant par lui qu'il faut commencer la sauvegarde.

- 10 août 1759 -

Il a fallu enlever les tapisseries des deux grandes salles du premier étage et du rez-de-chaussée de notre maison pour réparer le gros mur qui était fendu. Au bas de la fente, on a trouvé un beau louis d'or à l'effigie du roi Louis XIII. Nous n'avons pas pu savoir comment il avait pu aller se loger là. Ce n'est pas une pièce de fondations, puisque l'hôtel est de 1662 ainsi que le porte la date de la grande porte du second étage, à moins qu'on n'ait reconstruit alors que la partie supérieure, et que le reste fut plus ancien.

[Le souvenir de ces tapisseries est pour moi douloureux. On les avait conservées dans la maison, non plus pendues au mur, mais bien pliées, et tous les ans on les prêtait pour décorer le reposoir de la procession de la Fête Dieu. Après la mort de mon père, vers 1882, mes vieilles tantes se laissèrent circonvenir par un habile escroc qui leur offrit 800 francs : j'en aurais bien donné 3000, je ne fus pas prévenu. L'escroc paya 400 francs d'avance, emporta les tapisseries et on ne l'a jamais revu].

Trentième anniversaire du mariage de mes parents. Messe à Saint Salomon ce matin, où s'étaient donné rendez-vous de nombreux amis. Dîner très gai à la maison : Maître Bernard, l'avocat de la Communauté de Ville, avait apporté deux bouteilles de vieux et fin Médoc, et Monsieur le sénéchal de Largouët, sa bonne humeur et sa cordialité. Au dessert, mon jeune frère qui se pique de rivaliser avec nos jeunes poètes, a récité un compliment de sa composition, et a été très applaudi :

*Il est de ces gens dont la Parque homicide  
Respecte les destins envers et contre tous.  
Elle a tranché les fils de Méropé et d'Alcide,  
Mais elle s'arrêta, chers parents, devant vous  
Et de vos actions le parfum la décida  
A conserver vos jours en exemple pour nous.*

*Vivez longtemps encore, pour servir de modèle  
A ceux dont les vertus honorent la cité;  
L'Amour vous a bénis; il vous sera fidèle  
Et comblera ses dons par liesse et santé*

*Vivez. Que vos enfants unissent leur tendresse  
Pour semer sous vos pas des fleurs chaque matin,  
Et que de vos amis la couronne s'empresse  
Ecartant loin de vous les ronces du chemin.*

Vivat s'est écrié Maître Bernard. Oui, nous écarterons les ronces, les ronces, les ronces, disait Monsieur le sénéchal : où a-t-il vu des ronces, ce jeune échappé du Parnasse ? Sachez, mon Charlot, qu'il n'y a plus de ronces sur le territoire de Largouët. C'est égal, viens ici que je t'embrasse pour avoir dit que je me ferais piquer jusqu'au sang pour rendre service à ton père.

Ma mère, très émue, se laissait aller à de douces larmes, et Léveillé trépignait de joie : je vis le moment où il allait laisser tomber le plateau de faïence sur lequel il portait les pâtisseries.

- 6 septembre 1759 -

Le duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne (7), est arrivé dans notre ville avec deux maréchaux de camp, une suite nombreuse et une troupe de comédiens, qui s'est installée sur les Lices au Jeu de Paume. On dit qu'il vient ici pour organiser une armée d'invasion (8) sur l'Angleterre. Il y faudra de grandes précautions, car la flotte anglaise croise continuellement sous Belle-Ile. On a du aménager des appartements à l'archidiaconat et à l'évêché pour le duc et pour son état-major. Le présidial (9), la Communauté de ville, et la milice bourgeoise sont allés au devant du vainqueur de Saint-Cast, et depuis ce ne sont que réceptions et fêtes continuelles. Cependant le duc ne reste pas inactif, et il vient de descendre la rivière de Vannes pour examiner où pourrait mouiller la flotte de transports qu'on doit y rallier, pour recevoir une partie des troupes et des approvisionnements. Je suis allé, avec plusieurs de mes amis, à la pointe de Kérino, et quand le duc, après avoir tourné la Sentière, est passé devant Trussac, nous avons tiré des pots d'artifice, ce qui n'a point paru lui déplaire, car il s'est levé et a salué de la main.

- 10 septembre 1759 -

La flotte de transports, qui a été rassemblée à Nantes pour l'expédition qu'on prépare, a réussi à échapper aux Anglais, et est entrée hier dans le Morbihan, où elle est en sûreté à l'abri de notre goulet. Je suis allé ce matin à Arradon, d'où on l'aperçoit en bon ordre sous l'île aux Moines. C'est un but de promenade pour les vannetais. Une autre division est réunie et s'approvisionne sous Port-Louis en rade de Lorient, ce qui a causé un renchérissement général de toutes les denrées dans nos parages.

- 11 septembre 1759 -

Monsieur le duc d'Aiguillon ayant demandé si il y avait eu ici, l'année dernière, des volontaires pour Saint-Cast, a tenu à se les faire présenter, et Monsieur du Bodan, le subdélégué de l'Intendance, a été chargé de ce soin. Nous avons été reçus très affablement. « Il faut, nous a dit Monsieur le duc d'Aiguillon, que vous deveniez officiers de la milice bourgeoise ». Puis, il nous a fait remettre à chacun, par son aide de camp, un exemplaire de la médaille qu'ont fait frapper les Etats, en commémoration de l'événement et qui représente sur la face la tête du roi Louis XV, et au revers un monument patriotique avec la devise .....

- 12 septembre 1759 -

La salle du Jeu de Paume est trop petite pour contenir la foule qui se presse aux représentations de la troupe comique amenée par le duc d'Aiguillon. La «Métromanie» de Piron a obtenu un vif succès. Pour nous faire plaisir sans doute, et pour nous flatter, ils ont donné hier la comédie de Turcaret de notre compatriote Lesage. Il a fallu refuser beaucoup de monde à la porte.

- 22 septembre 1759 -

Mon père, au retour d'un inventaire au château de Kerleau, résidence de la famille Descartes en Elven, nous a dit qu'il avait visité complètement pour la première fois les ruines du donjon de Largouët -tour d'Elven- qui a donné son nom au comté et à la juridiction dont nous sommes de père en fils les notaires. C'est une tour gigantesque, à huit pans et un grand nombre d'étages, près de laquelle toutes celles de nos vieux remparts paraissent de véritables nains. Un fossé très profond existe encore tout autour de la vieille forteresse qui commande ce donjon, et une grosse tour ronde se dresse à l'autre extrémité. L'ensemble donne une idée imposante de la puissance seigneuriale des anciens sires de Malestroit, nos anciens patrons. La route est bonne jusqu'à une petite distance de Saint-Nolf, mais au delà, les chemins sont fort mauvais, très accidentés, et traversent des bois et des ruisseaux. On est très surpris de trouver devant le manoir de Kerleau une grande et large avenue où rouleraient de front plusieurs carrosses ; mais comment les y amener ?

- 25 septembre 1759 -

L'abbé de Kerampoul, qui était fils d'un sénéchal de Rhuys, voyageait beaucoup et savait toutes choses, disait jadis à mon père que lorsque les anglais descendirent à Quiberon après leur échec de Lorient en octobre 1746, ils ravagèrent toute la presqu'île et mirent le feu à une douzaine de hameaux, puis se fortifièrent à cet endroit tellement, qu'il eut été fort difficile de les réduire s'ils n'avaient pas tout d'un coup délogé pour reprendre leurs vaisseaux, en apprenant que nos troupes arrivaient au secours. C'est sur l'endroit où ils avaient établi une batterie pour couper l'isthme, que le duc de Penthièvre (10) a fait depuis construire un fort solide, auquel ont travaillé les paroisses à dix lieues à

la ronde. Aussi les Anglais ne se risqueront-ils plus de ce côté, mais ils pourraient bien chercher quelque endroit encore et piller de nouveau.

- 6 octobre 1759 -

Revenu ce matin de Grandchamp, où j'ai trouvé ma sœur en parfaite santé au milieu de ses canards et de ses poulets. Au Cosquer, donné des grains au fermier qui était allé la semaine dernière à Baud à l'enterrement de sa fille mariée à un boulanger du bourg. Il en a rapporté de curieuses petites pierres en forme de croix, qu'on trouve après les orages dans les chemins creux du pays, où elles sont détachées par les eaux des roches molles qui les enchâssent. On les met sur les tablettes des cheminées pour porter bonheur aux habitations. Tallec m'en a donné une. Le père Le Lidec dont la famille, aujourd'hui établie à Quimper, est originaire des environs de Baud, m'a dit qu'il connaît bien ces pierres, que ce sont des formations naturelles par cristallisation comme les tourmalines, qu'on en retrouve souvent dans nos granites, comme les gros grenats de Saint-Allouestre, et comme les mâcles de l'étang des sables près de Pontivy, et que les Rohan ont prises pour meubler leurs armoiries. Les naturalistes appellent celles-ci des staurotides (11), et il n'y en a pas seulement en forme de croix grecque ou latine, mais aussi en croix de Saint André.

- 14 octobre 1759 -

J'ai trouvé au fond d'un vieux coffre dans le grenier, un ancien cachet de famille, qui ne porte qu'un chevron d'hermine sur fond de gueules. Mon père m'a dit que c'est lors de son séjour à la Martinique qu'il ajouta en mémoire de sa traversée de l'océan, une brisure consistant en un chef d'azur chargé d'une mer d'argent, comme le porte notre cachet à présent.

- 20 octobre 1759 -

Les nouvelles de la Grenade (12) se font de plus en plus rares. Nous ne savons pas ce que deviennent là-bas mon oncle et mes cousins, et l'on craint fort les incursions des Anglais de ce côté. Mon père ne croit pas que mon oncle consente jamais à y rester si l'île tombait au pouvoir de l'ennemi, mais les pronostics des anagrammes sont inquiétants ou extraordinaires :

« *Joseph Pocard du Cosquer, négociant, planteur* »  
« *Qui doit occuper Grenade ? Un léopard sachson* »

Nous sommes de plus en plus étonnés de tout ce que l'on trouve dans ces combinaisons de lettres.

[Les Anglais prirent en effet la Grenade en 1762, mais Joseph Pocard du Cosquer était mort l'année précédente, en 1761]

- 3 novembre 1759 -

Je n'avais que neuf ans lorsque les Anglais débarquèrent près de Lorient en 1746, mais je me rappelle avec quelle ardeur on chantait la ronde de leur départ, qui se répandit comme une traînée de poudre en Bretagne :

*Les Anglais remplis d'arrogance  
Sont venus attaquer Lorient,  
Mais là-bas les Bretons,  
A coups de canons,  
Les ont repoussés  
Jusqu'à Kerentré ;*

Aujourd'hui on chansonne avant la bataille, où l'on se passe déjà des couplets très mordants :

*Vous vous donnez bien du tracas  
Pour vous emparer de nos côtes,  
On vous travaillera les vôtres  
Anglais, rappelez-vous saint-Cast*

*Nous avons de solides gars  
Qui n'aiment pas qu'on les chatouille,  
Craignez que le fil ne s'embrouille,  
Anglais, rappelez-vous saint-cast.*

*Le léopard avec fracas,  
Rugit pour effrayer la terre;  
L'hermine se rit de sa colère,  
Anglais, rappelez-vous Saint-Cast*

*D'Aiguillon veille, et c'est le cas  
De répéter que deux fois plaisent.  
Bientôt vous serez moins à l'aise,  
Anglais, rappelez-vous Saint-Cast.*

- 16 novembre 1759 -

Le duc d'Aiguillon est parti pour Port-Navalo, afin d'y attendre la flotte principale partie de Brest au nombre de dix vaisseaux sous les ordres du maréchal de Conflans, qui doit venir prendre les transports du Morbihan.

- 18 novembre 1759 -

Orage épouvantable. La foudre est tombée sur notre maison et a fondu tous les clous et pattes qui retenaient les cadres et les miroirs sur le mur des cheminées. Bruits terribles. Deux miroirs brisés, mais fort heureusement personne n'a été blessé.

- 19 novembre 1759 -

Le duc d'Aiguillon est revenu de Port-Navalo sans avoir de nouvelles de la flotte de Brest qui a sans doute été retardée par les vents.

- 20 novembre 1759 -

On a entendu le canon toute l'après-midi à partir de trois heures malgré un vent de nord-est qui ne porte pas sur nous, et a viré à l'ouest d'où il soufflait une tempête ce matin. Notre flotte doit se battre avec celle des Anglais. On attend anxieusement des nouvelles. Du haut de la tour du collège, on apercevait une épaisse fumée au large, mais sans pouvoir discerner les péripéties de la lutte. A partir de cinq heures le silence s'est fait lugubre et navrant. Que nous réserve la nuit ?

- Mercredi 21 novembre 1759 -

La nuit dernière a été très obscure et la mer démontée. Ce matin, dès le point du jour, toute la ville était aux nouvelles. Les guetteurs aperçoivent des voiles au large, mais on ne se bat plus et le nombre en est très restreint par rapport à celui d'hier.

10 heures - Des gens arrivés de Saint-Gildas et de Pénerf disent que le combat (13) qui s'est livré hier sur une vaste distance entre les Cardinaux et l'île Dumet a été désastreux pour nous. Notre flotte a été complètement dispersée. Plusieurs vaisseaux ont été coulés, et les autres n'ont été sauvés qu'en se réfugiant dans la Vilaine, ou en se dirigeant à la faveur de la nuit sur le sud. [Onze navires se trouvent dans la Vilaine : sept vaisseaux (Glorieux; Robuste; Inflexible; Dragon; Eveillé; Sphinx et Brillant) deux frégates (Vestale et Aigrette) et deux corvettes (Calypso et Prince-Noir)]. Les Anglais ont subi aussi beaucoup de pertes, mais ce n'est rien comparativement à notre désastre, et la mer leur appartient désormais devant nous. Un grand nombre de cadavres arrivent à la côte.

- Jeudi 22 novembre 1759 -

Monsieur le duc d'Aiguillon est parti aujourd'hui brusquement pour Le-Croisic, où l'on dit que le maréchal de Conflans est à la côte avec son vaisseau le « Soleil Royal », et un autre vaisseau désarmé de son escadre, « Le Héros ». Il y a aussi deux vaisseaux anglais échoués sur les roches du Four. Enfin notre vaisseau « Le Juste » se serait perdu hier matin sur les roches de l'entrée de la Loire, en cherchant à se réfugier sur cette rivière.

- 24 novembre 1759 -

Avant-hier, pendant que le duc d'Aiguillon était en route pour Le Croisic, Monsieur le maréchal de Conflans faisait débarquer tout l'équipage du « Soleil Royal », et mettre le feu au vaisseau de peur qu'il fut pris par les Anglais. On le blâme beaucoup d'avoir ainsi perdu son vaisseau presque intact au lieu de se réfugier à Rochefort où en Vilaine comme ont fait les autres, et l'on dit que l'entrevue avec le duc d'Aiguillon avec lui, jeudi soir, a été pénible. « Le Héros », qui a été brûlé, n'était pas dans les mêmes conditions. Il était criblé de boulets, ne pouvait plus manœuvrer, et avait perdu au moins trois cents hommes.

Cependant l'escadre anglaise mouille sur le lieu du combat pour bloquer nos vaisseaux de la Vilaine, et continuer à observer la flottille qui se trouve dans notre rivière, sans doute pour la brûler si elle tentait d'en sortir. Mais on a abandonné le projet de descente, et on s'occupe de la désarmer.

- Lundi 26 novembre 1759 -

Avant-hier, les Anglais ont mis le feu à leurs vaisseaux échoués sur les roches du Four. De la tour de l'abbaye de Prières on a été témoin du spectacle, mais on est très anxieux sur le sort de nos vaisseaux réfugiés dans la Vilaine, dans la petite rade de la Vieille roche en Arzal. Jusqu'ici cependant, l'ennemi n'a pas réussi à les approcher d'assez près pour venir les brûler.

- Vendredi 30 novembre 1759 -

L'amiral anglais a renvoyé au duc d'Aiguillon les blessés et prisonniers du « Formidable », au nombre de cent qui, ayant voulu se sauver d'un de leurs vaisseaux échoués sur le Four, avaient été forcés par les vents contraires et les courants de faire côte au Croisic.

- 10 décembre 1759 -

L'amiral anglais a eu l'audace de faire savoir au commandant du Croisic qu'il allait faire procéder à l'enlèvement des canons du « Soleil Royal » et du « Héros » incendiés, dont les états-majors et les équipages avaient quitté le pays, et que si les batteries de la côte cherchaient à s'y opposer, il bombarderait le port et la ville. Les Croisicais ne se sont pas laissé intimider, et ont refusé de laisser enlever les canons. Pendant plusieurs jours ils ont imperturbablement subi

le feu des anglais, qui ont labouré leurs champs avec leurs boulets, mais qui ont du se décider à abandonner l'entreprise. Honneur aux Croisicais !

- 14 décembre 1759 -

Nombreux décès de blessés du « Formidable » à l'hôpital de Saint Nicolas. On a par eux beaucoup de détails sur le combat. C'est ce vaisseau qui s'est le plus battu et qui a le plus souffert ; il a essuyé le feu d'au moins douze vaisseaux ennemis, et pendant deux heures de temps, en a eu toujours deux par son travers, un à tribord, l'autre à bâbord. Aussi fut-il criblé de boulets, son mât d'artimon abattu, ses haubans, ses manœuvres et ses voiles hachées; les deux commandants, les deux frères Saint-André tués, l'un coupé en deux par un boulet, l'autre la tête emportée; sept garde-marines tués et près de six cents hommes hors de combat, en sorte que l'on peut dire que lorsqu'il s'est rendu, la lutte finissait faute de combattants. Les blessures étaient horribles, et la nuit arrivant, ce fut le théâtre de scènes épouvantables. C'est en virant de bord, par une mer furieuse pour venir à son secours, que le « Thésée » et le « Superbe » sombrèrent parce qu'on n'avait pas fermé les sabords. Monsieur de Kersaint périt sur le « Thésée » avec ses deux fils.







## Année 1760

- 1 janvier 1760 -

Nos élégants offrent aujourd'hui leurs étrennes dans des boîtes garnies à l'intérieur de paille de Chine, parce que l'on s'est aperçu que la bergamote qui doublait celles de l'année dernière donnait un goût bizarre aux dragées.

- 2 janvier 1760 -

Nos bonnes voisines, les filles de la Sainte Vierge de la maison de retraite (1), ont perdu hier leur ancienne supérieure, Mademoiselle Le Gouvello de Kersivien, morte à quatre-vingt ans, et qui a été inhumée aujourd'hui avec un grand concours de peuple, car nombreuses sont les femmes de toute condition qui ont fait des retraites sous son gouvernement. Les servantes de notre ville ne se gagent point sans qu'il soit stipulé qu'elles se réservent huit jours pour une retraite. La supérieure actuelle est Mademoiselle Chanu de Kerhedin, sœur du lieutenant civil et criminel.

- 8 janvier 1760 -

L'abbé du Foussé d'Auzon, notre recteur, qui s'occupe beaucoup de recherches généalogiques, et qui possède aussi une bibliothèque riche en documents curieux, m'a prié de lui faire quelques extraits dans les volumes des « Preuves de l'histoire de Bretagne » publiée il y a quelques années par les Bénédictins. J'en ai profité pour trouver des traces des anciens Pocard, et j'y ai rencontré :

- Loys Pocare, écuyer d'une montre (2) de Monsieur de Beausault, le 30 juillet 1392
- Perrot Pocquart, qui rendit hommage à la vicomté de Rohan à Pontivy le 17 juillet 1396

- Olivier Pocard, homme d'armes de la revue passée à Dinan le 2 septembre 1489

Monsieur l'abbé d'Auzon a ajouté que cet Olivier Pocard figure comme sieur de Kerbestan parmi les nobles de Bieuzy à la réformation de 15.., et qu'il y a eut un Messire Luc Pocard, recteur de Ploërmel en 1592, mais il croit qu'il était originaire de Sérent.

- 15 janvier 1760 -

On assure, que l'électricité, ce miracle du siècle, qui a beaucoup d'analogie avec le feu élémentaire et avec la lumière, a été appliquée avec succès à des paralytiques qu'elle a guéris. Il est incontestable qu'elle agit sur le corps humain, car les secousses que l'on ressent en présentant la main devant les cuivres de la machine frottante sont parfois assez violentes. Elle guérirait ainsi par le choc, en réveillant l'action vitale endormie. Ce sera pour les physiciens une belle conquête sur les médecins.

- 15 février 1760 -

Mon frère, qui jadis comme moi ébaucha ses études chez mon oncle, vénérable et discret messire défunt le recteur de Rumengol, avait dès cette époque manifesté le désir d'embrasser l'état ecclésiastique. Cette vocation n'a fait que s'accroître pendant les classes d'humanités, de rhétorique et de philosophie au collège de Saint Yves, et après avoir longtemps hésité entre le séminaire et le noviciat des jésuites, il choisit le séminaire, mais il l'a décidément abandonné pour entrer chez les Carmes. Nous pourrions peut-être le garder ainsi plus longtemps près de nous.

On a publié une relation du combat naval des Cardinaux avec une lettre du duc de Rochefort.

- 20 février 1760 -

Notre ami et voisin l'avocat Maître Bernard, qui recherche autant que l'abbé d'Auzon les notes généalogiques, demandait ce matin à mon père de lui donner quelques détails sur l'origine de notre famille avant son établissement à Grandchamp. Mon père a peu connu le sien qui est mort quand il avait six ans,

mais ma grand-mère Louise Lepelletier, fille et sœur de notaires, avait retenu tout ce qu'elle avait entendu raconter sur ce sujet, et disait que nos ancêtres avaient jadis habité les environs de Corlez, de Rostrenen et de Mur, où se trouve encore une terre appelée Le Roz Pocard ; qu'ils avaient fourni des écuyers aux anciennes montres de ces pays, puis qu'ayant été ruinés et tout ayant brûlé chez eux, ils étaient descendus vers Grandchamp et s'étaient faits laboureurs. C'est de ces gentilshommes laboureurs que sortit mon grand-père qui devint notaire de la juridiction de Largoüet, et acheta vers la fin du siècle dernier la terre noble du Cosquer au conseiller au parlement Sanguin de Château d'Erest, sans avoir pu produire les pièces à la réformation (3) de 1669, et comme il ne portait pas encore le titre « du Cosquer » lors de la vérification des armoiries en 1694, il ne fut pas recherché par les commissaires de la vérification

- Vendredi 7 mars 1760 -

Aujourd'hui à l'assemblée de la ville, Messieurs Gillard fils, Monsset, et les deux Josse, agréés par Monsieur le duc de Penthièvre, ont prêté serment comme lieutenants de la milice bourgeoise, et feront partie désormais du corps des délibérants.

- Mercredi 14 mars 1760 -

Baptême à Saint Salomon de Claude Marie Bernard (4), fille de notre ami avocat au Parlement, Claude Marie Bernard, lieutenant au siège de la maîtrise des eaux et forêts, dont mon père est arpenteur juré.

- 15 mars 1760 -

Maître Tual, notre procureur à Rennes, écrit à mon père que par sentence rendue avant-hier en cour du Parlement, nous avons enfin gagné notre procès contre les paroissiens du Moustoir. C'est une affaire qui remonte à dix ans. Les dits Moustoiriens ayant refusé les dîmes à mon oncle le recteur de Rumengol, sous prétexte qu'ils n'étaient point frairies (5) de Rumengol, mais paroisse distincte, mon oncle les assigna devant le présidial de Vannes, qui les condamna par sentence du 1<sup>er</sup> octobre 1750, mais ils en appelèrent devant le Parlement, et lorsque mon oncle mourût en 1756, l'appel n'était pas encore

jugé. Car les frais qu'il avait engagé dans ces instances étaient considérables et grévaient beaucoup la succession. C'est pourquoi mon père et sa sœur, ma tante Gauthier, ont repris le procès en son lieu et place, afin d'être déchargés de toutes ces dépenses en gagnant la cause, ce que nous avons enfin obtenu grâce à deux mémoires très savants et très nourris de faits et d'arguments rédigés pour nous en 1757 et en 1759 par Monsieur Gerbier de Vologe, avocat en la cour ; je les conserve comme monuments de fine dialectique. Nous n'avons pas à regretter les honoraires de cent et cent cinquante francs (6) qu'il nous a demandés pour ces deux mémoires, car les dépenses que les Moustoiriens sont condamnés à nous rembourser dépassent mille quatre cents francs. Monsieur l'abbé du Coq, le recteur actuel ne sera pas moins satisfait, car il va pouvoir recouvrer ses dîmes. Monsieur du Bourg me félicita sincèrement quand je lui appris cette bonne nouvelle.

- 30 mars 1760 -

Nous avons fêté hier la soixantaine de mon père qui, Dieu merci, se porte très gaillardement. Il avait un peu craint, en venant s'établir de Grandchamp à Vannes il y a trois ans, que la privation de l'air de la campagne auquel il était depuis si longtemps habitué, ne fût préjudiciable à sa santé et à celle de ma mère. Mais ayant trouvé à s'installer dans l'Hotel de village qui est situé hors des murs de la ville, et presque entouré par de grands jardins de la banlieue, il n'a pas trop perdu au change d'autant plus que l'air de la mer que l'on dit sain et fortifiant arrive tout droit jusqu'ici. Et puis l'isolement lui pesait un peu là-bas, dans ce pays perdu au milieu des forêts et des landes, tandis qu'il n'a qu'à choisir maintenant dans la foule de ses amis...

Nos vaisseaux sont toujours bloqués dans la Vilaine et l'on a parlé de les désarmer, mais...

- 22 avril 1760 -

Les uns sont tristes, les autres joyeux. On parle beaucoup de l'heureuse fortune survenue à un marchand de la rue Saint Guenaël qui ayant été favorisé d'un terne à la loterie (7) de l'Ecole Royale Militaire, a gagné cinq mille fois sa mise d'une livre. Plusieurs le jalourent et beaucoup prennent des billets, mais on a beau vanter les conditions de cette loterie et se livrer à des calculs de savante arithmétique pour démontrer les chances multiples de gagner, je ne m'y laisserai pas prendre. On remarque qu'il n'y a que quatre-vingt dix numéros

à entrer dans la roue de la fortune et que chaque fois on en tire cinq, en sorte que quatre-vingt dix numéros sortent dans la révolution par dix-huit mois, avantage qu'aucune loterie n'a jamais donné. Celui qui met sur cinq numéros a l'espérance de un dix-huitième sur le total de quatre-vingt dix: tel est le sort de l'extrait qui est une mise simple, et comme l'extrait rapporte quinze pour un, on joue presque à jeu égal. L'ambe est fourni par la rencontre de deux nombres unis et rapporte deux cents soixante-dix pour un ; le terne par la rencontre de trois nombres assemblés différemment et rapporte cinq mille deux cents fois pour un, et l'on prétend qu'il n'y a point de tirage qui ne donne plusieurs ternes. C'est possible, mais le possible n'est point l'assuré.

- 30 avril 1760 -

Malgré le blocus de la flotte anglaise entre Le Croisic et Quiberon, nos chasses-marées parviennent à passer entre les mailles et plusieurs d'entre eux qui avaient pourtant été canonnés dans les parages de l'île Dumet, sont entrés ces jours derniers dans le Morbihan, où ils sont désormais à l'abri ; mais les vaisseaux enfermés dans la Vilaine ne peuvent toujours pas sortir.

- 27 mai 1760 -

Le recteur de Grandchamp, vénérable et discret Messire François Dréano, décédé à cinquante six ans en son presbytère de Kerléguin, a été inhumé hier à Grandchamp. Il était, de l'île d'Ars et cousin de mon beau-frère François Lefranc, dont la mère était une Dréano. C'est lui qui avait préparé le mariage de ma sœur, et nous le regrettons tous beaucoup. Il avait été auparavant recteur de Riantec et avait succédé à Granchamp à l'abbé Cillard de Kerampoul.

- 28 mai 1760 -

Orage épouvantable ce matin, grêle et tonnerre. De tout le marché aux seigles, l'eau nous arrivait par torrents et comme nous sommes au point le plus bas, les conduits ne suffisaient pas à l'écouler. La cave a été inondée, les bûches et les fagots flottaient, et nous avons eu beaucoup de bouteilles cassées. Il faudra plusieurs jours pour épuiser toute cette eau, et mon père va

présenter une requête à la Communauté de Ville pour qu'on construise un conduit plus large débouchant dans les douves.

- 15 juin 1760 -

On recommande beaucoup la culture des patates qu'on a essayée aux environs de Rennes et qui a donné des résultats très encourageants. Chez les Blanchot, avec un seizième de boisseau dans trois cordes de terre, en plantant à trois pieds (8) de distance et à quatre pouces de profondeur avec fumier, on a récolté dix-huit boisseaux. Chez Monsieur de La Chalotais, à Vern, on a planté dans un terrain préparé pour le froment des morceaux de patate de la grosseur d'une châtaigne à un pied les uns des autres, sur des rayons espacés de quatre pieds : avec un quart de boisseau on a récolté dix boisseaux. On les mange bouillies ou cuites sous la cendre comme les châtaignes, et Monsieur du Bodan disait même à mon père que Monsieur Faignet de Villeneuve, associé libre de la Société d'Agriculture, a essayé d'en mélanger la farine à celle de seigle et de froment pour en faire du pain dont a goûté Monsieur le procureur syndic des Etats. Les vaches et les cochons s'en trouvent aussi très bien pour leur nourriture, et Monsieur Blanchet assure que les dépenses ont beaucoup diminué pour les domestiques et les ouvriers depuis qu'il leur donne des patates qu'ils préfèrent maintenant aux autres aliments. Il y a là un remède efficace contre la diminution de production du blé qui ne rapporte plus aux cultivateurs la valeur de ses dépenses.

- Vendredi 18 juillet 1760 -

A l'Assemblée de Ville, on a nommé aujourd'hui des commissaires pour assister à l'adjudication des travaux d'aménagement de la traverse de la banlieue de la route de Rennes.

- Dimanche 27 juillet 1760 -

Pèlerinage à Sainte-Anne avec mon frère. Il y a trois fortes lieues, mais en partant de bonne heure pour n'avoir pas trop chaud, on peut les faire en deux heures et demie. Grande affluence de pèlerins de tous les coins de Bretagne. La chapelle était trop petite pour les recevoir, on a célébré la messe à l'autel de la cour d'honneur. Sermon breton très pathétique, mais les braves

Cornouaillais ne semblaient pas très bien comprendre notre dialecte. Les Révérends pères Carmes nous ont montré le trésor et nous avons admiré de magnifiques pièces d'orfèvrerie, dons des reines de France qui vouent par tradition les dauphins à Sainte Anne ; puis nous avons passé la revue des ex-voto autour de la chapelle. A la procession une bataille a failli avoir lieu : les Cornouaillais de Gourin avaient apporté une immense bannière et ils défièrent les gars de Baden, qui se trouvaient leurs voisins de la soulever. Ceux-ci y réussirent à grand peine et la laissèrent tomber ; mais à la chute on reconnut la ruse : la bannière avait été garnie dans l'intervalle de ses deux faces de pierre et de plomb qui firent un bruit du diable. On cria, on s'injuria et l'on allait en venir aux coups si les pères ne s'étaient pas interposés ; mais la Cornouaille fera bien de ne plus apporter de bannière.

- 28 juillet 1760 -

Monsieur l'abbé Lefranc, recteur de Quiberon, et parent de mes beaux-frères, qui avait célébré il y a huit ans le mariage de ma sœur, vient de résigner son bénéfice et d'être nommé recteur d'Erdeven.

- 10 août 1760 -

On publie le premier « Corps d'observations » de la Société d'Agriculture, Commerce, Arts de Bretagne pour les années 1757 et 1758. J'y remarque un curieux procédé indiqué par Monsieur Bandonin, associé du bureau de Dol, pour augmenter la production du blé. Il fait tremper la semence dans une saumure de sel marin pendant vingt-quatre heures, et la saupoudre de chaux vive la veille du jour où elle doit être semée. Il sème moins de grains que les autres sur la même étendue de terrain et il en récolte davantage. Monsieur Le Brigant, recteur de Plouezech a fait procéder à cet essai dans sa paroisse, et a reconnu deux choses, qu'il n'y avait pas du tout de bled chardonné dans cette partie et qu'il pesait beaucoup plus.

- 20 août 1760 -

L'abbé de Kerampoul avait l'habitude de dire qu'aux pèlerinages nos Bretons dépensaient plus de vin que de cire, et que serait un grand missionnaire en Bretagne celui qui briserait la pinte et réduirait la chopine. Il

a consigné ces deux réflexions dans son dictionnaire et c'est en prêchant sur la seconde qu'il est mort à Locminé où il présidait la mission bretonne de 1749. Il est certain que le vice de l'ivrognerie est beaucoup trop répandu dans nos villes et nos campagnes et que la misère serait moins grande si l'on buvait moins. L'hôtel Sesbouez n'est guère peuplé que d'ivrognes. Mais d'un autre côté, les droits de détail sont un important revenu pour l'Etat qui ne sait où s'adresser pour trouver de l'argent. Comment sortir de là ? C'est aux économistes de trouver la solution contre laquelle se heurtent les missionnaires. Mon père pense qu'il faudrait augmenter les droits de façon que ceux qui ne boivent que pour le plaisir ne puissent plus le faire. Mais cela ne priverait-il pas aussi ceux qui ne boivent que le nécessaire ? J'y perds mon latin. C'est encore en fin de compte aux missionnaires qu'il faut laisser la parole.

- 28 août 1760 -

En dressant l'inventaire d'un vieux janséniste (9) endurci, j'ai trouvé un cahier manuscrit qui date d'une quarantaine d'années et qui contient des pièces satiriques contre les jésuites et feu le roi Louis le Grand. Les héritiers allaient se décider à le jeter au feu, lorsque j'ai plaidé pour la conservation et ils m'en ont fait cadeau. J'en extrais ces aménités, sous forme d'épigramme, à l'égard du feu roi :

*Ci-gît qui s'en va dans la noire contrée  
Qui d'or et d'argent dépeupla l'univers  
Démons refusez lui l'entrée :  
Il grillerait tous les enfers.*

*Pour paraître au grand Tribunal,  
Enfin Louis délègue ;  
Bien des gens en diront du mal  
Et peu feront son éloge.*

*Pour lui laisser son âme en paix  
Je n'en veux rien écrire,  
Honnête homme ne doit jamais  
Ni mentir ni médire.*

*Enfin, l'homme immortel est mort  
Malgré sa flatteuse devise ;  
La Parque en terminant son sort,  
Conserve l'Etat et l'Eglise.*

*Louis le Grand de Dieu donné  
A la Parque vient de se rendre.  
Le Dieu qui nous l'avait donné  
Ne veut pas, dit-on, le reprendre.*

*Ci-gît le père des impôts  
Disons lui quelques patenôtres  
S'il est là-bas pour son repos  
Il y est aussi pour le nôtre.*

*Ci-gît Louis, comme à Versailles  
Un roi sans cœur et sans entrailles,  
Quand le louis fut à quatorze,  
Il n'y eut plus de Louis quatorze.*

- 10 septembre 1760 -

Autres extraits du cahier du vieux janséniste de 1715

*Les Jésuites et les Maltotiers  
Auront le sort des écoliers  
Le régent les étrillera  
Alléluia.*

Au Saint-Père pour avoir reçu la Constitution : (sur l'air : ramenez-ci, ramenez-là)

*Vous n'avez pas de scrupules  
Saint-Père par votre Bulle (10),  
De diviser nos prélats.  
Ce n'est pas moi, c'est Loyola  
Qui l'a voulu comme cela*

*Vous condamnez de la grâce  
Cette puissance efficace  
Enseignée par Saint Thomas.  
Ce n'est pas moi, ...etc...*

*Les règles de nos saints pères*

*Aux pénitents salutaires  
Par votre ordre on bénira.  
Ce n'est pas moi, ...etc...*

*A nous autres créatures  
Vous défendrez la lecture  
Que Saint Grégoire ordonna.  
Ce n'est pas moi, ...etc...*

*Pour croire ce que vous nous dites  
Renvoyez tous les jésuites  
Bannissez ces brouillons là.  
Je le voudrais, je ne le puis pas  
Ils sont maîtres dans mes Etats.*

J'ai montré cette chanson au recteur du collège de Saint Yves qui ne la connaissait pas, et il s'en est fort diverti. Il en a gardé copie pour compléter sa collection de factums contre son ordre :

Aux Jésuites Français :

*Tourne au plus tôt casaque,  
Aime jusqu'à l'excès  
Noailles, qui les attaque.  
Tiens pour un franc payeur  
Boschard, qui les épaulé ;  
Estime homme de bien  
Celligny, qui les contrôle  
Crois saint, crois immortel  
Cyran, leur adversaire,  
Crois placé dans le ciel  
Pascal, qui les fit taire ;  
Accorde ton estime  
A l'adverse parti ;  
Quiconque a leur maxime  
A le cœur perversi  
Quesnel, qui leur résiste  
Est sans ambition  
Tellier, qui les assiste  
Est sans religion.  
Esrobar, leur grand Père*

*Est au fond de l'enfer  
Lambourin, leur confrère  
Est avec Lucifer.*

- 15 septembre 1760 -

Le clerc de mon père, qui revient de Muzillac où il est allé passer quelques jours chez ses parents, nous assure que nos vaisseaux sont toujours bloqués dans la Vilaine et que le milord Howe vient de s'emparer de l'île Dumet qui commande l'embouchure de cette rivière. De Billiers, on voit flotter le drapeau anglais sur l'île. On assure que la petite garnison qui s'y trouvait, et qui a capitulé après avoir reçu des coups de canon, n'a pas été gardée prisonnière. L'officier et ses hommes auraient été envoyés au Croisic, mais l'officier passera en conseil de guerre : nous voilà loin des exploits de Saint-Cast.

- 20 septembre 1760 -

J'ai été désolé du départ du Père Le Lidec pour Nantes. J'allais souvent le voir à son cabinet de physique du collège Saint Yves et il m'intéressait au plus haut point par ses expériences. J'ai acheté, sur son conseil, les leçons de physique expérimentale et les lettres sur l'électricité de l'abbé Nollet, dont une nouvelle édition vient de paraître : les figures y sont tellement parfaites que rien n'est plus instructif ni plus saisissant. Son successeur est un breton comme lui le Père de Castel, mais qui n'a rien de commun avec le célèbre Père Castel, mort il y a deux ou trois ans, et qui a publié tant de savants mémoires de mathématiques et de physique.

- 30 septembre 1760 -

Ma sœur nous écrit de Grandchamp que l'abbé Morgan, recteur de Ploeren ayant obtenu le rectorat de Grandchamp au concours en a été pourvu par le Saint-Père, et a pris possession le 26. Il est âgé de cinquante trois ans et a été fort bien accueilli par les paroissiens. Au Cosquer il a fallu abattre deux grands châtaigniers qui menaçaient de tomber sur le manoir. Ma sœur dit que c'est pitoyable de voir la grande salle d'en bas transformée en écurie et le manteau de la cheminée armoiriée se dresser au dessus des cornes des bêtes, mais il le faut bien puisqu'on ne doit plus l'habiter.

- 17 octobre 1760 -

Tous les navires de l'escadre anglaise en baie de Quiberon ont tiré avant-hier des salves de vingt et un coups de canon qui ont assourdi la côte et qu'on a entendu jusqu'ici, sans savoir ce que cela voulait dire. On prétend que c'est une réjouissance de la nouvelle qu'ils auraient apprise de la reddition de Montréal et de la perte pour nous de la belle colonie du Canada. Que Dieu sauve la France.

- 25 octobre 1760 -

Hier soir, à neuf heures, tocsin. On entendait des cris « au feu » au bas de la rue des Douves d'où le vent du sud nous amenait d'âcres odeurs de fumée. Un incendie s'était déclaré dans une des maisons de la rue Bara Segal qui dépendent du couvent des Ursulines et servent de caserne pour les troupes de passage. La flamme s'élevait très haut, mais ce n'était qu'un feu de cheminée, et comme il y avait là une compagnie du Limousin, les secours furent promptement organisés et tout se bornera à quelques réparations ; mais il est fort heureux que les maisons soient isolées des bâtiments du couvent et du pensionnat.

- 10 novembre 1760 -

Mon père qui aime beaucoup le trictrac (11), trouvait que je n'y faisais pas suffisamment de progrès, et que je remplaçais mal son ami Bernard lorsque celui-ci faisait défaut. Il m'a acheté, à la dernière foire, un traité complet de trictrac qui est bien la plus habile distraction qu'on puisse trouver. Si, avec cela, je ne devenais pas un adversaire redoutable, c'est que j'y aurais perdu mon latin.

- 4 décembre 1760 -

On ne parle que de l'inoculation, ou petite vérole artificielle, méthode prônée par un illustre académicien, Monsieur de la Condamine, pour éviter les

ravages de la petite vérole naturelle. Elle a beaucoup de détracteurs et beaucoup de partisans, mais il me semble que les faits seuls doivent décider de sa bonté ou de ses dangers, et que l'expérience en cette matière doit l'emporter sur les raisonnements. On assure que plusieurs dames de la cour, parmi lesquelles on a cité Madame de Malesherbes, ont eu le courage de recourir à ce préservatif, et sont désormais à l'abri de tout danger de la part de cette terrible maladie.





# Année 1761

- 18 janvier 1761 -

On assure que le 6 janvier, Monsieur le chevalier de Vernon a réussi à faire sortir de la Vilaine deux des vaisseaux, le « Dragon » commandé par lui, le « Brillant » par le comte d'Hector, et une des corvettes, la « Calypso » par Monsieur Desforges-Maillard. Ils y étaient bloqués depuis plus d'un an. On dit qu'il a réussi à échapper à la croisière anglaise et qu'avant-hier les trois navires ont mouillé en rade de Brest. On dit aussi que Monsieur du Chaffault a fait sortir deux frégates le lendemain, mais on n'en a pas de nouvelles. Dieu fasse qu'elles n'aient pas été surprises par l'ennemi.

[Les deux frégates furent poursuivies. L'Aigrette put se réfugier à Passage, en Espagne, au fond du golf de Gascogne, mais la « Vestale » fut prise par les Anglais].

Autre extrait du cahier du vieux janséniste de 1715: chanson sur l'air « La bonne aventure, ô gué... »

*Notre très digne Régent  
Fera des merveilles.  
Il nous promet du bon temps  
Et de nous rendre contents.  
La bonne aventure ô gué  
La bonne aventure...*

*Le Tellier est bien capot,* [confesseur du roi.]  
*Amis, je vous jure.*  
*Il était trop haut monté*  
*Le voilà réduit à pied.*  
*La bonne aventure...*

*Les Menetz et Bonvillais* [deux traitants]  
*Font triste figure ;*  
*Ils vont être ressassés*  
*Ce qui les fera chanter.*  
*La bonne aventure...*

*Les fripons de maltôtiers (1)  
Ne sont bons qu'à pendre ;  
Mais en comptant de l'argent  
Ils obtiendront du Régent  
La bonne aventure...*

- Janvier 1761 -

En allant à Bondon, j'ai souvent remarqué au bout du chemin à main droite une vieille croix de pierre qui porte une espèce de couteau en relief sur son pied. J'ai demandé au prier des Carmes s'il connaissait la signification de cet emblème et il m'a dit que la tradition voit là une commémoration du meurtre de Sainte Triphine par le cruel Conomor. Ce serait donc là un des monuments les plus anciens des environs de Vannes.

- Mars 1761 -

J'ai voulu me perfectionner dans le breton en étudiant le dictionnaire que l'abbé de Kerampoul avait jadis donné à mon père, peu après l'avoir publié, et j'y ai trouvé parmi les exemples des proverbes assez curieux que je ne connaissais pas tel que celui-ci :

*Deguen Kalan mape goulennet  
Peh deiz tehait nedelec ?*

[Demandez le premier jour de mai  
quel jour vous viendrez à Noël,]

Car je ne me doutais pas que le 1<sup>er</sup> mai était tous les ans le même jour de la semaine que le jour de Noël. Il y a aussi des réflexions très sensées et très vraies comme celle-ci à propos du mot « charruer » : « la charrue ne déshonore pas, et tous nos ancêtres l'ont menée ; les uns l'ont plus tôt quittée et les autres plus tard. »

J'y ai même rencontré des formules de remèdes, et je retiens le suivant contre la dysenterie : « un jaune d'œuf, une cuillerée d'huile, une de vin rouge d'eau de vie et de sucre bien mêlées ensemble. »

- 15 Avril 1761 -

Le bonhomme Penanscour, l'ivrogne invétéré de la rue du Pot d'Étain est mort dans l'impénitence finale. Il avait jadis du bien, mais tout a été bu. Il était devenu d'une saleté révoltante et quand il rentrait chez lui après son tour de cabaret, les petits polissons le suivaient dans la rue. On l'a trouvé mort sur son grabat. L'ami Cadoret qui collectionne un peu partout les vers de circonstance, m'a communiqué ceux-ci qu'on dirait avoir été composés pour ce triste paroissien :

*Ci-gît un enfant de Silène,  
Qui soutint tant qu'il put l'honneur du cabaret  
Il but toute sa vie et jamais sans sujet  
A vingt ans il buvait pour oublier Chimène,  
A trente ans par oisiveté ;  
A quarante, il noyait la sombre inquiétude ;  
Ce fut à cinquante une vieille habitude,  
Qui devint à soixante une nécessité.*

Mon père dit qu'il appartenait à une bonne famille des environs de Languidic, et que plusieurs de ses parents ayant été compromis dans les affaires de la conspiration de Pontcallec (2), il craignit d'être inquiété et partit pour les îles. A son retour c'est l'oisiveté qui l'a perdu.

- 27 avril 1761 -

Les Anglais ont fait sans succès une tentative sur Belle-Ile en 1674, 1686 et 1703. Après les affaires de Lorient en 1746, ils vinrent encore mouiller devant cette île sans pouvoir y débarquer : mais ils ont enfin réussi dans leurs desseins le 23 de ce mois. Ils sont mouillés devant Palais depuis quinze jours.

Suite du cahier du vieux janséniste  
« Le nouveau carillon d'Orléans », sur l'air :  
« Orléans, Beaugency, notre dame de Clery, Vendôme ... »

*Orléans  
Le voicy  
Tout prêt à faire plaisir  
Aux peuples.*

*Ou plus tôt  
Fais icy  
Reconduire Jouveny  
Pour pendu. [1]*

*Le Tellier [2]  
Avec lui  
Mais garde dans un étui  
Soubise. [3]*

*Que donner  
A Brissy  
Et à tous ses bons amis  
Bicêtre. [4]*

*Renvoyer  
Le party  
De cette canaille cy  
Au diable.*

*Sans tarder  
Lesgadie [5]  
Va demeurer interdit  
Le Rouge.*

*Nous voyons  
Aujourd'hui  
Le jansénisme aboly  
Phantasme.*

*Fais prescher  
D'Albivy  
Et revenir de Nancy  
Vitasse.*

*Dame Turquois  
Sans Loncy  
Et le bon vieillard aussi  
Jérosme. [6]*

*Si tu rends  
A nos cris  
Chesny à ses écrits  
Louange.*

*Nous lirons  
Dieu mercy  
La Bible de feu Sacy  
Nicole.*

*Nous dirons  
Notre avis  
A chaque primamensis  
Sans crainte.*

*Desmarets  
Le Bouffy  
Qui tant de méchants coups fit  
Démare.*

*Le Tellier  
Le Hardy  
Qui si mal nous a conduit  
Détale.*

*D'Aguesseau  
Et Fleury  
Notre Dame de Paris  
Noailles. [7]*

*Mirepoix  
Et Croissy  
Vous chanterez à l'envie  
Triomphe.*

*A jamais  
Sois bénit  
L'heureux jour où tu naquis  
Philippe. [8]*

1 : jésuite

2 : confesseur du roi

3 : le cardinal

4 : 800 cachots que les jésuites avaient fait bâtir pour ceux qui refusèrent de signer la Constitution.

5 : de Sorbonne

6 : deux prédicateurs qu'on avait fait mettre à Bicêtre

7 : archevêque de Paris

8 : le régent

- 3 mai 1761 -

Il y a vingt-cinq ans aujourd'hui, je venais au monde dans le vieux manoir du Cosquer : me voilà chargé d'un quart de siècle et devenu une sorte de personnage. Mon père m'a donné en souvenir son beau traité de géométrie et d'arpentage avec les figures de Sebastien Le Clerc.

- 5 juin 1761 -

Les Le Thieis, nos amis de Grandchamp, sont seigneurs de la juridiction d'Ars par leurs terres de Kernoël dans cette île. Mon père m'a obtenu leur agrément pour la charge de greffier (3) de cette juridiction, dont Monsieur Lucas de Bourgerel est sénéchal et seul juge. C'est une petite juridiction, qui ne tient ses audiences que tous les quinze jours, à l'issue de celle du présidial, mais cela me met le pied dans l'étrier. Mon sénéchal n'est pas beaucoup plus âgé que moi : il a vingt-neuf ans ; il est vrai qu'il en porte bien trente-cinq. Sa femme est une demoiselle Chaignard de Malestroit, d'une famille alliée à celle de mon beau-frère Lefranc. C'est du reste un aimable homme, et je suis persuadé que nous ferons ensemble très bon ménage.

Monsieur Pierre Le Thieis de Keraudren fut le parrain de ma sœur Marie, et sa sœur Françoise, femme du notaire Le Dréan, fut la marraine de ma sœur Anne.

- 29 juin 1761 -

Baptême à Saint Patern d'un fils de monsieur Plisson la Tour, capitaine aide-major de la milice bourgeoise, ancien fabricant.

- Juillet 1761 -

Séance littéraire au collège Saint-Yves à l'occasion des trois dernières réceptions à l'Académie Française. Il se trouve que les trois derniers récipiendaires sont précisément trois bretons : en avril Monsieur du Coatlosquet, évêque de Limoges et précepteur des enfants de France ; Monsieur l'abbé Trublet, archidiacre de Saint-Malo auteur d'« Essais de littérature de morale » que je n'ai pas lus, mais dont on cite des fragments remarquables ; et enfin Monsieur le Prince Louis de Rohan Guéméné, coadjuteur de Strasbourg. C'est Monsieur le duc de Nivernais qui a reçu les trois nouveaux académiciens, et les extraits de tous ces discours, dont nos écoliers de rhétorique ont bien fait valoir toutes les beautés, nous ont fait passer deux heures très agréables. C'est Monsieur de Coatlosquet qui a obtenu la palme des suffrages, justifiant le choix dont l'a honoré Sa Majesté en lui confiant l'éducation de Monseigneur le duc de Bourgogne.

- Juillet 1761 -

J'ai vu à Saint Yves un recueil de vers latins composé sur la mort de Monseigneur le duc de Bourgogne (4) par quelques écoliers de rhétorique du collège des jésuites de Paris. Cette brochure est intitulée : « In obitu Serenissimi Burgundionum Ducis Musarum juvenium priluctus ». Ce que j'y ai remarqué de plus intéressant est une pièce du jeune de Cornulier, fils de notre comte de Largouët. Quand j'ai dit cela à Monsieur de Grandisle, sénéchal du comté de Largouët, il en a été ravi, aussi va-t-il en faire son compliment à Monsieur le Président de Cornulier.

- 20 juillet 1761 -

Baptême à Saint-Salomon d'un fils de Delinot, le maître armurier qui me reçoit toujours très aimablement dans son atelier : il m'a reconnu quelque adresse et m'engage à ....

- 27 juillet 1761 -

Baptême à Saint-Salomon d'un fils de notre maire (5) élu, mais non encore installé, Monsieur Gillot de Kerhardène.

- 25 août 1761 -

On assure que les Anglais sont parvenus à se rendre maîtres de Belle-Ile : ils ont gravi un rocher qu'on croyait inaccessible et ont pris nos régiments à revers. Le chevalier de Sainte-Croix a été obligé de se retirer dans la citadelle et de se rendre au bout de quelques jours. Il a obtenu les honneurs de la guerre et nos troupes ont été renvoyées sur le continent ; mais cela n'arrange pas nos affaires qui vont de mal en pis.

- 28 août 1761 -

Le Père de Gennes, recteur du collège, qui va céder la place au Père Lamy à la rentrée, pour rester ici un des directeurs de la retraite des hommes, nous disait tantôt qu'il y a beaucoup de fermentation dans les milieux jansénistes et philosophiques contre la Compagnie de Jésus, que le parlement de Rennes a ordonné au Père Le Pays, recteur de Rennes, de déposer au greffe dans les trois jours un exemplaire de la constitution (6) de la Société et pris un arrêt pour le remettre au Procureur Général, Monsieur de la Chalotais, qui devra en rendre compte à la cour le 1<sup>er</sup> décembre prochain. On n'augure rien de bon de tout cela après l'arrêt du parlement de Paris, bien que le Roi ait enjoint de n'y point donner suite, mais les Cours de province ne sont pas tenues par cette décision.

- 2 septembre 1761 -

En sortant de l'audience de la juridiction de l'île d'Arz, j'avais les jambes engourdis et surtout le besoin de marcher, j'ai accompagné mon sénéchal, Monsieur de Bourgerel, jusqu'à la maison de la place de la Poissonnerie. Nous causions de diverses relations de famille et il m'a demandé où et comment j'avais été prendre le nom de « de Kerviler » (7), qu'il ne connaissait pas jusqu'à moi parmi les nôtres. Mon père, lui ai-je dit, est greffier de la juridiction de Largouët, moi je le suis de celle de l'île d'Arz, et tous deux nous nous appelons « du Cosquer ». J'ai craint qu'il n'y eut dans le public, qui a affaire à nous quelque confusion, et j'ai pris parti de me distinguer par le nom. J'aurais pu adopter celui de « Rulano » qui est celui d'une terre que nous possédons à Grandchamp, à côté du Cosquer, mais j'ai préféré remonter à une ancienne aventure de mon enfance. C'était à l'époque où j'étudiais mon rudiment sous la paternelle férule de mon oncle Pierre, le recteur de Rumengol. Quand je revenais passer des vacances au Cosquer, mes parents me laissaient courir à travers champs. Or j'aimais beaucoup une certaine cressonnière qui se trouve autour de la fontaine appelée Kerviler, dans l'un des prés voisin du manoir. Un jour que j'y étais allé cueillir du cresson, mon pied glissa et je tombai dans la fontaine d'où je ne pouvais plus me retirer parce que mes jambes étaient prises dans la vase qui était épaisse aux abords. On entendit heureusement mes cris : on vint me retirer de la fontaine et pour me rappeler ma mésaventure, on m'en donna par sobriquet le nom. J'y ai été tellement habitué autrefois, que je l'ai gardé définitivement, mais cela ne veut pas dire que je sois titulaire d'une seigneurie plus étendue que celle d'une simple fontaine.

- Vendredi 4 septembre 1761 -

A l'Assemblée de ville, Monsieur Gillot de Kerhardène, avocat de la communauté et capitaine de la milice bourgeoise, a été installé sur la résignation de Monsieur du Bodan, en qualité de maire de la ville de Vannes, et notre ami l'avocat Bernard, qui faisait déjà partie de l'Assemblée délibérante comme délégué des avocats, a été installé à sa place en qualité d'avocat de la Communauté de Ville.

- 5 octobre 1761 -

Inhumation, paroisse Saint-Pierre, de l'avocat Caradec, procureur fiscal des regains (8) et correspondant de la Commission intermédiaire des Etats de Bretagne.

Le père Lamy, qui remplace le père de Gennes comme recteur du collège, est originaire du diocèse de Rouen et a à peu près de l'âge de mon père. Les dénicheurs d'anagrammes ne lui présagent pas une carrière agréable car en prenant les trois jambages de l'm pour in ils ont trouvé dans :

« *Joseph Olivier Lamy recteur des Jésuites* »

« *Ira injurié puis jeté hors de l'école Saint-Yves* »

Le pauvre père Lamy n'a plus qu'à s'en remettre à la divine Providence.

- .....1761 -

Je remarque avec quelle attention le Révérend Père Van Blotaque, professeur de rhétorique au collège Saint Yves, saisit toutes les occasions parmi les événements contemporains de donner à ses élèves des leçons de belle littérature. Nous avons assisté à une très intéressante série d'exercices littéraires donnée pour comparer deux importants monuments d'éloquence moderne : l' « Oraison funèbre du maréchal de Belle-Isle », prononcée dans l'église de l'hôtel des Invalides à Paris, le 10 avril dernier, par le Père la Neuville, l'orateur aujourd'hui le plus écouté de la Compagnie de Jésus, et l' « Eloge de Dugay-Trouin », par Monsieur Thomas, professeur à l'Université de Paris, éloge qui vient de remporter le prix d'éloquence de l'Académie Française. Un général élogé par un prêtre, et un amiral élogé par un professeur, cela prêtait à de piquants parallèles. Or, autant le discours du Père la Neuville est d'une éloquence pleine, naturelle et élégante, autant celui de Monsieur Thomas est d'une éloquence creuse, relâchée et prétentieuse. Mon frère qui avait pour mission de critiquer cette dernière a trouvé dans une seule période d'une dizaine de lignes les mots « s'entrouvrir, ouverte, ouvrir, entrouvert ». Si l'Académie couronne de pareilles négligences, qu'allons-nous devenir ? Et que dire d'antithèses comme celle-ci : « Tout dégouttant de l'eau de la mer, il va se couvrir du sang de ses ennemis » et vingt autres du même calibre. Tout cela a été fort bien relevé au nom du bon goût qui disparaîtrait bientôt de la terre de France si on n'y mettait bon ordre.

J'ai installé mon cabinet de travail dans la petite pièce à feu qui se trouve au haut de la tour carrée du grand escalier de la maison. Je jouis là d'un excellent air et d'une vue magnifique. Par dessus Kerino, j'aperçois les coteaux de Séné et par dessus, la tour de Saint Gildas de Rhuys. Un peu plus, je verrais l'horizon de la grande mer et les voiles anglaises.

Ma sœur est heureusement accouchée d'une seconde fille que j'ai nommée Vincente.





## Année 1762

5 janvier 1762

Il n'est bruit que du compte-rendu de Monsieur de la Chalotais contre les constitutions des Jésuites et de l'arrêt du Parlement de Rennes du 23 décembre dernier qui adopte ses conclusions, reçoit l'appel comme d'abus, et permet de faire intimer le Général et la Société, tout en défendant d'y entrer désormais, et ordonnant que les classes des collèges seront fermées le 2 août prochain. On est d'accord ici pour reconnaître que ce compte-rendu est d'une violence et d'une mauvaise foi qui dépasse toute limite ; car pour y démontrer que les Jésuites sont capables de tous les crimes jusqu'à favoriser le vol, le parjure, le parricide et le régicide, on s'autorise de toutes les tromperies, et on attribue à quelques égarés, comme il en existe partout, des opinions qui ont toujours été condamnées et répudiées par la Société. Pour moi, je me demande comment un procureur général a pu se servir d'expressions aussi injurieuses et signer de pareilles atteintes à la vérité.

- Février 1762 -

M. de Lisle Cochard a été nommé capitaine des portes de la ville par le comte de Lannion à la place de M. Michel des Ruisseaux. On exécute quelques réparations pour son logement à la tour de la porte Saint Vincent.

- 4 février 1762 -

Le chevalier de Ternay et le comte d'Hector étant revenus dans la Vilaine pour continuer le sauvetage des vaisseaux bloqués en ont encore ramenés deux à Brest, le « Robuste » et l'« Eveillé ». Le Roi, qui avait nommé le premier capitaine de vaisseau l'année dernière en récompense de son exploit, vient d'accorder au second la même grâce. Voilà des honneurs bien mérités.

- 5 mars 1762 -

Notre ami Bernard, l'avocat de la Communauté de Ville, qui d'habitait chez mon père aujourd'hui, a dit avoir reçu avis du subdélégué général de l'Intendance, que les religieux jacobins ont été déboutés de leur opposition à l'arrêt de 1760, qui autorisait l'ouverture d'un chemin par leur enclos pour l'amélioration de la banlieue de la route de Rennes au bas de Saint Nicolas. On va donc donner des ordres pour travailler sans discontinuation à cette traverse, démolir les baraques formant boutiques qui dépendent de l'Hôpital Saint Nicolas et obstruent le carrefour, puis on prolongera les travaux jusqu'à la banlieue de la route d'Auray, en abattant les vieilles maisons au haut de la rue du Mené, en retranchant une petite écurie de la Croix-Verte sur la place du Marché [aujourd'hui place de l'hôtel de ville ] et les pignons de deux maisons de la rue Saint-Yves, qui ne laisse actuellement que treize pieds de largeur pour le passage. Par ce temps de misère et de mendiants qui pullulent, cela va donner un peu de travail et diminuer les pensionnaires de l'Hotel Sesbouez.

- 15 mars 1762 -

Les jésuites n'ont pas voulu rester sous le coup du trop fameux compte-rendu (1), et sous le titre de « Remarques sur le réquisitoire de Monsieur de La Chalotais », ils en publient une réfutation qu'on attribue au Père Griffet. C'est un excellent plaidoyer, et tous les sophismes du procureur général qui n'a jamais rien compris à la vie monastique, toutes ses exagérations et toutes ses injures sont réduits à leur juste valeur, c'est à dire à néant. Mais je crains que cette belle défense ne serve pas à grand chose : les pères sont résignés, ils savent qu'ils sont condamnés d'avance et disent qu'ils feront défaut dans l'appel comme d'abus (2).

- 29 avril 1762 -

Aujourd'hui à deux heures de l'après-midi, Monsieur le sénéchal Borie, Monsieur le Procureur du roi Chesnever et aussi le commis juré au greffe Jean Boissèle, se sont rendus au collège Saint Yves, en vertu de l'arrêt de la cour daté d'avant-hier pour mettre les scellés et procéder à l'inventaire du mobilier des R. P. Jésuites. Ils iront demain pour les mêmes opérations à la maison de campagne de Lestrenic. Le Père Lamy recteur du collège et le Père Barleny, procureur, les ont assistés dans ces opérations pour ce qui concerne le collège

proprement dit, et le Père de Beaubois, supérieur de la retraite des hommes, pour ce qui concerne la maison de retraite. On pense que cette opération durera près d'un mois. Quel crève-cœur pour les pauvres religieux et quelle corvée pour nos magistrats !

- 3 mai 1762 -

L'inventaire du collège continue en deux vacations par jour, l'une à huit heures du matin, l'autre à deux heures de l'après-midi. On a estimé aujourd'hui le mobilier des chambres des pères et on dit que leurs pauvres lits, leurs pauvres tables et leurs pauvres bureaux ne fourniront pas grand chose au Trésor : la chambre du Père recteur n'a pas atteint cinquante livres, celle du préfet des élèves, le Père Leducq, à peine quarante et celle des autres pères vingt-cinq livres. Le Père Richeu, professeur de théologie scolastique, les Pères de Guises et Duval, directeurs de la retraite des femmes paraissent très émus, mais le Père de Trévenet, régent de troisième, et le Père de la Morandière, régent de cinquième, ont pris la chose moins tristement. Le Père Langlois, régent de quatrième, était souffrant, et le Père Van Blotaque, régent de rhétorique, prit son bréviaire qu'il ne cessa de réciter pendant l'opération. Quant au frère Julien le pourvoyeur du collège, rien ne pouvait le distraire de sa bonne humeur.

- 6 mai 1762 -

L'inventaire du mobilier du collège se poursuit lentement. Avant-hier c'étaient le matériel et les habits du théâtre qui sont fort luxueux et ont été évalués mille deux cents livres. Hier et aujourd'hui, la chapelle et les cloches ont atteint la somme de dix mille livres. Monsieur Chanu de Kerhedin, alloué (3) au Présidial, et secrétaire de la congrégation des missions, s'est opposé à ce que l'on compris dans cet inventaire les objets de la chapelle appartenant en propre à la congrégation.

- 7 mai 1762 -

Penmorin, préfet de la Congrégation des artisans, a fait inventorier à part les objets du culte qui appartiennent à sa congrégation, et il en a été de même, cet après-midi de la part du jeune Sandorce, préfet de la congrégation des écoliers.

- 10 mai 1762 -

J'ai été parrain, ce matin, à st Patern, avec Mlle Le Boulch d'un fils d'Alain Guyot, l'hôte de la Croix Verte, qui nous a servi après la cérémonie un déjeuner à la Gargantua.

- 15 mai 1762 -

L'inventaire du Collège n'en finit pas. Les commissaires dépouillent maintenant les titres et les archives.

- mai 1762 -

Exercice de philosophie à l'occasion d'un ouvrage sur l'hypothèse des petits tourbillons, publié récemment à Rennes par M. de Keranflech qui veut perfectionner les idées de Descartes et qui n'admet pas la nouvelle théorie newtonienne sur la physique, attendu qu'elle comporte que toute matière gravite, ce qu'on ne peut prouver, et qu'une gravitation non universelle cadre mieux avec les mouvements célestes. A la place, M. de Keranflech met le [pl ?] et à l'attraction il substitue l'impulsion. La lumière n'est plus une émanation des parties propres du soleil, mais le mouvement des globules élastiques de l'éther, mis en action par les vibrations sans déplacement des corps lumineux. Sur tout cela, on disputa beaucoup, mais en somme on ne sait pas grand-chose. *Mundum tradidit disputationibus eorum (2.1).*

- 17 mai 1762 -

Ce matin, on a trouvé fixé contre le pied de la grande croix verte chargée de coeurs de plomb dorés qui se trouve devant l'Eglise des Jésuites une plaque de cuivre doré sur laquelle était une inscription en noir, rappelant qu'une mission avait été donnée en 1751 par les R.P. de la Compagnie de Jésus avec l'autorisation de Mgr l'Evêque et qu'une indulgence de 40 jours était attachée à cette croix. M. Houët de Chesnevert, procureur du roi près du présidial, qui est en correspondance continuelle avec le procureur général de la Chalotais, et qui va partout disant que des propos indécents se tiennent dans le public au sujet de l'inventaire du mobilier des Jésuites et qu'il n'y a pas d'endroit dans

la province où le fanatisme soit poussé plus loin que dans notre ville, a fait immédiatement enlever cette plaque ainsi que les troncs voisins dont il a ordonné de porter le contenu à la caisse des hospices. Il s'agirait de s'entendre une bonne fois sur la signification du mot fanatisme dont on me serai singulièrement.

- mai 1762 -

Encore deux vaisseaux que le Comte d'Hector enlève de Vilaine et ramène à Brest à la barbe des Anglais (Le Glorieux et Le Sphinx).

- 27 mai 1762 -

Les commissaires pour l'Inventaire du Collège se sont adjoint le libraire Nicolas Galles, afin d'apprécier la bibliothèque qui est très riche en ouvrages de théologie et de littérature. Hélas ! Que va devenir le cabinet de physique avec sa machine pneumatique, sa fontaine de Heron (2.2), ses globes électriques, son éolipyle (2.3), et toutes ses autres machines ? J'y ai passé de si bons moments avec le P. Le Lidec, les années précédentes, et avec le père Castel ces derniers temps.

- 1 juin 1762 -

On se préoccupe beaucoup de l'arrêt que vient de prendre le Parlement de Rennes, le 27 mai, au sujet des jésuites, sur les conclusions de Monsieur le Procureur Général de la Chalotais, dans l'appel comme d'abus, à la suite du second compte-rendu de leurs constitutions. Cet arrêt dissout le régime de la société des soit disant jésuites dans tout le ressort de la cour du Parlement, fait défense d'en porter l'habit et le nom, d'en observer la règle, d'en occuper les maisons et collèges le 2 août prochain au plus tard, et leur interdit l'admission à aucun bénéfice à charge d'âmes, à aucune chaire ou enseignement public, s'ils ne prêtent au préalable serment de tenir et d'enseigner les quatre propositions de l'Assemblée du Clergé de France de 1682 (4) et les libertés de l'église gallicane, et de combattre la morale pernicieuse contenue dans les «Recueil des assertions » imprimé par ordre du Parlement de Paris. On remarque avec raison que ce recueil n'a été qu'un prétexte, car il a été désavoué expressément par tous les jésuites de la Province de Bretagne, il y a quatre ans, et le parlement de Rennes leur avait décerné acte de leur

protestation. Le Père Lamy m'assurait ce matin que le Père de Genes alors recteur, avait reçu notification de cet acte et ajoutait que ce qui arrivait aujourd'hui est la revanche des jansénistes et des encyclopédistes qui sont nombreux dans les parlements. Cependant on ne pensait pas que celui de Rennes eût obtempéré aussi vite au violent réquisitoire de Monsieur de la Chalotais. Pour moi qui ne suis ni un profond politique ni un profond théologien, je me demande naïvement comment il se fait que ce ne soit pas le Souverain Pontife et les évêques, mais des assemblées civiles qui décident en dernier ressort en ces sortes de matières. La dispersion des Jésuites et la mainmise, sans indemnité, sur leurs maisons et collèges, est le premier pas dans une voie qui peut nous mener loin, et je ne suis pas tranquille pour l'avenir de mon frère le carme.

- 22 juin 1762 -

Monsieur Bourgerel demandait hier à mon père pourquoi son bisaïeul n'avait pas produit ses titres à la grande réformation de 1669. C'est tout simplement, lui répondit mon père, parce que ils n'existaient plus ayant été brûlés lors des guerres qui causèrent la ruine complète de nos ancêtres à Mûr. Il n'eut pas été possible de les reconstituer sans de très grandes dépenses dont le résultat était néanmoins fort problématique. Aussi nous contentons-nous de vivre désormais très bourgeoisement.

- 30 juin 1762 -

J'ai vu ce matin au parloir du collège une brochure intitulée « Appel à la raison », qui démontre, comme les « Remarques sur le réquisitoire » de la Chalotais qu'on a publiées il y a quelques mois, et qu'on attribue au Père Griffet, que tout ce qui se passe aujourd'hui contre les Jésuites est une conséquence du parti-pris par les nouveaux philosophes de saper les fondements de la religion, en commençant par ce corps infatigable qui a toujours opposé le bouclier de la foi aux attaques des Encyclopédistes. On assure même que le discours de Monsieur de la Chalotais n'est pas de lui et qu'il lui a été fourni par Monsieur d'Alembert.

D'autre part Monseigneur Bertin, notre évêque, vient d'écrire une lettre pastorale que m'a communiquée Monsieur le recteur de Saint Salomon, et dans laquelle il déclare que les horreurs contenues dans le « Recueil des assertions » ne sont jamais parvenues jusqu'à nous, qu'elles n'ont jamais été

enseignées ni suivies dans le diocèse, et qu'au contraire, les différentes dispositions contenues dans la déclaration de 1672 ont été plusieurs fois soutenues sous ses yeux, dans le collège de Vannes, et imprimées dans des thèses publiques ; qu'il y a vu constamment enseigner les principes de la plus saine morale, et Monseigneur Bertin ajoute : « Ce témoignage public que nous rendons à ceux qui ont jusqu'ici gouverné le collège est une justice que nous leur devons. » Ainsi nous voilà pris entre l'enclume et le marteau : moi je suivrai toujours mon évêque.

Il paraît bien établi du reste, que le Procureur Général a tiré de textes qu'il connaissait assez mal, des conséquences que ceux-ci ne comportaient point. Mais quand il y a des vengeances à exercer, et quand la passion se mêle des choses, où va se loger la pauvre raison ?

- 1<sup>er</sup> juillet 1762 -

La maison que nous habitons porte la marque de 1662. Voici exactement cent ans qu'elle a été bâtie dans le grand style du temps de Louis XIV, sur un terrain faisant partie du fief du chapitre.

On publie un arrêt de la Cour en date du 23 Juin portant règlement des honoraires pour les nouveaux principaux et professeurs, pour les collèges de Rennes, Vannes et Quimper : deux mille pour le principal, mille deux cents pour les sous-principaux et de neuf cents à mille deux cents pour les professeurs.

- Juin-Juillet 1762 -

Craignant des propos qui pourraient se tenir dans les assemblées au sujet de l'exécution des mesures contre les jésuites, appréciées très défavorablement ici, Monsieur Houet de Chesnevert (5) a fait suspendre jusqu'à nouvel ordre celles de toutes les congrégations d'hommes et de femmes qui se tenaient dans notre ville.

- 3 Juillet 1762 -

Les vacances du collège ont été fixées au 2 août, jour fixé pour la dispersion des jésuites. Il rouvrira le 1<sup>er</sup> octobre, à la Saint Luc, pour avoir le temps de reconstituer le personnel. La Communauté de Ville a décidé de

s'opposer à la vente du mobilier des Pères, mais Monsieur Houet de Chesnevert a déclaré qu'il y ferait procéder quand même, dès le 3 août, sauf pour les meubles des classes.

- 6 juillet 1762 -

La commission de la Communauté de Ville chargée des propositions pour la nomination des nouveaux professeurs (6) du Collège, propose pour principal Monsieur Macé, âgé de trente-cinq ans, né à Ruffec, et curé de Redon, ancien Jésuite, mais ayant quitté depuis dix ans la Compagnie. Elle proteste énergiquement contre la taxe à établir sur les écoliers, par crainte de voir leur nombre diminuer de plus en plus.

- Mercredi 7 juillet 1762 -

Mon père ayant été, à titre de priseur juré de la maîtrise (7), désigné hier comme expert par le présidial pour évaluer, de concert avec l'entrepreneur Jean Brunet, les immeubles du Collège ainsi que ceux de la maison de retraite, a commencé dès ce matin, ses opérations en adressant au Père de Gennez et au Père Lamy l'expression de ses plus vifs regrets d'être obligé d'y procéder.

- 10 juillet -

Le présidial, ayant appris que l'abbé Macé a écrit à Monsieur de la Haye qu'il ne croyait pas que la place de principal du nouveau collège pût être établie parce que, selon les apparences, les Jésuites répareraient leurs pertes, ce qui ajoutait-il, était le vœu de bien des bonnes gens, ne s'est pas rangé à l'avis de la commission de la Communauté de Ville, et propose Monsieur Le Rieux, recteur de Pluneret.

- Dimanche 11 juillet -

Après quatre jours d'expertise, mon père a terminé hier l'évaluation des immeubles du collège des jésuites et de la maison de retraite des hommes sauf la chapelle. Le total s'élève à trente-cinq mille sept cents livres. Il vient

de partir pour Pontivy avec Maître Brunet pour évaluer la métairie de Toulbouhan.

- Mardi 13 juillet -

Mon père étant descendu avant-hier soir à l'auberge de la Grande Maison à Pontivy, a procédé hier avec Maître Brunet à l'évaluation de la métairie de Toulbouhan qui ne s'est élevée qu'à mille six cents livres. Rentrés aujourd'hui, il ne reste plus que l'évaluation de l'église qui aura lieu demain.

- Mercredi 14 juillet -

Fin de l'expertise des immeubles des jésuites. L'église a été évaluée à cent quarante mille livres : Total de l'évaluation cent soixante dix sept mille quatre cent quatre vingt livres. Honoraires de l'expertise : sept jours et demi soit soixante quinze livres.

- Mercredi 27 juillet 1762 -

Arrêt de la Cour, en date du 21, qui fixe les indemnités à allouer aux ci-devant jésuites âgés de plus de trente trois ans, savoir : quatre cents livres pour vestiaire, deux cents livres à titre de secours, et vingt sols par lieue pour ceux qui iront rejoindre leur lieu d'origine. La Cour a nommé pour principal du nouveau collège, Monsieur Le Rieux, recteur de Pluneret, proposé par le présidial, et Monsieur Le Sénéchal a convoqué l'assemblée pour après-demain vendredi, afin de nomination des deux sous-principaux et des professeurs.

- Lundi 2 août 1762 -

Dernière messe dite par les R.R.P.P. Jésuites au Collège Saint Yves. Le Père Lamy a prononcé une émouvante allocution qui a arraché des larmes à tous les assistants : on entendit même des sanglots, mais le Père avait prêché la soumission et montré que le calvaire est le chemin de la gloire. Tous ont quitté le collège aujourd'hui. Quelques uns sont rentrés dans leur pays d'origine, mais

un grand nombre reste à Vannes, isolément logés chez des particuliers, entre autres les R.P. de Gennes, Duval, Barleny, Barbereau.

- Jeudi 8 août 1762 -

Ma sœur Le Franc est enfin accouchée d'un fils que l'on a nommé Paul-Marie [Paul Le Franc : grand père de deux notaires : Paul Le Franc à Elven, père du conseiller d'arrondissement Adrien Le Franc, et René Le Franc à Questembert].

- Mardi 10 août 1762 -

Que va devenir notre collègue ? La Compagnie de Jésus est décidément dissoute, et ses membres sont exclus de l'éducation de la jeunesse, au moment où l'on vient de brûler à Genève par la main du bourreau le livre intitulé « l'Emile » qu'a récemment publié Monsieur Jean Jacques Rousseau sur ce sujet. La dernière messe a été émouvante. On avait le sentiment d'un déchirement véritable et quand à la fin de l'office, ils ont emporté les vases sacrés, éteint la lampe de l'autel, et laissé le tabernacle ouvert, on a compris qu'il venait de se produire une séparation violente contraire au sentiment public. Car, enfin, ce sont les bourgeois de Vannes qui ont appelé ici les pères, qui les ont dotés, qui les ont entretenu jusqu'à ce jour. La ville est réellement la fondatrice et la patronne du Collège par ses libéralités, et voilà que la cour de Rennes a déjà nommé pour principal du nouveau collège Monsieur l'abbé Le Rieux qui nous est étranger. C'est un véritable empiétement sur nos droits, un triomphe du fort sur le faible. En attendant, la Communauté de Ville a fait opposition, le quatre, à la vente des effets mobiliers des jésuites, et ses commissaires, réunis ce matin dans une des salles du Collège pour la nomination des sous-principaux et des régents, ont demandé acte, par l'organe de Maître Bernard, de la réservation de tous les droits de la ville. Les sous-principaux élus ont été Monsieur le recteur de Saint Goustan d'Auray et Monsieur le curé de Séné. Mon ami, l'abbé Grime, de Pénerf, sera professeur de cinquième.

- Août 1762 -

Au moment où les jésuites sont violemment dispersés il paraît une nouvelle édition augmentée, des « Œuvres diverses » de notre compatriote, le Père de

Baudon. A ses discours latins et à ses trois précédentes séries d'œuvres littéraires ou plaidoyers, on a ajouté une quatrième dans laquelle on suppose que quatre athéniens ont été faits captifs, un vieillard, un homme mûr, un jeune homme et un enfant. Leur famille envoie deux cents talents pour les délivrer mais cette somme ne peut suffire que pour la rançon d'un seul et le juge charge quatre avocats de lui présenter les raisons qui pourraient faire pencher la balance en faveur de chacun des captifs. C'est l'homme mûr qui l'emporte, comme plus capable de procurer la délivrance de ses compagnons.

On continue activement les ouvrages du port, après avoir démoli puis remblayé le bassin des carmes.

- Samedi 28 août 1762 -

Nos députés aux Etats (8), savoir Monsieur le maire de Kerhardène, Gillot et Monsieur de Kerverho-Pihan avocat, se préparent à partir avec Monsieur du Jouchet de la Villeloays, procureur du Roi et député de Rhuys, et Monsieur du Lamy le Roch, maire et député d'Auray, pour la tenue qui doit s'ouvrir à Rennes lundi prochain 1<sup>er</sup> septembre. Les députés du Chapitre sont Messieurs les chanoines Mazéas et Gibon, qui doivent accompagner Monseigneur l'Evêque. On pense que la question des jésuites sera agitée pendant cette tenue, et l'on se préoccupe beaucoup de celle de la nouvelle imposition de deux sous par livre(9), qui est déjà perçue dans les autres provinces et qu'on ne va pas manquer de vouloir ajouter aux charges qui nous écrasent, surtout depuis la présence des corps de troupes envoyés chez nous à destination des Anglais.

- 10 septembre 1762 -

En réponse à des vers infâmes que les ennemis des Jésuites font répandre sur la suppression de la Compagnie et sur la fermeture de ses collèges, leurs amis récitent cette épitaphe qui les oppose aux Parlements ;

*Ci-gît un corps le plus savant,  
Le plus soumis, le plus fidèle,  
Détruit par le plus ignorant,  
Le plus fougueux, le plus rebelle.*

Ce qui est sûr, c'est d'après ce qu'écrivent nos députés aux Etats, où l'ordre du Tiers est présidé par Monsieur de Coniac, sénéchal de Rennes, une

réclamation vient d'être faite contre la suppression des Jésuites par le Parlement, mais il est douteux que cette réclamation soit écoutée favorablement parce que le Tiers est en général, comme le Parlement, du parti des Jansénistes contre les Jésuites. Monsieur de Coetanscours, a déclaré que l'ordre de la Noblesse ne pourrait pas voter la subvention annelle assignée sur la ferme des devoirs (10) aux établissements d'instruction publique après la désorganisation survenue dans ces établissements sans qu'on ait consulté les Etats.

On a nommé le bureau d'administration du Collège qui sera présidé par le sénéchal Borie. Parmi les délégués des corporations, on a nommé Monsieur Bernard pour les avocats, Monsieur Larive pour la milice bourgeoise, Dubodeau pour les négociants et Launay pour les procureurs.

- 25 octobre 1762 -

Une véritable révolution s'est produite aux Etats et l'on se demande quelles en seront les conséquences. Les deux ordres du Clergé et du Tiers avaient fini par voter, à titre de secours extraordinaire au Roi, une somme de cinq cents mille livres pour compenser les deux sols par livre qu'on ne voulait pas accepter comme nouvel impôt, mais la noblesse refusait absolument de la voter, trouvant la charge trop forte. Pour sortir de cette situation, le Commandant en Chef a fait lire un ordre du Roi en date du 12 octobre, déclarant qu'il suffisait désormais pour voter un impôt de la pluralité de deux ordres contre un. C'est une atteinte formelle à nos constitutions qui exigent qu'en matière de finances le concours des trois ordres soit nécessaire. Aussi, dès le lendemain, les trois ordres ont-ils protesté contre cet arrêt, en le déclarant destructif d'un droit fondamental des Etats. On a retrouvé là l'unanimité, mais que pourra cette protestation contre la force ? On a cependant bien fait de montrer que les clauses du contrat d'union (11), renouvelées tous les deux ans à la fin de la cession des Etats, ne sont pas une lettre morte : sans cela, d'autres usurpations se feraient nombreuses et nos libertés ne seraient plus qu'un souvenir.

- 15 novembre 1762 -

J'ai 26 ans et songe depuis quelque temps à prendre femme. Mon père et ma mère ont approuvé le projet de mariage que notre ami Bernard m'a ménagé avec une jeune veuve, notre proche voisine et sa parente, et ce matin les

conditions en ont été arrêtées entre mon père et Maître Bernard. J'épouserai, s'il plaît à Dieu, dans quelques semaines, Demoiselle Vincente Robin, âgée de 21 ans, veuve de feu Mathieu Rio, le marchand de mousselines et soieries de la place du Marché au Seigle. Elle est née à Redon le 17 juillet 1741, son père, mort en 1752, y était marchand vitrier et cousin du procureur au présidial de Nantes. Sa mère, qui est une Chesnay, est nièce du chirurgien de Questembert qui a épousé une Dophin de la Goudennière, sœur des notaires de ..... et de Vannes, dont le fils chirurgien de la marine royale vient de recevoir des lettres de Maître Chirurgien à Vannes et d'épouser une Poissemeux.

Elle apporte un dot de cinq mille livres et mon père me constitue une rente annuelle de cent cinquante livres jusqu'à paiement d'un capital de trois mille livres. Le contrat se fera chez Maître le Ridant notaire royal.

Après mon mariage, j'abandonnerai probablement ma charge de greffier pour me livrer plus au négoce.

- 22 novembre 1762 -

Il y a eu, dimanche dernier, une séance très orageuse aux Etats au sujet de la subvention aux établissements d'instruction publique et de la suppression du Collège des Jésuites. La Noblesse s'est divisée en deux partis très opposés. On ne s'entendait plus : les injures pleuvaient comme grêle et des épées furent tirées sur le théâtre. L'évêque de Rennes demandait qu'on délibère pour obtenir que les Jésuites fussent remis en possession de leurs collèges, et le Tiers, assez indécis d'abord, penchait cependant du côté du Parlement et refusait de quitter l'assemblée pour délibérer dans sa chambre. En présence du désaccord formel entre ces opinions, le Commandant a réussi à faire passer l'ajournement de la question à la prochaine tenue. Mais d'ici là tout sera devenu définitif et on n'y pensera plus. C'est un nouveau triomphe de la Cour et des Jansénistes. Que dirait mon oncle, le recteur de Rumengol, s'il revenait à la vie ?

- Novembre 1762 -

Le marquis de Noailles nommé gouverneur des villes et châteaux de Vannes et d'Auray.....

- 1<sup>er</sup> décembre 1762 -

La tenue des Etats a été close le 26 novembre et nos députés viennent de rentrer à Vannes. Comme on le prévoyait, les commissaires du Roi ont demandé la perception de deux sous par livre ajoutés au principal de toutes les contributions (12), et comme si l'on pouvait ajouter quelque chose à ce qui n'existe pas, puisque les Etats ont contracté, il y a quelques années, un emprunt pour le rachat de plusieurs de ces contributions, qu'on a payé au Roi un capital, sur la demande de ses ministres. Tout le mois de septembre a été rempli par des scènes de tumulte qui ont empêché tout travail d'aboutir. L'ordre de la Noblesse, que présidait Monsieur de Kerguezec, à défaut d'aucun des neuf barons de Bretagne (13), se montrait le plus agité. Enfin, pour concilier les choses, l'ordre du Tiers proposa d'accorder au Roi une somme égale à celle qu'il demandait, mais à titre de secours extraordinaire pour les besoins de la guerre, et non pas au titre d'un impôt contraire aux droits de la Province. L'ordre de L'Eglise, après de longues négociations, se rallia à ce parti, et le Commandant y donna son acquiescement, mais la Noblesse refusait toujours d'y souscrire et faisait circuler des pamphlets clandestins exhortant à une résistance opiniâtre contre le despotisme et la tyrannie du gouvernement, et déclarait qu'il fallait en cette matière, d'après le règlement de 1687, l'unanimité des trois ordres sans quoi l'impôt ne pourrait se percevoir sans forfaiture. Le Commandant obtint alors un ordre royal pour interpréter le règlement de 1687, dans le sens de la majorité de deux ordres contre un, et c'est ainsi que le secours extraordinaire, remplaçant les deux sous par livre, a été voté et enregistré. Il a fallu céder à la force, mais comment supporterons-nous tant de charges. Ce sont les guerres qui nous tuent, et les plus chauds défenseurs des droits de la Province sont bien forcés d'avouer que nous devons participer comme les autres aux frais de la guerre.

- 2 décembre 1762 -

Monsieur le comte de Lannion, lieutenant général des armées du roi, gouverneur héréditaire des villes de Vannes et d'Auray, est mort à Mahon dans l'île Minorque, où il était aussi gouverneur depuis le 2 octobre dernier. Il avait présidé, bien que fort jeune, les Etats de Bretagne, il y a une vingtaine d'années et une autre fois, il y a dix ans. Comme il ne laisse que des filles, on dit qu'il est question de ne pas lui donner de successeur dans sa charge au gouvernement de la ville de Vannes. Aussi bien ne sommes nous plus une véritable place forte comme autrefois.

- 4 décembre 1762 -

Arrêt de la Cour, en date du 27 novembre, qui défend de demander le rétablissement des ci-devant Jésuites et de les admettre à la prédication s'il n'appert de leur serment conformément à l'arrêt de dissolution du 27 mai dernier.

- 24 décembre 1762 -

On publie un arrêt de la Cour, en date du 18 décembre, déclarant que les «ci-devant Jésuites» qui étaient sortis de la Société avant le 27 mai, date officielle de la dissolution de la Société en Bretagne, ne sont pas astreints au serment, puisqu'ils n'étaient pas jésuites à cette époque.

## RES MIRANDA

Fait venir au logis pour satisfaire la curiosité de nos enfants  
Celui qui fait voir un porc-épic et joue les gobelets  
Après souper, gens de Muzillac et d'Ambon, la ville d'Hérode  
Pantoufles de paille doublées de peau d'agneau pour le cabinet d'hiver  
Incendie : couverture de charpente brûlée, le surplus conservé par la  
terrasse carrelée où on a arrêté le feu.  
Deux capucins, trois jacobins..... se sont employés avec zèle

Une douzaine d'œufs	:4 s.
60 livres de chandelles de Nantes	:23 l.
Aune d'étancière noire	:45 s.
Barrique de vin	:20 l.
Buée coulée hier, lavée aujourd'hui, séchée.	
Perdrix	:15 s.
Pigeon à 16 d. le couple	
Perdrix cannelle	:6 s.
Une livre de carbone	:8 s.
Paire de gants de castor	:2 l.
Bécasse	:11 s.
32 l. Morue sèche pour le carême à 3 s. 6d.	
La livre 5 l. 12 d.	
Dîner avec les capucins prédicateurs.	
Un quardaude de pois de carême	:3 l.
Un cent d'huîtres	:12 s.
Beurre	:6 s. la livre
Chandelle moulée	:8 d.
Au prédicateur de carême	:200 l.
Retraite à pension de 1 l. 10 s. par jour	
Lingerie à 3 s. par jour	
Bigarreaux à 2 s. la livre	
Abricots à 14 s. la livre	
Le millier d'ardoises	:5 l.
Journée de maçon	:15 s.
Journée de charpentier	:15 s.
Messe des capucins	:20 s.

Paire de semelles	:10 s.
Paire de souliers à double semelle	:3 l. 10 s.
Livre de café	:2 l.
Cochon	:33 l.
Litre de bon vin blanc	:2 s.
A Muzillac Mauvais dîner	:1 l.
Extraordinaire avec un carme	:7 l.
2 pains du jour	:16 s.
2 pains de cinq jours	:12 s.
Les deux quartauds de blé noir	:10 s.
Mois de danse	:3 l.
Viole et chant	:6 l.
Présent au Père André Jacobin d'un morceau d'andouille, de tabac à 3 l. la livre	:4 l.
Un boisseau de seigle	:9 l.
Bœuf et veau	:20 livres à 3l.







## Année 1763

- 9 janvier 1763 -

Le bruit court que la Cour pense à détruire le Collège. Grand tumulte dans Vannes et les villes voisines dont Vannes est le centre.

Physique	:22
Logique	:34
Rhétorique	:37
Seconde	:67
Troisième	:66
Quatrième	:53
Cinquième	:56

---

335 (1)

- 18 janvier 1763 -

Deux employés aux devoirs (1) des Etats, Bernard et Villandré, ont été attaqués, il y a quelques jours, dans une auberge de la route de Locminé, par cinq ou six particuliers qui leur auraient fait un mauvais parti si Monsieur Bernard n'avait tiré son épée. Le commis greffier, Eveno, qui suit cette affaire, me dit que le cabaretier, Peyrenic de la rue de la Vieille Boucherie, y serait compromis.

- 24 janvier 1763 -

L'autorisation de notre mariage a été décrétée le 20 du présent mois par les juges de la juridiction de Redon, et la dispense des deux bans a été

accordée aujourd'hui par Monseigneur l'évêque de Vannes, en sorte que la célébration en peut avoir lieu maintenant sans délai. L'abbé Blouet vient d'arriver de sa commune de Saint-Gildas d'Auray pour nous bénir demain à l'église paroissiale de Saint Salomon. Le contrat a été signé ce matin à onze heures chez Maître Jolivet, sous l'autorisation de mon père pour moi, et de Maître Bernard pour ma future femme qui a signé la première.

- 24 janvier 1763 -

Etats de Bretagne

Par devant les notaires royaux héréditaires de la cour de la Sénéchaussée de Vannes, sous-signés avec soumission expresse au Siège Présidial de Vannes, furent présents : le sieur Vincent Joseph Pocard assisté et autorisé, en tant que besoins, de Maître Michel Pocard son père, notaire et greffier du comté de Largouët à Vannes, y demeurant place du Marché au Seigle, paroisse de Saint-Salomon d'une part, et demoiselle Jeanne Vincente Robin veuve du sieur Mathieu Rio, demeurant aussi en cette ville de Vannes près des douves, paroisse de Saint-Salomon, assistée et autorisée de Noble Maître Claude Marie Bernard, avocat au Parlement demeurant à Vannes, place du marché au Seigle dite paroisse de Saint-Salomon d'autre part ; entre lesquelles parties s'est fait et passé le présent pour parvenir au mariage proposé entre la dite Demoiselle Robin et le dit sieur Pocard fils, par lequel il a été reconnu que la dite épouse a eu argent, crédits et bons effets jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille livres, laquelle somme a été immobilisée pour tenir bien de propre à la future épouse, et aux sieurs... et lignes, restituable par le futur époux, en cas de décès sans hoirs de corps de la dite future épouse, un an après son décès et sans intérêt pendant le dit temps. En considération duquel mariage, ledit sieur Pocard père s'est obligé à donner et faire au dit futur époux son fils, une rente de trois mille livres principal de la dite rente, qu'il aura la liberté de faire quand bon lui semblera, laquelle somme de trois mille livres, en cas de remboursement, tiendra nature de propre au dit futur époux ; convenu entre parties que la communauté commencera du jour de la bénédiction nuptiale et qu'en cas de ..... ?..... renonciation à celle de la future épouse, elle aura, outre ses habits et hardes à son usage, son trousseau au quart sur les autres effets et meubles qui y sont sujets, et pour habit de deuil la somme de cent cinquante livres et son douaire aux termes de la coutume, sans lesquelles clauses et conditions le futur mariage proposé entre les dites parties ne serait point effectué, et parce que il en a été ainsi voulu, promis et accepté après lecture. Fait et passé au dit Vannes, en l'étude et au rapport de

26 Janvier 1763.



Par Devant les notaires royaux héréditaires  
de la cour et Sénéchaussée de Vannes. Soussignés avec  
soumission expresse au Siège présidial de Vannes de  
Sont présens le sieur Vincent Joseph Pocard assisté  
et autorisé intant que besoin seroit de maître Michel  
Pocard Souper notaire et greffier du comté de Broguet  
à Vannes, y demeurant place du marché au Sogle paroisse  
Saint Salomon d'une part, et Demoiselle Jeanne Vincute  
Robin veuve du Sieur mathieux Rio demeurant aussi en  
cette ville de Vannes près les Douves paroisse Saint Salomon  
assistée et autorisée de noble maître Claude Marie  
Bernard avocat en parlement demeurant à Vannes place du  
marché au Sogle dite paroisse Saint Salomon, d'autre  
part; entre lesquelles parties s'est fait et usé le  
present pour parvenir au futur mariage proposé entre  
ladite Demoiselle Robin, et ledit sieur Pocard fils, par  
lequel il a été convenu que ladite future épouse a en  
argent, crédits et coneffets jusqu'à la consommation  
de la somme de cinq mille livres, la quelle somme  
a été immobilisée pour tenir lieu de propre à la future  
épouse, et aux Sieurs en Associés et lignes, restituable

Mariage de Vincent Pocard et Vincente Robin

par le futur époux en cas de décès San. trois de  
cents de la dite future épouse, un an après son décès  
et sans intérêt pendant ledit temps; l'indivision  
d'un quel mariage ledit futur époux père Post obligé de  
donner et faire au dit futur époux son fils une rente de  
cent cinquante livres par an jusqu'au finissement de la  
Somme de trois mille livres principal de la dite rente, qui  
aura la liberté de faire quand bon lui semblera, laquelle  
Somme de trois mille livres en cas de remboursement tiendra  
nature de propre au dit futur époux: convenu entre parties  
que la communauté commencera à jour de la bénédiction  
nuptiale, et qu'en cas de renonciation à icelle de la part  
de la dite future épouse, elle aura outre ses habits et hardes  
à son usage son trousseau au quart sur les autres effets  
et meubles qui y sont sujets, et pour habit de deuil la  
Somme de cent cinquante livres, et son dorement aux  
termes de la coutume, sans les quelles clauses et conditions  
le futur mariage proposé entre les dites parties ne seroit  
point effectué; et par ce qu'il a été ainsi voulu, promis  
et accepté après lecture, fait et passé au dit Vanves  
en l'étude et au rapport de ledit notaire royal sous  
le sceing de dites parties et autres Soussignants ce  
jour vingt quatrième Janvier mil sept cent  
soixante trois avant midy ainsi signé en l'année  
par nous l'Instrument Robin, V. J. Poard, Bernard et

R  
qua  
le

curateur, pucard, le franc, est: Monnier, et Elizabeth  
Bequet, magdelens pucard, et not. royal, le viduaire  
not. royal vers qui est demeuré e la minute contrôlée à  
Vaunes le même jour par delourme qui a été quarante  
huit livres sous e sols.

Reçu des parties contractées  
quarante huit livres seize sols pour  
le contrôle ce papier

*[Signature]*  
not. royal

Monsieur Le Ridant, notaire royal sous le seing des dites parties et autres sous signants ce jour vingt quatrième de janvier mille sept cents soixante trois avant midi. Ainsi signé la minute :

Jeanne Vincente Robin ; V. J. Pocard ; Bernard orateur ; Pocard ; Le Franc ; M. Monnier ; Elisabeth Becquet ; Magdeleine Pocard ; Bertiet, notaire royal ; Le Ridant, notaire royal, vers qui est demeurée la minute contrôlée à Vannes le même jour par Delourme qui a reçu quarante huit livres douze sols.

Le Ridant

Notaire royal

Reçu des parties contractantes quarante huit livres seize sols pour le contrôle et papier.

- 14 février 1763 -

On apprend que la paix a été définitivement signée à Paris le 10 de ce mois, entre la France l'Espagne et l'Angleterre. Hélas, nous perdons, le Canada, le Mississipi, la Grenade et nos établissements de l'Inde sur le Gange, mais Belle-Ile est échangée contre l'île de Minorque. (1.1)

- 15 février 1763 -

Le bureau d'administration du collège a été changé d'après un édit du Roi. Il sera désormais présidé par Monseigneur L'Evêque. Monsieur Borie, notre sénéchal, et Monsieur Gillot de Kerhardène, notre maire, en font toujours partie, avec le procureur du Roi, le principal et plusieurs notables choisis par le bureau.

1763

M. Davier, le major de la milice bourgeoise, étant mort, c'est Bily cadet qui l'a remplacé, et Bily aîné reste capitaine, avec MM. Fabre, Méjouet, du Foussi, Gillot cadet, Larise, Lebrun, Le Goff de Botioche et les deux Josse. C'est La Bour qui devient aide major. Les anciens lieutenant Collas, des Ruisseaux et Galles aîné ne paraissent pas devoir de si tôt devenir capitaines.

- Mercredi 23 février 1763 -

La communauté de ville a décidé la célébration d'un office solennel qui aura lieu à la cathédrale lundi prochain, 28, pour le repos de l'âme du comte de Lannion, gouverneur de la ville. Il y aura 300 billets distribués.

- 25 février 1763 -

Ma sœur de Grandchamp nous annonce la mort de l'abbé Morgan, le recteur de sa paroisse, qui n'y sera resté qu'un peu plus de deux ans. J'ai su à l'évêché qu'on doit le remplacer sans tarder par l'abbé Raoul, recteur de Malguénac, qui avait été autrefois curé de Saint Patern.

- 26 février 1763 -

Baptême à Saint Salomon d'une fille de notre ami Bernard. Le parrain, Charles Gravé de la Rive, l'a nommée Charlotte.

- 10 mars 1763 -

Inhumation de notre recteur, vénérable et discret messire Jean Guy du Foussé d'Auzon, décédé plein de vertus à l'âge de 67 ans. Il était notre recteur depuis....

- 28 mars 1763 -

Monsieur Soymié, recteur de Guégon, qui vient, sur la présentation du Chapitre de la cathédrale, d'être nommé recteur de notre paroisse, en remplacement de Monsieur d'Auzon, récemment décédé, a pris aujourd'hui possession de son bénéfice.

- 15 mai 1763 -

A la foire de Saint Isidore, à Grandchamp le 10 de ce mois, il y a eu quelque tumulte à cause de la perception des droits de coutume dus au comté de Largouët. On n'y avait cependant rien changé et ces droits sont toujours de quatre sols par cheval et par couple de bœufs, deux sols par chèvre, un sol par cochon, par étalage et par essieu de charrette, trois deniers par brebis et mouton, et une pinte par barrique pour les cabaretiers, mais les temps sont durs et les droits paraissent d'autant plus élevés. On s'est vite calmé.

[Il y avait trois foires à Grandchamp au profit du comté de Largouët, le lundi avant les jours gras, le vendredi après la mi-carême et le 10 mai, fête de la Saint Isidore.]

- 18 mai 1763 -

Monsieur de la Chalotais a déposé au Parlement de Bretagne un ouvrage intitulé « Plan d'éducation nationale (2) ». Naturellement, il prend le contre-pied de ce qui se passait dans les collèges de jésuites et il s'inspire de l'ouvrage récemment paru de Monsieur Rousseau de Genève. Il y proscrit le travail obligé et l'étude des langues anciennes et de l'antiquité classique ; il faut commencer par la géographie et l'histoire, continuer par les mathématiques et terminer seulement par quelques cas de langues anciennes.

- Lundi 20 juin 1763 -

On a enregistré les lettres patentes nommant M. le marquis de Noailles gouverneur de la ville, en remplacement de M. le comte de Lannion décédé.

- 25 juin 1763 -

Un avis du Conseil du Roi est publié, qui oblige les Communautés de ville à ne choisir leurs maires et leurs députés aux Etats que sur une liste agréée par le Commandant en Chef. Cela paraît un moyen imaginé pour supprimer l'opposition de l'ordre du Tiers aux volontés royales dans les sessions d'Etats. On veut réduire petit à petit notre indépendance.

- Vendredi 1 juillet 1763 -

On reçoit des ordres pour la publication du traité de paix : elle aura lieu demain par le greffier de la communauté de ville, accompagné des huissiers, porte casaques et de 6 tambours. Coups de canon, feux de joie etc ... Hélas ! La joie n'est pas pour tout le monde. Si les anglais nous rendent Belle-ile et la Martinique, ils gardent la Grenade et le Canada. Que vont devenir nos cousins là bas ?

- 3 juillet 1763 -

Te deum pour la paix signée le 10 février.

- 25 août 1763 -

Nous recevons une lettre de ma tante de la Grenade, en date du 30 juin de cette année, annonçant qu'elle a bien reçu dans son temps par Monsieur Doissin de la Martinique, la lettre par laquelle mon père faisait part à son mari de la mort de leur frère, mon oncle Pierre, le recteur de Rumengol, et nous informant, bien tard, de la mort à l'île de la Grenade de son dit mari, mon oncle Joseph Pocard du Cosquer, à l'âge de 60 ans le 5 août 1761. Il était né au Cosquer le 19 mai 1702 et c'était le cinquième enfant des dix de mon grand-père. Il était parti pour les Antilles à l'âge de vingt-cinq ans, en même temps que mon père, et il s'établit à la Grenade en lui cédant par acte authentique, quand mon père revint en France, tous ses droits sur les héritages paternels. Il épousa dans cette île Marie Thérèse Bogeo, dont il a eu sept enfants, mais seulement six sont vivants actuellement et habitent encore l'île : mon cousin Joseph au quartier des Nargrin, et mes cousines Lucie, Marie-Armand, et Catherine qui ont épousé Charles d'Auvergne, au quartier du Grand-Pauvre, Jean-Baptiste Allous au quartier du Négrin, et Etienne Baudry au Fort Royal, en Saint Jacques, et deux autres filles. Ma tante nous dit qu'elle viendrait volontiers en France, si elle pouvait vendre son habitation et ses nègres, et qu'elle espère y arriver à meilleur compte, depuis que l'île de la Grenade a été prise comme elle le dit, par Messieurs les Anglais. Elle charge mon père de lui chercher dans nos pays quelque petit bien de campagne.

- 31 août 1763 -

On annonce d'Auxerre la mort d'un Vannetais, le Père Dulérain, à l'âge de soixante douze ans, de l'Oratoire, chanoine de la cathédrale de cette ville et célèbre prédicateur. Il avait le don de l'improvisation à un point tout à fait remarquable. On raconte que, prêchant un jour à Rouen, un des assistants tomba tout à coup en apoplexie et un médecin qui se trouvait présent, déclara qu'il était mort. Aussitôt, le prédicateur, abandonnant le discours qu'il avait commencé, parla près d'une heure avec tant d'éloquence sur ce triste accident, sur l'incertitude de l'heure de la mort et sur la nécessité de s'y préparer que le Premier Président du Parlement de Normandie déclara n'avoir jamais entendu parler sans préparation comme le Père Dulérain venait de le faire. Il fallait, ajouta-t-il, que le défunt fut d'accord avec l'orateur et lui ait promis de mourir pendant son sermon. Malheureusement, il était fort attaché aux principes jansénistes. L'évêché de Poitiers et plus tard celui de Toulon lui furent offerts à condition de renoncer à son appel contre la bulle Unigénitus et de souscrire au Formulaire et à la Constitution (3), mais il refusa constamment de se soumettre. Il fut même exilé de Paris vers 1740, à la suite d'un sermon prêché à saint Séverin et vint demeurer à Vannes pendant un an. Monsieur Fagon le chargea des stations de l'Avent et du Carême dans la cathédrale, et l'on se rappelle à cette occasion, que deux chanoines de notre chapitre dont l'un est encore vivant, ouvertement brouillés depuis plusieurs années, l'entendant prêcher sur le pardon des injures, furent si touchés par sa parole qu'ils se tendirent la main sur le champ à la face de tout l'auditoire, en signe de réconciliation. Après avoir séjourné quelques années à Saumur, il s'était retiré à Auxerre où il vient de mourir. C'était le frère de l'avocat au Parlement, mort il y a douze ans.

- 18 octobre 1763 -

Monsieur le chanoine Le Drogo a été inhumé aujourd'hui dans la cathédrale. Il était docteur en Sorbonne.

- Décembre 1763 -

Il règne un grand découragement (4) parmi M.M. les conseillers du Présidial à cause de ce qu'ils appellent l'avilissement de leurs charges. La valeur du numéraire et le prix des denrées ayant beaucoup augmenté depuis deux cents

ans, et le chiffre de leur compétence n'ayant pas été changé, il en est résulté que celle-ci a effectivement beaucoup diminué, à ce point que les anciennes qui, autrefois, étaient quotidiennes, n'ont plus lieu que deux fois par semaine et que le nombre des magistrats qui était au total de vingt, est maintenant réduit à neuf, y compris les gens du Roi. Ils disent aussi que les juridictions inférieures se sont beaucoup multipliées à leur détriment et qu'on ne leur laisse pas entrevoir pour relever leur dignité, l'espérance de l'anoblissement comme on le fait pour le militaire et pour les charges de la chancellerie et de la finance. Ils ont en conséquence rédigé une requête, en forme de protestation, pour demander le relèvement de leurs chefs et la réunion des juridictions inférieures aux sénéchaussées, et leur doyen, Monsieur d'Épinay, va l'adresser à tous les présidiaux du royaume, pour demander leur adhésion. J'en ai vu un exemplaire imprimé chez Galles et l'argumentation paraît très forte et bien conduite, tout en usant de la modération et du respect nécessaires.







## Année 1764

- 27 mars 1764 -

Baptême à Saint Salomon d'une fille de Monsieur Housset, capitaine de la milice bourgeoise, ancien juge conseil (1) et ancien fabrique.

- 28 mars 1764 -

Inhumation à Saint Salomon de Jeanne Catherine de Dolphin de la Gandennière, veuve du maître chirurgien Chesnay.

- 1er avril 1764 -

Baptême à Saint Salomon d'un fils de notre ami Bernard. Le parrain, Olivier Dugué, l'a nommé Olivier.

- 7 avril 1764 -

Ce n'est qu'avant-hier que notre procès avec le prébendier général du Moustoir s'est définitivement terminé par un nouvel arrêt de la Cour les autorisant à se taxer pour achever de payer leurs dépens. Au cours du procès, mon père leur avait proposé une transaction, et leur procureur l'avait formellement refusée. Les voilà bien avancés maintenant.

- 10 avril 1764 -

Avant-hier ma sœur est heureusement accouchée d'une troisième fille qu'on a appelé Mathurine-Jeanne et dont mon père a été le parrain ayant comme commère Mademoiselle Jeanne de Lesquen.

8, may 1764

*[Faint handwritten text, possibly a name]*

Monsieur le oncle

J'ay Recus celle que vous m'avez fait honorer  
 de me faire de 15 l. que j'ay mis en  
 un si agréable plaisir d'apprendre de vos  
 nouvelles et que vous pourriez de même que vous  
 amable famille d'une parfaite santé,  
 je n'ay point partie pour vous aller joindre  
 et j'ay été si content de vous de vous  
 bien, que j'en valois pour le présent et à  
 votre santé d'argent de 15 l. qui peut  
 me faire de 45 mille et 500 francs et est  
 bien de 45 mille et 500 francs et est  
 bien de 45 mille et 500 francs et est  
 bien de 45 mille et 500 francs et est

Lettre du neveu Dauvergne, de la Martinique

l'occasion de venir et vous faire toucher  
les fondes affaires que vous la fassiez à plus  
de vue l'ave  
Je vous prie que notre belle mere feroit  
Remarqué jls y a environ 10 mois jls ne  
duy resté que 6 enfans En vient perdue  
me, je vous seroit obligés de vous  
informer au cas que vous eoyé apporté  
de la terre d'un nommé nicolas Sarnier  
De la ville de Carlat En principel sur  
deux biens appellez la roque, et la quoy  
son biens pour y assister et ce en vertu  
attendu que pierre Sarnier son fils qui  
est juy se depuis 16 ou 16 ans moiffon  
Je ne sçay pas ce que vous pouvez avoir  
dans ce pays me feroit l'instance  
que le bien que son pere soit luy  
appartient par donation que luy a  
fait ses parents et marie

mon épouse qui naspire que de plaisir  
de vous aller voir vous assure de son  
Respect et Invariable cherté  
les Cousins Cousins que moi  
qui vous suis à tous  
Vres Parfaitement

Monsieur le oncle

au grand plaisir de  
la grande félicité  
Vos très humble  
et très obéissant  
Le grand seigneur  
D'auvergne

- .....1764 -

On annonce de Caen la mort du Père André. Après la dissolution du collège de Caen, il s'était retiré à l'Hôtel Dieu de cette ville, où le Parlement de Rouen le pensionnait avec ordre de lui accorder sans condition tout ce qu'il demanderait.

- 8 juin 1764 -

Monsieur le Pavec, recteur de Pluherlin, vient d'être nommé, sur la présentation du Chapitre de la cathédrale, recteur de notre paroisse, en remplacement de Monsieur Soymié, qui, usant de son droit d'option (2), non encore périmé, a résigné son bénéfice et est retourné à Guégon dont il était précédemment recteur.

- 12 juin 1764 -

Baptême de mon premier enfant. Ma femme est heureusement accouchée hier soir d'une fille, que nous avons porté ce matin à Saint Salomon. Comme je suis fabrique (3) en charge de la paroisse, Monsieur le recteur a voulu procéder lui-même à la cérémonie et les cloches ont sonné à toute volée. Le parrain était mon père, qui a donné à sa petite fille le nom de Michelle, et sa marraine Demoiselle Marie Hyacinthe Guilloux, qui a ajouté celui de Jeanne. Ma tante Gautier et mon cousin Blouet ont signé avec nous.

Le soir un mauvais plaisant m'a fait remettre le billet suivant, dont je n'ai pu reconnaître l'écriture :

*Comme un chien dans un jeu de quilles ?  
On reçoit une pauvre fille  
A l'instant qu'elle voit le jour.  
A quinze ans quand elle est gentille  
Elle nous reçoit à son tour  
Comme un chien dans un jeu de quilles.*

Fasse le ciel que cette réception ait lieu dans quinze ans pour l'auteur lui-même. Je soupçonne fort l'ami Cadoret, à moins que ce ne soit mon frère le carme qui, malgré son froc, en est bien capable.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint Salomon pour l'année 1764 :

L'an de grâce dix sept cents soixante quatre, et douzième jour de juin, je soussigné ai baptisé une fille née hier du légitime mariage de Noble Homme Vincent Joseph Pocard du Cosquer, fabrique en charge de cette paroisse, et demoiselle Jeanne Vincente Robin son épouse. On l'a nommée Michelle Jeanne ; parrain Noble Homme Michel Pocard du Cosquer, grand-père de l'enfant, et marraine Demoiselle Marie Hyacinthe Guillous, marraine ; Marianne Gautier Pocard, veuve Jouannic ; Julien Moreau le Franc ; V. Blouet Pocard ; Pavec recteur.

Je soussigné certifie conforme à la minute le présent extrait délivré à Vannes ce vingt quatre mai mil sept cents quatre vingt cinq : J. V. Thomas recteur de Saint Salomon.

- 25 juin 1764 -

On publie un arrêt du Parlement de Rennes, en date du cinq de ce mois, qui comprend des remontrances sur l'exagération des dépenses imposées par le Commandant en Chef aux Communautés de Villes sous prétexte d'embellissement, et aux paroisses pour les grands chemins, et sur les déclarations du 21 novembre sur le sou par livre comme attentatoire à l'essence primitive des Etats. Cela n'est pas fait pour nous attirer les bonnes grâces du Commandant en chef.

- 10 août 1764 -

Notre cousin Dauvergne de la Grenade écrit à mon père une lettre datée du 8 mai (\*), pour l'informer que ma tante, abandonnant ses projets de retour en France, s'est remariée vers la fin de l'année dernière, et a épousé un négociant de ce pays nommé Jean Claude Champion. Il cherche à vendre son bien qui vaut argent des îles soixante à soixante dix mille livres, soit en argent de France quarante trois à quarante six mille livres, et il prie mon père de lui en chercher l'emploi en une terre. On peut en avoir une de conséquence pour ce prix, mais le cousin ne changera-t-il pas d'idée comme sa belle-mère ?

\* transcrite dans les pièces jointes

- 18 août 1764 -

Baptême à Saint Salomon d'un fils de notre maire, Monsieur Gillot de Kerhardène. Il a été nommé Louis par le capitaine de la milice bourgeoise Louis Gillot de Kerhardène.

- 30 août 1764 -

On s'occupe toujours des remontrances que la Cour du Parlement de Rennes, imitant les parlements de plusieurs autres provinces, a adressé au Roi au sujet des nombreux abus introduits dans l'administration générale et qu'elle a spécialement insisté sur les atteintes portées aux droits et privilèges de la Bretagne, assurés par le traité de réunion signé à Vannes en 1532, sur l'extension exagérée des dépenses imposées par le Commandant en chef, sur la charge écrasante des corvées à cause de la multitude des routes à la fois et sur divers actes de despotisme qu'il serait grand temps d'arrêter. Elle aurait même décidé, par un récent arrêt, qu'aucun de ses membres ne pourrait avoir de relations avec le Commandant de la province, sauf pour le service exclusif du Roi. On appelle cela l'arrêt de scission (4). Une députation du Parlement a été appelée à la Cour avec Monsieur de la Chalotais, pour expliquer sa conduite, et le Roi l'a reçue très froidement et l'a renvoyée avec ordre de ne plus s'occuper de ces affaires. Mais le Parlement déclare que la bonne foi de Sa Majesté a été surprise, et demande l'autorisation d'envoyer une autre députation avec des documents plus précis. Cela va jeter de nouveaux troubles dans la prochaine réunion des Etats. En attendant on montre un curieux "erratum " de Fréron à la fin de son numéro 22 de " L'Année littéraire " pour une page du numéro 20, où l'imprimeur avait mis "François Marie Arouer de Voltaire ". Il faut lire, dit Fréron, François Marie Arouet de Voltaire. Et l'on fait remarquer que tout cela est sans doute intentionnel.

- 29 septembre 1764 -

Nous avons fêté en famille la fête de mon père et Maître Bernard a bien voulu partager notre joie, bien qu'il soit sur le point de partir pour la tenue des Etats qui doit s'ouvrir à Nantes lundi prochain. Il y a été désigné avec notre maire. Le député du Chapitre est Monsieur le chanoine Bontillic, en sorte que nous serons informés de ce qui se passera. Au dessert le commis greffier de mon père, qui se pique de littérature, a récité un compliment en vers de sa composition. J'en ai gardé les premières strophes :

*Maître vénéré, dans le greffe blanchi  
Qui pour servir Thémis, et porter ses balances,  
De tout autre intérêt noblement affranchi,  
Ne connaissez point de vacances,  
Je veux joindre ma voix aux voix dignes de vous  
Où vos amis, vos fils, votre aimable famille,  
Font éclater des sentiments si doux.  
Je dépose à vos pieds le tribut de mes veilles  
Présent sorti du cœur, rivalisant de prix  
Avec ceux qu'en ce jour apportent les corbeilles  
De vos enfants, de vos amis.  
Cependant aux jardins que l'Hypocrène arrose,  
Pour former un bouquet digne de votre maison,  
Je n'ai voulu cueillir ni l'œillet ni la rose,  
Ni le myrrhe, ni le jasmin.  
Tout cela passe et meurt du jour au lendemain.  
Je ne l'ai composé que de fleurs immortelles,  
Symboles éclatants des vertus les plus belles  
Que peut loger le corps humain.*

- 10 octobre 1764 -

On a des nouvelles de Monsieur Bernard, qui dit n'avoir jamais imaginé un enthousiasme pareil à celui qui a éclaté dans la salle des Cordeliers de Nantes, mise à la disposition des Etats, lorsque, dès la séance d'ouverture, Monsieur le duc d'Aiguillon a déclaré que sa Majesté l'avait autorisé à déchirer l'ordre donné aux Etats précédents, relativement au vote à la majorité des deux ordres (5) contre un en matière financière. Tout le monde s'est levé spontanément ; on a crié "Vive le Roi ", on a applaudi sans s'arrêter jusqu'à ce que tous les commissaires du Roi soient sortis de la salle. C'est de bon augure pour la suite, à moins qu'il n'y ait là quelque piège pour essayer de rompre notre accord avec le Parlement. Monsieur Bernard n'a pas grande confiance dans les pattes de velours, mais il est bien décidé à accorder tout ce qui sera raisonnable. Il dit qu'une des choses qui le frappe le plus aux Etats c'est la disproportion (6) du nombre entre les membres des trois ordres. La Noblesse n'a pas de députés élus : tous ceux des membres qui réunissent les conditions requises, sont admis à siéger. Il en résulte qu'ils arrivent des neufs évêchés au nombre de trois ou quatre cents. L'ordre de L'Eglise n'est représenté que par les neuf évêques, les abbés commanditaires d'abbayes, et les députés des chapitres, sans aucune mention des recteurs, en tout une quarantaine de membres tout au plus, facilement

accessibles aux faveurs de la Cour à cause de la feuille des bénéfices. L'ordre du Tiers comprend les députés des communautés des vingt quatre bonnes villes, c'est à dire une soixantaine de membres, en y comprenant les agrégés, tous gens sérieux, et travaillant avec soin. Quelques uns, il est vrai, les maires et les sénéchaux, plus ou moins attachés au gouvernement de qui ils tiennent leur place, mais en général ne cherchant que le bien public. Par son nombre, la Noblesse est beaucoup plus indépendante : comme elle est de caractère fort turbulent, et comme elle a pour soi la faveur populaire en s'opposant aux augmentations d'impôts que demande le Gouvernement, par la réclamation des franchises de la province et du maintien de la nationalité bretonne dans les termes du contrat d'union, elle empêche toute discussion quand elle s'est laissé convaincre par ses tuteurs. Les députés du Tiers, plus timides, n'osent plus placer un mot sous peine de répliques fort dures et sous peine d'être chansonnés.

- 4 décembre 1764 -

Inhumation à Saint Patern de l'abbé Le Rieux, principal du collège, ancien recteur de Pluneret.

- 5 décembre 1764 -

Les affaires s'embrouillent de plus en plus. Le Parlement de Rennes et le Conseil du Roi passent leur temps à supprimer et à casser respectivement leurs arrêts. On vient d'afficher un arrêt du Conseil, en date du 26 novembre, lequel casse une décision de la Cour du Parlement qui avait ordonné d'arracher et de supprimer une affiche d'un arrêt du Conseil en date du 8 affiché en dehors des formes légales et annulant les remontrances du Parlement au sujet des affaires des Etats. C'est un véritable jeu de casse-tête et qui a le tort de divertir le public aux dépens de l'autorité.

- 7 décembre 1764 -

Madame de Grandisle Touzé, femme du sénéchal de Largouët, marraine d'un Legris à Saint Patern

- 24 décembre 1764 -

Maître Bernard écrit de Nantes que les Etats tirent en longueur et qu'on n'avance pas en besogne parce qu'on voudrait attendre le résultat des nouvelles démarches du Parlement près de la Cour au sujet des remontrances. Il s'y réunit le plus souvent avec ses collègues Monsieur de Kerveno-Brenugat, syndic de la communauté de Rhuy et Autheuil, maire d'Auray, et parmi les membres de la Noblesse avec lesquels il se rencontre dans les commissions, il cite nos compatriotes M.M. de Francheville, de la Villeloys, Dondel du Faouédic, Desgrées du Loup, Gibon de Kerisouet et du Bot, mais on travaille peu et on crie beaucoup. Comme on a commencé à lever les deux sous par livre établis par la dernière déclaration du Roi pour le général du Royaume, sous prétexte que le Parlement avait enregistré l'édit, mais sous réserve du droit des Etats, la Noblesse a proposé de se pourvoir par une opposition au Parlement (7) contre cette levée, puisqu'elle n'a pas été autorisée par les Etats. L'ordre du Tiers s'est rangé à l'avis de cette opposition à la taxe et bien que l'ordre de l'Eglise reste, seul il est vrai, du côté de la Cour, le procureur syndic des Etats a introduit l'opposition devant la chambre de vacation du Parlement, qui a interdit, sous peine de concession, la levée des deux sous par livre, comme contraire au droit particulier de Bretagne. Cet arrêt a été déféré au Conseil du Roi, qui l'a cassé, mais le Parlement lors de la rentrée de la Saint Martin, a refusé d'enregistrer l'édit de cassation et suspendu ses séances. De nouvelles lettres patentes lui ayant été adressées, il les a renvoyées au Ministre par la poste, en sorte que le cours de la justice est interrompu. La manœuvre de l'ordre de la Noblesse aux Etats est maintenant de temporiser et d'empêcher toute affaire d'aboutir jusqu'à ce que le gouvernement ait retiré l'arrêt du Conseil.

Le malheur est qu'en attendant on fait circuler ces mémoires passablement agressifs des ordres les uns contre les autres. Le bureau de la ville de Nantes ayant fait prévaloir son droit ancien d'assister aux Etats, même en épée, quand ils stationnent dans cette ville, la Noblesse s'en est vengée par un mémoire dans laquelle elle adresse des imputations fort graves aux ordres de l'Eglise et du Tiers. En revanche, celui-ci a publié un pamphlet dans lequel il relève les faibles contributions de la Noblesse, tandis que le peuple est surchargé d'impôts.

Et pendant ce temps, les chansons vont leur train. Il y en a une très mordante en parodie d'une lettre passablement inconvenante que le contrôleur général des finances de Laverdy a écrite au duc d'Aiguillon le 8 décembre et qui a été lue dans les chambres de la Noblesse et du Clergé. Elle commence en disant " En vérité, Monsieur le duc, la folie de vos Etats devient incurable..... ". On l'a traduite en quinze couplets sur l'air : "Accompagné de plusieurs autres ". En voici trois :

*En vérité, monsieur le duc  
Vos Etats ont le mal caduc,  
Et leurs accès sont effroyables :  
Sur mon honneur, ils sont si fous  
Qu'il nous faudra les loger tous  
Sous peu de jours aux incurables.*

*Votre Monsieur de Kerguézec  
Qu'on donne pour un si grave grec,  
Et tout l'ordre de la Noblesse  
Pense-t-il nous faire la loi  
Et que tous les sujets du Roi  
Prieront pour les tirer de presse ?*

*Je vous dirai premièrement  
Que les bretons certainement  
Doivent être contribuables  
Et tous ceux qui refuseront  
Aux yeux du Conseil paraîtront  
Révoltés et déraisonnables.*

On ajoute un couplet pour la réponse du duc d'Aiguillon :

*Vos ordres ont été suivis  
Et dès dimanche avant midi  
Rohan publia votre ouvrage.  
A l'instant ils crièrent tous  
Que tous les deux nous étions fous  
Mais que vous l'étiez davantage.*







## Année 1765

- Janvier 1765 -

Il sera fort difficile de s'alimenter pendant le carême à cause de la cherté des vivres. La Communauté de Ville a décidé d'envoyer une députation à Monseigneur l'Evêque pour obtenir la permission d'user d'aliments gras.

- 30 janvier 1765 -

Le pauvre Bernard, désolé d'une aussi longue absence, mande de Nantes qu'on ne peut pas savoir quand finira la session des Etats : cela ne fait pas son affaire, ni celle des autres. En attendant qu'on se mette d'accord sur la question de l'impôt des deux sols par livre, qui paraît la principale, et que le Parlement ait rendu sur ce sujet les décisions qu'on lui a soumises, on a demandé le retrait de l'édit qui a supprimé l'indépendance des maires des communautés de ville en soumettant leur nomination à l'approbation du commandant ; mais on a pas pu s'entendre davantage sur la manière de procéder à la demande. On s'est disputé et injurié : la Noblesse a voulu faire introduire des notaires dans la salle pour dresser procès-verbal de son avis, puis le duc d'Aiguillon a mis en demeure les Etats de se prononcer sur le secours extraordinaire, sous peine de dissolution. La Noblesse a été intraitable ; on a bataillé jour et nuit, on s'est presque battu ; résultat final : la noblesse a persisté dans son refus, et les Etats ne sont pas dissous. Mais comment sortir de cette impasse ? On dit qu'il est question d'envoyer le duc de Penthièvre pour pacifier les choses.

Ce qu'il y a de pis, c'est que le Parlement n'obtenant pas le retour de ceux de ses membres qui ont été, depuis plusieurs mois, mandés à Versailles, a déclaré suspendre tout service, en sorte que le cours de la justice (1) est interrompu et notre présidial lui même a été obligé d'arrêter ses audiences. En attendant on ne cesse d'afficher des arrêts contradictoires et réciproques entre le Conseil du Roi et notre Parlement, aussi tout le monde s'occupe-t-il de la querelle, et si on ne commençait pas à souffrir un peu trop de l'interruption de la justice, c'est au Parlement que presque tous donneraient raison.

- 10 février 1765 -

On assure que le Roi, ne pouvant vaincre la résistance du Parlement, a mandé à Versailles pour le mercredi des Cendres une vingtaine de nouveaux magistrats à qui il expliquera lui-même ses volontés.

- 20 février -

Carnaval triste.

- 22 février 1765 -

On dit qu'un nouvel arrêt du Roi a modifié celui qui mandait vingt-huit magistrats de la Cour à Versailles pour avant-hier et que le parlement tout entier est mandé pour le 15 mars.

- 25 mars 1765 -

Le Parlement vient de rentrer de la cour à Rennes après deux audiences du Roi à Versailles et avec ordre formel de reprendre ses fonctions. On ne sait encore pas quel parti il va prendre, et rien ne transpire des dispositions des magistrats. Pendant qu'ils étaient à Versailles, on avait donné ordre aux quatre anciens mandés de rentrer immédiatement dans leurs terres pour qu'ils ne se rencontrassent pas ensemble.

- 4 avril 1765 -

La tenue des Etats s'est prolongée fort avant dans cette année, et va être close le 1er avril, en sorte qu'elle a duré six mois. Maître Bernard, avec une gratification de quatre cents livres, nous a dit à quel point les esprits avaient été surexcités par l'arrêt du Conseil du Roi, cassant celui de la chambre des vacations d'octobre ; dans quel embarras s'est trouvé le gouvernement en voyant les refus d'impôts se produire de tous côtés, et la fraude s'exercer ouvertement en l'absence de répression, puisque le Parlement ne rend plus la justice. On ne trouvait même pas de traitants pour l'adjudication de la ferme des devoirs, quand les négociants nantais ont sauvé la situation en consentant à se réunir en société pour prendre la ferme à leur compte,

mais on craint que le gouvernement n'accepte pas cette adjudication, qui risque de dévoiler les profits que les financiers font dans cette partie, et les bénéfices que, paraît-il, ils partagent avec les commandants et les contrôleurs généraux. Enfin, on a su qu'une nouvelle députation du Parlement avait été mandée pour le 20 mars à Versailles, et l'on s'est décidé à voter en quelques jours ce qu'on avait mis si longtemps à refuser.

On prétend qu'un des évêques des Etats, ce n'est pas le nôtre, aurait répondu à quelqu'un qui lui demandait pourquoi il votait si facilement les nouveaux impôts frappés sur la Bretagne : « Que voulez-vous ? Nous ne payons rien de ce que la Cour nous demande ». Cela explique en effet bien des choses. Le clergé ne paie en effet que d'après les impositions levées par lui pour acquitter le don gratuit (2) qu'il vote tous les deux ans, dans ses Assemblées générales. Mais ce que la Cour lui demande pendant nos Etats, ne le frappe pas personnellement. Il n'en est pas de même des populations dont la garde religieuse lui est confiée et Monseigneur Bertin leur porte plus d'intérêt que son confrère.

Il y a une autre chanson en huit couplets sur l'air des " Feuillantines " contre les contrôleurs généraux et ces impositions de deux sous par livre :

*L'Averdy (3) prêche aux Etats  
Qu'on est las  
De leurs ennuyeux débats  
Il raisonne dans son style  
Comme un contrôleur habile.*

*La finance des Gaulois  
Aux abois  
Y'avait plus rien que sa voix  
Quand le Roi, dans sa détresse,  
Vite au contrôleur s'adresse.*

*Il sait faire en un moment  
Sans argent  
Dédire le Parlement  
Au Choiseul faire la nique  
C'est un contrôleur unique.*

- Mercredi 10 avril 1765 -

De très graves nouvelles arrivent de Rennes. La députation du Parlement est rentrée, il y a quelques jours, de Versailles où le Roi a désapprouvé formellement ses

remontrances et lui a ordonné de reprendre son service. La Cour s'est rassemblée le mercredi saint 6 avril, et constatant qu'elle avait perdu la confiance de Sa Majesté, et qu'on réclamait d'elle des actes incompatibles avec les droits de la province, elle a adressé au Roi la démission pure et simple de ses fonctions, en déclarant qu'elle ne les continuerait provisoirement que jusqu'à l'envoi de nouveaux juges.

- 10 mai 1765 -

Encore d'autres difficultés et nouveaux arrêts contradictoires. Le gouvernement prétend que la perception du sol par livre sur la ferme des douanes n'est pas comprise dans l'abonnement parce qu'elle est impôt royal et a ordonné de le percevoir. Les négociants de Nantes et de Saint-Malo ont protesté devant le Parlement qui leur a donné raison et a défendu aux receveurs de percevoir sous peine de prise de corps pour crime de concussion. Arrêt du Conseil, le 20 avril, qui enjoint aux receveurs de percevoir quand même. Attendu que l'opposition des Etats aux deux sols par livre avait été générale quel que fut le principal de l'impôt, arrêt de la Cour en date du 26 qui renouvelle ses défenses ; nouvel arrêt du Conseil le 8 mai qui casse celui du 26. Je ne voudrais pas être à la place des pauvres receveurs des fermes.

- 28 mai 1765 -

Le Roi n'ayant pas envoyé d'autres juges pour remplacer ceux du Parlement de Rennes, la Cour a pris, le 22 de ce mois, une délibération solennelle de démission définitive (4). Sur une centaine de magistrats dont elle se compose, douze seulement ont refusé de se joindre à leurs collègues, dont l'acte est d'autant plus méritoire que l'abandon de leur charge représente pour chacun d'eux une somme très importante. Les avocats, les procureurs et les huissiers ont aussitôt prêté serment de cesser toutes leurs fonctions jusqu'à ce que l'universalité des magistrats ne soit remontée sur le siège. C'est la guerre ouvertement déclarée entre la magistrature et le gouvernement, et elle l'est aussi entre les démis et les non démettants. On a crayonné des potences à la porte de ceux ci, et chaque jour leurs porteurs de chaise se querellent et se battent avec les valets des démis, qui se promènent maintenant dans les jardins du Thabor en habit cavalier.

Avant de prendre cette grave décision, les magistrats de la Cour avaient invité ceux des présidiaux à rester à leur poste.

- 25 juin 1765 -

En rentrant de la procession de la Fête-Dieu, je me suis arrêté sur la place du Marché au Seigle, où l'on se montrait deux pièces satiriques très mordantes sur les derniers événements de Rennes. La première est une chanson, parodie en vers d'une lettre de Monsieur de Saint Florentin (5) en félicitations aux douze membres du Parlement qui n'ont pas donné leur démission ; la seconde est une estampe qu'on appelle " les Ifs " qui a pour titre " Liste des Présidents et Conseillers à la Grecque " du Parlement de Bretagne commençant le 22 mai 1765 et qui représente les noms des douze magistrats dans un encadrement formé d'une grecque dont les méandres sont bordés de J. et F., ce qui signifie qu'ils ne sont pas " Judex Fidati " comme disaient les colporteurs de l'estampe, mais tout simplement des " Jean Foutre ". En tête est un écusson sur lequel est figuré un if taillé en pièce de jeu d'échecs et surmonté d'une couronne dont les fleurons sont aussi des ifs avec une devise " Ne seveas umbra ", et les noms des conseillers groupés par chambre et séparés par le chiffre J. F. entouré de la devise "Nunc et ab omni ovo ". Il y en a une autre m'a-t-on dit qui s'appelle " Les orangers ", en l'honneur des démissionnaires, parce que les dames de la halle leur ont offert des bouquets de fleurs d'oranger.

J'ai retenu les couplets de la chanson sur l'air de " Robin ture lure " :

*De votre feu Parlement  
Et de sa déconfiture  
Le Roi s'occupe à présent  
Ture lure  
Sans se presser je vous jure  
Robin ture lure*

*Avec satisfaction  
Le Roi, dans cette aventure,  
Voit douze robins bretons  
Ture lure  
Garder la magistrature  
Robin ture lure.*

*Pour promettre plus que moins  
A ces chères créatures  
Le Prince a étendu ses soins  
Ture lure*

*Jusque sur leur géniture  
Robin ture lure.*

- 29 juin 1765 -

Nos recteurs ne peuvent décidément nous rester longtemps fidèles. Il est vrai que le revenu du bénéfice est tout à fait insignifiant, et sans le casuel (6), il serait tout à fait impossible d'y vivre. Le chapitre de la cathédrale, qui est recteur primitif ne perçoit que les noales (7) prélevées à la trente troisième gerbe sur deux journaux de terre et cela rapporte à peine deux livres au recteur. Ainsi Monsieur le Pavec vient-il d'opter définitivement pour Pluherlin, comme Monsieur Soymié l'avait fait l'année dernière pour Guégon et il a été remplacé par Monsieur Le Beau, recteur de Saint-Goustan d'Auray, qui vient de prendre possession ; fasse le ciel que nous le conservions plus longtemps que ses prédécesseurs.

- 10 juillet 1765 -

On a composé cette épitaphe sur le Parlement démissionnaire :

*Passant, ci-gît un corps qui, dès demain peut-être  
De Lazare à tes yeux va retracer le sort  
C'est un juste qu'on pleure, et tu verras un maître  
Aussi bon que puissant ressusciter le mort.*

- 12 août 1765 -

Baptême de mon fils Claude Vincent, heureusement né hier après-midi. Que Dieu lui donne prospérité et longue vie. Le parrain a été notre bon ami l'avocat Henri Claude Bernard et la marraine était ma sœur Lefranc, qui était depuis quelques jours venue de Grandchamp, pour attendre l'événement chez nous et qui est elle même accouchée récemment d'une fille qu'on a nommée Marguerite Rose.

- 4 septembre 1765 -

Le comique se mêle toujours au tragique. On raconte que Monsieur de Caradeuc (8), fils de Monsieur de la Chalotais, et simultanément avec lui procureur général en survivance, a été dénoncé à Monsieur de Saint Florentin par les espions du

Commandant, comme s'étant promené en habit gris, sur la route de Rennes, avec les démettants. Il a reçu ordre aussitôt du ministre de ne sortir qu'en habit noir et l'on rit beaucoup à Rennes, nous écrit Maître Triel, du couplet suivant qui circule pour parodier cette lettre:

*Le Roi, Monsieur, est très surpris  
Que vous ayez un habit gris  
Fait l'autre jour deux tours de Motte  
Il vous ordonne dès ce soir  
De vous coucher en habit noir  
Ainsi, Monsieur, n'y faites faute.*

- Lundi 9 septembre 1765 -

Des mouvements (9) paraissent à craindre au sujet de l'exportation des grains : ce matin, on entendit dire au marché que les marchands veulent affamer le peuple et vers une heure une troupe nombreuse s'est portée aux greniers de Mathurin Danet, rue de la Fontaine, pour le forcer de reporter au marché des grains qui avaient été transportés à son grenier avant onze heures.

- Mardi 10 septembre 1765 -

Hier soir les mouvements ont continué. Plusieurs centaines de personnes se sont rendues sur le port vers huit heures, après l'achèvement de l'embarquement des grains. On a crié sur les capitaines pour essayer de les faire sortir mais ils n'ont pas eu cette imprudence et les attroupements se sont continués jusque deux heures après minuit, mais sans désordre notable. Leveillé, qui est allé voir ce qui se passait, rapporte qu'on a attribué la direction de ces mouvements à un cloutier qui porte un nom de guerre et qu'on appelle dans le peuple le Général de la Massue.

- Jeudi 12 septembre 1765 -

Nous venions de rentrer hier soir après une magnifique soirée passée dans le jardin, lorsque tout d'un coup vers huit heures et demie, l'on entendit battre la générale au bas de la rue des Douves. Mon père dit à Leveillé d'aller prudemment aux nouvelles et en évitant de se mêler aux attroupements. Il revint bientôt nous rapportant que plusieurs centaines d'hommes et de femmes étaient encore allés voir

sur le port si on embarquait des grains, qu'on avait jeté des pierres contre les maisons de Danet et de Macé dont on avait cassé les vitres, puis qu'on s'est porté en masse vers la demeure de Monsieur Delespinez (10) en criant à force justice pour lui demander d'empêcher les embarquements et quelques uns disaient qu'on leur casserait la tête plutôt que de se voir mourir de faim. D'autres criaient vengeance contre Delespinez qui ne faisait pas justice. N'ayant rien obtenu, l'attroupement est alors remonté tambour battant vers la place du Marché, puis s'est dispersé vers Saint-Patern par la rue du Mené.

- Vendredi 13 septembre 1765 -

Journée de sédition complète aujourd'hui, toujours pour les grains. Dès cinq heures du matin, on criait à Saint-Patern qu'on embarquait du grain à Trussac et qu'il fallait les empêcher de partir. Un fort attroupement s'est formé sur le port près de la maison du Bodan. On s'est emparé de trois charrettes de grains appartenant à M.M. du Chapitre et à Monsieur de Francheville Treslan, et on a forcé les paysans à les conduire à l'hôtel de Ville par la rue Saint Vincent et les Lices. Un tambour précédait le convoi, et c'étaient toujours des cris qu'on voulait affamer le peuple. Dans la cour de l'hôtel de ville, les séditeux ont mis en vente les grains des trois charrettes à des prix bien inférieurs à ceux du marché : 9 livres le quintal pour le seigle et 17 pour le froment. En achetait qui voulait. Puis ils ont remis l'argent aux paysans pour leurs maîtres. Pendant ce temps, on lançait des pierres contre la maison Colas qui ripostait par des coups de fusil, dont trois hommes furent blessés. Ailleurs on poursuivait le chevalier de Coué, rencontré dans la rue, et on l'injurait pour avoir rassemblé la milice des garde-côtes sans ordre du Roi. Le chevalier était obligé de se réfugier dans une maison d'où il tirait un coup de fusil qui blessa une blanchisseuse. L'après-midi l'émeute se porta chez Danet, on accusait sa femme d'avoir dit qu'un repas suffisait par jour pour la canaille tandis qu'elle en faisait quatre. Danet fut obligé de distribuer du seigle à 10 livres, puis d'en donner gratuitement, puis de jeter de l'argent à la foule pour s'en débarrasser. Enfin, on a fait une douzaine d'arrestations ce qui a calmé les émeutiers.

- 5 octobre 1765 -

Les fonctions d'alloué et lieutenant général civil et criminel au présidial ne sont pas une sinécure après des émeutes comme celles de la mi-septembre. Monsieur de Kerhardène, et le greffier Autissier passent depuis quelques temps leurs journées aux interrogatoires des prisonniers de l'affaire des grains, et il paraît difficile de

savoir quels sont les véritables instigateurs de la révolte. Comme le " Général de la massue " et deux ou trois autres ont disparu, la plupart des inculpés les chargent et se défendent d'avoir rien fait, mais il y aura toujours contre eux les ordonnances contre les attroupements.

- 15 octobre 1765 -

Après les interrogatoires des prisonniers dans l'affaire des grains, il y a maintenant les témoins, au nombre d'une quarantaine et des plus qualifiés : les du Foussé Guinar, les Perret de la Londe, les Guyot de Keransquer, les Advise des Ruisseaux, les de Coué, les du Bodan, sans compter Joss le Petit, Macé, Danet, Colas, Chesnay. On ne parle plus en ville que de cette affaire et on ne sait ni quand ni comment cela finira.

- 25 octobre 1765 -

Les affaires se compliquent : Monsieur le comte de Kerguézec a été exilé en Poitou et Monsieur le Contrôleur Général après avoir fait supprimer la brochure " Lettre à une personne de distinction sur les affaires de Bretagne " dans laquelle on établissait l'ancienneté des droits que le Parlement et les États de la province ont réclamés, vient d'en faire paraître une pour soutenir le système de la pleine souveraineté du Roi sur la province de Bretagne. Maître Bernard qui connaît à fond ces matières, démontrait hier dans une réunion d'avocats, que cette brochure est aussi faible que la première est forte en ce qui concerne nos droits. On attribue celle-ci à Monsieur le conseiller Charette de la Colinière.

Il paraît du reste une foule de pamphlets et de chansons contre le Ministère. On chante partout " Parmi les ifs (11) " et " Robin ture lure " et l'on se communique des lettres et billets anonymes forts vifs, adressés dit-on à Monsieur de Saint-Florentin, mais le cours de la justice étant interrompu, il est difficile d'arrêter ces manifestations de la haine publique contre le despotisme du ministère. Cependant, on dit que Monsieur de Flesselles, le nouvel intendant, à qui revient l'instruction des affaires de police, à défaut du Parlement, fait arrêter et envoyer à la Bastille un grand nombre de gens soupçonnés d'avoir eu part ou de colporter ces factums, et qu'il se plaint fort de la mollesse de Monsieur de la Chalotais à les poursuivre [ plus tard Monsieur de Flesselles fut l'une des victimes du 14 juillet 1789 ]. Voici une seconde chanson parodiant la lettre de félicitations de Monsieur de Saint-Florentin aux douze démissionnaires. Cela se chante sur l'air " Accompagné de plusieurs autres ". On l'attribue à l'abbé de Boisbietz :

*Le Roi commence à s'occuper,  
Quoiqu'on l'ait voulu détourner  
Par mille courses de campagne,  
Des troubles qui, depuis un an,  
Ont agité le Parlement  
De sa province de Bretagne.*

*Le Roi ne se possède plus  
Qu'il reste douze magistrats  
De fidélité sans égale.  
Ah quelle satisfaction  
Aux jours d'une défection  
Qui devait être générale.*

Il y a huit autres couplets, je ne me rappelle que le dernier :

*Puis il dit, écrit sur le dos,  
Et contresigné Phélippeaux,  
Que l'on remette cette épître  
A Monsieur, Monsieur d'Amilly  
Aucel, comme juge démis,  
Je ne fais donner aucun titre.*

- 13 novembre 1765 -

On vient d'apprendre avec stupeur qu'avant-hier à une heure du matin, Monsieur de la Chalotais, père et fils, ont été arrêtés (12) dans leur hôtel par un détachement de dragons qui les a fait partir immédiatement pour une destination inconnue et que M.M. les conseillers démissionnaires de Montreuil, de la Colinière, et de la Gascherie ont été également arrêtés et conduits en poste dans une autre direction. C'est la réponse du Ministère aux résistances passives de notre Parlement et la main mise décidément sur nos franchises et libertés.

- 19 novembre 1765 -

On croit que M.M. de la Chalotais ont été incarcérés au château du Taureau, au bas de la rivière de Morlaix, et les trois conseillers au Mont Saint Michel ou au château de Saint-Malo, mais on ignore pour quel motif. Ce qui est sûr, c'est que tous les

magistrats démissionnaires ont été convoqués au Palais où on leur a donné lecture d'une lettre du Roi leur déclarant que sa Majesté était disposée à prendre en considération la plupart des remontrances des Etats et à leur confier le jugement de ceux de leurs confrères qu'elle avait cru devoir faire arrêter, s'ils reprenaient leur service ordinaire et enregistraient la dernière déclaration au sujet de la perception des deux sous par livre ; mais tous ont délibéré de maintenir leur démission du 22 mai, attendu que cette déclaration royale, loin de rétablir le droit d'opposition des Etats, et la compétence du Parlement, enlève tout moyen de réclamer avec succès contre les atteintes qu'on pourrait leur porter. De l'avis de tous les patriotes (13), cette conduite est noblement généreuse, et bien que nos députés acculés par la nécessité, aient voté l'impôt la mort dans l'âme aux derniers Etats, nous décernons ici aux entêtés démissionnaires le titre de martyrs de nos libertés.

- 25 novembre 1765 -

Sentence de Monsieur le sénéchal Borie, donnant permis d'informer contre les inculpés des affaires des émeutes des grains et les décidant d'ajournement personnel. On pense que l'affaire va marcher maintenant avec vigueur. Parmi les plus compromis, on cite le couvreur Auger, la femme Godefroy, le perruquier Pitel et le jeune Bellehumeur qui demeurait à l'auberge des " Trois marchands " au carroir Main Lièvre.







## Année 1766

- 15 janvier 1766 -

Il fait tellement froid que la Communauté de ville a ordonné d'allumer de grands feux sur les places publiques pour que les malheureux puissent s'y chauffer.

- 24 janvier 1766 -

Au service célébré par le chapitre de la cathédrale pour le repos de l'âme de Monseigneur le Dauphin (1), on disait que douze conseillers de l'Etat et maîtres des requêtes étrangères à la Bretagne ont été désignés à la fin de novembre pour rendre la justice au nom du roi, dans le ressort du Parlement, concurremment avec les douze magistrats non démissionnaires. Mais les membres du chapitre de la cathédrale ont refusé de célébrer la messe du Saint Esprit à l'audience d'ouverture présidée par Monsieur de Calonne (2), et l'ordre des avocats ne s'est pas présenté pour prêter serment. On disait aussi que M .M. de la Chalotais ont été transférés de Morlaix au château de Saint-Malo pour que l'affaire soit instruite en même temps que celle des trois conseillers arrêtés en même temps qu'eux. Les cinq magistrats sont accusés d'avoir eu part aux pamphlets répandus contre le gouvernement, et l'on prétend même que des experts en écriture, amenés de je ne sais où, auraient déclaré reconnaître celle de Monsieur de la Chalotais contrefaite dans deux billets anonymes fort injurieux adressés à Monsieur de Saint-Florentin, mais personne en Bretagne ne pourra croire qu'il a pu se livrer à une action aussi insensée.

- 1er février 1766 -

Les avocats de Rennes continuent à refuser de plaider devant la nouvelle cour et les procureurs déclarent que leurs clients retireraient leurs pouvoirs plutôt que de se laisser juger par elle. Il a bien fallu la supprimer, et les conseillers d'Etat qu'on nous avait imposés ont reçu des lettres patentes pour rentrer à Paris. La résistance passive est donc une grande force et ceci est une leçon pour l'avenir, mais il est fort

heureux que, pour nous personnellement, notre procès contre les Moustoiriens soit terminé depuis dix huit mois.

- 1er mars 1766 -

Ma mère a atteint l'âge de soixante-dix ans et nous fêtons son anniversaire. Ma sœur n'a pu se joindre à nous par ce qu'elle attend de jour en jour à Grandchamp son cinquième héritier ou héritière. Pour moi, j'aurai trente ans après-demain : cela fait bien des événements de famille en même temps.

- 4 mars 1766 -

Monsieur Tual nous écrit qu'il y a encore du changement à Rennes. Les conseillers d'Etat et maîtres des requêtes qu'on avait adjoints aux douze " Ifs " sont partis et on leur a retiré leurs pouvoirs parce que le Commandant, à force de démarches, a trouvé dix démis disposés à rentrer à leur place. Une nouvelle Cour, qu'on appelle déjà le baillage d'Aiguillon est donc constituée, à laquelle est confié le procès des cinq magistrats prisonniers : mais en même temps, Monsieur de Kersalaun, qui fait partie des plus entêtés parmi les démis du Parlement a été arrêté dans sa famille à Quimper, il y a environ quinze jours, et conduit au château de Saint-Malo pour son procès qui sera joint à celui des autres.

- 10 mars 1766 -

Avant-hier, ma sœur est heureusement accouchée d'un fils qu'on a appelé Jean-Marie.

- 10 avril 1766 -

On annonce de Brest la mort du Père Pacifique de Saint Jean Baptiste, prieur des Carmes déchaussés de cette ville, qui a longtemps résidé dans la maison de Vannes où il s'était rendu célèbre par son obstination dans l'appel contre la bulle " Unigenitus (3) " et par son refus répété de signer le formulaire. On avait même lancé contre lui des monitoires (4), et le Prieur de Vannes reçut ordre de lancer l'excommunication si, dans les vingt-quatre heures, le rebelle ne se soumettait point, mais le père Pacifique, qui décidément portait son nom à rebours, déclara 1er : que pour les irrégularités qui se trouvaient dans la forme de la procédure il en appelait comme d'abus au Parlement. 2eme: que pour le fonds, il en appelait au pape et enfin au concile. Et de fait il demanda au Parlement de Rennes d'être reçu appelant comme d'abus, à la suite duquel ses supérieurs obtinrent une lettre de cachet qui le reléguait au couvent du Désert du Viron, près Blaye.

- 11 avril 1766 -

Les officiers de la milice bourgeoise avaient demandé d'être exempts du tirage de la milice. Monsieur le duc de Penthièvre vient de leur répondre que cela ne dépendait pas de lui et qu'il faut s'adresser au duc de Choiseul, mais qu'il n'y a guère de chances de réussir, car l'exemption a déjà été refusée à plusieurs milices en Bretagne, en particulier à celle de Morlaix

Les imputations les plus extravagantes trouvent créance en ces temps troublés. L'aumônier de l'hôpital de Saint Méen, l'abbé Clémenceau, en est réduit à publier de longs mémoires justificatifs pour se disculper du crime qu'on lui prête d'avoir remis une bourse remplie d'or à l'un des officiers préposés à la garde de Monsieur de la Chalotais pour l'engager à l'empoisonner. On prétend que c'est là le fruit d'un complot ourdi par les Jésuites pour se venger de leur ennemi. Mais tout cela ne tient pas debout et l'abbé Clémenceau attaque vivement les calomniateurs en démontrant que la bourse remise à l'officier était sa propriété personnelle, et que d'autre part il n'était aucunement chargé de la garde du procureur général.

- 20 mai 1766 -

C'est un rennais, Monseigneur de Cicé, évêque d'Auxerre, qui a prononcé l'oraison funèbre de Monseigneur le Dauphin devant l'Assemblée générale du clergé de France, aux Augustins de Paris.

- 28 juin 1766 -

Le procureur du roi près le présidial a enfin donné ses conclusions dans l'affaire de l'émeute de septembre dernier. La sentence ne tardera guère désormais.

- 9 juillet 1766 -

Sentence de Monsieur le sénéchal Borie (4) dans l'affaire de l'émeute des grains. Trois coutumaces ont été condamnés : Olivier Prado, cloutier, dit " Le Général Massue " à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive sur la place du Marché ; Bastien Auger, couvreur, trois ans de galères ; Lassy fils, à trois jours de carcan, le tout par effigies et tableaux. Parmi les présents, la femme Godfroy à être battue et fustigée trois jours aux canons avec la marque de fleur de lys à l'épaule ; le couvreur Sébastien Auger aux galères à perpétuité avec la marque G.A.L. (5) ; le perruquier Pierre Pitel à cinq ans de galères, la plupart des autres au carcan et à la fustigation.

- 10 juillet 1766 -

On dit que le Roi a nommé une commission (6) de cinq archevêques pour examiner les instituts des différents ordres religieux et y faire la réforme nécessaire. Pourquoi n'a-t-on pas pris ce parti envers les jésuites au lieu de laisser instrumenter contre eux par le parlement ? On a sans doute reconnu que la méthode suivie n'avait pas été la bonne.

- 4 septembre 1766 -

Par arrêt du 28 août, la Cour a reçu huit appels des condamnés du 9 juillet pour l'émeute des grains et rejeté les autres. Auger et Pitel, entre autres, ont été immédiatement libérés.

- 15 septembre 1766 -

J'entendais dire, à la procession du vœu de Louis XIII, qu'on montre sous le manteau des mémoires de Monsieur de la Chalotais, datés du château de Saint-Malo, des mois de janvier et février derniers. On y lit qu'ils ont été écrits avec une plume faite d'un cure-dents et d'encre composée d'eau, de suie de cheminée, de vinaigre et de sucre, sur des papiers d'enveloppe de sucre et de chocolat. Un arrêt du conseil du Roi les a condamnés à la suppression et ils ont été joints à la procédure instruite par le " baillage d'Aiguillon", mais on assure que les six magistrats incriminés, qui ont été transférés de Saint-Malo à Rennes, refusent sa compétence et ne se considéreraient valablement jugés que par l'universalité du Parlement rendu à sa première indépendance.

- 17 novembre 1766 -

Baptême à Saint Salomon d'un fils de notre ami Bernard. Le parrain, Thomas Renouard, frère de Madame Bernard, l'a nommé Thomas.

- 14 décembre 1766 -

Ma sœur a perdu avant-hier son fils, Jean marie, âgé de huit mois. C'est pour nous tous un grand chagrin, mais il faut supporter chrétiennement ces épreuves : Laudate pueri Dominum (7).

- 22 décembre 1766 -

Il circule un grand nombre de brochures secrètes sur les affaires de Bretagne, et l'on recommande, en particulier, le " Journal des Evénements " qui ont suivi l'acte de démission des officiers du Parlement de Bretagne, souscrit le 22 mai 1765, pour montrer avec quelles haines implacables se sont exercées les vengeances ministérielles. Le gouvernement a fini par comprendre pourtant que le procès des six magistrats n'aboutirait jamais devant leurs pairs, tellement il est échafaudé sur des invraisemblances et des puérités. Aussi a-t-on fini par l'évoquer au Conseil du roi, et les prisonniers ont été transférés, il y a quelques semaines, à la Bastille pour être à la disposition des juges.

- 26 décembre 1766 -

C'est Monsieur Launay, avocat, qui est député de notre Communauté avec Monsieur de Kerhardène à la prochaine tenue des Etats, qui doit s'ouvrir à Rennes lundi 29 de ce mois. Le Chapitre a nommé un grand nombre de députés, M.M. les chanoines de la Pommeraye et de Sénec, et M.M. de la Bretonnière et Mazéas comme agrégés. Que va-t-il se passer avec la surexcitation des esprits qui en ce moment est extrême ? On assure que le Ministère vient de trouver habile de supprimer les procédures engagées contre les magistrats, mais au lieu de les mettre en liberté, on les envoie en exil, Messieurs de la Chalotais et de Caradeuc à Saintes, Messieurs de la Gaucherie et de la Colinière à Autun, Monsieur de Montreuil à Angers, et Monsieur de Kersalaün au Mans. Cela ne fait qu'embrouiller la situation, car enfin, ou bien ils sont coupables et il n'y a pas lieu d'anéantir les procédures, ou bien ils ne le sont pas et il faut les rendre à leur pays. En tous cas ce sont de bien tristes étrennes.





## Année 1767

- 15 janvier 1767 -

L'ordre de la Noblesse s'est rendu plus nombreux que jamais à la tenue des Etats, et son président est Monsieur de la Tremoille, baron de Vitré. Il a fait déclarer que tout travail serait suspendu avant le vote d'une adresse au Roi pour demander le rappel de l'universalité des membres du Parlement, et le jugement par lui des six magistrats accusés, avec poursuites contre leurs calomniateurs s'ils sont reconnus innocents. Le Commandant a répondu que les commissaires du Roi avaient défense de recevoir aucune supplique sur ce sujet. Un grand tumulte s'est alors élevé, et la Noblesse a décidé qu'on inviterait les commissaires à réclamer de la Cour l'autorisation nécessaire. En attendant que les commissaires s'y résolvent, la Noblesse tient son serment, et les membres de l'Eglise et du Tiers ont beau présenter des rapports sur les travaux élaborés dans les chambres particulières, la Noblesse empêche par ses vociférations qu'aucun vote soit possible. Les plus acharnés (1) sont M.M. Coatanscours et de Piré. Il ne faudrait cependant pas que tous les intérêts de la province fussent compromis par une question qui ne peut se résoudre violemment.

- 1er mars 1767 -

Monsieur Launay écrit que l'ordre du Tiers commence à être exaspéré de voir tous ses travaux aux Etats paralysés par l'entêtement et les violences de la Noblesse qui n'arrive pas à persuader les commissaires du Roi. Des pamphlets circulent qui ne sont pas de nature à améliorer la nature des relations entre les trois ordres. On dit qu'il a fallu déjà tirer l'épée pour répondre aux insultes, et le Clergé n'est pas plus ménagé que le Tiers par les gentilhommes. Comment tout cela finira-t-il ? En attendant, on se montre un troisième mémoire de Monsieur de la Chalotais dans lequel il prend vivement à partie ses accusateurs et proteste énergiquement de son innocence.

- 16 mars 1767 -

Baptême de mon fils, Jean-Marie, heureusement né ce matin : le parrain a été notre ami Michel Jean le Mounier, et la marraine ma tante Perrine.

- 26 mars 1767 -

Les Etats ont été définitivement clos il y a trois jours, mais il a été impossible de vaincre l'obstination de l'ordre de la Noblesse, et comme il fallait cependant que les affaires de la province eussent leur cours, il a été consenti par les deux ordres de l'Eglise et du Tiers que pour cette fois, et sans tirer conséquence, attendu que la Noblesse a constamment détruit pendant cette tenue la liberté de l'Assemblée sous prétexte de la réclamer, la conjonction de deux ordres contre un suffirait pour assurer la validité des opérations. En sorte que la Noblesse n'a rien gagné par ses violences, et qu'en fin de compte, c'est le principe de la constitution provinciale qui est entamé par la force des choses.

- 2 juin 1767 -

Monsieur Launay répète à qui veut l'entendre, qu'il est pour toujours guéri de la démangeaison de briguer la députation aux Etats. Le spectacle dont il a été témoin pendant cinq mois est fait pour décourager les plus braves. Il faut une patience plus qu'angélique pour consentir à piétiner sur place sans pouvoir avancer d'un pas et s'entendre quotidiennement traiter de servile, de traître et de vendu. L'Evêque de Rennes lui même n'a pas échappé aux insultes de la noblesse qui lui a lancé à la face l'épithète de " Segulier " (2). Ce n'étaient que hurlements continuels et coups de poings, ou bien des scènes théâtrales et passablement ridicules, comme le jour où l'on introduisit dans l'Assemblée un petit enfant, petit fils de Monsieur de la Chalotais, venant réclamer justice et protection. Quelques gentilhommes s'efforçaient de faire entendre raison à ces forcenés, Monsieur de Tintiniac entre autres, le héros de la défense de Lorient en 1746, mais ils succombaient sous le nombre. Il ne suffit pas malheureusement de crier, il faut du sens pratique et la Noblesse me paraît en avoir manqué.

- 30 juin 1767 -

Nouvelle brochure secrète : témoignage des différents ordres de la province de Bretagne sur la nécessité de rétablir le Parlement de Rennes dans son intégralité.

- 7 août 1767 -

Bénédiction du terrain que M.M. du Chapitre ont donné à la paroisse de Saint Salomon pour l'agrandissement du cimetièrre jusqu'au mur de Penvern.

- 30 août 1767 -

Mémoire des deux Charettes.

- 1er septembre 1767 -

Madame Moisan, femme du collègue de mon père à la juridiction de Largouët, est accouchée d'une fille.

- 17 septembre 1767 -

Un crime abominable a été commis cette nuit sur la place du marché. Un ancien soldat voleur et fraudeur, avait été pendu hier soir à dix heures sur la place du Marché, mais on n'avait pas laissé de garde auprès du gibet. Ce matin, on l'a trouvé dépendu au pied de la potence, et nu comme un ver. Des malfaiteurs avaient coupé la corde, l'avaient dépouillé de tous ses vêtements qu'ils avaient emportés et s'étaient enfuis en le laissant là. On a trouvé le paquet de vêtements lié d'une corde auprès de la maison Taffès, au haut de la rue Saint Guenaël, et on accuse de ce méfait un nommé Le Goff, chantre du bas chœur de la cathédrale, mais qui était ivre au moment de l'exécution et qui a disparu.

- 20 novembre 1767 -

Aujourd'hui, a eu lieu l'adjudication des travaux d'aménagement de l'hôtel Sesbouez pour le dépôt de mendicité (3), et de la fourniture des lits de camp et accessoires. Les travaux d'aménagement, évalués par Monsieur l'Ingénieur Détaille à deux mille huit cents cinquante livres, ont été adjugés au sieur Botherel, et les fournitures des lits évalués à peu près à la même somme, au sieur Guillois.

- 5 décembre 1767 -

Les amis des jésuites se communiquent un curieux quatrain au sujet de la liberté qu'on vient d'accorder aux juifs d'entrer dans le commerce de France :

*Jésus, pardonne l'infamie,  
De ces pharisiens nouveaux ;  
S'ils ont chassé la Compagnie,  
C'est pour adopter tes bourreaux.*

- 25 décembre 1767 -

Ma sœur a perdu avant-hier, à la suite d'une attaque de croup, sa fille Mathurine Jeanne, âgée de trois ans. C'est trop que deux perdus en aussi peu de temps. Laudate pueri dominum : ma sœur, très inquiète de la contagion pour ses trois autres enfants, les a tout de suite expédiés au Cosquer où le fermier en prendra garde.





## Année 1768

- 30 janvier 1768 -

Liste des membres du Parlement de Rennes avec des notes satiriques : « Entretien sur l'Assemblée des Etats de Bretagne en 1766 » (supprimé par le Parlement de Paris le 9 février).

- 1er mars 1768 -

Il y a cette année une session extraordinaire des Etats qui s'est ouverte à Saint Briec le 18 février pour faire voter le nouveau règlement des Etats imposé à la fin de la tenue dernière par Monsieur le duc d'Aiguillon. Monsieur Borie, notre sénéchal, qui accompagne le maire, a l'honneur de présider l'ordre du Tiers, comme étant à défaut du sénéchal de Rennes, le plus ancien des sénéchaux présents. Le député du Chapitre est Monsieur le chanoine Botherel.

- 4 mars 1768 -

Lettre d'un gentilhomme de Bretagne à un noble espagnol. On prétend que lorsque le procureur général en a requis la suppression, un des conseillers aurait dit : « Ah Messieurs, ne nous laisserons nous point de faire brûler la vérité. »

- 4 avril 1768 -

La tenue extraordinaire des Etats a été close le 1er avril.

- 10 avril -

Service pour la mort de la Reine.

- 11 juillet 1768 -

Inhumation en grande pompe à Saint Salomon de notre maire, Noble Maître François Gillot de Kerhardène, décédé en son hôtel de la place du marché ; Son successeur est Georges Louis (1).

-19 août 1768 -

Baptême à Saint Pierre d'un fils de Monsieur de Bourgerel. On l'a nommé Hyacinthe Marie François.

- 3 septembre 1768 -

On assure que Monsieur le duc d'Aiguillon a donné sa démission de Commandant pour le Roi en Bretagne. Il en a informé, il y a quelques jours, une de ses nièces, Mademoiselle de Nedée qui habite notre ville. Il lui dit que sa position était insoutenable dans les circonstances présentes et qu'il devait à ses amis le sacrifice d'une place qui les aurait précipités dans l'abîme, s'il s'était opiniâtré à la conserver. Il prétexte qu'il n'a rien fait que pour la bonne cause, c'est à dire pour défendre la légitime autorité du Roi et les véritables intérêts de la province.

- 6 septembre 1768 -

Inhumation à Saint Patern de Jeanne Perrine Danet, femme de Mathurin Goujon, procureur de Josselin.

- 8 novembre 1768 -

Mon père se sentant fatigué, a vendu sa charge de greffier (2) de la juridiction du comté de Largouët au siège de Vannes à Monsieur Goujon, qui a pris possession de l'inventaire de tous les sacs et registres, dont il lui a donné décharge aujourd'hui. Il y avait entre les sacs et liasses deux cents vingt cinq registres d'audiences tant ordinaires qu'extraordinaires depuis l'an 1705.

Mon père avait succédé dans cette charge, en 1757, à Maître Mathieu Coquerel du Tilois, de sorte qu'il l'a occupée pendant onze ans. Il ne garde que celle de notaire en la même juridiction et d'arpenteur juré de la maîtrise des eaux et forêts. Le dit sieur du Tilois avait succédé à Maître Denis Mutard en 1749, et ce dernier à Maître Pontho

en 1731, mais je ne connais pas les prédécesseurs de celui-ci qui occupait le siège au moins depuis 1705.

- 5 décembre 1768 -

Ce matin a été posée par Monseigneur Bertin, notre évêque, et sa sœur, Vénérable Madame de Monséur, qui ont obtenu du Roi une somme de dix mille livres, la première pierre de la nouvelle voûte de la cathédrale que l'on va construire au dessous du même lambris en bois auquel on ne va pas toucher. On a adjoint pour ce travail un architecte de Lorient, Monsieur Guillois, à Monsieur Ulliac, l'architecte du Chapitre. Les chanoines vont être obligés de transférer provisoirement leurs offices dans la chapelle du Saint-Sacrement. On dit que ce travail durera bien une année.

- 9 décembre 1768 -

Nos députés partent pour la session ordinaire des Etats, qui paraît devoir être plus calme que celle de 1766, car le duc d'Aiguillon n'est plus là et l'on dit beaucoup de bien du maréchal duc de Duras qui lui succède dans la charge de Commandant en Chef pour le Roi en Bretagne. Ce sont pour le Chapitre, Messieurs les chanoines Botherel et le Marquet pour le clergé, et pour le Tiers, Monsieur le sénéchal Borée, qui sans doute présidera l'ordre comme en février dernier, et Monsieur Houet de Chesnever, procureur du roi au Présidial, auxquels se sont joints M.M. Bouillé de Monobin, d'Auray, de Kerveno de Rhuys.







## Année 1769

- 24 janvier 1769 -

Monsieur Jean Louis Le Boulch de Sarzeau, capitaine de la milice des garde-côtes, épouse Mademoiselle Biret.

- 18 février 1769 -

Notre nouveau maire, Monsieur Georges Louis Gillot de Kerhardène, a fait l'honneur aujourd'hui à Lotodé, hôte de l'auberge du Pot d'Etain, d'être le parrain de sa fille Louise.

- 26 février 1769 -

Quatre des pensionnaires de l'hôtel Sesbouez ont déserté ce matin en passant par une fenêtre dont ils avaient démoli la maçonnerie. On a mis la maréchaussée à leurs trousses pour les rattraper. Il y a eu huit morts au dépôt depuis le commencement du mois : c'est un nombre considérable car on ne compte guère jamais beaucoup plus d'une douzaine de mendiants rassemblés ensemble.

- 18 mars 1769 -

La tenue des Etats a été close depuis le 6 mars.... Parmi la noblesse de notre région M.M. de Serent, de Lantivy, du Bot, de la Villeloays.

9 juillet  
1769 Extrait des registres des Baptêmes et mariages de St Salomon de  
Vaunes en Bretagne

L'an de grace mil sept cents soixante neuf & le neuf de juillet, je sou-  
-signé Recteur de St Salomon ai baptisé un garçon né ce jour, du légitime  
mariage de noble homme Vincent Joseph Poard Sieur du Conquer, & de  
demoiselle Jeanne Vincente Robin demeurant sur le marché au seigle  
ont été Parrain Guiz, s'ice, Anne Reuie Blouet, & Marraine  
demoiselle Marie, Anne, Audrée Gaudier, lesquels ont donné à l'enfant  
en présence de son père, le nom de Reuie Marie et signent avec nous  
ainsi signés. Marie Anne Gaudier. Guiz Blouet. Poard  
Joseph Sr le Beau R<sup>e</sup> de St Salomon  
Délivré conforme à la minute, à Vaunes le vingt trois

Novembre, mil sept cents quatre vingt neuf.

Mathé Cure de St Salomon  
L... ..  
L...

- 8 mai 1769 -

Mariage de René Joseph Piard de Quellenec, d'Arzal, négociant, avec Mademoiselle Lecroizier, fille du greffier de l'amirauté.

- 9 juillet 1769 -

Baptême de mon fils René Marie, heureusement né ce matin. Le parrain fut le sieur René Blouet, et la marraine Marie-Anne Gautier.

- 19 juillet 1769 -

Le nouveau Commandant (1) a obtenu enfin gain de cause pour le Parlement auprès du Ministère, et les anciens conseillers démissionnaires ont été rétablis sur leurs sièges ; On écrit de Rennes....?







## Année 1770

- 11 janvier 1770 -

On n'a pas retrouvé le nommé Le Goff qui avait dépendu le soldat exécuté sur la place du Marché, il y a deux ans , mais on a reconnu qu'il était bien l'auteur du forfait, et il a été condamné par contumace à être fustigé de verges par l'exécuteur de la haute justice, par trois jours de marché dans les différents carrefours de la ville, et à être ensuite attaché à la potence pendant une heure chacun des six jours de marché. La sentence a été écrite sur un tableau, pour que nul n'en ignore, attachée à la potence et aux portes de la ville.

- ..... 1770 -

Réjouissances à l'occasion du rétablissement du Parlement.

- 1er mars 1770 -

Baptême à Saint Salomon d'un nouveau fils de notre ami Bernard, nommé Louis Marie par son frère Claude et sa sœur Agathe.

- 29 mars 1770 -

On parle d'un recueil intitulé " Procédure de Bretagne " (1), et dans lequel le duc d'Aiguillon est dénigré d'importance. On l'y traite de chef des conjurés, de suborneur de témoins, de fauteur d'un projet d'empoisonnement, de bourreau des six exilés.... Et l'on assure que les commissaires des Etats ont adressé des représentations au Roi, en forme de mémoire, pour réclamer le retour des deux procureurs généraux de la manière la plus instante ; mais on doute que les ministres montrent ce mémoire à Sa Majesté. Ils finiront par lui aliéner le cœur des Bretons.

- 30 mars 1770 -

Au baptême à Saint Salomon d'une fille de Philippe, l'hôte du Dauphin et bienfaiteur de la paroisse, le parrain et la marraine ont été pris dans le conseil de la paroisse : le parrain était Maître Coquerel, ancien marguillier, et la marraine Madame Blanchet du Verger, femme d'un fabrique en charge.

- 5 mai 1770 -

On répand une foule d'écrits anonymes contre le duc d'Aiguillon, et le Parlement s'en est ému à ce point qu'il a rendu un arrêt ordonnant d'instruire sur les faits de subornation, de faux témoignages et d'autres crimes qui lui sont imputés. On assure que l'ancien Commandant réclame la juridiction de la Cour des Pairs pour se justifier.

- 4 juin 1770 -

On dit qu'un imprimeur de Saint-Malo, nommé Hovius, qui préparait un quatrième volume du " Procès de Monsieur de la Chalotais ", et qu'on accusait d'avoir imprimé les précédents, vient d'être enlevé par des exempts venus de Paris et conduit à la Bastille.

- 19 juin 1770 -

Baptême à Saint Pierre d'une fille de Monsieur de Boutouillic de la Villegonan, major du bataillon des milices de Vannes.

- 25 juin 1770 -

Le duc d'Aiguillon a enfin publié son mémoire justificatif et c'est à un avocat de Paris, le sieur Linguet, qu'il a confié ce soin. J'en ai vu un exemplaire chez Monsieur le subdélégué. A l'entendre, on dirait un petit saint. Au lieu d'avoir excité les troubles de Bretagne, il n'a eu souci que de les apaiser ; jamais on ne vit gardien plus zélé des droits de notre province qui devrait lui en garder reconnaissance éternelle, ne l'appeler pas tyran ni despote, mais un protecteur et un père qui, au lieu de solliciter des ordres rigoureux contre les imprudents emportés par leur ardeur, n'a

cherché qu'à les prévenir et à en adoucir les suites quand il s'est trouvé dans la triste nécessité de les faire exécuter.

Les patriotes ont décoché ce quatrain à l'auteur de ce mémoire :

*Linguet loua jadis et Tibère et Néron,  
Calomnia Trajan, Titus et Marc Aurèle ;  
Cet infâme aujourd'hui dans un affreux libelle  
Noircit la Chalotais et blanchit d'Aiguillon.*

D'autres disent :

*Damis convient dans son écrit  
Qu'il n'est point né pour l'éloquence.  
Je ne sais point ce qu'il en pense  
Mais je pense ce qu'il en dit.*

- 5 septembre 1770 -

Baptême de mon quatrième fils, Vincent Marie, heureusement né ce matin. Le parrain fut notre ami, l'avocat Claude Marie Bernard, et la marraine notre cousine Marie Marguerite Lefranc.

- 21 septembre 1770 -

Les Etats vont se réunir à Rennes lundi prochain, au milieu de l'agitation produite par les mémoires pour et contre le duc d'Aiguillon. Le député de notre Chapitre est Monsieur le chanoine de Lantivy, et ceux de la Communauté Monsieur de Kerhardène Gillot notre maire, Monsieur de la Lande Perret, procureur de la Communauté, et comme agrégé Monsieur Borie qui présidera l'ordre, Monsieur Humphry, maire d'Auray, et Monsieur Blanchet, avocat et syndic de Rhuys.

- 25 septembre 1770 -

Pendant que l'on construisait la voûte en pierre de la cathédrale, qui lui donne aujourd'hui un air très imposant, on s'est aperçu que le vieux chœur menaçait ruine,

et qu'il fallait le démolir pour éviter de grands malheurs. Monsieur Ulliac a fait approuver un projet de reconstruction qui doit coûter au moins cent quarante mille livres et qui sacrifie le vieux chœur avec son jubé de bois, la salle capitulaire, la maison du sacriste et les chapelles de Saint André et de Sainte Anne.

- 27 novembre 1770 -

A la suite de contestations (2) élevées entre les officiers de la milice bourgeoise et le corps de ville au sujet des nominations, Monseigneur le duc de Penthièvre a écrit au maire que la Communauté de Ville ne doit pas s'opposer à la présentation des candidats par les officiers eux-mêmes.

- 3 décembre 1770 -

Ma nièce et filleule Vincente Le Franc est morte hier à Grandchamp à l'âge de neuf ans. Sur six enfants ma sœur en a perdu trois; je la plains de tout mon cœur et cela renverse mes notions d'hygiène : il semblerait que le climat de la campagne ne vaut pas celui de la ville; Il est vrai que nous sommes plutôt aux faubourgs qu'en ville.

- Décembre 1770 -

Les R.P.P.P. Carmes de Sainte Anne ont confié au peintre Philippe le soin d'exécuter plusieurs tableaux représentant d'après les documents de leurs archives, les principaux événements de l'histoire du pèlerinage, tels que la translation des reliques de Sainte Anne et d'autres. Mais je crains que la postérité ne soit quelque jour un peu déroutée à leur égard, car il a représenté en costumes de nos jours, des personnages qui auraient du porter ceux du temps de Louis XII et de Louis XIV.





## Année 1771

- 4 janvier 1771 -

La tenue des Etats a été close le 30 décembre à Rennes. Monsieur Perret nous a dit au retour que la grande affaire a été la rédaction d'une réponse au mémoire justificatif du duc d'Aiguillon qu'on accuse de toutes sortes de crimes. Cette réponse ne tardera pas à paraître et à parvenir ici, car les Etats dans leur séance du jour de Noël ont décidé de le faire tirer à trois mille exemplaires, pour être distribué dans toute la province. Monsieur Perret a remarqué parmi les membres de la noblesse de notre région : M.M. de Couvello de Kerantrech, de la Touche Porman, de Menez de Lezurec, de Serent, etc... et dit que l'accord a été beaucoup plus facile à obtenir que jadis. On est au calme.

- Janvier 1771 -

M. Gillot de Kerdrean, présenté par la communauté de ville, a obtenu l'agrément de Mr. Le duc de Penthièvre pour la dernière place de capitaine de la milice bourgeoise, et MM Brunet et Brulon pour celles de lieutenants. Ils ont pris leur service. M. Bily est toujours major.

- 10 janvier 1771 -

Les commissaires des Etats ont rédigé une réponse au grand mémoire de Monsieur le duc d'Aiguillon, dans laquelle on examine toute son administration pendant son gouvernement, et l'on démontre qu'il est l'auteur des troubles de notre province et du procès de Monsieur de la Chalotais et autres magistrats, et qu'il a tout fait à Rennes et à Saint-Malo pour faire périr les détenus. Ils relèvent plus de cinquante faux dans l'ouvrage du sieur Linguet, qui aura grand peine à se relever de cette réfutation. On prétend qu'un arrêt du Conseil du Roi, rendu il y a quelques jours, a

proscrit cette réponse. C'est le meilleur moyen de la faire rechercher dans la province.

*Ah craignez l'eau sur toute chose  
Dit un devin des plus fameux  
A un certain homme très peureux,  
De votre mort l'eau sera cause.*

*Mon homme renonce alors à l'eau,  
Craint la rivière et déjà n'ose  
S'approcher du moindre ruisseau,  
Boit son vin pur, double la dose,*

*Devient ivrogne, croit par là  
Détourner le moment critique.  
Qu'arriva-t-il de tout cela ?  
Hélas, il mourut hydropique.*

- 27 janvier 1771 -

Ma sœur Marie Lefranc, de Lorient, a rendu son âme à Dieu avant-hier, et a été inhumée hier dans cette ville, mais nous avons été prévenus trop tard pour qu'il m'ait été possible de partir pour la cérémonie des funérailles. Ma sœur, âgée de plus de trois ans que moi, n'avait pas encore atteint la quarantaine. Mariée depuis près d'une vingtaine d'années, elle n'avait pas eu d'enfants, ce qui lui causait parfois de vifs regrets, mais qu'elle se reprochait ensuite, car elle avait coutume de dire qu'il faut s'en remettre en tout à la volonté de Dieu. Elle est morte des suites d'un refroidissement qu'elle avait gagné en traversant la rade de Lorient pour accompagner son mari au Port-Louis où il allait prendre un navire. Mais nous ne la savions pas malade, et nous avons tous été très surpris par cette mort très rapide. Mon père et ma mère en éprouvent un profond chagrin et il est à craindre qu'ils ne s'en ressentent dans leur propre santé : que Dieu nous les garde.

- 10 février 1771 -

Bénédictio de la seconde cloche de notre église paroissiale de Saint Salomon. Le parrain et la marraine, le chevalier de Couetloury et Madame de Sérent, ne s'étaient

pas dérangés et m'ont paru traiter assez cavalièrement notre recteur en déléguant à leur place pour les représenter, l'un son laquais, l'autre sa femme de chambre.

- 22 février 1771 -

Madame de Bourgerel, a été marraine ce matin à Saint Patern d'un fils de Monsieur Piard de Quellenece : on l'a nommé Léon Marie Pierre.

- 7 mars 1771 -

Macé vient de me dire que sa sœur, la femme de Maître Mathurin Gougeon, le notaire royal apostolique et procureur au présidial, est accouchée d'une fille dont il doit être le parrain.

- 10 mars 1771 -

Parlement Maupéou (1) : le duc de Duras se retire pour ne point l'installer.

- 14 mars 1771 -

J'ai depuis le mois de novembre des contestations avec Monsieur Vinet, négociant à l'île d'Oléron, qui m'a envoyé par le chasse-marée " Elisabeth " et la goélette " La Providence " deux tonneaux trois quarts en onze barriques de vin dont une portion de pièce a été perdue lors du chargement. Il a fini par m'assigner devant la juridiction consulaire en prenant comme mandataire Monsieur Hervieu, procureur fiscal. J'ai choisi pour moi Maître Rastiel et l'affaire a été appelée à l'audience d'aujourd'hui présidée par Monsieur Plisson-Latour, juge, avec M.M. Bodin et Macé, juges assesseurs. On nous a décerné acte de l'offre que j'ai faite de payer 259l. 9s. 5d. et jugement à quinzaine.

- 10 avril 1771 -

Inhumation à Saint Patern de Monsieur du Foussé D'Auzon, ancien fabrique, capitaine de la milice et miseur (2) de la ville.

- 18 avril 1771 -

Le jugement du tribunal consulaire dans mon affaire Vinet n'est intervenu qu'aujourd'hui. J'ai été condamné à payer les trois cents soixante quatre livres de la lettre de change du 20 octobre 1770, moins neuf livres onze sols pour portion de pièce perdue, ce qui fait trois cents cinquante quatre livres trois sols et un denier, par conséquent quatorze sols de plus que je n'avais offert. Et pour cela, je suis condamné aux dépens liquidés à vingt trois livres huit sols. Le greffier, Maître Jamet, m'en a fait condoléances.

- 20 avril 1771 -

L'avocat Linguet publie une réplique à la réponse des Etats de Bretagne au mémoire du duc d'Aiguillon, et il l'a disposé en deux colonnes, l'une contenant le mémoire des Etats, l'autre ses observations. C'est la contradiction la plus complète qu'on puisse imaginer. D'un coté, on voit comment le duc d'Aiguillon a ébranlé la constitution nationale jusque dans ses fondements, jeté la division dans les familles, gaspillé les finances et dissipé le patrimoine de nos villes ; de l'autre, on prétend qu'il a respecté les privilèges de la Bretagne, avec plus de scrupules qu'aucun de ses prédécesseurs, qu'il a trouvé le secret difficile de concilier la contribution indispensable aux besoins de l'Etat, avec le soulagement des particuliers, rétabli sans frais les communications entre les villes, ouvert des débouchés au commerce, et qu'il n'a armé contre lui que les ennemis de l'ordre et des lois. Ce qu'il y a de particulier, c'est que la " Réponse des Etats ", proscrite par le Conseil (3), se trouve ainsi de nouveau publiée.

- 25 juillet 1771 -

Une petite révolution de palais au dépôt de l'hôtel Sesbouez. L'apothicaire Brunet, qui pourtant est chargé de famille et nourrit neuf enfants, a été informé qu'il devait cesser la fourniture des médicaments à cet établissement et que ce serait le chirurgien Castaigné qui serait désormais chargé de ce soin. Il crie beaucoup contre ce coup d'état et va écrire une lettre de réclamation à Monsieur l'Intendant dont il fut jadis l'apothicaire à Paris, mais cela ne lui servira guère, car on prête au Contrôleur Général l'intention de supprimer le dépôt de mendicité à la fin de cette année. Les dépenses sont trop élevées pour le résultat obtenu.

- 16 août 1771 -

Par un arrêt rendu avant-hier, la Cour du Parlement de Rennes a condamné à être brûlé le mémoire du sieur Linguet pour le duc d'Aiguillon.

- 8 septembre 1771 -

Baptême à Saint Rémy d'un fils de l'avocat Caradec (4), on l'a nommé Guillaume Ambroise Marie.

- 6 octobre 1771 -

Inhumation à Saint Patern de Noble Homme Joachim Gillot, époux de Dame Jeanne Pélagie Dusy, capitaine de la milice bourgeoise, et greffier de la juridiction des registres du Chapître de Vannes.

- 10 novembre 1771 -

Mariage de Jean Marie Danet (5), le constructeur de navires, avec une de ses cousines.

- 23 novembre 1771 -

Mon confrère, Pierre Bigarré, fabrique en charge de la paroisse, vient d'avoir deux enfants jumeaux qui ont été baptisés ce matin, un fils Jacques Marie Pierre, et une fille Marie-Thérèse.

- 20 décembre 1771 -

Mon père est obligé de soutenir devant le présidial un procès fort désagréable avec le menuisier Cassinet. Il avait traité avec lui pour refaire le plancher de la grande salle de notre maison, et la cloison de l'alcôve, et lui avait remis pour cela un lot de planches en chêne qu'il réservait depuis longtemps afin qu'elles fussent bien sèches, et qu'il avait mises en dépôt chez Trégaro. Or le dit Cassinet en a substitué d'autres en chataîgner, d'où de nombreuses défauts dans le travail, et n'en a même pas employé le même nombre : il en manque trois. Cassinet a été condamné le 19

septembre à réparer les dites déficiences et à payer les planches manquantes, de laquelle sentence il a relevé appel, mais elle a été cautionnée par acte du 9 novembre dûment passé aux droits. J'espère que maintenant va intervenir une transaction.





Année 1772

*Etre aimable sans art, plaire sans y prétendre  
De ses talents cacher l'attrait  
Et joindre à l'air le plus tendre,  
Un esprit fin, un goût parfait,  
Que de dons précieux. Heureux qui les rassemble  
Vous, à qui j'offre ce portrait  
Ne connaissez-vous point quelqu'un qui lui ressemble.*

- 28 mars 1772 -

Madame Gougeon est accouchée cette fois d'un fils qui doit s'appeler François Gildas, du nom de son parrain Gildas Macé.

- 25 août 1772 -

Ma vertueuse et vénérée mère s'est endormie hier dans la paix du Seigneur, à l'âge de soixante seize ans et demi. Elle s'appelait Marie Elisabeth Becquet, était née aux Antilles de Jean Becquet et de demoiselle Dorothée Saffray, et avait été baptisée à Saint-Pierre de la Martinique le 28 février 1696. Elle avait épousé mon père en 1729 à la Martinique lors du séjour qu'il y fit pendant sa jeunesse, et elle était revenue avec lui au Cosquer en Grandchamp, où sont nés tous ses enfants, Anne en 1732 qui ne vécut que huit jours, Marie en 1733, Guillaume Gabriel en 1734 qui mourut à l'âge de trois ans, moi, Vincent Joseph en 1736, Marie Madeleine Françoise, ma sœur Lefranc en 1737, et Charles Pierre de l'ordre des Carmes en 1738.

- 16 octobre 1772 -

C'est Monsieur Bourgerel qui a été élu député du Tiers avec notre maire Monsieur Gillot, pour la prochaine tenue des Etats qui doit s'ouvrir à Morlaix Lundi 20 de ce mois, et l'on suppose qu'il y aura de vives réclamations à cause de la révolution survenue dans le Parlement. Le député du Chapitre est Monsieur le chanoine Tranchant du Trait, et parmi nos voisins, celui d'Auray, monsieur de Kergrohen, procureur du Roi, et celui de Rhuys, Monsieur Blanchet avocat.

- Octobre 1772 -

Le nouveau principal du collège est Monsieur l'abbé Pasco, qui avait été nommé professeur de seconde dès son établissement en 1762.

- Octobre 1772 -

Monsieur Terrier de Laistre, négociant à la Martinique, et notre correspondant en cette île, écrit à mon père qu'il s'est mis en relation de lettres depuis quelques temps avec mon frère, le père carme de la Guadeloupe, qu'il a reçu de lui les procurations nécessaires, et qu'il pourra bientôt liquider les différentes affaires que nous avons dans ces parages, en particulier celles des locations des terrains qui appartiennent à ma mère.

- 10 novembre 1772 -

Nos députés aux Etats écrivent que Monsieur de la Vrillière (1) aurait prévenu les commissaires, lors de l'approche de l'ouverture de la tenue, que si on s'occupait du rappel du Parlement, les Etats seraient cassés dans trois jours. Mais il est impossible que l'on ne proteste pas contre une pareille atteinte à nos constitutions. Le tout est de s'entendre sur la forme à donner à ces plaintes. Le président de l'ordre du Tiers est pour cette tenue, Monsieur de Léon de Tréverret, sénéchal de Quimper, très ferme sur le texte de l'acte d'union, mais le nouveau Commandant, Monsieur le duc de Fitz-James, est inflexible et ne veut rien entendre. Monsieur de Sérent, le gouverneur de Rhuys, a dit à Monsieur Bourgerel qu'il voit bien que le but de la Cour en réunissant les Etats à Morlaix au fond de la Bretagne était de faire en sorte que les gentilhommes y vinssent moins nombreux de manière à réduire l'opposition à ses vues.

- 14 novembre 1772 -

Baptême à Saint Salomon de Jean-François, fils de Jean Vincent Guillo du Bodan, commissaire, subdélégué de l'intendant.

- Décembre 1772 -

On attendait depuis longtemps avec impatience l'apparition du second volume du "Corps d'observations de la Société d'agriculture, Commerce et arts de Bretagne " : il a enfin paru et on y trouve des conseils aussi instructifs que ceux du premier volume sur les prairies artificielles, sur le lin, sur les ruches, sur les pêches et sur les toiles. On y recommande aussi l'utilité des observations météorologiques.

- 10 décembre 1772 -

Il paraît un " Manifeste aux Bretons ", très énergique et très vif, avec l'épigraphe : "Si tacuerint homines, lapides clamabunt " pour exposer comment les ministres ont frustré nos droits les plus légitimes et les plus sacrés ; et un " Tableau des Monuments " qui constatent l'origine du Parlement de Bretagne, et qui démontrent l'impossibilité de sa suppression. C'est une lecture rafraîchissante pour le cœur des patriotes, mais à quoi cela nous avancera-t-il, si on est absolument décidé à ne pas nous écouter.







## Année 1773

- 16 janvier 1773 -

Monsieur de Bourgerel écrit de Morlaix qu'il y a un profond désaccord entre l'ordre du Tiers d'une part, et ceux de la Noblesse et du Clergé de l'autre, au sujet de la répartition entre eux de l'impôt de la capitation (1) . Le Tiers dit, avec juste raison, que l'ordre de la Noblesse continue à ne payer que cent mille livres depuis l'origine tandis que le total de l'impôt a beaucoup augmenté et que de cette façon la charge de l'augmentation retombe sur le peuple. Plusieurs villes ont demandé une décharge de leur capitation, mais la commission des impositions ne peut agréer cette demande qui grèverait les autres villes. Il faut la décharge pour toutes, avec nouvelle répartition plus équitable entre les ordres. Mais la Noblesse et le Clergé ayant refusé de délibérer à ce sujet, le Tiers a été obligé de faire venir dans sa chambre un notaire pour consigner sa protestation de se pourvoir au Conseil du Roi et partout où besoin sera.

- 25 janvier 1773 -

Monsieur Bourgerel est de retour des Etats dont la tenue a été close le 20 de ce mois. Il dit que, malgré la résistance du Commandant, une protestation fut enfin inscrite sur les registres de l'Assemblée du jour de Noël, mais qu'elle fut biffée d'office à la suite d'un arrêt du Conseil du Roi intervenu le 7 janvier, en sorte qu'elle ne servira que pour ceux qui, plus tard, écriront l'histoire de nos discussions et de nos malheurs. On reconnaîtra du moins que le peuple breton n'entend pas qu'on le tonde sans crier. Comme nous lui demandions s'il avait pu savoir pour quel motif les commissaires du Roi étaient si âpres dans leurs demandes, il nous a répondu que plusieurs d'entre eux affirment une situation bien meilleure chez nous que dans les autres provinces. Bien que nous nous plaignons d'être submergés d'impôts de toutes sortes, il paraîtrait que nous payons en réalité un tiers de moins qu'ailleurs, et c'est pour tâcher d'égaliser les charges dans les diverses parties de la France qu'on tire ainsi sur nous à boulets rouges.

- 23 mars 1773 -

Nouveau baptême chez Monsieur Gougeon qui est en ce moment fabrique en charge de la paroisse, pour un fils nommé Vincent Marie Joseph, par son oncle, mon confrère Vincent Joseph Macé, le négociant près le port ; La marraine a été Madame Le Petit, la femme de l'ancien prieur consul (2).

- 11 avril 1773 -

Inhumation à Saint Salomon du maître arquebusier, Nicolas Delinot de la rue du Pot d'étain..... avec le serrurier Blanche.

- 4 juin 1773 -

Baptême à Saint Patern de François, fils d'Adrien Jacques de Keyser, négociant juge conseil.

- 14 juillet 1773 -

Inhumation à Grandchamp de ma sœur Madeleine Le Franc, décédée à l'âge de trente six ans, d'une année plus jeune que moi. Elle a eu six enfants, deux fils et quatre filles et n'en laisse que trois : mon neveu Paul qui a onze ans, et mes nièces Madeleine et Marguerite qui ont quatorze et sept ans.

- 31 juillet 1773 -

Lors de la dernière tenue des Etats, il avait été question d'un mémoire à adresser au Roi sur la malheureuse situation de notre province et sur la privation de nos libertés. Les commissaires royaux avaient été assez habiles pour en dissuader les membres du Clergé et ceux du Tiers Etat, mais ceux de la Noblesse avaient persisté dans leur résolution, et le ministère avait ensuite refusé de recevoir leurs représentations parce qu'elles n'émanaient pas des Etats en corps. C'est le double jeu qu'on appelle la politique. L'ordre de la Noblesse s'est alors décidé à faire imprimer son mémoire, et ceux qui l'ont lu assurent que c'est un chef d'œuvre de démonstration et d'éloquence.

- 8 août 1773. (ou 8 avril) -

Baptême de ma fille Jeanne Françoise : parrain noble homme François le Franc, pilote entretenu du Roi au port de Lorient ; marraine, mademoiselle Françoise de la Tour.

- .....1773 -

J'ai vu un beau portrait de Fréron gravé par Gaucher d'après un dessin du célèbre Cochin, avec les vers :

*Du mauvais goût, censeur impitoyable,  
De l'imposture il dédaigne les cris.  
Sa plume aux écrivains l'a rendu rebelle  
Et son cœur cher à ses amis.*

- .....1773 -

Les travaux de reconstruction du chœur de la cathédrale ont été commencés à l'aide d'un nouveau secours du Roi.

- 20 novembre 1773 -

Madame de Mariscourt, femme de l'employé des fermes qui demeure en haut de la rue Saint Guenaël dans la vieille maison à pignon sur rue voisine de la petite tour de la cathédrale, nous propose d'acheter sa maison, car son mari va bientôt quitter Vannes pour Lorient. Elle a été désolée, tant elle voulait un garçon, d'avoir dernièrement une troisième fille dont elle est accouchée à la campagne chez sa mère, et elle exhalait si haut ses plaintes qu'un collègue de son mari lui a adressé le madrigal suivant qu'elle montrait hier, toute joyeuse, à ma femme :

*Console toi mère charmante  
D'avoir, malgré ta vive attente,  
A trois filles donné le jour ;  
Ce ne sont point là des disgrâces,  
Avant que d'enfanter l'amour,  
Venus enfanta les trois Grâces*

- 5 décembre 1773 -

On apprend que Monsieur de Calonne (3) a succédé à Monsieur d'Ormesson comme Contrôleur Général. Quand on se rappelle ses furieux réquisitoires contre Monsieur de la Chalotais il y a sept ans, on peut craindre que nous ressentions les effets de ses préventions anciennes contre les privilèges de la Bretagne. Il paraît cependant qu'elles ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois, car on assure en même temps qu'il aurait fort bien reçu Monsieur de la Viollais, et qu'il aurait coupé court aux projets du ministère précédent, lesquels ne tendaient à rien moins, pour punir la province du dernier mémoire de l'ordre de la Noblesse, qu'à supprimer les Etats et à réduire la Bretagne à la situation d'une simple généralité. Espérons et attendons.

- 8 décembre 1773 -

Mariage à Saint Patern de Monsieur Le Menez de Kerdelleau (4), de Carhaix, ancien conseiller au présidial de Quimper, avocat du Roi à Vannes, avec Jeanne Marie Malherbe.





## Année 1774

- 30 mars 1774 -

Baptême d'une nouvelle fille de Monsieur Mathurin Goujeon. Mon confrère Joseph Macé, l'ancien juge consul, et Madame Lepetit l'ont nommée Anne Marie.

- Lundi 16 mai 1774 -

Des lettres de Rennes apportent la nouvelle de la mort du roi à Versailles. Le chapitre célébrera demain un service solennel à la cathédrale.

La cloche de l'hôtel de ville bat ce soir un glas en même temps que celles de la cathédrale, à l'occasion de la mort du Roi. La Communauté de Ville à qui Lucas Bourgerel son avocat (1) , a communiqué la lettre datée de Versailles le 10 de ce mois, écrite de la part de Monseigneur le Dauphin, a décidé de se rendre demain en corps politique au service solennel que le Chapitre doit célébrer à la cathédrale, et de demander à Monseigneur l'Intendant d'en faire un pour son propre compte.

- Mardi 17 mai 1774 -

Service solennel célébré à dix heures par le Chapitre de la cathédrale pour le repos de l'âme du feu Roi Louis XV. La Communauté de Ville y a assisté en corps, et la cloche de l'Hôtel de ville a été battue en glas hier soir et ce matin en même temps que celle de la cathédrale.

- Vendredi 20 mai 1774 -

Les cloches de la cathédrale et de l'Hôtel de ville battent en glas pour la mort du Roi qui a été, dit-on, emporté par la petite vérole. Il a eu des ministres qui ont fort maltraité les Bretons et malgré la statue que nos Etats lui ont élevée à Rennes, il y a une trentaine d'années, je doute que notre province lui soit jamais bien reconnaissante. Que lui reste-t-il maintenant de toutes ses prodigalités ? Je me rappelle ce couplet d'un cantique chanté jadis au collège :

*Où sont ces superbes Rois  
Ces conquérants, maîtres du monde*

*Qui de leurs glorieux exploits  
Remplissaient et la terre et l'onde ?  
La mort les soumet à ses lois,  
C'est là que leur grandeur se brise  
Et de leurs titres superflus  
Il ne reste pour toute devise :  
Ils ne sont plus.*

- 16 juin 1774 -

Lundi dernier 13 juin, dans l'assemblée annelle du corps consulaire (2), j'ai été élu second consul à la place de Bigarré. En même temps, Keyser a été élu premier consul à la place de Le Boulch, et Macé juge à la place de Delourme. Aujourd'hui, jeudi, a eu lieu notre installation dans la salle ordinaire des séances à l'Hôtel de ville ; Delourme présidait. Maître Jean François Autissier, qui fait fonction de procureur du Roi devant le tribunal consulaire dans ces circonstances, a fait la remontrance de notre élection et a requis notre installation. Nous avons prêté serment, main levée, de nous bien et fidèlement comporter, puis nous avons pris place à côté des juges précédents, en sorte que le tribunal, pour ces séances particulières, se compose de six membres, et nous avons eu ensuite une forte audience chargée de vingt deux affaires, en sorte que nous avons vu défiler toute la corporation des procureurs qui a successivement occupé, en particulier M.M. Hervieu, Glais, Perret, Leridant, Rastiel, Goujeon, Josse et Launay. Les audiences se tiennent généralement tous les jeudis.

- Vendredi 17 juin 1774 -

La communauté de ville a décidé qu'elle ferait distribuer 600 livres aux pauvres au lieu de dépenser les frais d'un service.

173  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000

Lettre de Michel Pocard à monsieur Terrier de Laistre

Exécuteur testamentaire. La défunte donna l'ordre de mettre son  
par son testament. Cette femme avoit des biens payés et  
à long terme, si le dit S. Jugault avoit agit comme il  
devoit, mais il parroit qu'il ne seübarone pas beaucoup  
de mettre en execution. Les dernières volontés d'une personne  
qui a mis en luy toutes sa confiance il faut cependant luy  
faire action. Il ne vous paye pas

- Jeudi 23 juin 1774 -

Nous voilà livrés tous les trois à nos seules forces au tribunal consulaire, mais en réalité il n'y a que moi de novice : le premier consul a déjà été second consul pendant un an, et le juge a passé deux ans par le consulat. Nous avons expédié aujourd'hui dix affaires. Mes journées de jeudi risquent d'être bien employées.

- 2 juillet 1774 -

Mon père a pensé qu'après la mort de ma mère il était inutile de conserver les terrains de la Martinique qui lui appartenaient. D'autant plus que la perception des rentes ne pouvant se faire annuellement, il arrive parfois des difficultés extraordinaires. C'est ainsi que Madame La Pouvielle a prétendu que le terrain loué par elle était devenu sa propriété après vingt ans. Il a fallu lui démontrer que la coutume de Paris n'admet la prescription immobilière qu'au bout de quarante ans, et elle a fini par payer les onze années qu'elle devait. En conséquence, mon père a écrit à Monsieur Terrier de Laistre, de tâcher d'amortir toutes les rentes qu'il pouvait.

- 26 juillet 1774 -

Il pleut des filles chez nos voisins les Penvern. En voici une encore baptisée à Saint Salomon et je pense que c'est bien la quatrième depuis quelques années encadrant un seul fils qui doit avoir maintenant quatre ans.

- 19 août 1774 -

Mon très honorable père, Noble Homme Michel Pocard du Cosquer, a rendu ce matin son âme à Dieu qui lui fera miséricorde en récompense de ses bonnes œuvres. Il avait été très éprouvé par la mort de ma mère, il y a vingt mois, et bien qu'il fut de quatre ans plus jeune qu'elle, nous n'espérions plus le conserver longtemps. Il rédigeait cependant encore des notes à la fin du mois de juin, et.....

- 25 août 1774 -

Nous avons siégé au tribunal consulaire, malgré la fête de saint Louis, et expédié huit affaires.

- 28 août 1774 -

René Gillot, le fils de notre feu maire Louis Gillot de Kerhardène, a épousé ce matin à Saint Salomon, Mademoiselle Thérèse Danet, fille de l'ancien maître menuisier.

- 29 septembre 1774 -

Les affaires sont très nombreuses au tribunal consulaire, quinze le 1er septembre, quatorze le 22. Presque toutes sont expédiées par défaut. Jeudi dernier et aujourd'hui, de Keyser présidait en l'absence de Monsieur Macé, et je siége jeudi en compagnie de Bigarré, aujourd'hui en compagnie de Le Petit. Nous avons eu de sérieux débats, engagés par Monsieur Henri de la Blanchetais, négociant à Lorient [plus tard terroriste], contre ses fournisseurs, et par Monsieur le Deist de Botidoux, marchand de toile à Uzel, [plus tard député de la sénéchaussée aux états généraux de 1789] contre ses blanchisseurs.

- 6 octobre 1774 -

A l'audience de la juridiction consulaire, que présidait Monsieur Macé, et où je siégeais comme consul, avec de Keyser, nous avons expédié onze affaires, dont une de Monsieur de Keroman-Talmont contre les blanchisseurs de toiles. Ce qui m'intéresse tout particulièrement, c'est de comparer les procureurs mandataires des parties. Les plus employés sont M. M. Olivier, Rostiel, Mervieu, Perot et Glais. Ce dernier est un des plus jeunes, et il me semble que c'est un de ceux qui ont le plus d'avenir.

- 17 novembre 1774 -

Les audiences du tribunal consulaire se suivent et se ressemblent fort. Le 3, nous avons eu dix huit affaires, jeudi dernier dix, parmi lesquelles une action intentée par Monsieur Mauduit, marchand de vin à Muzillac ; aujourd'hui sept. Macé préside fort bien.

- 15 décembre 1774 -

Baptême de Jacques Adrien de Keyser.

Je n'ai pas siégé aujourd'hui à l'hôtel de ville parce que j'avais moi-même un procès contre un de nos débiteurs Jéhanno. On a pris Monsieur Delourme pour me remplacer.

C'est encore Monsieur Borie, notre sénéchal, qui préside l'ordre du Tiers à la tenue des Etats qui doit s'ouvrir à Rennes lundi prochain. Il a été agrégé à la députation de la Communauté qui se compose de notre maire et de Monsieur Baellec de Kermoal, avocat. Le député du Chapitre est Monsieur le chanoine Grimaudet qui doit s'y rencontrer avec Monseigneur Amelot, évêque nommé de Vannes ; ceux d'Auray, Monsieur de Saint Avoy, Glain et Monsieur Humphrey, lieutenant du maire, et celui de Rhuys, Monsieur Marzaut, maire.



Compte de J. C. Cour. avec Terrier de Laistre de la m<sup>g</sup>  
 Ardrois

10	1769	Créance sur Laurent et Frigiere freres		
	Sep <sup>bre</sup>	12 <sup>e</sup> Gav gautans qu'il lui vient sur 15606. 17 montant de la 1 <sup>re</sup> repartition		
	1770	Suite des effets provenant de la faille de Laurent & Frigiere		
	Jun	7 pay idem sur 6991. 1. 2 montants de la seconde repartition		18 <sup>00</sup> 23 <sup>00</sup>
<hr/>				
	1773	Veuve Desquatreille 38. 5/ de rente		42 <sup>00</sup>
	Avril	1 <sup>er</sup> pay 5 années de rente recüe de la dite pour un certain s <sup>er</sup> rue		
		Longchamp de l <sup>re</sup> dite 5 années échues ce jour à 38. 5/		
	1778	1 <sup>er</sup> pay par au cy .....	191. 5 <sup>00</sup>	1147 <sup>00</sup>
	Avril	1 <sup>er</sup> pay 5 années de rente de la même échues ce jour		
		Comme dessus cy .....	191. 5 <sup>00</sup>	
		pay le Capital de la dite rente à recevoir suivant sa		
		lettre missive en date du 2 <sup>e</sup> Juillet 1774 cy .....	765. 00	
<hr/>				
	1773	Alexandre Rabois 73 de rente		
	Avril	1 <sup>er</sup> pay 5 années de rente recüe du dit sur un certain s <sup>er</sup> rue du		
		petit versailles échues ce jour à raison de 73. payant ..	365. 00	2190 <sup>00</sup>
	1778	Avril 1 <sup>er</sup> pay 5 années de rente échues ce jour comme dessus ..	365. 00	
		2 <sup>e</sup> pay le Capital de la dite rente amortie suivant sa		
		lettre missive en date du 2 <sup>e</sup> Juillet 1774 .....	1460. 00	
<hr/>				
	1771	V <sup>e</sup> Lapoucielle 238. 5 de rente		
	Avril	1 <sup>er</sup> pay 10 années de rente recüe de la dite sur un certain s <sup>er</sup> rue		
		Longchamp de l <sup>re</sup> dite échues ce jour à raison de 38. 5/ ..	382. 10. 00	1415 <sup>00</sup> 50
	1778	Avril 1 <sup>er</sup> pay 7 années de rente échues ce jour comme dessus ..	267. 15. 00	
		2 <sup>e</sup> pay le Capital de la dite rente amortie suivant sa		
		lettre missive en date du 2 <sup>e</sup> Juillet 1774 .....	765. 00	
<hr/>				
	1775	Francois Cadet 30 <sup>e</sup> de rente		
	Mars	12 pay 8 années de rente d'un certain s <sup>er</sup> rue du petit versailles échues		
		ce jour à raison de 30 <sup>e</sup> payant ..	240. 00	930 <sup>00</sup>
	1778	Mars 12 pay 3 années de rente échues ce jour comme dessus ..	90. 00	
		2 <sup>e</sup> pay le Capital de la dite rente amortie suivant sa		
		lettre en 2 <sup>e</sup> Juillet 1774 cy .....	600. 00	

D<sup>e</sup> E<sup>t</sup> P<sup>er</sup>

5725<sup>00</sup> 30

Compte de Terrier de Laistre pour 1774

5725

Don Lemercant du credit en tant que part

1770<sup>4<sup>he</sup></sup> par 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 de débite  
 9<sup>n</sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 149.12.6  
 1778<sup>9<sup>he</sup></sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 399. "  
 9<sup>he</sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 997.10.

à Pédire  
 7271  
 363.1  
 5769071

5725

Don Lemercant du credit en tant que part

1770<sup>4<sup>he</sup></sup> par 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 de débite  
 9<sup>n</sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 149.12.6  
 1778<sup>9<sup>he</sup></sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 399. "  
 9<sup>he</sup> de 3 années de rente due Lemercant 49.17.68 par au ... 997.10.

à Pédire  
 7271  
 363.1  
 5769071

Commissaire de la Commission de la dette  
 le 6<sup>e</sup> de 1778

Commissaire de la Commission de la dette  
 le 6<sup>e</sup> de 1778





## Année 1775

- 23 janvier 1775 -

Le Père Yven, ancien jésuite, resté prêtre libre à Vannes après la dissolution de la Compagnie, a été inhumé ce matin à Saint Salomon.

- ..... 1775 -

Sacre de Louis XVI. La Communauté de Ville a décidé de consacrer trois cents livres à doter et marier une jeune fille.

- 4 février 1775 -

On a représenté sur le théâtre de Rennes avec beaucoup d'applaudissements ces jours derniers, un essai allégorique suivi d'un vaudeville, le couronnement d'un roi. On y voit en particulier, outre le Despotisme, la Flatterie le Luxe et la Volupté, un personnage intitulé " Le Fantôme sans nom ", tout de noir habillé, qui représente le Parlement intrus, et qui tient de la main droite un glaive, et de l'autre de petites balances de bois contenant un morceau de pain qu'il distribue à un groupe d'aveugles. A ses pieds sont jetées les vraies balances de la justice et le code des lois, que le Roi relève, puis frappant le poignet du fantôme, il lui fait tomber le livre des mains, distribue le pain aux aveugles et brise les balances de bois, en déclarant qu'il ne veut pas se servir d'aveugles, mais qu'il les plaint et les nourrit. Ces allusions ont été fort goûtées, mais le gouvernement qui les a trouvées hardies, a fait supprimer la pièce parce que il les a trouvées peu respectueuses pour le feu Roi : l'entrée de Henri IV ouvrant la seconde scène en s'écriant " Vive Dieu, les Français ont donc un roi ". Il y avait cependant dans le vaudeville un couplet qui s'exprimait ainsi :

*Louis par sa bienfaisance,  
Nous offre un second Henry  
Et dans son conseil, la France  
Retrouve plus d'un Sully.*

Et un autre breton chantait :

*Que Penthievre et la princesse  
Jouissent de leur succès  
Citoyens, notre allégresse  
Est le fruit de leurs bienfaits.*

Mais les proscriptionnaires sont toujours maladroits. On fait aussi courir une chanson intitulée « Thémis redressée », mais je n'ai pu m'en procurer les couplets.

- 8 février 1775 -

Monsieur de Keyser a présidé aujourd'hui le tribunal consulaire à la place de Monsieur Macé qui avait tenu toutes les audiences de janvier, en particulier pour une affaire de Monsieur de la Pierre de Neveguen, négociant à Hennebont. C'est Bodin qui siègeait avec moi ; dix assignations fort ordinaires.

- ..... Février 1775 -

M.M. de la Chalotais, rappelés à leur fonction (1) , sont rentrés triomphalement à Rennes, et l'on parle beaucoup des harangues qui leur ont été adressées, en particulier par Monsieur le Chapelier, bâtonnier des avocats, et par le prieur des bénédictins de l'abbaye de Saint Méline : celui-ci a dit que le feu Roi, même en cédant aux efforts de la cabale, admirait leur talent, et regrettait leurs services, et que notre jeune monarque a vengé la surprise faite à la religion de son aïeul, annonçant ainsi à l'Europe entière que son règne sera le fléau de l'injustice et l'époque de la félicité publique.

- 23 février 1775 -

La session des Etats a été close le 20 de ce mois. Parmi la noblesse : M.M. de Penvern, Boutoullic de Kerléau, Le Mintier, du Bot, de Robien, de Gouvello.

- 15 mars 1775 -

Lucas de Bourgerel m'a dit qu'au conseil de la Communauté de Ville, on a adopté le rapport des commissaires nommés pour examiner la requête de Mademoiselle du Castel en apurement de la partie du mur de la ville joignant la tour du Connétable en face des douves de la Garenne, où l'on tirait il y a encore quelques années le papegault, et qui sert maintenant de promenade publique et de terrain propre à exercer les armes des habitants sans danger pour la population. En fait d'apurement, les riverains doivent avoir la préférence, et Mademoiselle du Castel n'est pas riveraine, tandis que la Communauté l'est par la tour du Connétable. Monsieur le Maignen était commissaire pour les négociants, et Monsieur Fabre pour la milice bourgeoise.

- 22 mars 1775 -

Au tribunal consulaire, où Monsieur Macé préside de nouveau depuis plusieurs audiences, grosse affaire de Pavec contre Guillemot : un grand nombre de témoins pour l'enquête. Monsieur de Keyser en a connu et a été remplacé par Monsieur Le Boulch, ancien prieur.

- 20 avril 1775 -

L'abbé Pasco, qui reçoit " L'Année Littéraire ", a été fort marri d'apprendre que le gouvernement vient de suspendre la continuation de l'ouvrage de Fréron, à cause d'un article violent sur Diderot, dans lequel cet auteur était représenté comme un apôtre de l'incrédulité. Le parti des Encyclopédistes qui s'arroge le droit de tout régenter, a obtenu ce désaveu de son critique. Où cela nous mène-t-il ? On brûle sur les marches du Palais les livres contre la religion, en les laissant répandre sous main et on casse les bras de ceux qui la défendent. Mais il n'aurait pas fallu nommer les personnes.

- 4 mai 1775 -

Monsieur de Keyser a présidé aujourd'hui au tribunal consulaire et a été remplacé au siège de premier consul par Monsieur Bigarré. Audience très chargée : nous avons expédié vingt quatre affaires.

- 27 mai 1775 -

Inhumation aux Dominicains de Monsieur Jamet, greffier en chef du présidial. Tous les greffiers des diverses juridictions assistaient à la cérémonie, et je m'étais joint à eux comme ancien confrère. La rue du Four est bien étroite en ces circonstances, et il est grand temps qu'on termine les travaux de la nouvelle rue qui doit communiquer avec les routes de Nantes et de Rennes.

- 4 juin 1775 -

Monsieur Racouet, de la paroisse de Saint Pierre de Vannes, vient d'être nommé recteur de notre paroisse en remplacement de Monsieur Le Beau, qui avait résigné son bénéfice le 2 janvier dernier pour devenir recteur de Guégon.

- ..... Juin 1775 -

C'est un breton, Monseigneur de Cucé, évêque de la maison de Boisgelin, qui a prononcé le discours du sacre du Roi à Reims. Son éloquence a été telle que l'assistance n'a pu maîtriser son émotion et qu'on l'a applaudi malgré la majesté du lieu et la présence du Roi.

Il se confirme que le duc d'Aiguillon n'a pas assisté au sacre, et qu'il a reçu ordre de se rendre en exil dans ses terres de Gascogne.

- 4 juillet 1775 -

A l'audience, le tribunal consulaire présidé par Monsieur Macé, le commissaire greffier Autissier a requis l'installation des nouveaux élus pour un an, savoir : Monsieur Le Boulch à la place de Monsieur Macé, Bigarré premier consul à la place de

Keyser, et Piard de Quellenec second consul à ma place, puis nous avons siégé tous ensemble et expédié quinze affaires.

- 8 juillet 1775 -

Baptême à Sainte Reine d'une fille de Maître Jean François Autissier, premier huissier du consulat.

- 4 septembre 1775 -

M.M. de la Chalotais se sont désistés purement et simplement de toute action ou revendication au sujet de la procédure criminelle intentée contre eux, il y a dix ans, et l'on assure que le Roi accorde au père une charge de Président à mortier, une somme de cent mille livres une fois payée et une pension de huit mille livres réversible après lui, savoir quatre mille livres sur la tête de son fils Monsieur de Caradeuc, et quatre mille livres sur celle de sa fille Madame de la Fruglaye.

- 26 octobre 1775 -

Monsieur Le Boulch m'a fait prévenir pour remplacer aujourd'hui Piard de Quellenec au tribunal consulaire.

- 12 novembre 1775 -

Baptême d'un nouveau fils de Maître Mathurin Goujeon nommé Raoul par Monsieur du Chesnot Chardenet.

- 22 novembre 1775 -

Sur l'invitation de Monsieur Le Boulch, j'ai remplacé aujourd'hui Bigarré au tribunal consulaire.

- 23 décembre 1775 -

Nos bons chanoines sont dans la joie parce que l'Assemblée Générale du clergé de France vient de clôturer sa tenue en écrivant à tous les archevêques et évêques du royaume que son principal souci s'est porté sur les moyens d'arrêter le cours des livres impies et les progrès de l'irréligion ; qu'elle a adressé sur ce sujet une députation au Roi et que sa Majesté a exprimé devant la députation son attachement inviolable à la religion, ajoutant qu'elle donnerait des ordres formels pour que les lois et règlements sur la librairie ne soient plus éludés au préjudice de la religion et des mœurs. Fasse le Ciel que les ministres répondent aux bonnes intentions du Roi !





## Année 1776

- 5 janvier 1776 -

Les Pères Cordeliers ont vendu à Monsieur de Bavalan tous leurs droits sur le bastion des murs de la ville situé derrière le jardin de l'hôtel du Pargo qu'il a récemment acheté, en sorte que je ne verrai plus ces religieux s'y promener quand je descendrai la rue des Doutes pour aller sur le port.

- 4 février 1776 -

On se montrait ce matin à l'Hotel de Ville, à l'audience des consuls, une caricature assez spirituelle au sujet de l'expulsion du Parlement intermédiaire de Rennes. Elle représente des geais parés de plumes de paon que ceux ci leur arrachent en les mettant en fuite. La légende porte « Ad aeternalem eventus senatorumque gloriam », et on lit à la suite une chanson intitulée : « Adieux à M.M. les gens armoricains bernés, plumés et congédiés le 16-12-1774 ».

- 3 mars 1776 -

Quarante ans.

- 26 avril 1776 -

Inhumation aux Dominicains du magistrat Jean François Plisson Latour, du diocèse de Chartres.

- 15 mai 1776 -

Notre compatriote, le Quimpérois Fréron, qui tenait avec tant de succès le sceptre de « L'Année littéraire », est mort, et l'on dit que le garde des sceaux a permis à son fils de tenir ses engagements pour finir l'année courante, mais ne lui a pas accordé un nouveau privilège. Ce sont sans doute les amis de Monsieur de Voltaire qui ont ainsi obtenu gain de cause. Monsieur Fréron ne lui a pas ménagé ses critiques et il n'a pas eu toujours tort, mais l'autre se venge à sa manière : ses partisans le considèrent comme une véritable divinité et l'on dit que l'un d'entre eux, à l'occasion de Fréron, a eu récemment l'impertinence de le comparer à Jésus-Christ. C'est à propos de la publication faite par le directeur de « L'année littéraire » du commentaire de la Henriade par La Baumelle. On a mis en tête un portrait de Monsieur de Voltaire, accolé de droite et de gauche de ses éditeurs, et j'entendais réciter ce matin, dans une réunion de gens qui se piquent de littérature, ce quatrain arrivé en ligne droite de Paris et que j'ai saisi au vol :

*Entre La Baumelle et Fréron  
Un graveur a placé Voltaire ;  
S'il s'y trouvait un bon larron,  
Ce serait un nouveau calvaire.*

- 18 mai 1776 -

Le père d'un avocat de Rennes, Lanjuinais (1) ..... et s'était retiré à Moudon en Suisse, où il est devenu principal du collège de cette ville, y vient de publier un ouvrage en trois volumes, " Le Monarque accompli ", dans lequel il fait le pompeux éloge de l'Empereur actuel, et l'on disait hier au présidial que l'Avocat Général du Parlement de Paris, Monsieur Seguiet, a fait ces jours derniers un grand rapport contre ce livre qui a été déclaré séditieux et tendant à soulever les esprits contre toute autorité légitime. On le classe parmi les plus audacieux de ceux des philosophes de nos jours qui cherchent à détruire tous les gouvernements sous prétexte de les réformer.

Notre Saint Père le Pape, dans sa bulle pour le jubilé, s'est vivement prononcé contre ces novateurs : les évêques ont suivi son exemple dans leurs mandements, et les prédicateurs, dans leurs instructions pour le jubilé, fulminent à leur tour.

- 10 juin 1776 -

Monseigneur Amelot vient de publier son mandement pour le Jubilé universel (2) de l'Année Sainte, à la suite de la bulle du Saint Père, datée du 8 des calendes de janvier de l'année dernière. Il dit qu'il a éprouvé, en nous annonçant la grâce du Jubilé, les mêmes sentiments de joie qu'à éprouvés le Souverain Pontife en ouvrant la Porte Sainte, la première année de son Pontificat, et qu'il regarde comme un bienfait de la Providence de pouvoir, aussi lui, dès le commencement de son épiscopat, contribuer à répandre sur le diocèse de Vannes les trésors de grâces de la Sainte Eglise. Puis, il cherche à nous précautionner contre l'erreur trop commune de croire que pour gagner l'indulgence, il suffit de remplir les quelques actes extérieurs de religion prescrits par la bulle; et il insiste sur la nécessité d'une conversion, non point passagère, mais solide et durable. Le Jubilé, qui durera six mois, s'ouvrira le dimanche seize juin, pour se clore le dix-sept décembre, c'est à dire le mardi après le troisième dimanche de l'Avent.

- 16 juin 1776 -

Hier soir, à l'Angélus, toutes les cloches de la ville et des faubourgs ont sonné, comme pour les plus grandes solennités, annonçant l'ouverture du Jubilé. Elles ont recommencé ce matin, et, après une messe solennelle du Saint Esprit chantée à la cathédrale, il y eu procession jusqu'à l'église des Carmes déchaussés. Tout le clergé régulier et séculier y assistait et la foule était nombreuse et recueillie. Pour la clôture, en décembre, la procession se fera à l'église des Capucins. Les églises de la ville désignées pour les quatre stations réglementaires (3) sont la cathédrale, Saint Salomon, Notre Dame du Mené et Saint Patern. Il y aura des exercices en langue bretonne à Saint Patern pendant les deux premières semaines.

- ..... 1776 -

Nos sinagots sont de rudes marins. Ils sont rarement à terre et l'on ne rencontre guère que des femmes à Séné. L'un d'eux faisait récemment une réponse qui a été mise en vers sous forme d'apologue:

*Un matelot partait pour les pays lointains  
Quelqu'un l'en détournait : où vas-tu téméraire ?  
Car enfin tous les tiens, ton père, ton grand-père  
Dans leur frêle esquif ont rencontré la mort.  
" Où les vôtres, Monsieur, ont-ils fini leur sort ?  
Aurait-ils éprouvé des destins plus prospères ? "*

*Vraiment ils sont morts dans leur lit  
" Et comment pouvez vous y passer la nuit  
S'il fut dans tous les temps le tombeau de vos pères ? "*

- 20 juin 1776 -

A l'audience de la juridiction consulaire, j'ai été installé aujourd'hui comme premier consul (4) à la place de Bigarré. C'est de Keyser qui remplace Le Boulch comme juge et Galles, l'imprimeur qui remplace Piard de Quellenec comme second consul.

- 22 août 1776 -

Nos audiences du tribunal consulaire se succèdent très régulièrement. De Keyser est un président très conciliant, et Galles et moi nous nous entendons à merveille.

- 25 septembre 1776 -

Les Etats doivent s'ouvrir à Rennes lundi prochain 30 septembre. Nos députés sont Monsieur de Kerhardène Gillot, maire de Vannes et Monsieur Le Menez de Kerdelleau, avocat du Roi au présidial. Le député du Chapitre est Monsieur le chanoine Bonnin qui accompagne Monseigneur Amelot ; celui d'Auray est Monsieur Humphrey, maire de la Communauté, et celui de Rhuys Monsieur Guilloux, Syndic.

- 22 décembre 1776 -

J'ai présidé aujourd'hui l'audience du tribunal consulaire à la place de Keyser, et j'ai été remplacé comme premier consul par l'ami Galles. Le sort m'a favorisé pour mes débuts : une seule affaire, les Béraud frères contre Le Madan, et nous nous sommes bornés à donner acte de la substitution du procureur Goujeon à la place de Glais. C'était simple et facile et me voilà acclimaté.





## Année 1777

- 4 janvier 1777 -

Les Etats ont été clos le 30 décembre. Le président de la Noblesse était Monsieur le marquis de Sérent, baron de Malestroit, dont Monsieur de Francheville et Monsieur de Lantigny font au retour un grand éloge, et celui du Tiers, Monsieur Léon de Tréveneuc.

- 23 janvier 1777 -

J'ai présidé le tribunal consulaire pour la seconde fois aujourd'hui, en l'absence de Monsieur de Keyser, et j'étais remplacé comme premier consul par mon ancien prieur Macé. Nous avons eu dix affaires, et j'ai fait un président tout comme un autre.

- ..... 1777 -

Le fils de Fréron est peu aimable pour ses amis de collège. C'est le propre des gens d'un certain esprit de tout sacrifier à une pointe d'épigramme. Ainsi fait-il dans la pièce suivante :

« Les amis de collègue » (conte)

*Certain voleur fut surpris dans l'instant  
Où il détroussait à la hâte un passant.  
Le guet l'entraîne, et du juge sur l'heure  
Force lui fut de gagner la demeure.  
Or il advint, par un cas fort plaisant,  
Que le prévôt, tout en l'interrogeant,  
Remet en lui son compagnon de classe.  
Figurez- vous son ébahissement.  
Il croit rêver, il le regarde en face  
Oui... c'est lui même... Hélas c'est mon vaurien.*

*Puisque c'est toi, mon cher Giroux, eh bien  
Lui requiert-il, apprends moi des nouvelles  
De nos amis, de nos Catons, nos modèles.  
Bertrand, Dumont : ils valaient mieux que toi.  
Que font surtout Richard, Gautier, La Rue,  
Ils promettent, ils vont loin je crois...  
Hélas, monsieur, dit Giroux, l'âme émue,  
Tous sont pendus, excepté vous et moi.*

- 2 mai 1777 -

Translation des reliques de Saint Vincent Ferrier.

- 30 mai 1777 -

On représente en ce moment à Paris, avec un grand succès, sur le théâtre de la Comédie Italienne, une comédie mêlée d'ariettes (1) qui a pour titre « Les trois fermiers » et dont les mœurs sont d'une honnêteté à toute épreuve. On en parlait tantôt à la table du président de notre présidial, et l'un des conseillers qui connaît dans ses plus petits détails l'histoire du pays de Léon, assurait que les auteurs ne prennent pas toujours leurs sujets dans leur imagination, car celui de cette pièce repose sur une anecdote authentique de cette région. Le marquis de Kergroadez devait cent mille écus. Les fermiers, instruits du désordre de ses affaires, lui fournirent cette somme à condition de gérer ses terres pendant quarante ans et de lui laisser la moitié des revenus. Ils lui firent ensuite présent de huit beaux chevaux de carrosse pour permettre à la marquise de venir à la paroisse d'une manière convenable.

Le grand bailli de l'ordre de Malte, qui est un Rohan, a envoyé la croix de cet ordre à Monsieur de la Chalotais, et j'entendais citer hier une pièce de vers qui a été adressée au procureur général à ce sujet. Ils se terminent à peu près ainsi :

*L'ornement d'un ordre guerrier  
Peut-il ajouter à sa gloire  
Loin de l'honorer par son choix,  
C'est Malte qui s'honore en lui donnant la croix.*

- 26 juin 1777 -

A l'audience du tribunal consulaire, le commis greffier Autissier a requis aujourd'hui l'installation des nouveaux élus pour un an : Monsieur Bigarré, juge à la place de de Keyser, Priard de Quellenec premier consul à ma place, et Soymié second consul à la place de Galles. Puis nous avons siégé tous ensemble et expédié neuf affaires. Je vais pouvoir maintenant me reposer de mes soucis judiciaires pendant un an, car ce sera mon tour d'être élu juge prieur en 1778

- 14 août 1777 -

J'ai remplacé aujourd'hui Priard de Quellenec, empêché, à la juridiction consulaire.

- 25 septembre 1777 -

J'avais aujourd'hui une action au tribunal consulaire contre mon débiteur Lorho, qui a été condamné au paiement de sa dette.

- 10 octobre 1777 -

Inhumation à Saint Pierre de l'ancien juge consul Gravé de la Rive, décédé en sa maison de Douves.

- 9 décembre 1777 -

Mon beau-frère Lefranc, de Lorient, est mort avant-hier à la suite d'une attaque de goutte. Il n'avait pu supporter son veuvage et comme il restait tout seul, il avait épousé depuis la mort de ma sœur, une Guillanton. Mais ce mariage n'était pas fait pour remettre sa santé déjà fort ébranlée par les fatigues de sa profession. C'était un homme droit et de bon conseil. Dieu lui fasse paix et miséricorde.







## Année 1778

- 3 février 1778 -

Cadoret m'a communiqué l'almanach des « Muses (1) » pour l'année 1778. Que de pièces perdues dans ce recueil ! Quel épicurisme et quelle platitude ! Je n'en ai retenu que celle ci qui, à elle seule, vaut pour moi presque toutes les autres :

Epigramme

*Un âne que son maître avait criblé de coups  
Creva subitement au milieu d'une rue ;  
Hélas, dit un passant, en détournant la vue,  
Voyez ce que c'est de nous.*

- 27 mars 1778 -

Inhumation à Saint Patern de Joseph Macé, négociant, ancien prieur consul et ancien fabrique.

- 9 avril 1778 -

Baptême d'un nouveau fils de Maître Mathurin Goujeon nommé Jean-Marie Angel, par sa sœur Angèle et par le fils de l'ancien prieur consul Le Petit.

Goujeon est devenu depuis peu sénéchal de la juridiction de Bavalan, et s'est mis sur les rangs pour la recette des droits de l'Amirauté.

- 2 juillet 1778 -

A l'audience du tribunal consulaire d'aujourd'hui, présidée par Monsieur Bigarré, a eu lieu l'installation des nouveaux élus. Je succède à Bigarré comme juge prieur, Galles succède à Piard comme premier consul, et Danet fils aîné à Soymié comme second consul, puis on a expédié dix huit affaires.

- 16 juillet 1778 -

Me voilà définitivement seul comme président. Galles et Danet font très bien comme assesseurs à mes côtés.

- 27 juillet 1778 -

Combat d'Ouessant (2) .

- 16 septembre 1778 -

Inhumation sous le chœur de la cathédrale du vieux chanoine Touzé du Guernic, trésorier du Chapitre de Saint Pierre et recteur. Il avait quatre vingt onze ans.

- 7 octobre 1778 -

Monsieur de la Vigne-Buisson, capitaine de commerce de Saint-Malo, commandant « l'Aquilon », en revenant de l'Inde, a été attaqué au large de Groix par un corsaire anglais qui se préparait à l'amariner (3) quand le vaisseau le « Vengeur » et la frégate « La Belle Poule » sont tombés sur le corsaire et l'ont pris. « L'Aquilon », d'abord envoyé par eux à l'île de Groix, est entré libre avant-hier au port de Lorient, et l'on a remarqué avec étonnement que les commandants des vaisseaux du Roi n'ont pas rempli les formalités du droit de rescousse.

- 9 octobre 1778 -

Baptême à Saint Pierre par l'abbé Caradec, professeur au collège, d'un nouveau fils de l'avocat Caradec (4) . On l'a nommé Charles Ambroise Marie Augustin.

- 22 octobre 1778 -

Les Etats s'ouvrent à Rennes lundi prochain 26 du présent mois. Nos députés sont Monsieur Le Menez de Kerdelleau, notre nouveau maire, et Monsieur le sénéchal Le Gros (5) ; celui du Chapitre est Monsieur le chanoine Blanche.

- 12 novembre 1778 -

Une très grave affaire vient de se soulever aux Etats au sujet d'un de nos compatriotes de l'ordre de la noblesse, Monsieur le comte Desgrées du Lou, qui avait présidé l'ordre à défaut de baron en 1772. Monsieur de Trémargat a refusé de communiquer avec lui dans l'un des bureaux, en prétendant que c'était un traître et que Monsieur le duc de Duras avait acheté sa voix pour mille cinq cents livres en 1768. Ils se sont battus au pistolet. Monsieur Desgrées a manqué son coup, et Monsieur de Trémargat a tiré en l'air, mais comme Monsieur Desgrées se jetait dans ses bras pour l'embrasser, Monsieur de Trémargat l'a repoussé en disant qu'il ne pourrait être son ami tant qu'il serait sous le coup de cette accusation. Monsieur Desgrées est parti pour Paris, afin de savoir de Monsieur le duc de Duras ce qu'il y a de vrai dans les propos qu'on lui impute.

- 15 novembre 1778 -

Le commandant du « Vengeur » et de « La Belle Poule » se sont ravisés après trois semaines et le Conseil des prises leur a alloué le tiers de la valeur de « L'Aquilon » ; mais les armateurs ont présenté une requête au Conseil royal des finances qui a reçu leur appel.







## Année 1779

- 12 janvier 1779 -

Mariage à saint Pierre de l'avocat Thomas de Closmadeuc avec la fille de l'ancien greffier en chef du présidial, Jamet.

- 4 février 1779 -

La session des Etats a été close le 27 janvier. Le président de la Noblesse était Monsieur le comte de Boisgelin, baron de La Roche-Bernard, et celui du Tiers, Monsieur Léon de Trévenec, sénéchal de Rennes. Monsieur de Rocquet de la Villeloays, procureur du Roi près la sénéchaussée de Rhuy, et député de la Communauté, s'est.....

- 6 février 1779 -

Monsieur Terrier de Laistre a réussi à amortir les rentes de nos terrains de la Martinique et il m'en adresse le compte par des lettres du 6 décembre 1778, dont il me soldera par des lettres de change sur Monsieur Dutasta, négociant à Bordeaux. J'en suis d'autant plus aise que la guerre avec les Anglais rend les communications de plus en plus difficiles, et que la réduction (1) de l'argent des îles constitue une perte considérable : elle est aujourd'hui d'un tiers. Il y en a pour six mille neuf cents sept livres, mais je ne sais pas quand nous pourrons toucher cet argent.

- 15 février 1779 -

Il y a une nouvelle secte qui commence à m'agacer singulièrement. On l'appelle la Franc-Maçonnerie (2) . Les adhérents sont astreints à certains secrets, et leurs réunions s'appellent des Loges : ils ont toute une hiérarchie de frères de maîtres et de chevaliers et une série de termes bizarres pour dérouter les profanes. La loge des Neuf Sœurs, établie à Paris, fait beaucoup de bruit. On n'entend parler que de ses fêtes et de ses exploits, et ce doit être une nouvelle invention du parti philosophique, car on cite ce quatrain de l'un des sectateurs à Voltaire qui vient de mourir :

*Au nom de notre illustre frère  
Tout maçon triomphe aujourd'hui ;  
Il reçoit de nous la lumière  
Le monde la reçoit de lui.*

Il y a déjà une loge de cette secte à Lorient. Dieu nous en préserve à Vannes.

- 20 février 1779 -

Aujourd'hui, j'ai chiffré et millésimé les cent cinquante feuillets, par premier et dernier, du nouveau registre des audiences au consulat. Il y en a bien pour trois ou quatre ans, si j'en juge par ceux qui précèdent.

- 2 mars 1779 -

La famille Le Sénéchal, représentée dans notre pays par Monsieur le comte de Carcado et Monsieur le marquis de Nolac, intente un procès à l'auteur de la « Vie politique et militaire de Monsieur d'Eon », pour avoir dit que cette célèbre aventurière appartient à leur maison, et ils répandent un mémoire à consulter, dans lequel ils établissent qu'il est faux que les Sénéchal descendent d'Eon de l'Etoile, hérésiaque condamné au concile de Reims au douzième siècle, et aient à cette époque changé de nom et d'armes.

- 11 mars 1779 -

Baptême à Saint Pierre d'un fils de notre maire, Monsieur le Menez de Kerdelleau. On l'a nommé Charles François.

- 18 mars 1779 -

Il y a par le monde un certain abbé Rozou qu'on dit originaire de Quimper et parent de Fréron. Il a beaucoup d'ambition et il doit avoir quelques peines à satisfaire ses gigantesques appétits si j'en juge par cette pièce qu'il a publiée récemment et qu'il appelle « Moralité »

*Votre cœur est un gouffre immense  
Le rang, les honneurs, les plaisirs  
Et le crédit et l'opulence  
Sont dévorés par ses désirs.*

*Bientôt les vœux les plus rapides  
Ont remplacé les vœux qu'il a vu s'accomplir  
C'est le tonneau des Danaïdes  
Qu'on ne saurait jamais remplir.*

Quelle différence avec les vœux de ce sybarite plus modeste qui disait dans un des derniers recueils de l'Almanach des Muses :

*M'amuser n'importe comment  
Fait toute ma philosophie.  
Je crois ne perdre aucun moment,  
Hors le moment où je m'ennuie  
Et je tiens ma tâche remplie  
Pourvu qu'ainsi tout doucement  
Je me délasse de la vie.*

- 4 Juin 1779 -

Aujourd'hui, dans l'assemblée annuelle du Corps Consulaire, Monsieur Piard de Quellenec, a été nommé juge à ma place et M.M. Soymié et Tiret, premier et second consul à la place de Galles et de Danet fils aîné.

- 17 juin 1779 -

J'ai présidé aujourd'hui à l'installation du nouveau tribunal consulaire élu le 4 juin dernier. Après la prestation du serment, nous avons expédié en commun dix sept affaires. Cette audience m'a beaucoup fatigué.

- 6 octobre 1779 -

Combat de « La Surveillante ». Du Couédic.....

- 12 octobre 1779 -

Monsieur le comte Desgrées du Lou fait paraître un mémoire justificatif imprimé à Nantes, au sujet de l'accusation qui avait été lancée contre lui l'année dernière, d'avoir reçu mille cinq cents livres du duc de Duras pour faire passer aux Etats une délibération favorable à la Cour, et contre laquelle il a demandé justice devant la Cour du Parlement. Ce mémoire, signé par Monsieur Gohier, avocat à Rennes, établit que la délibération sur laquelle on suppose que

Monsieur Desgrées du Lou a influé, n'est pas contraire aux droits de la province, et qu'au surplus il n'a rien reçu du Commandant. C'est une affaire très embrouillée et qui embarrasse fort le gouvernement, car elle met le maréchal duc de Duras en assez mauvaise posture : le procureur général se montre très mou : des arrêts du Conseil cassent ceux du Parlement et annulent les procédures parce que elles ne plaisent pas.

- ..... 1779 -

J'ai dîné tantôt chez Monsieur Bourgerel avec Monsieur Georgelin, sénéchal de Corlay, car il est secrétaire général d'une association fondée au château de Kerallier en Rhuys par Monsieur le comte de Sérent (3) et qui tient chez ce nouveau mécène, des réunions trimestrielles terminées par un banquet.

Une tribune portant cette inscription « Ici on sert son Dieu sans hypocrisie, son Roi sans intérêt, et sa patrie sans ambition »

- 21 décembre 1779 -

Grand enterrement à l'hôtel de Penhouët, dont le propriétaire, Messire Philippe François de Blévin, seigneur de Penhouët, vient de mourir à quatre vingt quatre ans bien sonnés.





## Année 1780

- 4 mars 1780 -

Les Vannetais continuent à se passionner pour et contre le procès du comte Desgrées du Lou contre le maréchal de Duras qui prend des proportions inattendues et les mémoires publiés de part et d'autre sont bien faits pour exciter la curiosité publique. Il paraît aujourd'hui bien certain que Monsieur le comte Desgrées du Lou a été inscrit pour mille cinq cents livres de gratification sur l'état des fonds de Port-Louis, mais il met le maréchal au défi de prouver, non seulement qu'il l'ait touchée ou en ait donné reçu, mais qu'il en ait eu connaissance. Et cela met en relief un abus administratif des plus odieux qui est que, pour donner des gratifications arbitraires à des gens dont on ne voulait pas que les noms fussent connus, on inscrivait à leur place ceux de gens qui ne s'en doutaient pas. Or le maréchal demandait la suppression du premier mémoire du comte Desgrées comme calomnieux, et l'autorisation d'être reçu opposant à la permission d'informer accordée au comte : les conclusions de l'avocat général Lory de Beaucour ont été favorables à Monsieur Desgrées, et l'on dit qu'elles ont été applaudies à plusieurs reprises à l'audience par des battements de mains. Mais un premier arrêt intervenu se contente, sans supprimer le mémoire incriminé, de remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant, et un arrêt définitif, rendu le 28 février, décharge le comte Desgrées de l'accusation d'avoir reçu mille cinq cents livres pour faire passer une délibération contraire aux intérêts de la Province et déclare qu'il n'y a pas eu de pacte entre le maréchal et lui pour faire passer la déclaration du 5 mars 1769. Aussi, depuis hier, les compliments et les visites affluent ici à l'hôtel du bas des Lices.

- 22 juin 1780 -

Assisté à l'enterrement de l'ancien consul Nicolas Galles, décédé rue du grand Marché à près de quatre vingt ans.

- 11 novembre 1780 -

La tenue des Etats qui s'est ouverte la semaine dernière et où se sont rendus d'ici nos députés Monsieur Le Menez de Kerdelleau, maire, et Monsieur Roussin, lieutenant du présidial, et Monsieur le chanoine Jacquilot, député du Chapitre, se passe assez tranquille. On a accordé au Roi un don gratuit de deux millions moins un denier, mais la Noblesse a demandé de soumettre aux Chambres les lettres patentes qui constituent la nouvelle formation de la municipalité de Rennes, et retirent aux habitants le droit de nommer leur maire (1) et leurs échevins. L'ordre du Tiers s'est déclaré incompetent, mais l'ordre de l'Eglise a fait renvoyer l'affaire à une commission. On parle aussi d'un mémoire adressé au Roi, parce que le Gouvernement refuserait aux Etats de nommer des députés en Cour qui n'auraient pas été préalablement agréés par lui, et en particulier exclurait les membres du clergé de second ordre de la grande députation.

On ajoute que le comte Desgrées qui n'était pas complètement satisfait de l'arrêt du Parlement à son égard, a voulu se faire disculper par les Etats, et comme Monsieur de Trémargat protestait toujours de son indignité, il a entrepris de lire un mémoire justificatif, mais on a crié : « Point de mémoire. Point de mémoire » et l'on a pris une délibération pour le déclarer parfaitement innocent, en sorte que son triomphe est complet.





## Année 1781

- 5 février 1781 -

La session des Etats a été close le 30 janvier.

On m'a montré une belle estampe d'un graveur anglais nommé Carter, qui représente la fin du combat entre « La Surveillante » et « Le Québec », au moment où le chevalier du Couédic donne des ordres pour sauver les ennemis qui se sont jetés à la mer afin d'échapper aux flammes qui dévorent leur vaisseau.

- 10 avril 1781 -

Monsieur de Blévin a vendu aujourd'hui le château de Limoges avec tous ses droits, en particulier celui d'un feu de la chapelle des Capucins. Sa famille tenait ce domaine des Trévégat, qui se sont éteints il y a une cinquantaine d'années.

- 14 avril 1781 -

Inhumation sous le chœur de la cathédrale de Monsieur le chanoine de Boutouillic, doyen du Chapitre, et vicaire général de Monseigneur l'évêque de Vannes.

- 18 avril 1781 -

Monsieur Houet de Chesnevert a versé aujourd'hui quatre mille livres pour deux lits à l'hospice de la Garenne.

- 25 juillet 1781 -

Nous sommes menacés de ne plus voir « l'Année Littéraire » parce que le jeune Fréron a traité de ventriloque, dans un de ses derniers numéros, un acteur de la Comédie Française qui est très gros. Monsieur le duc de Duras,

qui est chargé du département des comédiens, a pris fait et cause pour le comédien et exigé une réparation telle qu'il n'était pas raisonnable d'y souscrire ; en attendant que l'affaire s'arrange, la feuille est suspendue et manque à nos récréations.

- 4 novembre 1781 -

J'ai appris en revenant du Te Deum pour l'heureuse naissance du Dauphin que « L'Année Littéraire » va reparaître, mais le privilège a été enlevé au jeune Fréron et transféré à sa belle-mère à condition qu'elle n'emploie plus que les collaborateurs Salün et Clément, et qu'elle n'insère aucun article contre l'Académie. Tout cela pour le mot « ventriloque ». C'est sans doute une revanche du parti philosophe si souvent déchiré dans cette feuille.

- 2 décembre 1781 -

Te Deum pour la naissance du Dauphin :

*Rochambeau, la FFayette*

*Les vainqueurs*

*La France a son Dauphin présent dans tous les cœurs*

*Et vous forcez l'Anglais à payer la layette .*

- Vendredi 14 décembre 1781 -

La communauté de ville décide qu'un Te Deum sera chanté après demain pour la victoire.





Année 1782

- 8 janvier 1782 -

Ma nièce, Madeleine Le Franc, qui aura bientôt vingt trois ans, vient d'épouser à Grandchamp un jeune bachelier en droit de vingt quatre ans, Joachim Adrien Cohéléach, d'Auray, qui se destine au notariat.

- ..... Janvier 1782 -

Nous avons eu pour étrennes au Consulat le baptême à Saint Patern du fils de Monsieur Soymié, le prieur consul.

- 10 janvier 1782 -

Mariage avant-hier à Grandchamp de ma nièce, Marie Madeleine Le Franc avec un jeune bachelier en droit, Joachim Cohéléach, qui a l'intention de se faire notaire et de prendre la succession de l'étude de son beau-père.

- 11 février 1782 -

Mariage à Saint Patern de Jean Baptiste Plisson-Latour avec Mademoiselle Housset.

- 15 octobre 1782 -

On ne parle plus ici que de la faillite colossale du prince de Guéméné (1) et l'on prétend qu'il doit deux millions de rentes viagères et quatre millions de rentes perpétuelles. Beaucoup de pauvres gens sont atteints dans notre pays par ce désastre, surtout aux environs de Lorient où les officiers de la seigneurie de Guéméné sont nombreux, et parmi les marins dont les agents du prince accaparaient les économies à leur retour de voyage en leur promettant des placements merveilleux. Un arrêt du Conseil a arrêté la poursuite des

créanciers et donné des délais pour que le Roi puisse prendre connaissance directe de l'affaire.

- 24 novembre 1782 -

Je rentre de l'enterrement de ma chère femme.

- 7 décembre 1782 -

Les Etats menacent de devenir orageux. On n'a voulu accorder le don gratuit qu'à la condition de traiter librement avec la Cour la question pour les élections à la grande députation (2) sans la recommandation du Gouvernement. On a envoyé au Roi des députés qui lui ont été présentés par leur président, Monseigneur l'évêque de Dol, mais la réponse de Sa Majesté n'a pas été celle qu'on attendait. Ses ministres lui ont fait dire, que l'arrêt du Conseil en date du 4 novembre 1780, ne porte aucune atteinte aux privilèges que les Rois, ses prédécesseurs, ont bien voulu accorder à la province de Bretagne et qu'elle ne permettrait pas qu'on en abuse..... Les Etats sont dans la consternation, et sur ce point l'accord des trois ordres est complet. Si c'est là le résultat qu'à la Cour on voulait obtenir, et j'en doute, on ne pouvait mieux réussir.

- 10 décembre -

J'ai vu un beau portrait de Monsieur de la Motte Picquet, chef d'escadre, avec ces quatre vers de Monsieur de la Place :

*Marin dès la première aurore  
Guerrier cher même à ses rivaux  
La France sait ce que tu vaux  
Et l'Angleterre mieux encore.*

- 18 décembre 1782 -

Les affaires s'embrouillent de plus en plus aux Etats qui ont adressé sans succès une lettre très respectueuse au Roi, signée par les présidents des trois ordres, Monseigneur l'évêque de Dol, Monsieur le comte de la Viollais Berthou, et Monsieur Bellabre, sénéchal de Nantes. Elle leur a été renvoyée sans avoir été mise sous les yeux de Sa Majesté, en sorte que Monsieur de la Viollais a fait prendre par son ordre une délibération arrêtant qu'on n'irait plus chez le Commandant, Monsieur le marquis d'Aubeterre. Celui-ci insistant pour le vote

des abonnements (3) , le Clergé a voté pour obéir, le Tiers pour obtenir des modérations, et la Noblesse pour ne rien voter avant qu'on ne lui ait rendu son recours au Roi sur la recommandation. Voilà l'accord de nouveau rompu.

- 22 décembre 1782 -

Baptême à Saint Pierre d'une fille de notre maire, l'avocat du Roi au présidial, Monsieur le Menez de Kerdelleau.

- 31 décembre 1782 -

Les affaires s'aggravent aux Etats, qui ont reçu la veille de Noël, un ordre formel du Roi de délibérer sur les impositions et d'aboutir à un vote avant le 12 janvier prochain. C'est une mise en demeure catégorique, à laquelle l'ordre de la Noblesse a aussitôt répondu par une lettre de protestation.







## Année 1783

- 16 Janvier 1783 -

Nos députés écrivent que tout va de mal en pis. Monsieur le marquis d'Aubeterre ayant fait enregistrer d'autorité une réponse très dure du ministre à la lettre de protestation de la Noblesse, en date du 28 décembre, et la nouvelle s'étant répandue qu'un détachement de troupes était entré à Rennes, l'Assemblée des Etats, par un mouvement unanime, s'est séparée le lundi 6 janvier à trois heures. Le lendemain, on a rédigé une protestation contre l'enregistrement fait par autorité de la lettre du ministre, puis l'ordre du Tiers rentré dans sa chambre n'a consenti les impositions qu'avec la condition que le troisième vingtième (1) cesserait à la paix et avec des réclamations sur le choix libre des députés en Cour et le retrait des ordres enregistrés d'autorité, mais l'ordre de la Noblesse a déclaré qu'il n'était plus dans l'état de liberté établi par la Commission générale et qu'il se trouvait par conséquent dans l'impossibilité de délibérer sur aucune demande de Sa Majesté. La date fatale du 12 arriva ainsi, et rien n'aboutissait. Le 13 au matin, Monsieur d'Aubeterre étant entré pour casser les Etats, l'évêque de Rennes lui demanda encore une heure de délibérations et obtint de l'Assemblée qu'on acquiescerait aux ordres de la Cour si le Commandant voulait biffer les inscriptions d'office. Le Commandant déclara qu'il n'avait plus le temps de prendre de nouvelles instructions et qu'il s'en rapportait à ce que feraient les présidents des ordres. Immédiatement, l'évêque de Rennes biffa sur les registres les ordres enregistrés d'office et l'on délibéra d'accéder aux demandes du Roi, mais cinquante gentilhommes quittèrent la salle en protestant que tout cela était irrégulier. Il y a fort à craindre qu'il n'y ait la dessous quelque comédie, et que nous ne soyons, comme toujours les dindons de la farce, car malgré la paix, les impositions vont être sensiblement augmentées.

- ..... 1783 -

Te Deum pour la signature de la paix (2).

A. J. Pierre Martinique le 15<sup>e</sup> May 1783 C. L. 1216. 6.8. & Tournois  
A deux mille de Vise m'apiera par cette seconde, de Change  
(La premiere ne l'est) a l'ordre de Monsieur Pierre Duvonque  
ce ferra en la forme de deux cent cinquante sols 8 q Tournois  
La Cougto avec le dit sans  
que passera Suisse L'avis de Votre honorable et tout estant finit  
Bon pour deux cent cinquante sols 8 q Tournois  
Huit de Vise Tournois  
A Monsieur  
Monsieur Dutast, Negociant  
A Bordeaux

Edmond de la Roche

- 22 janvier 1783 -

Inhumation à Saint Patern de Monsieur Roussel, ancien juge consul et fabrique de cette paroisse.

- 1<sup>er</sup> février 1783 -

La tenue des Etats a été close avant-hier. Monsieur du Croquet le député de Rhuy, que j'ai rencontré retournant à Sarzeau, m'a dit que bien fin serait celui qui pourrait prédire comment tout cela finira.

- 14 mars 1783 -

Baptême à Saint Pierre d'un fils de l'avocat Caradec. On l'a nommé Vincent Jean Marie.

- 26 mars 1783 -

Baptême d'une fille de Piard de Quélenec.

- 25 mai 1783 -

Les guerres sont terribles pour le règlement des affaires lointaines. Ce n'est qu'aujourd'hui que je puis recevoir le paiement du compte de liquidation que Monsieur Terrier de Laistre m'avait annoncé à la Martinique à la fin de 1779.

- 10 novembre 1783 -

Mariage à Saint Pierre de l'avocat Bachelet, sénéchal de Largouet, avec Mademoiselle Marie Pihan de Kerverho.

- 10 décembre 1783 -

On s'entretient beaucoup au sujet du grand conseil de guerre (3) réuni extraordinairement en septembre à Lorient pour juger les accusations portées par le comte de Grasse contre ses officiers au sujet du combat naval livré dans les parages de la Dominique en avril 1782. Il prétend que ses signaux n'ont pas été fidèlement exécutés, et que ses matelots se sont plus préoccupés de la conservation de leurs propres vaisseaux que de la défense du pavillon de Sa Majesté. Cela cause une grande agitation, et nous voyons passer

ici des officiers généraux se rendant à l'enquête. On parle de plus de trois cents témoins entendus ou à entendre. C'est Monsieur Siviniant, greffier de la prévôté de la marine à Brest, qui a été nommé greffier du Conseil.





Année 1784

- 25 Février 1784 -

Le Conseil de guerre de Lorient est toujours en fonction et ne paraît pas prêt d'aboutir à une solution. C'est une affaire très embrouillée et M.M. de Vaudreuil et de Bougainville ont publié à ce sujet des mémoires très contradictoires. On cite un propos du commandant des troupes à bord du « Ville de Paris », qui serait très défavorable au comte de Grasse, mais on ajoute que le commandant n'est pas marin, et qu'on ne peut raisonner de la reddition d'un vaisseau comme de celle d'une citadelle. Du reste, Monsieur de Grasse a toute la marine contre lui parce que dans ses premières lettres, il s'est plaint de toute la marine.

- 25 Avril 1784 -

Les trois baleines d'Audierne.



- Lundi 28 décembre 1789 -

L'avocat Bachelot tonne, au conseil général de la commune, contre les accapareurs de blé.

(Années manquantes : 1785 à 1790).



## Année 1791

- 21 février 1791 -

Le Directoire du District (1) a définitivement proposé aujourd'hui la réduction des quatre paroisses de la ville de Vannes à deux, et la suppression de celle de Saint Salomon dont l'église sera cependant conservée comme oratoire de la paroisse épiscopale de Saint Pierre.

- 27 mars 1791 -

La municipalité a accepté plusieurs changements de noms de rues et de places sur la proposition du club (2) à qui l'on obéit partout. C'est la revanche des non-élus sur les élus. S'appelleront désormais :

<i>Les rues : Des chanoines</i>	<i>rues : De l'Egalité</i>
<i>Des trois duchesses</i>	<i>De la Bien faisance</i>
<i>Du Four au Chapitre</i>	<i>De la Constitution</i>
<i>Du Four au Duc</i>	<i>De la Concorde</i>
<i>Les places : Du Marché</i>	<i>Places : De la Liberté</i>
<i>Des Lices</i>	<i>De la Réunion</i>

Cela n'a pas grande importance, ce qui en a beaucoup c'est la nouvelle élection qui vient d'être faite ce matin à la cathédrale d'un « Evêque du Morbihan (3) », l'abbé Guégan n'ayant pas accepté, en prétendant dans une lettre imprimée par les soins du Département que c'était pour lui une trop lourde charge, mais en réalité par scrupule canonique, car on assure qu'il a

écrit au Pape pour savoir ce qu'il devrait faire au cas où il serait élu de nouveau. Les commissaires du Roi ont prescrit au Directoire de convoquer de nouveau les électeurs. Ils se sont en effet réunis ce matin à huit heures à la cathédrale, et après une messe dite par l'abbé Denoual, ils ont tous prêté serment, ce qui a été long, et élu Monsieur de Najac, électeur de Lorient, président de l'assemblée. Puis dans une seconde séance, tenue l'après-midi, on a élu par cent soixante six suffrages sur deux cent cinquante cinq votants, l'abbé Le Masle, recteur d'Herbignac près de Guérande, dans le département de la Loire-Inférieure. Je considère que c'est un honneur pour notre département que pas un de ses prêtres n'ait définitivement usurpé le siège de Monseigneur Amelot. Trois commissaires, M.M. Poussin, le Tutour et Mauduit, ont été aussitôt dépêchés à Herbignac pour s'assurer de l'acceptation du nouvel élu.

- 28 mars 1791 -

L'assemblée électorale n'avait pas été convoquée seulement pour l'élection de l'évêque, mais aussi pour nommer un président du Tribunal Criminel, un accusateur public et un greffier. On venait à peine, ce matin, d'élire Perret président, que Bernard est venu, comme député des Amis de la Constitution, prévenir l'assemblée de l'acceptation de l'abbé Le Masle et de sa prochaine arrivée. On a nommé des commissaires pour aller à sa rencontre et les cloches ont sonné à toute volée.

A la séance de l'après-midi, on venait de dépouiller le premier tour de scrutin pour l'accusateur public, quand le canon et les cloches ont de nouveau retenti, et l'abbé Le Masle est entré dans la cathédrale précédé d'un piquet de la garde nationale et du régiment de Walsh et suivi par les députés du département, du district, de la municipalité et de Amis de la Constitution. Il est monté en chaire pour remercier de l'honneur qu'on lui avait fait, la foule a crié « Vive notre Evêque », et il est allé s'asseoir près du président du bureau, à qui il a promis de chanter le Te Deum demain en actions de grâces de la convalescence du Roi. Puis il s'est retiré avec le même cérémonial pour se rendre chez l'abbé de Douhet, qui verse décidément dans le schisme, et l'assemblée électorale, reprenant le cours de ses opérations, a élu Monsieur Caradec, accusateur public près le tribunal criminel.

Le soir, beaucoup de maisons ont été illuminées, sauf cependant le palais épiscopal, ce qui a été fort remarqué et demain on allumera un grand feu de joie sur les Lices. Puisse t-il ne pas être un feu de guerre civile.

- 29 mars 1791 -

J'ai été obligé aujourd'hui, comme officier de la garde nationale, d'assister à deux cérémonies dont je me serais bien passé, car elles ont consacré le triomphe de l'abbé Le Masle, que je considère comme schismatique et un intrus. La première a eu lieu ce matin à la cathédrale. L'Assemblée électorale venait de commencer ses opérations quand on a annoncé l'entrée de Monsieur Le Masle. Les électeurs se sont placés sur le côté droit de l'église, les administrations, le tribunal du district et les Amis de la Constitution sur le côté gauche. Les officiers des gardes nationales et des troupes de ligne, ayant à leur tête Monsieur le général de Canclaux, se sont massés au centre ; cinq fauteuils trônaient près de la balustrade, celui de droite pour le président des Assemblées, et les trois autres pour les commissaires du Roi et Monsieur de Canclaux. La bannière de la Fédération est arrivée, escortée par les grenadiers de la garde nationale et du régiment de Walsh qui se sont postés sur deux lignes, puis les tambours et la musique ont passé dans le chœur, et les officiers du bureau étant allés au devant de l'élu, le président lui a cédé son fauteuil et a pris place au bureau pour prononcer un discours dans lequel il a fait un éloge immodéré du nouvel apôtre qui faisait de petits signes de tête et n'a point répondu mais s'est rendu à l'autel et a célébré une messe solennelle assisté par deux jureurs, l'un chanoine de Douhet et l'autre l'abbé Bocherel, le nouveau curé de Saint Patern. A la fin de la cérémonie, tous les électeurs l'ont reconduit à son logement.

La seconde a été le feu de joie sur la place des Lices à trois heures. La garde nationale, le bataillon du régiment de Walsh, la gendarmerie nationale, l'escadron du Royal Picardie étaient formés autour de la place en bataillon carré. L'abbé Le Masle, accompagné par le président et le secrétaire de l'Assemblée électorale et suivi par les électeurs sur trois lignes, par le département, le district, la municipalité, le tribunal, le général de Canclaux et les Amis de la Constitution, a passé devant tous les corps, les tambours battant « aux champs » et les trompettes sonnantes ; les drapeaux ont salué, puis les officiers municipaux ont présenté des torches à l'intrus, au président et à tous les chefs de corps. On a beaucoup crié : « Vive la Nation , Vive le Roi », mais je me suis abstenu de crier : « Vive notre Evêque », comme un tas de badauds qui ne savent que hurler avec les loups. Ce soir, on illumine encore, mais j'en ai assez et je vais me coucher.

- 1<sup>er</sup> avril 1791 -

Le général de Canclaux a reculé l'heure de la retraite jusqu'à huit heures du soir, afin de permettre aux officiers, sous-officiers et soldats de pouvoir assister aux séances du club sans manquer à leurs devoirs.

- 2 avril 1791 -

L'abbé Le Masle a été reçu hier soir au club des Amis de la Constitution. On fait déjà des mots sur lui et on colporte qu'il ne faudra plus dire à la fin du Pater : délivrez-nous du mal, mais : délivrez-nous du Masle.

- 3 avril 1791 -

Les électeurs de chaque district ont été convoqués aujourd'hui pour l'élection des curés constitutionnels en remplacement des curés actuels qui, n'ayant pas prêté le serment, sont considérés comme démissionnaires. Fort heureusement, les fauteurs de ce schisme avaient eu la vue courte, et ne prévoyaient pas ce qui est arrivé. Il y a plus de deux cents communes dans notre département et vingt six en particulier dans le district de Vannes. Or, il n'y a pas plus d'une cinquantaine de prêtres qui aient prêté serment dans tout le département : il a fallu qu'on s'adresse aux moines sortis de leur couvents, et encore n'a-t-on pas réussi à en trouver un nombre suffisant. On n'a pu pourvoir qu'à quatre paroisses dans notre district : Saint Pierre, Saint Patern, Tréfflélan, et Elven. C'est un échec absolu pour la Constitution civile. Comment va-t-on se tirer de là ?

Malheureusement, la Constitution civile fait des progrès d'un autre côté. Aujourd'hui s'est arrêté ici l'abbé Le Coz, principal du collège de Quimper, qui a été élu métropolitain d'Ile et Vilaine, et qui va se faire sacrer à Paris.

En attendant, Monseigneur Amelot fait acte épiscopal chez nous, car Monsieur de la Villeloays, recteur de notre pauvre paroisse supprimée, m'a montré une déclaration par laquelle il avance de huit jours l'ouverture de la communion pascale.

- 15 avril 1791 -

La société des Amis de la Constitution a fait célébrer aujourd'hui à la cathédrale, un service solennel en l'honneur de Mirabeau..... Les Commissaires du Roi, tous les corps administratifs et commandants de troupes y assistaient. L'abbé Broust, membre du club, élu secrétaire de cette société hier au soir, en même temps que Pelhaste président, a prononcé l'oraison funèbre, puis une distribution de pain et d'argent a eu lieu sous les halles.

- 18 avril 1791 -

On a lancé hier soir, aux chantiers du port, un navire appelé « La Constitution. »

- 28 avril 1791 -

Une loi de l'Assemblée Nationale, sanctionnée le 20 mars dernier, ayant définitivement réduit les paroisses de la ville, un arrêté du directoire du département vient d'ordonner que tous les offices curiaux doivent cesser dans notre pauvre et vénérable église Saint Salomon, à laquelle on ne laissera que le nombre suffisant d'ornements et de vases sacrés pour le service des fondations (4) parce que on le conserve comme oratoire.

- 30 avril 1791 -

Trois commissaires, désignés hier par le conseil général de la commune, ont procédé aujourd'hui à l'inventaire du mobilier de l'église Saint Salomon, et à la mise sous scellés de ce qui n'est pas strictement nécessaire pour le service d'un simple oratoire. On nous a heureusement conservé notre précieuse relique, le chef de Saint Salomon, et l'on dit que les vicaires de l'évêque constitutionnel célébreront ici la messe dimanche : grand bien leur fasse, mais ils ne m'y verront pas souvent.







## Année 1795

- 20 mars 1792 -

La nuit dernière, un garde nationale a été assassiné par un grenadier du régiment de Walsh.....

- 13 messidor an III ( 1<sup>er</sup> juillet 1795) -

Les paysans qui viennent de Luscanen au marché, disent que les militaires cantonnés dans ce poste de la route d'Auray, se livrent à toutes sortes d'excès dans les maisons et les fermes voisines. On pille, on vole, on massacre, on insulte, mais aussi bien chez les patriotes que chez les autres. Il n'y a pas à s'étonner après cela si les révoltes continuent. On dit que les exactions des troupes sont encore plus..... dans les districts de Ploërmel et de Pontivy.

- 24 fructidor an III (9 septembre 1795) -

Un bal a été donné hier au soir en réjouissances de l'acceptation de l'acte constitutionnel (1). Les militaires s'y sont conduit comme des conquérants. Ils se sont emparés des chandelles qui existaient encore lorsque on est parti, et comme on les menaçait de se plaindre à l'officier municipal chargé de la police, ils ont répondu qu'ils se f..... pas mal des officiers municipaux.







## Année 1796

- 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796) -

Aujourd'hui a été solennellement célébré la fête républicaine de l'anniversaire du supplice du dernier roi des français.. Réunion de tous les corps constitués et de l'état major du général Lemoine à onze heure du matin à la maison commune ; défilé vers le port, musique en tête au milieu des vétérans de la garde nationale, du " bataillon de l'espoir de la patrie ", c'est à dire des enfants, etc ... Sur le port, bataillon carré autour de l'autel de la patrie, décoré d'inscriptions civiques, salves d'artillerie, discours patriotiques du président du département, du président de l'administration municipale et du général Lemoine, haine à la tyrannie, etc ... Tout cela est devenu banal et je n'en parlerai pas si le général Lemoine n'avait pas imaginé et conclu la cérémonie par le simulacre d'une petite guerre. On avait une forteresse royaliste avec drapeau blanc sur le haut de la Garenne. Le général Lemoine feignant d'apercevoir brusquement ce signe odieux des royalistes, prononça une vigoureuse allocution à ses troupes, et ordonna l'assaut. On sonne le pas de charge, les bataillons s'ébranlent, celui de l'espoir de la patrie lui même fait feu sur les prétendus ennemis, on arrache le drapeau, et on vient ensuite le brûler sur un feu de joie devant l'autel de la patrie, on enlève la redoute supposée.







## Année 1797

- 20 germinal an V ( 9 avril 1797 ) -

Le 3<sup>ème</sup> bataillon de la 52<sup>ème</sup> brigade, en garnison dans notre ville, ayant été désigné pour passer à Belle-Ile, a refusé de partir et s'est débandé à tous les rassemblements qu'on a essayé d'en faire. Le général Buthil a eu beau haranguer les hommes, ils ont paru consentir à l'obéissance mais, rendus au bout du faubourg, ont croisé la baïonnette et se sont de nouveau débandés. C'est scandaleux.

- 22 germinal an V ( 11 avril 1797 ) -

Les volontaires de la 52<sup>ème</sup> brigade ont enfin consenti à aller s'embarquer sur la corvette mouillée au bas de la rivière et qui doit les transporter à Belle-Ile.







## Année 1799

- 26 novembre 1799 -

On assure qu'une flotte anglaise considérable croise en ce moment sous Belle-ile.

- 28 novembre -

La flotte anglaise a été vue sous les cardinaux et est entrée en baie de Quiberon. On craint que les chouans n'en profitent pour combiner leurs mouvements avec elle et pour attaquer la ville de Vannes ; aussi le général Harty prend-il des dispositions en conséquence.

- 1er décembre -

Les anglais ont débarqué sur la côte de Pen-lan des armes et des munitions en quantité considérable , que les chouans ont dirigés sur Ploudren. Le général Harty est parti avec les artilleurs de marine pour aviser le canon, et il est rentré hier soir après un vif combat près de la tour d'Elven, mais il n'a réussi à rien prendre, et les anglais sont toujours mouillés sous Houat : on les voit, m'a-t-on assuré, de la tour du collège.

- 8 décembre -

Les anglais débarquent toujours des munitions et des armes, d'un côté de Damgan Poulan, d'où elles sont dirigées par les chouans sur Ploudren, de l'autre à Carnac d'où elles partent vers Grandchamp, et les troupes du général Harty ne réussissent pas à les arrêter. On est de plus en plus inquiet ici ; et cependant l'on parle d'armistice et de négociations de paix.





## Année 1800

-

- 5 janvier 1800 -

Les anglais sont toujours sur nos côtes et continuent leurs débarquements dans les deux cotés du golfe du Morbihan, pendant que les chouans accaparent tout le blé des campagnes pour les payer et pour affamer les villes.

- 26 janvier -

Le général Harty a livré hier un combat meurtrier aux chouans du côté d'Auray, mais sans succès.

- 5 février -

On assure que la flotte anglaise a disparu

- 15 février -

La paix a été conclue hier entre le général Brune et Georges Cadoudal, général en chef de l'armée royaliste.





## NOTES

Les principaux ouvrages consultés pour la rédaction de ces notes sont :

- Histoire de Vannes et de sa région, par J. P. Leguay : Privat 1985.
- Nouvelle Histoire de Bretagne par G. Menois : Fayard 1994.
- Vannes et sa région : ville et campagne dans la France du XVIIIème siècle par T .J.A. Le Goff : Yves Salmon éditeur, 1989.
- Dictionnaire du Grand Siècle sous la direction de François Bluche : Fayard 1990.
- Dictionnaire de l'Ancien Régime sous la direction de Lucien Belvy : Presses Universitaires de France 1996.
- Dictionnaire de l'Histoire de France : Librairie Académique Perrin 1983.
- Archives familiales de Rosulien.

## Année 1758

**1- collège *Saint Yves* :** Le collège Saint Yves, situé place du Marché au seigle, est tenu par les Jésuites depuis 1629. Il respecte donc le programme défini par l'ordre, et comporte donc cinq classes de niveau, rigoureusement hiérarchisées, dont la dernière est la rhétorique : on passe d'une classe à la suivante sous réserve d'acquisition d'un certain niveau de connaissances, notamment en physique, logique, mathématiques, philosophie et bien entendu langues anciennes. Le collège Saint Yves est dit d' « Humanités » puisqu'il ne comporte pas de classe de théologie.

Au temps où Vincent Pocard l'a fréquenté il réunit environ 350 élèves, tous externes, et qui viennent pour moitié de la ville de Vannes elle même. Les élèves sont des fils de la noblesse locale et de la bourgeoisie et d'une minorité d'enfants d'artisans et de laboureurs aisés : le recrutement est donc par définition, assez élitiste, et on ne rentre au collège qu'après avoir suivi l'école élémentaire qui se tient le plus souvent au niveau de la paroisse : Vincent Pocard a appris son « rudiment » auprès de son oncle le recteur de Rumengol et a probablement suivi ensuite les cours d'une école élémentaire à Grandchamp.

La formation donnée par les Jésuites est réputée dans toute la France. Elle vise à former des « honnêtes hommes » chrétiens, capables de se mouvoir dans le monde et d'y prendre les responsabilités liées à leur état. Elle est basée en particulier sur les travaux individuels, afin de privilégier la compréhension plutôt que l'érudition.

Le collège Jules Simon occupe actuellement l'emplacement du collège Saint Yves. Seule la chapelle constitue un témoin des anciens bâtiments.

**2- *juridiction seigneuriale du Largouët* :** Le père de Vincent Pocard est notaire et greffier de la juridiction de Largouët. Celle-ci est une des deux juridictions seigneuriales importantes de la région de Vannes. Elle correspond aux pouvoirs qui ont été maintenus après le démantèlement des principautés féodales. Si les seigneurs font bien rendre justice en leur nom par des officiers institués par eux- en l'occurrence un notaire et un greffier- ils sont censés ne le faire que par délégation du Roi. La juridiction de Largouët, une des trois mille qui subsiste en Bretagne, a en principe une compétence pénale importante, mais dans la pratique traite surtout d'affaires civiles. Michel Pocard ne peut intervenir que dans les limites territoriales de la justice considérée mais par divers moyens il a sans doute la possibilité d'intervenir dans d'autres actes.

Le notaire est un officier chargé de dresser les actes et contrats auxquels les parties veulent donner un caractère d'authenticité. Le greffier est pour sa part chargé de recevoir d'expédier et d'archiver tous les actes réalisés dans le cadre de la dite juridiction. Ici il y a cumul des fonctions ce qui est fréquent à l'époque, et bien que les affaires traitées par la juridiction concernée soient relativement très nombreuses. Cela présente par ailleurs un avantage pécunier pour le titulaire qui cumule ainsi les prestations.

**3- *Maîtrise des Eaux et Forêts* :** La Maîtrise des Eaux et Forêts correspond sensiblement au service public actuel des Eaux et Forêts, une maîtrise existant dans chaque sénéchaussée. La direction en est assurée par un « maître » généralement noble, qui

nomme les préposés aux coupes, ceux-ci réalisant les arpentages aidés par les arpenteurs jurés. Ces arpenteurs jurés travaillant dans les forêts de la Couronne, sont des personnages assez considérables, recensés dans l'Almanach Royal, puisque il n'y en a qu'un par maîtrise. Ce ne sont pas des ingénieurs mais des mesureurs de terrains. A ce titre ils peuvent intervenir en tant qu'experts assermentés, hors des forêts, pour des opérations concernant des champs, des bâtiments et tout inventaire réalisé à propos d'une succession d'un contentieux ou d'un jugement en général.

La fonction d'arpenteur juré est un office, et la charge doit donc être achetée. Elle est pourvue de privilèges comme l'exemption de certains impôts, la gabelle entre autres.

**4- Le Cosquer :** Le Cosquer se trouve à trois kilomètres au nord de Grandchamp, et constitue actuellement un écart du bourg à l'est de la route départementale 50 qui va de Grandchamp à Colpo. Le manoir, transformé en ferme, existe toujours en 1999. Il est composé d'un bâtiment avec lucarnes et cheminées sur deux niveaux, ainsi que de deux granges anciennes (voir photos dans la rubrique illustrations).

La région est constituée par un substratum granitique, et le Cosquer se trouve dans un vallon proche de la rivière Le Loch. Cette région est située en contrebas des landes de Lanvaux, qui la dominant au sud d'une trentaine de mètres et qui forment une ligne de collines et de plateaux à substratum gneissique et d'orientation Est-Ouest : Grandchamp est bâti sur ces plateaux. La fontaine Kerviler correspond à une résurgence de la nappe phréatique alimentée directement par la rivière. Elle est située à une centaine de mètres du manoir à proximité du chemin actuel d'accès, mais est invisible car l'écoulement correspondant a été drainé par l'intermédiaire de buses.

Les Pocard étaient établis dans la région depuis au moins un siècle, puisque Michel, père de Vincent, est né dans la maison noble de Kermainguy, située à un peu plus d'1 Km au nord du Cosquer.

**5- Pilote du Roi :** Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, Lorient, fondé en 1666, est devenu le port le plus actif du sud de la Bretagne. C'est à la fois un port de commerce pour la Compagnie des Indes et un arsenal pour les flottes du Roi. Avec Brest, on y construit en particulier la plupart des vaisseaux importants de la flotte de guerre. Les mouvements de navires sont donc très nombreux dans et à proximité du Port : le rôle des pilotes est donc capital et particulièrement astreignant.

Il n'y a en principe qu'un Pilote du Roi par unité ce qui pour un port important comme Lorient représente une charge considérable. Les pilotes sont des spécialistes ayant reçu une formation poussée en hydrographie, l'enseignement étant donné soit dans des écoles spécialisées- il en existait une à Lorient- soit dans certains collèges, jésuites en particulier. Cet enseignement est basé sur de fortes connaissances théoriques en mathématiques, mais la pratique ne se fait que sur le tas.

**6- Banni :** dont les bans ont été publiés

**7- Tu Marcellus eris :** Virgile Enéide VI-883 – promesse irréalisable

**8- Etats :** Il s'agit des Etats de Bretagne qui sont la seule institution ducale à survivre après le rattachement à la France en 1532. Ils comprennent les représentants des trois ordres de la société, Noblesse, Clergé et bourgeois et officiers de villes. La prérogative essentielle des Etats est de discuter le taux de l'impôt, et le montant d'un don gratuit en période de difficultés financières. Avec le Languedoc, la Bretagne est la seule province à avoir conservé de telles prérogatives.

Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle les Etats prennent une importance considérable en Bretagne parce qu'ils obtiennent, par le biais d'une Commission intermédiaire, siégeant en permanence entre les sessions, la gestion du recouvrement des impôts nouveaux créés à partir du règne de Louis XV. Pour le recouvrement de ces impôts un embryon d'administration régionale est créée, et la Commission peut ainsi patronner divers travaux d'érudition et d'amélioration des techniques, ce qui est le cas pour l'opération citée ici.

**9- Père Porée :** Il s'agit d'un célèbre professeur de rhétorique au collège jésuite de Clermont- actuellement lycée Louis le Grand- à Paris. Voltaire a été son élève. L'enseignement dans les collèges jésuites fait la part belle au théâtre avec des pièces, dans la plupart des cas des tragédies, écrites pour mettre en valeur les éminentes qualités de personnages réels ou améliorés -ici Agapit-, personnages qui, d'une manière ou d'une autre, doivent être considérés comme des modèles « d'honnêtes hommes », objectif final assigné à tous les élèves. La pratique du théâtre était censée donner aux élèves une culture, une diction et une confiance en soi bien utiles pour leur futur comportement d'adultes. Vincent Pocard semble avoir gardé un excellent souvenir de ces séances.

**10- attentat :** Il s'agit de l'attentat du 5 janvier 1757 au cours duquel Damiens a légèrement blessé Louis XV. Damiens a été écartelé le 28 mars de la même année, et on se servira des termes de son procès pour lancer la grande offensive qui aboutira en 1764 à la suppression des Jésuites en France, au motif, entre autres, que la Compagnie avait été de tous temps favorable au tyrannicide.

**11- population :** En 1758, si Vannes reste une ville importante en Bretagne avec un peu moins de dix mille habitants, cette population a diminué depuis le milieu du XVIIème siècle et ne profite pas du mouvement ascendant constaté ailleurs depuis les années 1740. Cela tient essentiellement au déclin du port et des activités qui lui sont liées, déclin accentué par le développement de Lorient. Cette population diminuera encore dans les années 1770 en raison d'épidémies liées à d'importants mouvements de navires.

**12- communauté de ville :** Avec la fabrique et les consuls la Communauté de Ville est l'organe le plus représentatif de la vie municipale. La composition de la Communauté a été précisée par des arrêts du Parlement en 1645 et en 1740, arrêts qui mettent des limites strictes au nombre total des membres de l'assemblée. Elle est présidée par le gouverneur de la ville, et en son absence par le premier juge du présidial, ce qui est le cas le plus général à Vannes. L'assemblée comprend environ soixante personnes, représentant huit corps : le haut clergé, les membres du présidial, la noblesse locale, les avocats, les négociants, les procureurs, les officiers de la milice bourgeoise, et les notaires. Ne sont pas représentés les artisans et les petits commerçants. Les représentants des différents corps sont choisis parmi

les membres les plus riches : à Vannes pour la période considérée il faut payer au moins 38 livres tournois d'impôt de capitation. Il s'agit donc des représentants d'une oligarchie citadine.

La Communauté se réunit une ou deux fois par mois pour traiter essentiellement d'affaires concernant l'aménagement de la ville, les constructions, l'organisation des milices et de la charité. Elle dispose d'un budget alimenté par les « deniers d'octroi », budget administré par des receveurs et des trésoriers nommés « miseurs ».

**13- Du Bodan :** Il s'agit de Jean Vincent Dubodan, fils d'un négociant enrichi et anobli, maire de Vannes depuis 1747, et qui a succédé à son père en 1758. Cette dynastie a renforcé l'indépendance de la Communauté de Ville et son efficacité notamment par la mise en œuvre de travaux importants sur le port.

**14- Commission intermédiaire :** Créée en 1734, elle est destinée à siéger entre les sessions des Etats de Bretagne : elle est formée d'un bureau général à Rennes, et de bureaux diocésains dans chacun des évêchés et donc à Vannes. Elle est chargée de préparer le travail des sessions, de gérer le recouvrement des impôts directs sauf le vingtième, de régir les haras, d'assurer l'entretien des troupes, des fourrages et des chemins.

**15- fabrication de draps :** Elle constitue une activité très secondaire dans la vie économique de Vannes. Elle est le fait d'artisans isolés travaillant presque exclusivement pour les besoins locaux. On produit deux sortes d'étoffes : des « toiles fortes » dites aussi « toiles d'usage », et des toiles « bretagnes droites ». La production ne dépasse pas cinq cents pièces par an contre plus de vingt mille à Loudéac ou Saint-Malo.

**16- quartier Saint-Nicolas :** Il fait transition entre la ville close, résidence de la majorité des gens fortunés, et le quartier Saint-Patern au nord-ouest, à l'extérieur des remparts, beaucoup plus populaire.

La foire de Vannes a lieu à la Saint Symphorien le 22 août.

**17- journal :** mesure de surface, le journal vaut quatre vingt cordes soit environ 0,48 hectares. Il représente la surface susceptible d'être travaillée par un paysan pendant une journée.

**18- sinagots :** désigne les habitants de Séné et par extension s'applique aux bateaux de pêche typiques à deux voiles destinés à ramasser les huîtres sauvages dans les endroits difficiles et peu profonds, proches de Quiberon et de Pénerf. Les mats ne sont pas haubannés mais soutenus par une grande voile rectangulaire. Le fond du bateau est en forme de V et est lesté par des pierres et des scories. Le plancher de chêne est rivé à l'aide de clous de forme allongée et aplatie semblable à une lame de couteau. Les marins qui montent ces bateaux sont également des sinagots.

**19- pêche au hareng :** La pêche est une importante activité de la région de Vannes, pêche pratiquée dans de petits ports éparpillés autour du golfe du Morbihan. On pêche le congre, la raie, on cueillait les moules et les huîtres, et on exporte les harengs pêchés au large de Rhuys et de Pénérf, mais c'est la pêche à la sardine qui est la plus pratiquée.

**20- expédition de Saint-Cast :** Nous sommes en pleine guerre de Sept Ans, qui oppose la France et l'Autriche d'une part, la Prusse et l'Angleterre d'autre part. Une des causes principales de la guerre est la rivalité coloniale qui existe entre la France et l'Angleterre en Amérique du Nord et aux Indes.

Les opérations préférées de la flotte anglaise sont d'organiser des débarquements en force avec attaques sur terre, afin de perturber durablement l'économie des villes les plus dangereuses, et donc en particulier des ports. Par ailleurs cette pratique oblige la France à maintenir sur place des effectifs importants qui font défaut pour les batailles continentales qui se déroulent dans le même temps en Allemagne. Parmi ces expéditions on peut citer le débarquement du 1<sup>er</sup> juin 1758 à Saint-Malo qui a abouti à la destruction de la flotte malouine dans l'estuaire de la Rance. L'opération identique de Saint-Cast, ici décrite par Vincent Pocard, fut un échec pour les Anglais : le débarquement avait eu lieu à Saint-Briac, et avait été retardé par les volontaires locaux. Les Anglais réussirent à se rembarquer, mais perdirent une partie de leur arrière garde sur la plage de Saint-Cast.

**21- volontaires :** En principe tous les habitants d'une ville ayant le droit de bourgeoisie, doivent service dans la milice. Le rôle de ces milices est très limité au XVIII<sup>ème</sup> siècle, mais le Roi pouvait en tirer des volontaires pour renforcer les troupes permanentes en cas de nécessité. C'est probablement le cas pour l'expédition de Saint-Cast.

**22- milice bourgeoise :** Les milices bourgeoises sont des forces armées destinées à assurer la défense de la ville et le maintien de l'ordre public. Elles ont toutes leur particularisme. En temps de paix, la milice doit faire face à des tâches exceptionnelles en cas d'incendie, d'épidémie, d'émeute ou encore pour les entrées solennelles de grands personnages ce qui est le cas ici. La milice bourgeoise est également chargée de faire respecter les ordonnances municipales comme celles qui réprimaient la mendicité.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, seule une partie de la bourgeoisie fait partie de la milice, les exemptions étant nombreuses et le paiement d'un remplaçant accepté. Son rôle militaire est limité depuis que dans la plupart des cas les remparts ont été démantelés et désaffectés.

**23- subdélégué de l'intendance :** Il existe un intendant de Bretagne (Le Bret en 1758), qui, comme ses confrères, est nommé par le Roi et représente l'Etat. Dans la province il veille à l'administration de la justice de la police et des finances, au maintien du bon ordre, et dans la pratique il n'est rien qui ne soit de ses compétences. Dans le cadre de ces compétences, il se fait aider par des subdélégués qu'il nomme en nombre variable et qu'il rémunère lui-même. Il en existe donc un à Vannes. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces, l'intendant de Bretagne n'a pas un rôle prépondérant dans la vie politique et administrative de la région en raison des pouvoirs du Commandant en chef et des Etats de Bretagne.

**24- «L'Année littéraire » :** Journal fondé par Elie Catherine Fréron (1718-1776), un des grands journalistes professionnels de l'époque, très efficace adversaire des philosophes et des encyclopédistes, et à ce titre pris à partie par Voltaire à maintes reprises. C'est un journal d'autant plus influent, qu'il critique de façon intelligente et avec esprit, employant les mêmes armes que le « parti philosophique ». Il leur reproche en particulier, de détruire toute l'organisation intellectuelle et sociale de la société, et de livrer l'homme à ses seuls moyens.

**25- :** Cette année-ci, comme autrefois, on leur a fait reprendre leur route, Comme une averse de grêle en mer, Fondent toujours les Anglais sur l'Armorique.

## **Année 1759**

**1- enclos :** Il existe à Vannes dix huit communautés religieuses, qui possèdent les deux tiers de la ville et de ses alentours immédiats, bloquant ainsi tout aménagement urbain coordonné. L'exaspération de la Communauté de Ville est d'autant plus forte que les ordres religieux ne payent aucun impôt, sauf une taxation nominale sur leurs domestiques.

**2- menguron :** de men (pierre) et gurun (tonnerre) – haches polies néolithiques.

**3- galiote à bombes :** petit navire de guerre à fond plat et forte charpente, armé par des mortiers susceptibles de lancer des bombes, en particulier incendiaires, sur les ports et les côtes.

**4- Brunswick :** Il s'agit d'une victoire remportée par le maréchal de Broglie en Allemagne occidentale en avril 1759.

**5- lieutenant civil et criminel :** A l'imitation de ce qui a été créé à Paris au siècle précédent, dans chaque circonscription judiciaire, ici la sénéchaussée de Vannes, existent des lieutenants civils et criminels. Leurs compétences concernent le maintien de l'ordre public, la propreté et la sécurité des rues, la surveillance des bâtiments, la lutte contre l'incendie et les inondations, la surveillance des hôtels, la confiscation des armes prohibées, la fermeture des maisons de jeu clandestines, la surveillance de la prostitution, des mendiants et des vagabonds, la police de l'approvisionnement des denrées et celle des métiers. Mais contrairement à ce qui se passe à Paris, ils ne sont pas autonomes, et travaillent ici sur les instructions du subdélégué de l'intendant.

**6- exportation des grains :** Malgré un sol un peu ingrat la région de Vannes réussit à produire un surplus de céréales qui est exporté. Deux types de céréales forment la base de ces exportations : l'une est le « gros froment », l'autre le seigle, la principale culture des paroisses de l'intérieur. Les estimations pour Vannes sont de l'ordre de soixante-dix mille hectolitres de grains, mais l'administration royale se réserve le droit d'autoriser ou non les exportations, car elle est sensible aux risques de révoltes populaires occasionnées par une éventuelle disette des subsistances. Ce contrôle est en réalité peu strict, et les gros négociants vannetais, en particulier les Du Bodan dont il est question ici, trouvent presque toujours un moyen, légal ou non, d'exporter les grains ailleurs en France. Pour la période

considérée les difficultés sont plutôt liées à la guerre maritime qui sévit sur toutes les côtes de Bretagne. Le transport à partir de Vannes se fait par de petits navires qui font essentiellement du cabotage surtout vers le sud-ouest.

On notera par ailleurs que la théorie économique ici défendue par Vincent Pocard est celle d'un libre échangeisme, le commerce permettant de développer la production et donc la richesse. On voit ainsi que les idées défendues par les encyclopédistes se sont très largement répandues, mais peut-être du fait des activités qu'elle exerce la famille Pocard du Cosquer est-elle particulièrement sensible au libre développement du commerce.

**7- *Commandant en chef*** : Dans chaque province le Roi est représenté par un Gouverneur, ou plus exactement un Lieutenant Général et Gouverneur, dont les attributions ne sont pas exclusivement militaires. Le gouverneur agit par délégation personnelle et nominative des pouvoirs du Roi. Il commande aux gens de guerre dans l'étendue de son gouvernement. Il doit maintenir l'ordre public et faire juger les instigateurs de troubles, et d'une manière générale doit entreprendre tout ce qu'il juge « nécessaire et à propos » de faire pour le service du Roi. Il a à faire observer la législation royale, et peut convoquer à son gré les nobles les gens d'Eglise, les consulats et habitants des villes.

Depuis 1737 le gouverneur de Bretagne est le duc de Penthièvre pratiquement toujours absent de la province. Ses pouvoirs ont donc été délégués au « Commandant en Chef » qui dispose d'une commission donnée par lettre patente du Roi. Le Commandant en chef en Bretagne, Emmanuel Armand de Vignerot du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon est l'arrière petit neveu du grand cardinal. Après une carrière militaire brillante, il a été nommé en Bretagne en 1753, à trente trois ans, et dispose depuis cette date de tous les pouvoirs du gouverneur. Particulièrement actif et ambitieux, il s'efforce de moderniser la province avec le plein accord de l'intendant le Bret. Dans cette volonté de rénovation il va bientôt se heurter au Parlement de Bretagne et aux Etats provinciaux.

**8- *armée d'invasion*** : Le projet d'invasion de l'Angleterre a été mis au point par Choiseul : treize mille hommes concentrés dans le sud de la Bretagne doivent débarquer simultanément en Ecosse et en Irlande.

**9- *présidial*** : Pour renforcer l'armature judiciaire du royaume, un « présidial » a été créé dans chaque sénéchaussée et donc à Vannes. Dans la hiérarchie judiciaire ils s'établissent entre le tribunal de sénéchaussée et le Parlement. La législation leur attribue en matière civile la connaissance de toutes les causes dont l'objet est inférieur à 250 livres en capital, mais certaines causes qui ne peuvent recevoir d'estimation – qualité des personnes, affaires ecclésiastiques, matières domaniales – restent de la compétence des tribunaux de sénéchaussées. En matière criminelle ils jugent souverainement sauf pour les peines de mort et de galères, les crimes commis par les vagabonds, les vols de grand chemin, les sacrilèges et les effractions. Le présidial de Vannes est important car il constitue une juridiction d'appel pour les tribunaux des petites villes voisines comme Auray, Rhuys ou Ploërmel.

Les présidiaux comprennent un président, lieutenant général chef du présidial, et des lieutenants et conseillers spécialisés, des commissaires enquêteurs, des gens de loi, avocats

procureurs et auxiliaires de justice. A Vannes, comme dans beaucoup de présidiaux de moyenne importance, certaines de ces charges sont cumulées avec d'autres charges par des personnages importants de la communauté urbaine.

**10- Louis Jean Marie de Bourbon, duc de Penthièvre :** Il est fils du comte de Toulouse, lui même fils légitimé de Louis XIV et de Madame de Montespan. Après une carrière militaire brillante il a succédé à son père comme gouverneur de Bretagne, mais vit toute l'année dans son château de Sceaux, et se fait remarquer par sa piété et son désintéressement, ainsi que par son rôle de mécène. Ceci lui vaudra de ne pas être inquiété pendant la Révolution.

**11- stannotide :** Le nom actuel est « staurotide ». Il s'agit d'un silicate naturel de fer et d'aluminium, donnant des cristaux orthorombiques évoquant donc une forme de croix. Les granites à staurotide sont fréquents dans la région de Vannes. On notera que les connaissances des professeurs jésuites du collège Saint Yves – ici le Père Le Lidec professeur de physique – ne se limitent pas aux humanités et aux auteurs latins, mais sont également très complètes en sciences dites modernes.

**12- Grenade :** île des Petites Antilles au sud de l'arc formé par les Iles sous le Vent. Elle est donc proche des cotes du Venezuela. Découverte par Christophe Colomb, elle fut acquise par la France en 1650, et devait être occupée par les Anglais en 1762 : L'oncle de Vincent Pocard, Joseph, s'est installé à la Grenade après avoir « fait fortune » à la Martinique en même temps que son frère Michel, le père de Vincent, qui lui est rentré en France. Il y fera souche, mais la famille gardera toujours des liens avec la Bretagne puisque ses descendants seront par exemple reçus à Rossulien au milieu des années 1950.

**13- combat de Belle-Ile :** La flotte française concentrée dans la rade de Brest, a été constituée à la hâte et est très hétéroclite, car près de trois mille soldats y ont été reconvertis en marins. Elle doit embarquer les dix sept mille hommes rassemblés par le duc d'Aiguillon entre Lorient et Vannes. La médiocrité du commandant de la flotte, Hubert de Brienne, comte de Conflans, auteur de manœuvres inattendues évoquées par Vincent Pocard, manœuvres qui dès le début du combat font chavirer plusieurs navires, l'habileté de l'amiral anglais Hawkes, une mer difficile, aboutissent à un désastre au large de Belle-Ile, marqué par un sauve qui peut général, qui seul permet à quelques vaisseaux d'atteindre Rochefort. Les survivants, la plupart des navires les plus importants, se réfugient dans l'estuaire de la Vilaine, en jetant tout leur équipement par-dessus bord, y compris les canons, afin de ne pas s'ensabler. Le désastre de Belle-Ile aboutit à la destruction à peu près complète de la flotte française, ce qui permettra aux Anglais, les années suivantes, d'occuper la plupart de nos colonies qui ne pouvaient plus être défendues ou secourues.

## Année 1760

**1- maison de retraite :** Dans le cadre de l'application des directives du Concile de Trente au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, le diocèse de Vannes a occupé une position de premier plan dans l'extraordinaire mouvement spirituel qui balaye l'ouest de la France à cette époque. Les missions annuelles dans les campagnes s'étaient développées, et en 1662 sont instituées à Vannes des retraites closes annuelles pour les hommes, suivies une dizaine d'années plus tard par des retraites féminines. Ces institutions peuvent accueillir pour huit jours jusqu'à trois cents personnes, venant de milieux différents. L'emploi du temps fait se succéder méditations individuelles ou collectives, exhortations et enseignements, moments de prière et entretiens avec les pères, l'enseignement étant adapté aux capacités de chacun.

La retraite des hommes a été créée à Vannes par les Jésuites, et les locaux correspondants font partie du collège. La retraite des femmes, située place du Marché au seigle, a été créée par de pieuses laïques. Elles rassemblent également pour huit jours, des dames de qualité et des filles de la campagne dans une clôture rigoureuse et un silence quasi permanent. Seize sessions se déroulent chaque année. A partir de 1702 les dames de la retraite paient au collège la pension de deux Pères jésuites qui, jusqu'à leur expulsion, en assurent donc la direction spirituelle. Par l'intermédiaire de ces retraites, les jésuites exercent donc une influence spirituelle et intellectuelle prépondérante sur la société vannetaise.

**2- montre :** rassemblement pendant lesquels les « commissaires aux montres » font le dénombrement des effectifs présents des compagnies des gens de guerre, chaque compagnie portant le nom de celui qui l'entretient, ici Monsieur de Beausault.

**3- réformation :** La « Grande Recherche ou Réformation de Noblesse » entreprise dans tout le royaume à partir de 1666 à l'instigation de Colbert, et suivie d'autres, avait surtout un objectif fiscal. Il s'agissait en débusquant les « faux nobles » de les soumettre à la taille, équivalent d'un impôt sur le revenu. Les difficultés économiques ont provoqué en Bretagne une mobilité descendante de la Noblesse vers le Tiers Etat, puisque on comptait 50.000 nobles vers 1650, 21.000 vers 1700 et seulement 15.000 en 1789. L'achat d'une terre noble, en l'occurrence Le Cosquer, ne conférait pas automatiquement un droit de noblesse, toujours pour des raisons d'exemption fiscale.

**4- Claude Marie Bernard :** Ce personnage semble avoir été l'ami intime de la famille Pocard au cours de cette période. Il sera même le parrain du premier fils de Vincent. C'est un notable de Vannes cumulant les fonctions de délégué des avocats à la Communauté de Ville, de lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts, gros contribuable puisque il sera député aux Etats de Bretagne en y jouant d'ailleurs un rôle ambigu. Officiellement il fera partie des « patriotes », mais en fait recevra des subsides des représentants du Roi. A la Révolution il sera fort partisan du nouveau régime et pour Vincent, il ne sera alors plus que « l'avocat Bernard ».

**5- *frairies*** : Littéralement il s'agit d'une fête, et dans l'ouest de la fête du village. Ici il s'agit d'un groupe de paroisses rattachées à une même chapelle ou au culte d'un même saint. Les habitants de Moustoir prétendent dépendre de l'abbaye cistercienne proche.

**6- *franc*** : Les francs sont utilisés simplement comme monnaie de compte. La monnaie en circulation est la livre tournoi divisée en vingt sous, le sou valant douze deniers, la livre étant l'équivalent du franc. La valeur du franc et donc de la livre tournoi, constitue une fraction de celle du louis ou écu d'or ou d'argent, dont le poids d'or sera maintenu constant jusqu'à la fin du XVIIIème siècle et en fait par l'intermédiaire du franc germinal jusqu'en 1928. L'astuce constitue ensuite, tout en maintenant l'écu stable, à dévaluer la livre, ce qui est matériellement possible puisque les pièces en circulation ne portent aucune mention de valeur. Officiellement, et vis à vis de l'extérieur la monnaie reste ainsi stable, gage de sérieux et de puissance, et dans la pratique on peut adapter la valeur de la monnaie en circulation à la situation économique et aux besoins du Trésor. Des ordonnances royales fixent ainsi le montant de la livre par rapport à l'écu, ce qui a permis à celle-ci de perdre cinquante pour cent de sa valeur au XVIIIème siècle.

**7- *loterie*** : La loterie de l'Ecole Royale Militaire a un caractère semi-public, et un but charitable. Elle était soumise à autorisation royale. Ces autorisations sont particulièrement fréquentes en période de difficultés financières liées aux périodes de guerre, le trésor prélevant une part importante des recettes de la loterie.

**8- *boisseau ; corde ; pied*** : Boisseau : mesure de capacité de contenance variable selon les lieux (13 litres à Paris). La corde est une mesure de surface valant 1/80<sup>ème</sup> de journal soit environ 6 m<sup>2</sup>. Le pied est une mesure de longueur valant 0,324m qui se divise en 12 pouces.

**9- *janséniste*** : Depuis la fin du XVIIème siècle, à côté du jansénisme théologique, doctrine centrée sur le problème de l'universalité de la grâce divine, on connaît un jansénisme gallican, d'ordre beaucoup plus politique que religieux, qui s'attache à maintenir et promouvoir les traditions et les pouvoirs qui seraient propres à l'Eglise de France, face à l'autorité romaine. Bien naturellement ce mouvement se marque par une haine des Jésuites, supposés être les miliciens de cette éventuelle théocratie papale. A Vannes, comme partout en France, le jansénisme touche surtout la haute bourgeoisie et un certain nombre d'ecclésiastiques dont Monseigneur Fagon évêque entre 1720 et 1742 qui s'efforcera de peupler les cures importantes de personnages partageant ces mêmes idées. Vincent Pocard ne nous dit pas quelles étaient les fonctions du « vieux janséniste » mais il est possible qu'il s'agisse d'un membre du clergé de Saint Salomon. Vers 1760 les ecclésiastiques jansénistes sont devenus extrêmement rares, mais ils auront imprégné les mentalités de la bourgeoisie locale, marquée ainsi par une contestation de toute autorité, en particulier royale.

**10- *Bulle*** : Il s'agit de la bulle « Unigenitus » promulguée par Clément XIV en 1713, condamnant cent une propositions extraites des « Réflexions morales sur le Nouveau Testament », ouvrage du Père Quesnel oratorien janséniste. L'application de la bulle « Unigenitus » sera très difficile, une partie importante du clergé refusant les

condamnations promulguées par le texte. Les opposants ou « appelants », seront soutenus par le Parlement, qui se saisira de ce prétexte pour contester l'autorité royale.

Les textes cités par Vincent Pocard font allusion à divers épisodes et personnages participant à cette affaire qui joua un rôle important dans le premier tiers du XVIIIème siècle.

**11- tritrac** : jeu de dés qui se joue avec des dames et un tableau proche de celui du jacquet.

## Année 1761

**1- maltôtier** : celui qui perçoit un droit qui n'est pas dû.

**2- conspiration de Pontcallec** : En 1718 les Etats et le Parlement de Rennes avaient protesté contre le maintien des droits d'entrée des boissons dans la province. Une agitation s'était développée à cette occasion, à propos du maintien des privilèges de la Bretagne. Un certain nombre de gentilshommes avaient publié un « Appel » pour la sauvegarde de ces droits, et avaient demandé une aide à Philippe V roi d'Espagne, par ailleurs petit-fils de Louis XIV, avec lequel la France était à ce moment en guerre. Philippe V envoya un peu d'argent et un bateau, mais trop tard, car entre temps les conjurés avaient été tous arrêtés.

**3- greffier** : Pour tout type de juridiction le rôle du greffier est de recevoir et d'expédier les jugements et d'en conserver le dépôt. Le recours à la justice seigneuriale est assez apprécié en Bretagne parce que plus rapide et plus proche des justiciables que les justices royales de la sénéchaussée ou du présidial. Le sénéchal Jean Jacques Lucas de Bourgerel, président de la juridiction concernée, fera une grande carrière politique en cumulant les fonctions. Il sera même député aux Etats Généraux.

**4- Duc de Bourgogne** : Il s'agit de Louis Joseph Xavier, fils du Dauphin et de Marie Josèphe de Saxe, donc petit fils de Louis XV, mort à quinze ans.

**5- maire** : A Vannes à l'origine la fonction de maire était surtout honorifique, mais les décrets du Parlement de Rennes de 1740 et 1748, qui définissaient la composition de la Communauté de Ville, établissaient le Maire comme président de cette assemblée.

La famille Dubodan occupera les fonctions de maire jusqu'au départ de Jean Vincent devenu sub-délégué de l'Intendant. Son successeur, Gillot de Kerardène, est un personnage d'origine plus modeste, moins riche, et pratiquement incompetent. Dans une période qui va être agitée en raison des conflits à venir entre le Parlement, les Etats et l'autorité royale, le manque de personnalité du maire de Vannes va avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement de la Communauté, mais plus généralement sur la place de Vannes dans la vie politique et économique de la Bretagne.

**6- constitutions des Jésuites :** Depuis l'attentat de Damiens l'opposition aux Jésuites s'est beaucoup développée dans les milieux de robe : en 1760 parait en quatre volumes une « Histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus, et analyse de ses constitutions et de ses privilèges » qui fait la synthèse des arguments des diverses oppositions à l'Ordre. A propos d'une affaire de faillite d'une compagnie commerciale dirigée par les Jésuites aux Antilles, les créanciers attaquèrent l'Ordre en justice. Les Jésuites firent la folie d'accepter que le procès soit porté devant le Parlement de Paris, où ils ne comptaient pratiquement que des ennemis. Le procès tourna donc rapidement à la mise en accusation de la Compagnie : un conseiller, l'abbé Chauvelin, demanda qu'on examine les Constitutions des Jésuites afin de vérifier leur conformité avec les lois en vigueur en France. Dans son rapport il crut devoir identifier des articles dangereux pour les consciences, et le caractère despotique de l'organisation de la Société. Le rapport d'enquête n'était qu'un répertoire de toutes les allégations, plus ou moins mensongères, qui circulaient depuis un demi-siècle. Par esprit de corps le Parlement de Rennes, sous l'influence du Procureur général La Chalotais, demanda alors que le même examen soit effectué dans le ressort du Parlement de Bretagne, afin d'aboutir aux mêmes décisions, qui prévoyaient la suppression de tous les collèges tenus par les Jésuites.

**7- Kerviler :** On notera que le patronyme Kerviler n'a pas été reconnu immédiatement puisqu'il ne figure pas dans les textes des extraits de baptême des enfants de Vincent.

**8- les regains :** Ce sont les secondes coupes des prairies naturelles. Le procureur fiscal doit rédiger les actes autorisant les dites exploitations.

## Année 1762

**1- compte rendu :** Les Constitutions ou statuts des Jésuites ayant été soumises pour avis au Parlement de Rennes, un compte rendu très défavorable à la Compagnie, aux conclusions identiques à celles de l'enquête similaire faite par le Parlement de Paris, a été réalisé par Monsieur de La Chalotais. Ce compte rendu, veut prouver que la Société n'est qu'une machine de guerre et d'oppression aux mains d'un potentat étranger, le pape, que ses membres ne dispensent qu'un enseignement pervers. Il s'accorde trop bien avec l'esprit des attaques menées depuis l'origine contre le rôle et la puissance de l'Ordre en France, pour ne pas être reçu favorablement par une partie de l'élite bourgeoise et nobiliaire notamment en milieu urbain, et ceci en Bretagne comme dans le reste de la France. Le compte rendu a finalement été approuvé par le Parlement de Rennes et provoque le départ des Jésuites de tous les collèges, et donc en particulier de celui de Vannes.

**2- appel comme d'abus :** En matière judiciaire l'« appel comme d'abus » est une voie de recours par laquelle des particuliers ou des gens du Roi demandent au Parlement d'annuler un acte ou une décision judiciaire de l'autorité ecclésiastique, contraire aux lois aux coutumes ou aux canons reçus dans le royaume. Dans le cas particulier il y a eu une plainte d'appel comme d'abus contre l'arrêt du Parlement qui ferme les collèges des Jésuites, mais compte tenu de l'état de l'opinion, la Compagnie a fait défaut au moment de

l'instruction de la plainte, le résultat étant connu d'avance puisque le Parlement est à forte majorité janséniste et gallicane.

**3-** : Il a livré le monde à leur discussion

**4- *Fontaine de Heron*** : machine hydraulique en circuit fermé conçue par Héron d'Alexandrie. Il décrit cette application du principe des vases communicants dans les *Pneumatica*.

**5- *Eolipyle*** : L'*éolipyle* (lat. *æolipila*, "boule d'Éole") est une machine à vapeur et à réaction conçue par Héron d'Alexandrie (I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.). C'est une chaudière hermétique remplie en partie d'eau, placée sur le feu. De cette chaudière sortent deux tubes reliés à une sphère pouvant tourner autour d'un axe horizontal. De cette sphère, deux autres tubes perpendiculaires à l'axe laissent sortir la vapeur qui, par propulsion, fait tourner la sphère.

**6- *alloué*** : équivalent de juge.

**7- *Assemblée du Clergé*** : Etablie à l'origine pour fournir, en cas de circonstances extraordinaires, une aide financière au Roi, les Assemblées devinrent régulières avec une périodicité de cinq ans à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle. Elles sont composées par la réunion de quatre députés par province, deux évêques et deux abbés. En 1682 a eu lieu une réunion exceptionnelle, convoquée par Louis XIV, et qui par la voix de Bossuet a défini les quatre articles ou propositions, caractéristiques de l'église gallicane, propositions qu'on peut résumer de la façon suivante : les Rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique en matière temporelle, et leurs sujets ne peuvent être relevés de leur serment d'obéissance ; l'autorité des conciles œcuméniques est supérieure à celle du Pape ; l'Eglise gallicane dispose de libertés propres qui doivent être sauvegardées ; le Pape joue un rôle primordial dans la définition de la foi, mais son jugement doit recevoir la sanction de consentement de l'Eglise.

La papauté ne donnera jamais son aval à cette déclaration qui sera un peu plus tard mise en sommeil par le Roi, qui a alors besoin du soutien du Pape dans sa lutte contre les Jansénistes. Dans ces conditions le Parlement de Rennes ne peut à aucun titre demander aux Jésuites d'accepter cette déclaration. Comme le note Vincent Pocard, il ne s'agit ici que d'un prétexte pour se débarrasser d'une Compagnie supposée être la cinquième colonne de la papauté en France.

**8- *Houet de Chesnevert*** : Pierre Toussaint Houet de Chesnevert, procureur du Roi auprès du présidial, joue un rôle important dans la vie municipale en tant que partisan du Parlement de Rennes, mais opposé à l'extension des pouvoirs de la Communauté de Ville. A ce titre il est considéré comme un « anti patriote ».

**9- *nomination de nouveaux professeurs*** : Ainsi que le laisse entendre Vincent Pocard, il y a conflit entre le présidial et la Communauté de Ville pour s'arroger le droit de nommer les nouveaux professeurs du collège après le départ des Jésuites. Ces querelles ne sont qu'un épisode des conflits quasi permanents entre les deux institutions, depuis que le présidial a perdu la présidence de la Communauté. On notera également que le départ des

Jésuites entraîne une augmentation des charges, ceux-ci assurant leur enseignement de façon quasi gratuite.

**10- *priseur juré*** : équivalent d'arpenteur juré. Il s'agit donc d'une mission confiée à Michel Pocard en raison de son titre d'arpenteur juré de la Maîtrise des Eaux et Forêts. Il officie ici en tant qu'expert.

**11- *députés aux Etats*** : La ville de Vannes députait aux sessions ordinaires des Etats de Bretagne deux membres du Clergé, plus l'évêque qui y assistait de droit, et deux membres du Tiers. Pour ces derniers, il s'agit le plus souvent du président de la Communauté de Ville, ici le maire, et d'un notable qui est coopté par ses pairs, sachant qu'il y a un système de tourniquet, et que nul ne peut être député à deux sessions successives. La Noblesse ne désigne pas de députés, puisque tout membre de l'ordre peut assister de droit aux délibérations des Etats, ce qui ne manque pas de poser des problèmes d'organisation et de fonctionnement lors des diverses sessions.

**12- *nouvelle imposition*** : En 1762 le trésor royal se trouve en grandes difficultés en raison des déboires rencontrés lors des dernières phases de la guerre de Sept Ans. En matière de ressources fiscales, l'imagination étant en permanence au pouvoir, le contrôleur général Bertin prend, en date du 3 février 1760, une décision ajoutant une taxe supplémentaire de deux sols par livre, sur la valeur de toutes les marchandises importées de l'étranger. La décision n'avait pas encore été appliquée en Bretagne, puisque il fallait tout d'abord solliciter l'accord des Etats. Cette décision est très combattue, car elle pénalise surtout les négociants qui jouent un rôle important dans la vie municipale. Vincent Pocard y est particulièrement sensible puisque une partie de ses ressources provient de ses activités commerciales.

**13- *ferme des devoirs*** : Le principe des fermes consiste pour la royauté à affermer l'exercice de certaines fonctions et la perception des impôts indirects. L'avantage pour le Roi est de disposer rapidement d'argent frais. Autre avantage, les fermiers constituent un écran entre l'Etat et les contribuables, et dérivent l'impopolarité fiscale vers des particuliers pris en groupe ou isolément. Le fermier est tenu de partager les bénéfices avec le Roi, et la subvention dont il est question ici devait être prélevée sur ces bénéfices. La ferme des devoirs concerne des taxes spéciales prélevées sur les denrées alimentaires et les boissons au profit des Etats de la province.

**14- *contrat d'union*** : Il s'agit du contrat d'union qui lie depuis 1532 la Bretagne et la France. La cérémonie de renouvellement du contrat est devenue depuis longtemps une simple formalité.

**15- *contributions*** : La prérogative essentielle des Etats est de discuter le taux de l'impôt et du don gratuit. La Bretagne dispose d'un régime fiscal privilégié, reposant sur l'ancien système ducal : Elle n'est soumise ni à la taille, impôt sur le revenu, ni aux aides, taxes frappant essentiellement les denrées et les boissons, ni à la gabelle. En compensation elle paye le « fouage », impôt de répartition foncier et roturier, accru de diverses taxes

notamment sur les boissons, ainsi qu'une contribution volontaire dite « don gratuit ». Au total l'imposition reste très inférieure à celle des autres provinces. Depuis 1750 plus particulièrement, les responsables du Trésor Royal essayent par tous les moyens de faire disparaître cette sous imposition, et ils y sont en partie parvenus en provoquant une division entre la Noblesse et les deux autres ordres, ainsi qu'en rend compte Vincent Pocard. Cette scission a été grandement facilitée par les subsides versés à certains députés du Tiers par le représentant du Roi, le duc d'Aiguillon, subsides dont semble avoir bénéficié l'avocat Bernard, ami de la famille Pocard, et député aux Etats.

**16- *barons de Bretagne* :** Les neuf barons de Bretagne, un par diocèse, sont les chefs des représentants de la Noblesse aux Etats de la province.

### **Année 1763**

1- **335 :** Il s'agit probablement du recensement des élèves des différentes classes du collège des Jésuites.

2- traité de Paris du 10 février 1763 – en revanche la France recouvre la Martinique, la Guadeloupe et Gorée au Sénégal

**3- *Plan d'Education Nationale* :** Depuis le milieu du siècle, une grande réflexion est en cours sur « l'éducation nationale ». On a traité d'au moins quatre questions essentielles : celle de la restructuration hiérarchique des établissements, ébauche du centralisme actuel ; celle du contrôle de l'enseignement, problème où il y a opposition entre l'Eglise et le pouvoir civil, la première n'intervenant à partir de 1763 que pour la nomination des professeurs de théologie. La troisième a trait à la formation des maîtres, le vide laissé par les professeurs jésuites étant très difficile à combler, et à ce titre la création du concours d'agrégation date de 1766. Mais le problème le plus débattu est celui du contenu des études, et l'opuscule de La Chalotais marque une opposition à l'éducation traditionnelle qui visait à une formation humaine et chrétienne par la culture des lettres. La Chalotais et d'autres avec lui, trouvent que ce programme traditionnel conduit à un retard en philosophie par rapport aux découvertes scientifiques récentes, et ne fait pas assez de place à un Descartes revu et corrigé. La place médiocre faite aux mathématiques suscite par ailleurs de vives critiques. La plupart de ces idées sont issues des pratiques mises en œuvre dans les collèges de l'Oratoire, concurrents des Jésuites en matière d'enseignement.

**4- *Formulaire et Constitution* :** Ces termes sont liés à la querelle janséniste : le « Formulaire » est un récapitulatif condamnant cinq propositions extraites du livre de Jansénius, et à ce titre il devient un test de l'orthodoxie. Tout membre du clergé doit signer ce formulaire à partir de 1660, et un peu plus tard toute personne voulant s'approcher des sacrements doit reconnaître sa validité. La signature du Formulaire empoisonnera les affaires religieuses en France pour plus d'un siècle, suscitant de nombreux cas de conscience, y compris chez des théologiens réputés comme Malebranche. La Constitution suppose une approbation des termes de la bulle Unigenitus, qui condamne les propositions jansénistes.

**5- *découragement*** : La décadence des présidiaux est sensible au XVIIIème siècle. La limite de leur compétence, qui concerne les affaires jusqu'à deux cents cinquante livres, n'a pas changé depuis 1556, et la dépréciation de la monnaie a limité le nombre des causes à traiter. Par ailleurs ils sont en concurrence avec les juridictions inférieures, notamment les justices seigneuriales, où les frais sont moindres. Le Parlement constitue enfin une instance d'appel, se réservant ainsi les causes les plus lucratives. Une réforme sera mise en œuvre en 1788 mais trop tard pour avoir la moindre efficacité. La lettre dont fait état Vincent Pocard a été rédigée dans le cadre d'une campagne générale lancée par les présidiaux sur toute la France. Cette lettre demande, entre autres, de supprimer les justices seigneuriales, ce qui n'aurait pas fait les affaires de la famille Pocard.

## **Année 1764**

**1- *juge consul*** : membre du tribunal qui juge les contentieux entre hommes d'affaires : c'est l'ancêtre du tribunal de commerce.

**2- *droit d'option*** : Saint Salomon est une petite paroisse à faibles revenus, et un recteur nouvellement nommé peut abandonner son poste pendant une année après son installation si il trouve un poste qui lui convienne mieux, ou plus rémunérateur.

**3- *fabrique*** : Les fabriques ont pour responsabilité principale l'entretien des lieux de culte, et les « fabriques » sont généralement les paroissiens les plus aisés. Dans la vie sociale et municipale il s'agit du premier degré de la représentativité. Il donne droit à un certain nombre d'honneurs comme une place dans le banc d'œuvre et dans les processions.

**4- *arrêt de scission*** : Les « affaires de Bretagne » furent au début exacerbées par la véritable haine qui existait entre le Commandant en chef, le duc d'Aiguillon, et le Procureur général du Parlement La Chalotais. Ce dernier, mis à la mode pour avoir rédigé des opuscules contre les Jésuites, était un homme violent et vindicatif, criblé de dettes, qui fit tout ce qu'il put pour discréditer son adversaire, d'autant plus que ce dernier s'était opposé au placement comme survivant de la charge de Procureur général du propre fils de La Chalotais, un incapable notoire. Le Parlement n'avait accepté l'augmentation des impôts, qu'accompagné d'un mémoire qui était une critique féroce de l'activité du Commandant en chef. Ce mémoire avait été très mal reçu par le Roi, qui avait convoqué une délégation du Parlement à Versailles et l'avait sermonnée d'importance.

**5- *majorité des deux ordres*** : Le rôle des Etats de Bretagne étant surtout d'ordre fiscal, un règlement de 1687 prévoyait que toute décision en ce domaine devait être prise à l'unanimité des trois ordres, unanimité très difficile à trouver dès lors qu'il s'agit d'augmenter les taxes traditionnellement applicables en Bretagne, ce qui est le souhait constant de la royauté, d'une part en raison des dépenses occasionnées par la guerre, d'autre part du fait des privilèges de la Bretagne : la Bretagne paye en effet près de deux fois moins d'impôts que les autres provinces.

**6- disproportion du nombre entre les membres des trois ordres :** La composition des Etats de Bretagne est tout sauf représentative de la population de la province. En effet le Clergé est représenté par les neuf évêques -Dol, Nantes, Quimper, Rennes, Saint Briec, Saint Malo, Saint Pol, Treguier, Vannes- chacun d'entre eux étant accompagné de deux députés du Chapitre et des abbés. Il n'y a aucun représentant des recteurs des paroisses. Le Tiers est représenté par quarante deux députés des Communautés de ville, dont deux pour la ville de Vannes. En 1764, parmi ces derniers se trouve l'avocat Bernard, l'ami de la famille Pocard. Mais pour le second ordre, tout noble peut théoriquement participer aux Etats, autour des neuf grands barons de la province, et des principaux titulaires de fiefs. A partir du milieu du XVIIème les nobles se pressent par centaines aux Etats, les hobereaux de campagne en particulier. En raison de leur masse bruyante, ils constituent une vraie force de résistance à l'autorité royale, et ce sous la conduite de la faction la plus intransigeante nommée « le Bastion ». L'influence de la Noblesse est d'autant plus forte qu'elle peut compter sur l'appui des députés des Chapitres, qui la plupart du temps sont également membres de la Noblesse.

**7- opposition du Parlement :** C'est en profitant de la session des Etats de 1764 que le Parlement de Rennes va mener une attaque frontale contre l'autorité royale. Saisi par les représentants de la Noblesse aux Etats d'une requête sur la légalité de la nouvelle taxe, le Parlement se saisit immédiatement de cette requête, proclame son illégalité et interdit aux commis de ferme de percevoir cet impôt. L'arrêt du Parlement est immédiatement cassé par le Conseil du Roi, mais la réponse des parlementaires est d'une violence inouïe. Le Roi convoque alors une délégation de douze membres du Parlement pour s'y faire réprimander. Ces différents épisodes sont accompagnés de caricatures, libelles, vers satiriques et même de lettres anonymes dont certaines auraient pour auteur le Procureur général La Chalotais. Ces libelles sont repris dans la presse étrangère, et ainsi que le remarque Vincent Pocard constituent une grave atteinte à l'autorité royale et plus généralement à l'organisation de la société.

## **Année 1765**

**1- cours de la justice :** Les douze membres convoqués à Versailles en novembre 1764 n'étaient toujours pas rentrés en janvier. On les soupçonnait de s'être ralliés aux arguments du gouvernement royal. De ce fait leurs familles sont soumises à une véritable persécution, montrées du doigt, mises en quarantaine et traitées de lâches. Pour faire bonne mesure le Parlement a interrompu son service, ce qui compte tenu de sa position au sommet de la pyramide judiciaire, en particulier en matière d'appel, bloque le fonctionnement de la justice sur l'ensemble du territoire de la province.

**2- don gratuit :** Les membres du Clergé sont théoriquement exempts de toute contribution fiscale, mais pour éviter la confiscation de biens ecclésiastiques, ils acceptent à partir de la fin du XVIème siècle, de fournir volontairement au trésor royal un « don gratuit », réservé en principe aux opérations menées par le Roi contre les ennemis de l'Eglise et plus particulièrement les huguenots. Ce don gratuit, de montant variable, voté lors des Assemblées du Clergé, devait à l'origine recevoir l'accord du Pape. Très vite, sous

Richelieu, du don gratuit accordé pour la guerre contre les hérétiques, on passe au don gratuit pour la défense du royaume, y compris lors de guerres contre les souverains catholiques. Les dons ne sont pas réguliers puisque votés à des intervalles de deux ou trois ans et par exemple pour la période qui nous intéresse en 1755, 1760 et 1765. Pour ces trois années le don gratuit se monte à seize millions. Afin de réunir les fonds promis au Roi, le Clergé procède à des levers de bénéfices ecclésiastiques, dits décimes extraordinaires, et à la création d'offices et de taxes sur les possesseurs de biens d'église.

**3- L'Averdy :** contrôleur général des finances depuis 1763, il est accusé d'être à l'origine de l'augmentation des impôts en particulier les deux fameux sous par livre. A ce titre il est particulièrement impopulaire en Bretagne. On l'accuse également d'être impliqué dans le « Pacte de famine », expression qui désigne un ensemble de manœuvres du gouvernement, destinées à favoriser la spéculation sur les grains. Vincent Pocard a signalé cette chute du prix des grains en janvier 1765.

**4- démission définitive :** Cette démission concernait tous les membres du Parlement à l'exclusion de douze ralliés aux arguments du gouvernement royal.

**5- Monsieur de Saint Florentin :** Louis Phélypeaux comte de Saint Florentin, duc de La Vrillière, est secrétaire à la Maison du Roi depuis 1761. A ce titre il a en charge les affaires provinciales et assure le contrôle des Parlements et des Etats, mais également de l'administration municipale et provinciale, la santé publique, la sécurité, les affaires ecclésiastiques et bien sûr la supervision de la Maison du Roi, c'est à dire des officiers chargés du service particulier de la famille royale.

**6- casuel :** Il s'agit des ressources liées à la réalisation des baptêmes, mariages, inhumations, recettes des tronc, dons divers, et dont le montant est très variable selon l'importance de la paroisse et son esprit plus ou moins religieux.

**7- noyales :** jachère de défrichement.

**8- Monsieur de Caradeuc :** Le fils de Monsieur de La Chalotais est considéré comme un demeuré, alcoolique de surcroît. Une des causes des affaires de Bretagne, tient au fait que, en raison de ses antécédents, le duc d'Aiguillon s'est opposé à ce qu'il obtienne la survivance de son père pour la charge de procureur général du Parlement de Rennes.

**9- mouvements :** La réglementation sur l'exportation des grains a été assouplie en 1763, d'abord vers les autres provinces françaises, puis ensuite vers l'étranger. Mais malgré la liberté du commerce, la demande reste forte sur le blé breton notamment en Espagne, et les négociants vannetais réalisent pendant cette période de confortables bénéfices. A cause de cet essor, et en dépit de la bonne récolte de 1763, les prix restent élevés au cours de l'été 1765. Les mouvements de septembre 1765 sont déclenchés par l'interrogatoire mené le 10 du mois par le procureur du présidial auprès d'un ancien domestique du riche négociant Danet. On le soupçonne d'avoir acheté des grains sur le marché de la ville dans un but

spéculatif, et pour le compte de son ancien maître. Les événements sont bien décrits par Vincent Pocard, notamment le fait que les émeutiers, représentant les artisans et les fermiers moins aisés, demandent une taxation du prix des grains, taxation qui sera l'ancêtre du « maximum » mis en place pendant la Terreur.

C'est le premier soulèvement d'une telle envergure à Vannes depuis 1643. Les magistrats locaux qui avaient eu très peur, exigèrent un châtement exemplaire qui fut quelque peu tempéré par le Parlement de Bretagne.

**10- Monsieur Delespinez :** Il est lieutenant général de police pour la ville de Vannes. Le 10 septembre il fait une proclamation interdisant les réunions publiques, et un noble du lieu, insulté par la foule, pris de panique, tira un coup de feu en l'air ce qui provoqua un tumulte supplémentaire et le siège de la demeure de Delespinez, qui sans troupes et sans milice sous les armes était pratiquement démuni face à l'émeute.

**11- « Parmi les Ifs » :** Les conseillers du Parlement refusant de reprendre leur démission, et le cours de la justice s'en trouvant bloqué, le Roi supprime toutes les charges liées au Parlement et celui-ci est remplacé dans ses fonctions par une chambre royale formée par trois conseillers d'Etat et les douze Maîtres des Requêtes qui n'avaient pas donné leur démission. Ces conseillers sont alors surnommés les « Ifs », réduction de J... F..., et sont l'objet d'une campagne de dénigrement systématique.

**12- arrêtés :** En plus de son action à la tête du Parlement de Bretagne, Monsieur de La Chalotais est soupçonné détenir une correspondance très compromettante du Roi avec une de ses maîtresses. La police ayant entre temps récupéré ces lettres, Louis XV n'hésite plus alors à le faire incarcérer avec son fils et trois autres conseillers, supposés être les auteurs de certains des écrits anonymes qui circulaient à propos des affaires de Bretagne, pamphlets d'une violence rare et qu'on retrouvait à la Cour de Versailles et jusque dans la presse étrangère.

**13- patriotes :** désignent ici ceux qui assurent la défense des privilèges bretons contre les « usurpations » du pouvoir royal. A cette époque ils soutiennent donc le Parlement et les Etats de Bretagne dans leur lutte contre l'autorité royale. En raison de la composition de ces assemblées, ils défendent ainsi la position de privilégiés, et ce n'est qu'à partir des années 1780 que les « patriotes », en particulier au niveau municipal, commenceront à s'opposer à ces mêmes privilégiés essentiellement pour des causes fiscales.

## Année 1766

**1- Dauphin :** Il s'agit du fils de Louis XV, marié à Marie Joséphe de Saxe, et père de Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Très pieux, il désapprouvait les mœurs de la Cour et son père le tenait éloigné des affaires du royaume. Il était mort de la tuberculose.

**2- Calonne :** Charles Alexandre de Calonne, procureur général au Parlement de Douai, avait instruit le procès des parlementaires de Rennes, et était accusé d'avoir désigné la Chalotais comme auteur de lettres injurieuses pour le Roi, ce qui explique la prévention de Vincent Pocard à son égard. Plus tard il sera un administrateur efficace à Lille, et en tant que Contrôleur Général des Finances à partir de 1780, l'auteur de la dernière tentative de réforme administrative et fiscale des institutions royales. Il échouera par suite de l'opposition des notables et de l'absence de soutien de la part de Louis XVI.

**2- bulle *Unigenitus* :** Constitution promulguée en septembre 1713 pour condamner cent une propositions extraites des « réflexions Morales sur le Nouveau Testament », ouvrage du Père Quesnel, oratorien janséniste. Les conflits religieux nés de la réception en France de cette bulle, se poursuivront pendant toute la première moitié du siècle en raison de l'opposition à cette bulle d'une part notable du haut clergé, et des membres de certains ordres religieux.

**3- *monitoires* :** Il s'agit de citations juridiques faites par les tribunaux ecclésiastiques, pour obliger un membre du clergé, sous peine d'excommunication, à accepter des textes ou des faits d'ordre religieux, ici la bulle *Unigenitus* et le Formulaire, tous deux condamnant des thèses jansénistes.

**4- *Borie* :** Simon Joseph Borie est président du présidial et sénéchal de Rhuy. Il est originaire de Tréguier et a intégré Vannes par son mariage avec une Dubodan. Bien que grassement subventionné par les agents du Roi, pour contester les actions du Parlement, il apportera un soutien assez constant à la contestation de l'autorité royale au cours de la crise des années 1770.

**5- *marque GAL* :** Les condamnés aux galères sont marqués au fer rouge sur l'épaule droite avec les lettres GAL, abréviations du mot galériens. La variété des jugements rapportés par Vincent Pocard marque bien deux caractéristiques des sentences sous l'Ancien Régime : la personnalisation des peines pour chaque condamné, et l'arbitraire des juges, aucune échelle des châtiments n'étant en vigueur.

**6- *commission* :** Elle est composée de douze membres dont quatre évêques, mais ne comporte aucun représentant du clergé régulier. Elle a pour but de « dénoncer les abus et réformer », cette réforme devant concerner les ordres religieux. Dans la pratique elle sera conduite à vérifier les conditions de l'acte d'engagement, le fonctionnement des communautés, mais aboutira surtout à supprimer et regrouper certaines maisons où le nombre des desservants est devenu trop faible en raison de la chute des vocations religieuses depuis 1750. Pour Vannes, où on compte dix neuf communautés, les regroupements seront à peine ébauchés à la veille de la Révolution, même si par exemple le couvent des Carmes disparaîtra, ce qui explique que le frère de Vincent, Charles ait été obligé de quitter la ville pour s'installer à la Guadeloupe. Cette réforme se fait sous l'œil bienveillant de la Communauté de Ville, qui espère que la suppression de quelques couvents, lui permettra de récupérer des terrains bien situés en ville et susceptibles de bénéficier d'opérations foncières et urbanistiques. On rappelle enfin que cette chute des

vocations touche presque exclusivement le clergé régulier, d'origine sociale généralement plus élevée, et donc plus sensible aux idées nouvelles.

7- début du psaume 112 : enfants, louez le seigneur !

## Année 1767

**1- *acharnés*** : Ainsi qu'il a été dit aucune limite n'est mise au nombre des délégués de la Noblesse lors des sessions des Etats, et le deuxième ordre est ainsi en mesure de bloquer tout travail suivi au cours des séances. Les meneurs ici cités, formaient ce qu'on appela « le Bastion », qui contrôle le déroulement de la session. Le compte-rendu présenté dans le journal de Vincent Pocard laisse percer un début d'exaspération envers la Noblesse qui jusqu'ici avait été considérée comme le porte drapeau des défenseurs des libertés régionales. Ce sentiment se renforcera dans les années à venir, jusqu'à aboutir à la veille de la Révolution, à une rupture complète entre les notables bourgeois et ceux qui ne seront plus alors considérés que comme des privilégiés.

**2- *Seguier*** : Il s'agit de Pierre Séguier, garde des sceaux pratiquement sans interruption de 1633 à 1671. Il était réputé pour sa partialité en faveur du pouvoir royal, notamment lors du procès de Cinq-Mars, de la cassation du testament de Louis XIII ou de l'affaire Fouquet. Même si cette réputation est en partie usurpée, un « Séguier » est par analogie un personnage aux ordres.

**3- *dépôt de mendicité*** : Dans l'Ancien Régime la mendicité est un délit, et depuis 1656 les « hôpitaux généraux », ici l'hôtel Desbourg, à la fois asiles, hôtels Dieu, prisons, ateliers de charité, abritent les vieillards, les orphelins sans ressources et d'une manière générale tous ceux qui vivent de la charité privée, et s'exposent ainsi à devenir la proie « d'habitudes continuelles de toutes sortes de vices ». Dans ces dépôts les pensionnaires n'ont pas le droit de sortir, et les mendiants font donc tout ce qu'ils peuvent pour y échapper. On ne peut cependant les considérer comme des prisons au sens moderne du nom, car ils n'ont aucune vocation à corriger les pensionnaires, ceux-ci n'y purgeant pas une peine.

## Année 1768

**1- *Georges Louis de Kerhardène*** : Il succède à son père comme maire de Vannes. Il s'agit d'une famille d'avocats qui acquiert la fonction de maire à partir de 1761. Le père comme le fils sont réputés pour leur incompétence, et Georges Louis est présenté comme un suppôt de la Noblesse. Il est de plus accusé d'ivrognerie. Les maires des principales villes étaient automatiquement délégués du Tiers aux Etats de Bretagne, et l'absence d'une forte personnalité pouvant y représenter dignement Vannes, ne contribue pas à favoriser les affaires de la ville.

**2- vente de la charge de greffier :** Comme celle de notaire la charge de greffier de la juridiction seigneuriale de Largouët est un « office », c'est à dire une fonction publique, déléguée par le seigneur du lieu, au travers d'un titre public. Sous réserve de présenter les compétences requises, l'office peut être acheté, le produit de cette vente, allant à la création du titre, dans le trésor royal ou seigneurial. La charge de greffier de juridiction est socialement d'assez faible importance, mais elle permet de toucher des émoluments chaque fois qu'un enregistrement de justice est réalisé, et ils sont nombreux pour la juridiction de Largouët. Par ailleurs, et comme il s'agit d'un office domanial, la charge est héréditaire, sous réserve de paiement d'un droit annuel au seigneur ou au Roi, et elle peut donc être vendue par son possesseur, ce qui est le cas ici.

## **Année 1769**

**1- nouveau Commandant :** Après la démission du duc d'Aiguillon, le nouveau Commandant en Chef est depuis 1768 Emmanuel Félicité de Durfort, duc de Duras, personnage assez pâle, membre de l'Académie Française sans avoir jamais rien écrit, et maréchal de France sans avoir commandé une armée. Il a été envoyé en Bretagne avec pour consignes d'essayer de calmer les esprits. Bien que représentant du Roi, il plaide pour le rétablissement des conseillers démissionnaires du Parlement, ce qui ne peut qu'encourager la fronde de celui-ci à l'égard de l'autorité royale.

## **Année 1770**

**1- Procédure de Bretagne :** Poussés en sous-main par l'ex-procureur général La Chalotais, les membres du Parlement et des Etats, ou tout au moins ceux de la Noblesse, veulent absolument faire mettre en accusation l'ancien Commandant en Chef. Par solidarité de corps les autres Parlements, et en particulier celui de Paris, relaient cette demande de mise en accusation. Dans les mois qui viennent, tous les efforts de la royauté vont tendre à empêcher ce procès, qui compte tenu de la composition des Cours, ne pouvait aboutir qu'à une condamnation du duc d'Aiguillon, et par là celle de toute la politique royale, tant en Bretagne qu'ailleurs. En ce qui concerne la validité des accusations rapportées par Vincent Pocard, on notera que le duc d'Aiguillon n'était pas en Bretagne, mais en Espagne au moment de l'arrestation de La Chalotais. Dans son compte rendu de l'état des affaires de Bretagne on sent qu'il est plutôt ici partisan des thèses du Parlement.

**2- contestation :** Il s'agit probablement de problèmes liés au fonctionnement de la Communauté de Ville, et surtout à sa composition. Le décret du 12 août 1740 qui réglait cette composition, prévoyait que parmi les corps représentés figureraient des officiers de la milice bourgeoise, presque tous négociants ou anciens négociants. Les officiers de cette milice étaient à l'origine du décret qui permettait d'exclure de la Communauté les marchands de second ordre et les petits hommes d'affaires. En théorie les membres de chaque corps devaient être choisis au scrutin secret. Dans la pratique les officiers de la milice bourgeoise, qui représentaient les grandes familles marchandes, s'arrogeaient le droit de désigner par cooptation leurs représentants à la Communauté. La composition de

celle-ci était ainsi pratiquement figée, et bien en peine d'accueillir des hommes nouveaux comme par exemple Vincent Pocard.

## **Année 1771**

**1- Parlement Maupeou :** Membre brillant, comme son père, du Parlement de Paris, René de Maupeou, en sera le premier Président en 1763. Il va se révéler capable de dompter cette même magistrature qu'il a longtemps dirigée, car il réprouvait son opposition systématique à l'autorité royale. Chancelier garde des sceaux, depuis 1768, il montre à Louis XV combien cette autorité a été humiliée à l'occasion des affaires de Bretagne. Utilisant le projet d'une nouvelle guerre à l'Espagne, il constitue avec l'abbé Terray au Contrôle général des Finances et le duc d'Aiguillon aux Affaires Etrangères, un triumvirat qui tente jusqu'à la mort de Louis XV une réforme globale des institutions de l'Ancien Régime en France.

En matière judiciaire, Maupeou se sert d'une grève des parlementaires pour, après sommation d'avoir à cesser cette grève, exiler les contrevenants, et supprimer les anciens Parlements. Les nouvelles Cours ou Parlements Maupeou, sont constitués par des juges appointés et révocables, le tout accompagné de la suppression de la vénalité des charges donc de la robe héréditaire, de la création de cours d'appel, de la gratuité de la justice et de la réorganisation des limites territoriales des cours. Cette révolution prend effet à Rennes au début de l'année 1771. Comme partout en France, elle est fortement combattue par tout ce que la province compte de notables, mais avant le rétablissement des anciens Parlements au début du règne de Louis XVI, elle aura fonctionné au mieux des intérêts du public et du Roi.

**2- miseur :** Il s'agit des responsables des finances de la Communauté de Ville, finances alimentées par une part des octrois perçus à l'entrée des villes, le reste allant dans le trésor royal. Le miseur était responsable directement devant la Communauté et disposait d'une administration spécifique composée de receveurs et de trésoriers.

**3- Conseil :** Le Conseil ou Grand Conseil, est une section spécialisée du Conseil du Roi, chargée des affaires judiciaires. A l'époque il traite d'affaires que le Roi retire aux autres cours souveraines, les Parlements entre autres, parce qu'elles se refusent à les juger conformément aux droits et règlements en vigueur, ou font preuve sur cette question de trop de passion politique ou de parti pris. Pendant toutes les affaires de Bretagne, le Roi utilisa largement le Conseil pour casser ou annuler des décisions du Parlement de Rennes.

**4- Caradec :** Il succédera à Lucas de Bourgerel comme avocat, c'est à dire l'équivalent d'un secrétaire général, de la Communauté de Ville. Il sera à la pointe des « patriotes » au début de la Révolution et sera un des chefs des révolutionnaires locaux.

**5- Jean Marie Danet :** dit Danet aîné, chef de la famille Danet, il est un des plus riches négociants de Vannes, exportant du blé en Espagne, exploitant des forêts à proximité de la ville, possesseur de très nombreuses terres rurales dans les paroisses suburbaines. Symbole

de l'oligarchie financière locale il a été visé lors des émeutes de 1765 et le sera encore en 1788, d'autant plus que ses frères en particulier Gabriel Danet, n'étaient pas en reste pour augmenter par tous les moyens la richesse de la famille.

## Année 1772

**1- Monsieur de La Vrillière :** Louis Phélypeaux comte de Saint Florentin, duc de La Vrillière, était secrétaire à la Maison du Roi, donc l'équivalent de ministre de l'Intérieur, depuis 1761. A ce titre il avait en charge les affaires provinciales. L'épisode auquel il est fait ici allusion est le rappel de l'ancien Parlement de Rennes, dissous depuis 1770. Ce rappel sera consenti par Louis XVI au début de son règne. Vincent Pocard considère encore à ce moment que les anciens parlementaires sont les meilleurs défenseurs des intérêts de la province, et donc les alliés objectifs de la bourgeoisie, notamment pour lutter contre la pression fiscale et l'intervention royale dans le fonctionnement des institutions locales. Il faudra maintenant peu d'années pour qu'il soit détrompé.

## Année 1773

**1- capitation :** Créée en 1695 pour pallier les difficultés financières liées à la guerre de la ligue d'Augsbourg, la capitation est en principe un impôt universel qui doit toucher les trois ordres. Modifiée rapidement dans ses principes, le Clergé ne la payant pas sauf à augmenter son don gratuit, et la Noblesse ayant un rôle à part, notoirement faible, elle est à la fin du XVIIIème siècle basée nominativement sur la valeur de l'habitation de chacun, cette valeur étant censée refléter une image plus ou moins exacte des revenus de chaque famille : il s'agit donc de l'ancêtre de la taxe d'habitation actuelle, et elle est une des seules bases disponibles pour apprécier la répartition des richesses à cette époque. Elle est bien perçue comme telle, puisque on voit ici dans les observations de Vincent Pocard, se profiler l'opposition qui va naître entre Noblesse et Haut Clergé, d'une part, et le Tiers d'autre part, Tiers qui va de plus en plus souvent demander une nouvelle répartition de la charge fiscale dans la province.

**2- prieur consul :** On appelle consuls ou juges consuls ou encore prieurs consuls, les membres des tribunaux de commerce ou juridictions consulaires. Ils retirent aux juridictions ordinaires les affaires purement commerciales, pour inciter les marchands à négocier ensemble, et éviter une chicane très préjudiciable au commerce, par le biais d'une juridiction rapide et peu coûteuse. Les tribunaux de commerce actuels fonctionnent sur les mêmes principes.

**3- Monsieur de Calonne :** Avocat général puis procureur général au Parlement de Douai, il s'est distingué en instruisant le procès des parlementaires de Rennes, et en portant des attaques nominatives contre La Chalotais, ce qui explique sa très faible popularité dans la province. On notera que l'information rapportée ici par Vincent Pocard est inexacte puisque Calonne ne sera nommé au Contrôle Général qu'en 1783.

**4- Le Menez de Kerdelleau :** Originaire de Quimper, il sera maire de Vannes à partir de 1775, grâce à l'intendant royal qui rachètera l'office de Gillot de Kerhardène, l'ancien titulaire, au motif que la désignation du maire est du ressort du gouvernement. Avec Lucas de Bourgerel il sera un de chefs des « patriotes » pendant la période 1788 1790.

#### **Année 1774**

**1- avocat de la Communauté :** L'avocat de la Communauté assure la liaison avec l'intendant, expose les affaires à traiter au cours des séances, et s'occupe en général des affaires courantes. Il a ainsi le rôle d'un actuel secrétaire général de mairie. C'est généralement un représentant des avocats qui occupe cette importante fonction, mais ce n'est pas obligatoire.

**2- corps consulaire :** Le corps consulaire rassemble les principaux négociants, anciens consuls et commerçants notables. Celui-ci désigne « en un instant et le jour même », un juge et deux consuls. Juges et consuls ont compétence sur toutes les affaires purement commerciales ayant trait aux marchands eux-mêmes, aux marchandises en gros et en détail, aux lettres et billets de change, aux foires... Ils jugent en dernier ressort pour les affaires dont le montant ne dépasse pas cinq cents livres. Au delà l'affaire se plaide devant le Parlement.

A Vannes, le consulat est entre les mains de l'oligarchie marchande de la ville, et dans la pratique le juge nomme ses successeurs par cooptation avec possibilité de se succéder à lui-même à intervalles plus ou moins réguliers. Ainsi pendant la majeure partie du siècle, le consulat a été monopolisé par de grandes familles locales, les Danet, Desruisseaux, Dubodan et leurs semblables. L'ascension sociale de Vincent Pocard se marque ainsi par sa nomination comme second consul, sachant que le respect de la tradition lui assure le poste de premier consul deux ans plus tard et ensuite celui de juge. Les audiences ont lieu toutes les semaines et les affaires à traiter sont nombreuses puisque le tribunal de Vannes a compétence sur une vaste région, incluant le port de Lorient principal centre d'activités économiques du sud de la Bretagne.

#### **Année 1775**

**1- fonction :** Le rétablissement du Parlement sous leur forme d'avant la réforme Maupeou, avait été décidée par Louis XVI sur les conseils de Turgot, qui espérait par le rétablissement des privilégiés dans leurs droits politiques, mieux faire passer ses réformes politiques et fiscales. Il s'apercevra très vite de son erreur.

#### **Année 1776**

**1- Lanjuinais :** Léon Denis de Lanjuinais était avocat à Rennes et conseiller aux Etats de Bretagne en même temps que professeur de droit ecclésiastique. Il se distinguera avant

la Révolution par plusieurs écrits critiques contre les privilèges de la Noblesse. Il sera député aux Etats généraux et jouera un rôle considérable dans l'élaboration de la Constitution Civile du Clergé, dont l'application sera à l'origine des principales révoltes connues après 1791 dans toute la Bretagne. Ministre au temps de la Gironde, opposant modéré à Napoléon, il finira comte d'Empire et membre de la Chambre des Pairs sous la Restauration.

**2- *Jubilé Universel*** : La pratique de l'Année Sainte, ou Année jubilaire, avait été instaurée en 1300 par le pape Boniface VIII. Le Jubilé ordinaire avait lieu en principe tous les vingt cinq ans, mais était en fait à périodicité assez irrégulière comme le prouve le choix de l'année 1776. Le pape dont il est question ici est Pie VI, qui avait été intronisé en 1775. Il était réputé comme ayant eu une influence modératrice dans les affaires qui avaient secoué l'Eglise les années précédentes notamment celle des Jésuites, et voulait profiter du Jubilé pour assurer une certaine réconciliation. Il souhaitait en effet consacrer tous ses efforts à la lutte contre les idées philosophiques.

**3- *quatre stations réglementaires*** : Pour obtenir les indulgences liées à l'Année Sainte, les pèlerins doivent venir prier dans les quatre basiliques majeures de Rome, Saint Pierre, Saint Jean de Latran, Sainte Marie Majeure, Saint Paul hors les Murs. Par analogie quatre églises sont désignées dans chaque chef-lieu diocésain pour effectuer un pèlerinage local, permettant ainsi à tous ceux qui n'ont pas les moyens de faire le voyage de Rome d'obtenir les grâces liées à cette année jubilaire.

**4- *premier consul*** : La cooptation joue pleinement pour les nominations au tribunal consulaire. Théoriquement les juges ne sont pas rééligibles. Or il est admis qu'après un an de purgatoire, on est automatiquement réélu à la fonction supérieure. Vincent Pocard sera ainsi successivement second consul en 1774, premier consul en 1776 puis juge en 1778. Il est possible qu'il ait été à nouveau désigné dans les années 1784-1782, mais le journal est interrompu pour cette période.

## **Année 1777**

**1- *ariettes*** : Petite mélodie à caractère léger et aimable, assez courte qui se chante avec paroles et accompagnement musical.

## **Année 1778**

**1- *Almanach des Muses*** : Au départ l'Almanach, publication populaire, est un calendrier ou une table où sont écrits les jours et les fêtes de l'année, les cours de la lune, et malgré l'interdiction de l'astrologie, des supputations astronomiques, l'ensemble constituant un code d'initiation à la lecture. A côté de cet almanach intéressant surtout les humbles, il existe des almanachs plus spécialisés dont la clientèle est constituée par des lettrés : l'Almanach Royal est l'ancêtre de l'annuaire administratif ; l'Almanach du Palais

donne le détail des vacations du Parlement ; l'Almanach des Muses, en plus d'un calendrier, est agrémenté d'un certain nombre de pièces légères de poésie.

**2- combat d'Ouessant :** Le 27 juillet 1778, au début de la guerre d'Indépendance d'Amérique, un combat naval oppose devant Ouessant, la flotte française commandée par l'amiral d'Orvillers qui a sous ses ordres le duc de Chartres père du futur Louis Philippe, et la flotte anglaise de l'amiral Keppel. Après une période d'observation, Orvillers attaque la flotte ennemie, et après un combat très vif et indécis, celle-ci décide de se retirer. On notera avec quelle rapidité les nouvelles du combat sont arrivées à Vannes.

**3- amariner :** A l'issue d'un combat et si un vaisseau ennemi a été pris, l'action d'amariner consiste à envoyer à bord un équipage de prise. Dans le cas particulier, les vaisseaux royaux qui avaient délivré « l'Aquilon » avaient un « droit de rescousse », correspondant à un droit de reprise.

**4- Caradec :** Antoine Louis Mathurin Caradec est avocat de la Communauté de Ville, et sera à la pointe du parti patriote dans les années qui précéderont immédiatement la Révolution. A ce titre il sera considéré plus tard comme un des chefs des révolutionnaires locaux, bien que son frère l'abbé Caradec, dont il est fait mention ici ait, comme la quasi totalité du clergé séculier du département, refusé le serment à la Constitution Civile du Clergé.

**5- Le Gros :** Charles Antoine Le Gros, sénéchal et fils d'un anobli de Hennebont, membre du présidial de Vannes, est considéré comme anti-patriote du fait de son appartenance à l'ordre de la Noblesse. Il finira par se rallier sur la pointe des pieds à la Révolution.

## Année 1779

**1- réduction :** Pour transférer de l'argent entre deux pays, on utilise une lettre de change qui constitue une sorte de monnaie subsidiaire. La lettre de change permet par le biais de plusieurs intermédiaires de récupérer le montant d'une transaction. Mais outre l'intérêt à courir jusqu'à l'échéance, qui est généralement de 6% l'an, le bénéficiaire doit tenir compte d'une « réduction » plus arbitraire, tenant compte d'une appréciation de la situation économique locale, et surtout des aléas liés au commerce maritime, puisque toutes les lettres de change ont comme support les valeurs transportées. Par ailleurs la monnaie en cours en Martinique n'a pas la même valeur que celle utilisée en France, un peu sur le modèle de ce qui se passe actuellement dans les territoires d'outre mer. Pour toutes ces raisons Vincent Pocard ne récupérera que environ la moitié des sommes dues, après émission d'une seconde lettre de change, la première n'ayant pu être honorée.

**2- Franc Maçonnerie :** Les historiens n'ont pas trouvé de traces de loges à Vannes, mais à la fin du siècle il y en avait au moins deux recensées à Lorient, port et ville beaucoup plus actifs que Vannes. La période 1775-1779 est marquée par une multiplication du nombre des loges, et la création de celle des « Neuf Sœurs » par l'astronome Lalande, correspond à une réaction du parti philosophique devant le manque d'exigence intellectuelle des nouvelles loges. Les « Neuf Sœurs » rassemblent l'élite du parti, avec une philosophie aux idées très avancées, pratiquant le déisme, l'opposition à une religion révélée et la tolérance. En 1801 la loge « la philanthropie » apparaît à l'orient de Vannes, avec plusieurs relations de Vincent Pocard : Jean-Joseph Danet, Jacques Glais, Ambroise Caradec, le fils de Lucas de Bourgerel, Barthélémy Guillo Dubodan, Julien-Marie Danet

**3- comte de Sérent :** Gouverneur de la presqu'île de Rhuys, personnage excentrique, considéré comme un bienfaiteur de la région, il patronnait des fêtes patriotiques sur ses terres, mélanges de pardons traditionnels et de fêtes laïques dans l'esprit de la philosophie des Lumières. Il est réputé comme disposant d'appuis à Versailles. Il marquera ensuite une forte opposition à la Révolution, et sera peut-être un membre actif de la conspiration du marquis de la Rouerie.

## Année 1782

**1- faillite du prince de Guéménée :** Le prince de Guéménée, Grand Chambellan de France, occupait avec sa femme, gouvernante des Enfants de France, une place éminente à la cour de Versailles. Pour couvrir les dépenses innombrables liées à un train de vie excessif et très critiqué, le salon de la princesse, fréquenté par la Reine, étant considéré comme un véritable tripot, ils pratiquaient l'emprunt sans aucun contrôle. Ces emprunts étaient réalisés par l'intermédiaire d'un certain Marchand, et étaient gagés sur des rentes viagères, qui en raison de leurs taux usuraires, avaient été souscrites par un grand nombre de personnes de toutes conditions. Au bout d'un certain temps, et malgré leur fortune colossale, les Guéménée ne purent plus faire face aux échéances, d'autant plus que Marchand avait probablement trafiqué avec certains des créanciers. Au décompte final, la

faillite dépassa trente millions et plus de dix mille personnes furent atteintes par cette faillite.

**2- grande députation :** Contrairement à ce que pourrait faire croire une lecture rapide du compte rendu de la session des Etats, le début des années 1780 marque la rupture définitive entre la Noblesse et le haut Clergé d'une part, le Tiers et le « clergé de second ordre » d'autre part. Ce qui est ici en cause est le droit pour les Etats, contrôlés par la Noblesse, de peser sur les Communautés des Villes, puisque par le biais de la Commission Intermédiaire, les Etats venaient de s'assurer la supervision des finances municipales. Tous les efforts de la monarchie tendent à reprendre le contrôle politique des municipalités, dans lesquelles, au besoin par le biais de pots de vin confortables, ils disposent d'appuis : tel était le cas à Vannes pour le maire Le Menez de Kerdelleau ou l'avocat de la communauté Bernard. La cause du Roi est ainsi transformée en cause nationale et patriotique dans la mesure où elle permet de lutter contre les privilégiés. En une dizaine d'années la royauté est ainsi passée de la position d'usurpatrice des libertés régionales à celle de soutien des municipalités locales.

**3- abonnements :** Il s'agit d'une convention par laquelle on remplace une redevance quelconque de produit difficilement déterminable, par une contribution fixée à priori. En principe le système reste avantageux pour les contribuables, car il est très généralement inférieur à la somme qui serait due dans le cas où une perception exacte aurait été effectuée. L'abonnement permet au trésor royal de recevoir immédiatement de l'argent liquide, tout en se déchargeant des procédures de perception des taxes qui nécessitent un personnel important et une organisation lourde. Par ailleurs les abonnements sont pour les Etats provinciaux un moyen de garder leur autonomie de gestion fiscale, tout en participant au financement des charges du royaume. C'est le cas aussi du Clergé, qui en votant les abonnements, manifeste son refus de passer sous le contrôle de l'administration royale, en se délivrant ainsi d'éventuelles enquêtes sur l'assiette réelle de l'impôt du par l'Ordre. Au contraire la Noblesse ne payant pas la plupart des impôts, peut proclamer que son refus de voter les abonnements était motivé par son souci de sauvegarder les libertés provinciales.

## **Année 1783**

**1- troisième vingtième :** Les vingtièmes sont des impôts établis sur le revenu des propriétés et dont les recettes doivent servir à l'amortissement de la dette : ils devraient donc être théoriquement supprimés une fois la dette remboursée au moment où les dépenses pourront être couvertes par les recettes ordinaires. Pour la royauté cet impôt présente un double avantage : il permet de connaître les propriétés et donc les revenus réels des assujettis, et les contentieux ne sont pas du ressort des juridictions normales et en particulier des Parlements. Le Clergé sera finalement exempté du vingtième, et les Etats limiteront les dégâts en votant les abonnements correspondants. Parmi les privilégiés seule la Noblesse, sans corps constitué lui permettant de constituer un contre pouvoir, reste théoriquement pleinement soumise au vingtième, mais par divers biais elle parvient néanmoins à se soustraire aux vérifications des déclarations de revenus et à payer ainsi beaucoup moins que ce qui aurait été dû. Le troisième vingtième dont il est question ici prend la suite du second perçu depuis 1759. La promesse de l'abolir à la paix ne sera pas tenue puisque celle-ci sera signée cette même année 1783, et que le vingtième sera encore en vigueur en 1789.

**2- signature de la paix :** Il s'agit des préliminaires de la paix concluant la guerre d'Indépendance d'Amérique : depuis 1778 la France aide les « Insurgents », et est donc en guerre avec l'Angleterre.

**3- conseil de guerre :** allusion à un combat naval en 1782 au large de l'archipel des Petites Antilles situé au sud de la Guadeloupe. Le comte de Grasse, commandant la flotte française, s'était retrouvé en face de l'escadre anglaise de l'amiral Rodney très supérieure en nombre, et après un début d'engagement avait préféré amener son pavillon, action pour laquelle il était justiciable du conseil de guerre : malgré ses qualités de marin il était peu apprécié de ses subordonnés en raison de son style de commandement. Il sera finalement acquitté par le conseil de guerre en 1784.

## Année 1791

**1- district :** subdivision administrative correspondant à notre actuel arrondissement.

**2- club :** Comme dans la quasi totalité des villes de France, il s'était formé à Vannes d'abord un comité de correspondance, puis ensuite un « Club des amis de la Constitution », affilié au club des jacobins de Paris, et qui réunissait la plupart des membres les plus « patriotes » de l'ancienne Communauté de ville, et plus généralement tous ceux qui à un titre ou à un autre intervenaient dans la vie municipale. Ils avaient ensuite été rejoints par des membres beaucoup plus populaires, artisans et petits commerçants, qui dès 1791 orientaient toutes les décisions du club, décisions qui étaient ensuite reprises par les instances administratives et politiques officielles. La plupart des anciens amis de Vincent Pocard, l'avocat Bernard, Lucas de Bourgerel entre autres, faisaient partie du club.

**3- Evêque du Morbihan :** L'application de la Constitution Civile du Clergé suppose l'élection d'un nouvel évêque par un collège électoral départemental. Dès le mois de novembre 1790 l'Assemblée a exigé de tous les ecclésiastiques le serment à cette Constitution qui tend à les transformer en salariés de l'Etat en les dispensant de tout lien avec la papauté. Dans le Morbihan plus de 90% des prêtres séculiers ont refusé de prêter ce serment à l'instigation de leur évêque Monseigneur Amelot, alors même que la position officielle du pape n'était pas connue, puisque elle ne sera publiée qu'en mars 1791. Rappelons qu'avant cette date le Roi avait finalement signé la loi permettant la mise en œuvre de la Constitution. Signalons enfin que dans le Morbihan comme ailleurs, le clergé régulier était « jureur » dans des proportions plus notables. Il faut signaler enfin qu'au fort de la Terreur l'évêque le Masle refusera de se démettre, et s'enfuira en cachant les reliques de Saint Vincent. Il sera démissionné au moment de la signature du Concordat et finira totalement oublié.

**4- fondations :** Dans chaque paroisse avaient été créées au cours des siècles diverses fondations vouées soit au culte d'un saint particulièrement vénéré dans l'église concernée, soit à la mémoire du fondateur. Ces fondations, faites le plus souvent par les notables du lieu, donnaient lieu à des cérémonies spécifiques, permettant ainsi à Saint Salomon de conserver les objets du culte nécessaires à la célébration de ces cérémonies.

## Années 1792 à 1797

**1- acte constitutionnel** : Il s'agit de la Constitution de l'An III, votée par la Convention et ratifiée par plébiscite en septembre 1795. Adoptée après la chute de Robespierre, elle fixe les fondements d'une république de notables, qui est caractérisée par la mise en place d'un organe exécutif, le Directoire, et d'une assemblée législative, le Conseil des Cinq Cents.

## ILLUSTRATIONS

Couverture : Vieilles maison de la place du marché au seigle à Vannes  
Celle possédant une tour est peut-être celle habitée par la  
famille Pocard

Environs de Grandchamp - carte IGN .....	10
Arbre généalogique .....	12
Plan de Vannes en 1785 .....	14
Vues du manoir du Cosquer en 1999 .....	24



## PIECES JUSTIFICATIVES

### Les parents de Vincent

Baptême de Michel, son père, et Denis - 30 mars 1700 .....	269
Baptême de Joseph, son oncle - 3 mai 1702 .....	269
Baptême de Pierre, son oncle - 13 juillet 1705 .....	271
Baptême de sa mère Marie Elisabeth Becquet à la Martinique-février 1696	271
Son oncle Joseph vend ses droits à Michel .....	272
Pierre Pocard vend sa part du Cosquer à Michel. 5 février 1736 .....	274

### Vincent

Office d'arpenteur royal à Vannes - 1 juillet 1744 .....	274
Mariage de Marie Pocard, sa sœur .....	277
Succession de Joseph Pocard, frère de Vincent - 21 septembre 1763 .....	279
Succession de l'abbé Pierre Pocard. 9 novembre 1763 .....	281
Lettre de la Martinique, de son neveu Dauvergne .....	282
Baptême de René Marie Pocard, son fils- 9 juillet 1769 .....	285
Compte rendu des affaires en Martinique .....	287
Difficultés pour se faire payer de ses rentes en Martinique .....	289
Lettre de change - 15 mai 1783 .....	301
Succession de ses parents - 1 juillet 1785 .....	307

### Les enfants de Vincent

Emancipation de ses enfants - 28 novembre 1789 .....	309
Curatelle de ses enfants par Pierre Vincent le Franc - 9 décembre 1789.....	311
Bail de la métairie du Cosquer - 1798 .....	315
Extrait des délibérations de la ville de Vannes .....	318
Tableau généalogique des familles alliées : Chesnay, Robin, Poissemeux .....	323



Extrait des registres des actes de Baptêmes.  
de la paroisse de Grand Champ pour l'année 1791.

L'An de grace mil sept cent, le trentesiesme  
jour de Mars ont esté baptizé par nos Curés  
Michel Pocard Et Denis Cocard frères  
gemeaux nés hier fils légitime de M<sup>rs</sup>  
Jean Pocard et de damoiselle Louise Peltier  
des père et mère demeurant en la maison  
noble de L'Aninquey. pareins et marcermes  
ont été soursor audit Michel, Michel Cadoux  
Juffier de la jurisdiction de Longbet, et Michelle  
Nicou, épouse de M<sup>rs</sup> Huber générale d'armes  
Michel Pocard et audit Denis. Yves Le Courtois et deuois  
Et celles Laquette Sabazec demeurants tous en  
Denis Pocard les filles de Remes, en soy de quoy avons signé  
Pocard Signe Pocard, Cadoux francou les  
Drears Curé et autel

Pour Extrait Conforme  
fennet le quatorze Decembre mil neuf  
Cent.

Le Juge au chef



17  
M. Henry, Juffier au chef  
N. S. LE 15. Brémard J. G. G.  
DE PRESIDENT

Baptême de Michel Pocard

### **Baptême de Michel, son père, et de Denis – 30 mars 1700.**

*Extrait du registre des actes de baptêmes de la paroisse de Grand-Champ pour l'année 1700.*

*L'an de grâce mil sept cent, le trentième jour de mars, ont été baptisé par moy curé, Michel Pocard et Denys Pocard, frères gemenx, nés hier, fils légitime de Me. Jean Pocard et de damoiselle Louise Peltier ses pères et mères demeurant en la maison noble de Kermainguy.*

*Parein et mareinne ont été scavoir au dit Michel, Michel Cadoux greffier de la juridiction de Largoet, Michelle Nicou, épouse de Me. Huber générale d'armes, et au dit Denys, Yves le Courtois et demoiselle Jacqueline Sabagec, demeurant tous en la ville de Rennes, en foi de quoy avons signé.*

*Signé : Pocard, Cadoux, François Kerdreaux et autres.*

*Pour extrait conforme, Vannes, le Quatorze décembre 1900 ;  
le greffier en chef.*

### **Baptême de Joseph, son oncle – 3 mai 1702.**

*Extrait du registre des actes de baptêmes de la paroisse de Grand-champ pour l'année 1702.*

*L'an de grâce mil sept cent deux, le troizième jour de may, je soussigné curé de la paroisse de Grand-champs, certifie avoir baptisé un fil né hier du légitime mariage de Me. Jean Pocard et de damoiselle Louise Peletier demeurant en la maison noble de Kermainguy, ses père et mère.*

*On luy a donné le nom de Joseph.*

*Parein a esté Me Joseph Cornic, et mareine damoiselle Janne Raignon.  
En foi de quoy avons signé.*

*Signé : J. Pocard, Cornic, Janne Raignard, Legal, François Ledréau, curé.*

*Pour extrait conforme, Vannes le quatorze décembre mil neuf cent  
le greffier en chef.*

Extrait des Registres Des Baptêmes De l'Église  
parrochiale de saint pierre de la Martinique.

L'an 1696 Marie Elizabeth née le 28 Janvier 1696 fille  
Du feu Jean Bequet et de Damoiselle Dorthée Lafrain sa  
femme a été baptisée ce jour d'aujourd'hui 4<sup>e</sup> mars son parrain  
a été Monsieur Claude Renault directeur du domaine et  
L'amarain Dame Jeanne piehery veuve de son feu Dame  
par moy Guillaume Moreau de la Compagnie de Jesus  
Temoins qui ont signé Renault piehery dans civil  
Bequet la veuve Labutte

Je soussigné prestre missionnaire de la Compagnie de  
Jesus faisant le fonction Curial dans l'édifice par  
de saint pierre certifie le present extrait véritable  
et conforme a l'original

Pierre Colbert  
de la Compagnie de Jesus

## **Baptême de Pierre, son oncle – 13 juillet 1705.**

*Extrait du registre des actes de baptêmes de la paroisse de Grand-Champ pour l'année 1705.*

*L'an de grâce mils sept cent cinq, le treizième jour de juillet, je soussigné recteur de la paroisse de Grandchamp certifie avoir administré les saintes cérémonies de baptême à Pierre-Anne Pocard, né le troisième jour d'avril présente année et ondoyé le cinquième du dit mois suivant la permission de monseigneur l'évêque en datte du 9 avril.*

*Parein a esté ecuyer Pierre de Thierry et mareine Janne Anne Pocard, né de légitime mariage de maître Jean Pocart et de Louise Pelletier ses père et mère, et avons signé.*

*Signé : J.Pocard, P. de Thierry, Janne Anne Troussier de saint Pern, François Ledréan, curé et autres.*

*Pour extrait conforme, Vannes, le quatorze décembre mil neuf cent.  
Le greffier en chef.*

## **Baptême de sa mère, Marie Elisabeth Becquet à St Pierre de la Martinique – 28 février 1696.**

*Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Pierre de la Martinique.*

*L'an 1696, Marie Elizabeth, née le 28 fevrier 1696, fille du sieur Jean Becquet et de damoiselle Dorothee Safranie sa femme a esté baptisée jourd'huy 4<sup>ème</sup> mars.*

*Son parein a esté monsieur Claude Renault, directeur du domaine et la mareine dame Jeanne Pichery, veuve de monsieur Daune,*

*Par moy Guillaume Moreau de la compagnie de Jésus.*

*Tesmoins qui ont signié: Renault Pichery, Dauneuil, Becquet, La veuve la Butte.*

*Je soussigné prestre missionnaire de la compagnie de Jésus faisant les fonctions curiales dans la ditte paroisse de Saint-Pierre, certifie le présent extrait véritable et conforme à l'original.*

*Pierre Colbert, de la compagnie de Jésus*

## **Son oncle Joseph vend ses droits à son père Michel - la Martinique, 30 octobre 1729**

Par devant le notaire royal en l'isle Martinique résident au bourg et paroisse Saint Pierre soussigné, fut présent le sieur Joseph Pocard du Cosquier habitant en l'isle de la Grenade de présent en cette ditte isle, fils et héritier en partie de deffunt Jean Pocard sieur du Cosquier, vivant demeurant en la ville de Vannes, et de demoiselle Louise le Pelletier ses père et mère, lequel a volontairement reconnu et concédé avoir vendu, ceddé, quitté, delaissé et transporté comme par ces présentes vend, cedde, quitte, délaisse et transporte dès maintenant et à toujours sans aucune autre garantie que de ses faits et promesses seulement qui sont qu'il n'a vendu, ceddé, ny transporté à d'autres les droits cy après, au sieur Michel Pocard du Cosquier, habitant en cette ditte isle, son frère, demeurant au quartier et paroisse nostre dame de bon port du mouillage, à ce présent et acceptant, acquéreur pour luy ses hoirs et ayant causes à l'avenir.

C'est à savoir tous les droits successifs mobiliers et immobiliers revenant audit sieur Joseph Pocard dans les biens des successions des dits deffunts Jean Pocard et demoiselle Louise Le Pelletier ses père et mère qui sont sis et situés dans l'evesché de Vannes, que le dit acquéreur a dit bien scavoir et connaître pour avoir le tout vu et visité dès avant ce jour, dont ils s'est contenté renonçant à en demander plus ample déclaration, s'étant le dit vendeur démis et dessaisy de tous les dits biens tant meubles qu'immeubles à luy revenant des dites successions sans aucune exception pour et au proffit du dit acquéreur voullant qu'il en jouissasse et dispose dès maintenant et à toujours comme de son propre bien vray et loyal acquis au moyen des présentes.

La présente vente cession et transport fait pour et moyennant la somme de deux mil cinq cent livres tournois que le dit vendeur reconnaît et confesse avoir et et reçu du dit acquéreur dès avant ce jour en espèce d'Espagne et monnoye ayant cours en cette isle, dont il s'est contenté en a quitté et quitte par ces présentes le dit sieur Michel du Cosquier son frère l'a mis et subrogé en tous ses droits et noms raisons et actions dont du tout il le fait propriétaire irrévocable et incommutable, pour par luy faire mettre en possession des dits biens par qui et ainsy qu'il appartiendra à l'effet de quoy le dit vendeur a constitué son procureur le porteur ... expédition des présentes auquel il a donné tout pouvoir car ainsy promettant, obligeant, renonçant.

Fait et passé en l'étude du dit notaire au dit bourg et ditte paroisse Saint Pierre de la Martinique, l'an mil sept cent vingt neuf, le trentième jour du mois d'octobre après midy en présence des sieurs Claude Honoré Gaillard et Jacques Bourgault demeurant en ce dit bourg et ditte paroisse Saint Pierre, témoins à ce requis, qui ont signés avec les dittes parties et notaires soussignés.

Ainsi signé à la minute : J. Pocard Cosquier, Du Cosquier Pocard, Gaillard, J. Bourgault, et Lemacher notaire royal.

5. fe.  
1736.

Je soussigné ay Vendu et cede' a jamais à  
Sieur Michel Du Cosquet Pocart mon frere et  
airé, ma part, en portion qui m'est tombée  
en partage de la maison noble du Cosquet  
qui consiste en une chambre audessus de  
La grande salle, La moitié du grenier audessus  
de la dite chambre, La Galerie y joignant  
ou sont actuellement les Laisnes, Le Colombier  
et l'écure audebrous, Le quart de la cour  
et enfin un jardin filé aumidy de la dite  
maison du cosquet et joignant Le Bergeret du  
côté du levant, et ce pour la somme de deux  
cent livres quiel m'a payé La somme d'vingt livres  
qui sont deubs de reste de laquelle somme  
je quitte généralement et sans aucune réserve  
à Grandchamp co. f. Jossier mil sept cent  
treize le jour 1736

P. Pocart Prêtre

Controle avau mes lery Juin 1736 de cants antefixe par  
Jumina' au mesme jour de cely curante huit, la day au orde  
La rempente des utry l'as ordredent d'elad enire ambulane  
par le buy pain de nat. Le fominis D'elourmeff

Pierre Pocard vend sa part du Cosquer à son frère

## **Pierre Pocard vend sa part du Cosquer à Michel - 5 février 1736.**

*Je soussigné ay vendu et cédé à jamais au sieur Michel du Cosquer Pocart mon frère ainé, ma part et portion qui m'est tombées en partage de la maison noble du Cosquer qui consiste en une chambre au dessus de la grande salle, la moitié du grenier au dessus de la dite chambre, la galerie y joignant ou sont actuellement les latrines, le colombier et l'écurie au dessous, le quart de la cour et enfin un jardin situé au midy de la dite maison du Cosquer et joignant le verger du coté du levant, et ce pour la somme de deux cent livres qu'il m'a payé (sauve vingt livres qui me sont deubs de reste), de laquelle somme je le quite generalment et sans aucune réservation à grandchamp ce 5<sup>me</sup> fevrier mil septante trente six.*

*Pierre C. Pocart, prêtre.*

## **Office d'arpenteur royal à Vannes accordé à Michel – 1 juillet 1744.**

*François de la Pierre, chevalier baron de la Forest et autres lieux conseiller du roy en ses conseil, grand veneur, grand maitre enquêteur général reformateur des eaux et forest de France au département de Bretagne; a tous ceux qui les présentes lettres de commissions verrons, salut, scavoir faisons qu'estant informé que le sieur kerboudenouel cy devant commis en l'office d'arpenteur en la maîtrise particulière de Vannes est actuellement fort âgé et hors d'état de faire le service de sa majesté à quoi étant nécessaire de pouvoir; sur le bon rapport qui nous a esté fait de la personne du sieur Pocard du Cosquer et de sa capacité au fait de l'arpentage, à ses causes, nous l'avons commis et commettons par ces présentes en vertu du pouvoir à nous donné par sa majesté pour exercer l'office d'arpenteur de sa majesté en la ditte maîtrise de Vannes au lieux et place du dit kerboudenouel à la charge par luy de se faire recevoir et prêter le serment requis et de cautionner préalablement suivant l'ordonnance de se conformer aux ordonnances en tous ce qui concerne la dite commission. Ce faisant, jouira des honneurs fonctions, droits, profits, revenus et émoluments, privilèges et exemptions porté par l'ordonnance des eaux et forets du moy d'août mil six cent soixante neuf et arrêts rendu en conséquence, tant et si longtemps qu'il exercera le dit office d'arpenteur tout ainsi et de la même manière qu'il estoit titulaire; fait et passé à hennebon le premier juillet mil sept cent quarante quatre.*

*de la Pierre de la Forest, monseigneur B. Robert legretter, greffier*

*Je certifie le présent conforme à l'original, en foy de quoy j'ay signé le présent, le dix janvier mil sept cent quarante neuf.*



François de la Surie Chevalier Baron de la  
forêt et autres lieux Conseiller du Roy en son  
Conseil Grand Veneur Grand maître Ingénieur des  
General Reformatours des Landes & Forêts de France  
au département de Bretagne; à tous ceux qui  
ces présentes lettres de commission verront salut  
En ce qui nous fait tant informé que le Sr. K. Boude  
nouel y devant commis en l'office d'arpenteur en  
la maîtrise particulière de Vannes en actuellement  
fort âgé et hors d'état de faire le service de la  
Majesté à quoi etant necessaire de pourvoir sur  
le bon Roy qui nous a été fait de la personne du  
Sr. Poire de Forquer et de la capacité au fait de  
l'arpentage à ces causes nous l'avons commis  
et commettons par ces présentes en vertu de nos  
lettres donne par la Majesté pour l'office  
d'arpenteur de la Majesté en la dite maîtrise de  
Vannes au lieu et place du Sr. K. Boude nouel  
à la charge par luy seul faire recevoir et prestes le  
serment requis et de se conformer préalablement  
suivant l'ordonnance devant les officiers de la dite  
maîtrise que nous commettons à cet effet et de  
se conformer aux ordonnances en tous ce qui concernent  
ladite commission ce faisant jouira des honneurs  
premier fonctions droits profits revenus et  
proluments privileges et exemptions portés par  
l'ordonnance des Landes et Forêts du Roy d'avant  
le 15 cent soixante neuf et arrêts rendus en

ce qui concerne tant et si longtems qu'il  
exercera ledit office d'arpenteur lequel sera  
et de la même manière que si il étoit  
titulaire. fait et donné à Vannes le

Office d'arpenteur

Nous soussignes Pierre Hyacinthe Goussier  
Conseiller du Roy M. par. aux eaux bois forêts  
et venerie des Evêchés et Prévôtés de Vannes  
et Guillaume Mallety du Roy dans la Maîtrise  
certifions que Le Sieur Du Colquier Locard de  
Grandchamps Diocèse de Vannes est Arpenteur juré  
et reçu de lad. Maîtrise, des eaux et forêts dudit  
Evêché et y en fait continuellement les fonctions  
de sorte qu'aux fins de l'ord.<sup>e</sup> de 1669, art 13 du  
Titre Second et des ordres du conseil Il doit jouir de  
exemptions et privilèges y attribués. A Vannes le 21  
de Janvier mille sept cent quarante neuf.

*P. Goussier* *W. Mallety*

## **Pocard, arpenteur juré.**

*Nous soussignés Pierre Hyacinte Goualerdre, conseiller du roy Maître Particulier aux eaux bois forestier et venerie des eveché et présidialité de Vannes et guillaume Mallet ... du roy dans la maîtrise, certifions que le sieur du Cosquer Pocard, de grandchamp diocèse de vannes est arpenteur juré et recû de la dite maîtrise des eaux et forests du dit Vannes et y en fait continuellement les fonctions de sorte qu'aux fins de l'ordonnance de 1669, article 13 du titre second et des arrests du conseil, il doit jouir des exemptions et privilèges y attribués.*

*à Vannes le dix de janvier mille sept cent quarante neuf.*

*Goïlaerdre.*

*G. Mallet.*

## **Mariage de François le Franc et Marie Perrine Pocard, sœur de Vincent**

*Extrait du registre des actes de mariage de la commune de Grand-Champ pour l'année 1753*

*L'an de grâce mil sept cent cinquante trois, le huitième jour du mois de may a esté du consentement et en présence de M. le recteur de Grand Champ célébré mariage en cette église paroissiale du dit Grand Champ par moi soussigné recteur de la paroisse de Quiberon, entre le sieur François le Franc, fils majeur du sieur Joseph le Franc et d'Anne Dréano natif de la paroisse de l'île d'Arz et domicilié de la ville et paroisse de Lorient ; âgé d'environ vingt sept ans d'une part*

*Et demoiselle Marie Perrine Pocard fille âgée d'environ vingt ans, du sieur Michel Pocard notaire de Largoet, arpenteur pour le roi de la maîtrise des eaux, bois et forêts de cet evêché, et de demoiselle Elizabeth Bequet, de la paroisse de Grandchamp d'autre part.*

*[...]*

## **Succession de Joseph Pocard, frère de Vincent - 21 septembre 1763.**

Aujourd'hui 21 septembre de l'année 1763, du matin, par devant les notaires royaux de l'île de la Grenade et dépendances y residents, ville du Fort Royal paroisse Saint Jacques, soussignés, sont comparus :

Le sieur Etienne Baudry, marchand, résident susdite ville et demoiselle Catherine Cosquier son épouse majeur d'âge, dudit sieur Baudry son époux dûement autorisée à l'effet des présentes.

Lesquels dits sieur et dame ont par les dites présentes reconnu et confessé avoir reçu de la dame Doissin, négociante au Fort Royal de l'île Martinique, par les mains de la dame de Larnage, habitante e cette isle Grenade, la somme de septante cinq livres dix neuf sols six deniers, argent des isles, pour leur part afférente dans celle de dix huit cent livres provenant de la succession de leur oncle l'abbé décédé en France, suivant et au désir de la lettre d'avis qu'ils en ont reçu du sieur du Cosquer Pocard leur oncle greffier du comté de Largouët, la dite lettre écrite de Vannes en date du trente et un juillet mil sept cent soixante deux , par laquelle ce dernier mande avoir donné ordre à la deitte dame Doissin de compter cette somme au défunt sieur Cosquier père et beau père des dits comparants cohéritiers en la succession susdite.

De laquelle somme susdite de septante cinq livres dix neuf sols six deniers, argent des isles, qui leur revient pour leur quote part comme cohéritiers en la succession dudit feu sieur Cosquier leurs père et beau père.

Les dits sieurs et dame comparants quittent et déchargent ledit sieur du Cosquer Pocard leur oncle, sans préjudice de la différence qu'ils entendent réclamer de l'argent de France à celui des isles, ayant tout lieu de présumer que la susdite somme de dix huit cent livres objet de la succession dont est cas doit être en argent de France, ce qui leur causerait un préjudice notoire, n'entendant renoncer à s'en faire faire raison, ni que la présente quittance puisse nuire ni préjudicier à leurs droits, pour raison de quoi ils font très expresses réserves.

Fait et passé en l'étude et aux écritures de Lemaire, l'un des dits notaires, où les dits sieur et dame comparants se sont exprès transportés et ont signé avec nous dits notaires après lecture faite, les jours et an que dessus. A l'exception de la dame Baudry qui a déclaré ne savoir signer, de ce enquis suivant l'ordonnance , ains a fait une croix pour sa marque ordre.

Baudry  
Hafenaue, notaire royal  
Lemaire, notaire royal

## **Succession de Joseph Pocard - 22 septembre 1763.**

Aujourdhuy vingt deux septembre mil sept cent soixante trois, au matin, par devant le notaire royal en l'isle de la Grenade, résidant en ville du Fort Royal paroisse St.Jacques soussigné, présence des temoins cy après nommés et soussignés.

Sont comparus le sieur Jean Claude Champion, habitant au quartier de ... paroisse St. Pierre de cette isle, et demoiselle Marie Thérèze Boges, veuve de feu sieur Joseph du Cosquer Pocard vivant habitant au quartier du meguier paroisse St.Jean Baptiste de la ditte isle, une et commune en biens avec luy, et présentement épouse du dit sieur Champion, de luy suffisamment autorisée des présentes, agissante tant pour elle, que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs.

Lesquels ont déclaré, reconnu et conféssé avoir reçu de madame de Lasnage, habitant au susdit quartier du megrin, agissante et représentante de la dame Doissin demeurante au fort St.Pierre isle martinique, aussi agissante et représentante le sieur du Cosquer Pocard, greffier du comté de Largouet, demeurant en la ville de Vannes, province de Bretagne France, une somme de quatorze cent quatre vingt seize livres neuf sols huit deniers en argent de ces isles, tant pour la part afferente à la dite demoiselle veuve du Cosquer, femme Champion; à cause de sa première communauté que pour celle de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu sieur du Cosquer, dans celle de dix huit cent livres provenant de la succession du feu sieur du Cosquer Pocard, vivant prêtre bénéficièr en France, son beau frère, et leur oncle paternel, décédé le vingt quatre novembre mil sept cent cinquante six, suivant et au desir de la lettre d'avis qu'il ont eu du dit sieur du Cosquer Pocard, dattée de Vannes le trente un juillet mil sept soixante deux, par laquelle il mande avoir donné ordre à la dame de compter au dit feu sieur Cosquer, mary à la ditte demoiselle Champion, et père aux dits mineurs, cohéritiers en la ditte succession. De laquelle somme susdite de quatorze cent quatre vingt seize livres deux sols huit deniers, les dits sieur et dame comparants, quittent et déchargent le dit sieur du Cosquer Pocard leur beau frère, et oncle, tant pour eux que pour leurs mineurs, et tous autres qui se trouveraient nantis de deniers provenants de cette succession, sans que cependant la présente quittance puisse nuire; ny préjudicier à tous autres droits, noms, raisons, actions, et prétentions, que les héritiers pouroient avoir, non plus qu'à la différence des changes, qui dans cette isle est de trente trois et un tiers au dessous de celuy de France, ayant tous lieu de présumer que la susdite somme de dix huit cent livres, objet total de la succession dont est cas, est en argent de France, ce qui leur causerait un préjudice notoire. Pourquoi lesdits sieur et dame comparant tant pour eux

que pour les mineurs du Cosquer font de très expresses réserves, n'entendant renoncer à s'en faire faire raison.

Fait et passé en la maison et sur l'habitation de la demoiselle Boyes, veuve du Cosquer femme Champion, size et située au susdit quartier du megrin, les jours et ans que dessus, sur la déclaration expresses faite par les dits sieurs et dame comparant que toutes quittance ansuivantes qui pourraient avoir été consenties par eux pour le total de cette succession peuvent valider au préjudice de la présente, qui seule peu servir et valoir au sieur du Cosquer Pocard, ou à tout autres nantis des deniers la susditte succession, en déclarant nulles et de nulle valeur, et qu'au cas ou il y en apparaitrait d'autre, elle ne pouroient etre réputées et considérées que comme un double employ.

La présente quittance et déclaration faite en présence des sieurs Jean françois dangletesme et jean baptiste la marque, habitants au quartier du megrin y demeurant, témoins requis priés et invités, lesquels ont signés avec les parties et nous, dit notaire royal, après lecture à eux faite.

Boyes, veuve Cosquer, femme champion ; d'Anglebermez ; B. Lamarque ; Colas de nilou; Champion

## **Succession de l'abbé Pierre Pocard - 9 novembre 1763.**

*Par devant les notaires royaux en l'isle de la Grenade et y résidans en la ville du fort royal, paroisse St. jacques, soussignés.*

*Fut présent en personne le sieur Joseph Cosquer Pocard, habitant au quartier et paroisse du Megrin de cette dite isle de la Grenade, faisant et agissant tant en son nom, comme héritier de feu sieur L'abbé Cosquer Pocard, son oncle, que comme fondé du pouvoir des sieurs baptiste Allou habitant au même quartier comme ayant épousé la demoiselle Marie Anne Cosquer Pocard, et de Charles Dauvergne aussi au nom et comme ayant épousé la demoiselle Luce Cosquer Pocard, habitant au quartier du grand pauvre, icelles aussi héritières du dit feu sieur l'abbé Cosquer Pocard leur oncle; lequel en ses dits noms et qualités a déclaré, reconnu et confessé avoir eu et reçu de la dame Bérot de font Portier, veuve de messire de Larnage habitant au susdit quartier du megrin, en l'acquit de la succession et autre ; héritiers du dit feu sieur l'abbé Cosquer Pocard, la somme de deux cent vingt cinq livres en argent, et ce pour soixante quinze livres qui revenoient au sieur Joseph Cosquer et aux dites demoiselles marie anne et luce Cosquer ses sœurs épouses des dits sieurs Allou et Dauvergne, dans la susdite succession; de laquelle ils déclarent tenir quittes et déchargés tant la susdite succession que les autres héritiers en la icelle, dont ils sont contents et satisfaits et promettent de ne jamais former pétition ny demande pour raison du dit paiement sous l'hypothèque expresse de leurs biens présents et à venir, car ainsi promis, obligé, renoncé, juré.*

*Fait et passé es études des dits notaires en cette dite ville de la Grenade ou le dit sieur Cosquer s'est exprès transporté et auquel la présente a été délivré en brevet, et que après lecture a signé ce jourd'huy neuf du mois de novembre, l'an mil sept cent soixante trois avant midi.*

*Cosquer.*

*Lemaire, notaire royal.*

*Hafenauer, notaire royal.*

## **Lettre de la Martinique, de son neveu Dauvergne.**

8 may 1764

Monsieur et oncle

J'ay recus celle que vous m'avois fait l'honneur de m'écrire, du 19.7.bre, quy m'a fait un sensible plaisir d'aprandre de vos chères nouvelles, et que vous joussé de même que votre aimable famille d'une parfaite santé; je seroit partie pour vous aller joindre sy j'avois eû le bonheur de vendre mon bien, quy je peux valoir pour le présent 65 à 70 mille livre, argent des iles, quy pourest me faire 43 à 46 mille en France c'est tous les biens que je puis avoir sur lesquels je puis devoir 7 ou 8 mille livre sitot qu'ils ce presenteras un acquerreur, je n'echaprés l'aucasion de vandre et vous faire toucher des fonds afffin que vous en fassié l'emploi en une terre.

Je vous dirés que notre belle mère c'est remarié il y a environ 10 mois, il ne lui reste que 6 enfants en ayant perdue une.

Je vous seroit obligés de vous informer au cas que vous soyé a portée de le faire, d'un nommé Nicolas Sarnier, de la ville de Sarlat en Perigor, sur son bien appelés Laroque , et en quoy son bien peut consister et de sa valeur attendue que Pierre Sarnier son fils quy est icy depuis 16 à 16 ans m'offre de me vandre ce quy peut avoir en son pays, me fésent entendre que le bien que son père jouit luy appartient par donation que luy a fait ces parain et marene.

Mon épouse quy aspire que le plaisir de vous aller voire vous assure de son respect et embrasse sa chère tente, ces cousins et cousine aincy que moi quy vous suis à tous très prafaitement  
monsieur et oncle,

votre très humble

et très obeissant

D'auvergne

Au grand peuvre de la Grenade, ce 8 may 1764.

**3 décembre 1733.**

*Extrait des registres du greffe du présidial de Vannes*

*Du iuedy trois décembre mil sept cent trente trois au palais à l'audience aux generaux plaids tenus deux heures de l'après midy où monsieur le premier président et senechal président et où étoient messieurs le lieutenant Boulouillier et de Lespinay, juges conseillers.*

*Jan Chesnay, marchand vitrier et julienne Houarno son épouse, demendeurs en apropriement remontrent par maitre Gilles François procureur substitut de maitre louis Paetieu, qu'ils ont acquis de messire Charles Coesac le père, sieur de Marotte, enseigne de vaisseau du roy, une maison couverte d'ardoise située de cette ville rüe de la monaye, paroisse de Saint-Pierre, appartenances et dépendances du roy pour la somme de mille livres de principal à titre de constitution pour envoyer par chacun an cinquante livres de rente par contrat du treize avril dernier au raport du dit pacheu notaire à vannes et son compagnon, controllé et insinué le même jour, ratifié par le sieur de marolles le vingt six du dix mois. La ditte ratification controllée le onze du dit mois de may suivante dont ils ont pris possession le treize du dit mois de may au raport du dit pacheu notaire et son collègue, controllé le vingt six du même mois, de laquelle maison et dépendances voulant s'aproprier il a fait des bannies par trois dimanches consécutifs à l'issue de la messe paroissiale de saint Pierre y ditte et célébrée les onze et dix huit et vingt cinq octobre dernier, par Gallay huissier assisté de lemé et kerroyant aux fins desquelles et des assignations à ce jour lieu et heure y portés il demande qui luy soit décerné acte du débat qu'il fait au greffe des dits contrats et des dittes bannies que le serment des dits huissiers et de ses assistants soit pris et qu'évocation soit faite de tous créanciers prétendants droits et interrests en la dite maison et dépendances laquelle faite ils ont tous laissé déffaut et par le proffit de ces dittes bannies dument vérifiées.*

*Le siège a décerné acte du dépôt présentement fait au greffe par le dit desalleurs au dit nom des dits contrats insinuation prise de possession et des dittes bannies de la lecture qui en a été faite et ce la présence de Jallay huissier kerroyant et lemée ses assistants desquels le serment séparément pris ils ont juré et affirmée la maintenée scavoir le dit jallay au dit fait les dittes bannies aux jours lieu et heures y portés et les dits kerroyant lemée l'avoir assistés faisant les dittes mannies et qu'elles sont autant véritables et en conséquence a décerné acte de la certification et déclaré les dits Chesnay et femme biens et dument banny et aproprié de la ditte maison et dependances vers et contre tous suivant la coutume.*

Renau

Extrait des Registres de Baptême de La paroisse de St. Salomon de Saumes pour  
L'an 1764.

L'an de grace Mil sept cent soixante quatre et douzieme jour de juin  
je sousigné ai baptisé une fille née hier du légitime mariage de noble  
homme Vincent Joseph polard du Cosquer fabrique en charge de cette  
paroisse négociant et demoiselle Jeanne Vincente Robin son épouse on  
l'a nommée Michelle <sup>jeanne barraire</sup> polard du Cosquer noble homme Michel polard  
du Cosquer grand pere de l'enfant et madame demoiselle Marie Hyacinthe  
quilloux qui tous ont signé Marie Hyacinthe quilloux Marianne gautier  
polard la veuve jannin Julien moreau le franc V. Blouet polard  
pasteur deux mots en brature nuls. deux mots inter-ligne approuvés  
je sousigné certifie conforme a la minute le pris cet extrait délivré a

Saumes le vingt quatre mai mil sept quatre vingt six.  
Le père de Michelle polard j. y. thomas R<sup>e</sup> de St. Salomon  
est Jean polard

### **Baptême de Michelle Jeanne - 12 juin 1764**

*Extrait des registres de baptême de la paroisse de St. Salomon de Vannes pour l'année 1764*

*L'an de grace mil sept cent soixante quatre et douzième jour de juin, je soussigné ai baptisé une fille née hier du légitime mariage de noble homme Vincent Joseph Pocard du Cosquer, fabrique en charge de cette paroisse, négociant, et demoiselle Jeanne Vincente Robin son épouse.*

*On l'a nommé Michelle Jeanne, parrain noble homme Michel Pocard du Cosquer, grand-père de l'enfant et marraine demoiselle Marie Hyacinthe Guilloux qui tous ont signé.*

*Marie Hyacinthe Guilloux, Marianne Gautier Picard, la veuve Joannic, Julien Moreau le Franc veuve Blouet, Pocard, Pavet recteur.*

### **Baptême de René Marie Pocard, son fils – 9 juillet 1769.**

*Extrait des registres des baptêmes et mariages de St.Salomon de Vannes en Bretagne*

*L'an de grâce mil sept cent soixante neuf et le neuf de juillet, je soussigné recteur de St.Salomon ai baptisé un garçon né ce jour, du légitime mariage de noble homme Vincent Joseph Pocard sieur du Cosquier, et de damoiselle Jeanne Vincente Robin demeurant sur le marché au seigle.*

*Ont été parrain Guij-Jules-Anne-René Blouet, et marraine demoiselle Marie-Anne-Andrée Gautier, lesquels ont donné à l'enfant en présence de son père, le nom de René-Marie, et signent avec nous.*

*Ainsi signé: Marie-Anne Gautier*

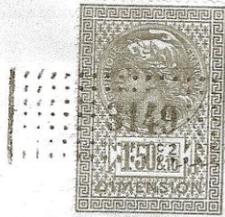
*Guij Blouet*

*Pocard Joseph*

*Fr. Le Beau, recteur de saint Salomon*

*Délivré conforme à la minute, à Vannes le vingt trois novembre mil sept cent quatre vingt neuf.*

*Mahé curé de saint Salomon.*



VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE *Décès*

Année *1772*

N° \_\_\_\_\_

*Marie Elisabeth  
Becquet  
Dlle Cosquer*

L'AN *de grace mil sept cent soixante deux*  
*le vingt quatre de mars le Corps de Demoiselle*  
*Marie Elisabeth née dans la Paroisse de*  
*St Pierre de la Martinique du légitime Mariage*  
*du Sieur Jean Becquet et Demoiselle Doris*  
*Safraic le vingt huit février mil six cent*  
*quatre vingt seize et en son vivant Epouse*  
*de M<sup>r</sup> Michel Focard Sieur du Cosquer*  
*originaire de Grand Champ Secédé hier*  
*en sa maison sur le marché au seigle après*  
*avoir reçu les sacrements de Penitence, du S<sup>t</sup> Viatique*  
*et dextremme onction a été inhumé dans*  
*notre Cimetière en présence de M<sup>rs</sup>*  
*Mémoz Briendo qui signent et de*  
*plusieurs autres.*

*Le Registre dument Signé*  
*Pour extrait Conforme*

*M<sup>re</sup> de Ville à Vannes le douze Octobre Mil neuf Cent*  
*Pour F. Sierantour Maire de Vannes L'Adjoint délégué*

*LE PRESIDENT*  
*M. de Ville*

*UN AU TRIBUNAL CIVIL DE*  
*POUR LES ALIÉNÉS DE LA*  
*DE VANNES LE 10 Octobre 1772*

## Compte rendu des affaires en Martinique.

Me Pocard du Cosquer,  
Place du marché au seigle  
à Vannes.

St. Pierre Martinique. Le 10-7bre-1772

Monsieur,

Il y a déjà quelque temps que j'entretiens une correspondance suivie sur vos affaires sur cette isle avec le révérend père Pocard votre fils religieux carme à la basse terre Guadeloupe ; il m'a fait remettre par Me Sehuit cy devant secrétaire du président de Seguiet, la procuration que vous luy aviez remise avec les pièces au soutien de ce qui vous est dû par la faillite des sieurs Laurent et Frigière frères.

Avant de vous instruire, Monsieur, du succès de mes démarches, j'ay voulu voir différentes débiteurs, relativement au compte que j'ay la main et je vais, monsieur, vous expliquer dans quelle position se trouvent vos intérêts en mes mains.

Il vous est dû d'abord par la faillite des sieurs Laurent et Frigière frères, une somme de 350.151. pour laquelle somme les trois associés ont consenty chaqu'un la leur particulière, et sans sollicité l'un l'autre trois billets chaqu'un de la somme de 14.15/39, ce qui fait pour chaqu'un 4.5.92, lequel objet multiplié par les trois débiteurs forme une somme de 132.17.42 ; Et quand à la solde qui reste de 217.17.8, vous avez lieu de prétendre votre cote part, au prorata de la rentrée des fonds que j'ay percus de cette faillite.

Par la première répartition, vous êtes crédité de 18.19.1

Par la seconde 23.9.9

Donc vous êtes crédité sur une 42.8.10

Je compte faire sous peu une troisième répartition dont j'accumuleray vos ... à l'objet cy dessus.

Les billets dont je vous ay parlé ne sont payables que dans 4 S et à commencer du 29<sup>ème</sup> may 1769, jour du concordat fait entre les créanciers, mais le sieur Laurent chef de la ditte faillite, étant avisé à ... insolvable depuis la faillite, il n'y a aucune ressource à espérer de ce qu'il nous doit . Voilà, Monsieur, les éclaircissements qui vous sont nécessaires pour etre au fait de ce qui vous est dû par les Sieurs Laurent et Frigière frères.

*J'ay vu la veuve Duguatselle, et je lui ay fait payer cinq anciens de rente arreiré jusqu'au 1<sup>er</sup> avril exclusivement, vous fait créditté la somme de 191.5. Quand à Madame la pouvielle vous auriez dû vous apercevoir par le compte avec la succession de feu Madame Doisin que cette dame vous créditte de 20 anciens de rente à echoir à la datte du 1<sup>er</sup> avril 1761. Ce qui vous prouve que les vingt anciens formant le capital, ce même capital vous est rentré, d'ailleurs la dame la pouvielle a le reçu bien en forme de madame Roisin à ce sujet.*

*J'atteins le Sieur Trancard qui m'a ecris au 10.8bre pour terminer avec moy les rentes arrierées dont je vous drécrieray après avoir reçu.*

*Le Sieur Alexandre Rasier doit me payer au premier jour, cette somme est bien placée.*

*Voilà Monsieur dans quelle position sont vos affaires en cette isle ; Après que j'auray la main ... sont assez considérables a pouvoir vous faire une remise par la voye de Nantes, vous pouvez être bien persuadé de mon exactitude à cet égard.*

*J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur,*

*votre très humble et très  
obéissant serviteur.  
Terrier de Laistre*

## Difficultés pour se faire payer de ses rentes en Martinique.

Envoyé à la Martinique par Nantes le 29 9bre 1772

J'ai été honoré le 16 du présent mois d'une de vos lettres en date du 10 7bre et par laquelle vous m'apprenez les arrangements faits par les créanciers de Mr. Couvent et Frigier touchant leurs faillite où j'y suis impliqué pour 315 L. 15 S., ce que j'ai cy devant appris par une de vos lettres écrites à mon fils carme.

Vous me marquez aussi que madame la Pourielle prétans se prévaloir de sa quittance de vingt années de rente qu'elle a payé pour moy à Madame Doissin, prétendant dit-elle que ces vingt années de rentes foncières forme le capital de la valeur de mon fons qui est une prescription contre moy. Mais elle se trompe grandement car la coutume de Paris et toutes les autres de France disent que pour une prescription contre des rentes foncières de la nature des biens ne se prescrivent que par quarente ans, vous voyez donc bien que Madame la Pourielle est mal fondé à prétendre cette prescription, et lorsqu'elle a payé ses vingt années de rentes qu'elle me devoit, elle a voulu dans le temps affranchir cette rente ce qu'elle avoit fait sans son conseil qui trouvoit que ma procuration n'estoit pas assez étendu pour ce cas, la lettre de la dame Doissin que je vous envoy verifie ce que je vous avance.

Par conséquent, la quittance de Madame Doissin n'est que pour les rentes echuë et non pas pour vente du fons, il serait bien facheux pour moy qui suis en France pour pouvoir me faire payer de mes rentiers de perdre mon bien par la trop grande indulgence qu'on auroit de ne les faire pas payer tous les ans. Il y auroit de l'injustice en cela. Voilà présentement le cas ou je me trouve avec la dame la Pourielle. Ainsi, comme elle est très mal fondé en ses prétentions, et qu'elle doit actuellement onze années de rentes, il faut Monsieur les luy faire payer, et faute de payemens l'appeler en justice, et n'avoir dors et navant aucuns ménagemens vers elle. Si cependant elle vouldoit franchir sa rente, vous pouriez luy vendre le fons.

Vous ne me dites rien de Mr. Hugo, executeur testamentaire de la déffunte dame Doissin. Il m'est du par son testament six cent douze livres deux . Comme vous pouvés le savoir, cette somme auroit du m'estre payé il y a longtemps, si le dit Sr. Hugault avoit agit comme il devoit, mais il parroît qu'il ne s'embarasse pas beaucoup de mettre en execution les dernières volontés d'une personne qui a mis en luy toute sa confiance. Il faut cependant luy faire action s'il ne vous paye pas.

Michel Pocart du Cosquer

Monsieur Duvergier  
A Vannes } L. L. M. / 1. Ce 20. May 1762

Monsieur

La Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27. 9. m'ont enfin parvenue dans son tems avec l'original de celle que Mad<sup>e</sup> Doissin vous à écrit le 20. May 1762 y'avois déjà pourvu avant sa reception la Dame Lapouliet pour le payement de sa veuve annuellement de rente qu'elle vous devoit j'en ai reçu une somme de quatre cents quatre vingt trois livres dont j'ai crédité votre Compte, quant au sieur Concarc je viens de luy écrire et la menacé de faire saisir les loyers de ses maisons s'il se refuse à me payer ses rentes échües, quant aux six cents soixante livres deux sols qui vous sont dûs par la succession de Madame Doissin je suis convenu avec le sieur Jugault exécuteur testamentaire de faire vendre une maison pour acquitter plusieurs dettes de la charge de la dite succession.

Je vous ai remis le 1. 10. le mandant de Cinq cents quatre vingt dix huit livres treize sols six deniers argt. des Isles sur Monsieur Ras qui m'a marqué l'avoit acquitté cet objet forme la somme des rentes que j'avois reçu jusqu'à ce jour Je continuerai mes comises avec la même exactitude lorsqu'il me fera venir des fonds pour votre Compte

J'ay l'honneur d'être très parfaitement

Monsieur

Votre très humble et  
obéissant serviteur  
E. M. de la Roche

Lettre de Terrier

Monsieur du Cosquer Pocard  
Sur le marché au seigle  
à Vannes

Saint Pierre de la Martinique ce 29<sup>ème</sup> may 1773.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 9bre m'est enfin parvenue dans son tems avec l'original de celle que madame Doissin vous a écrite le 20<sup>ème</sup> may 1762. J'avais déjà poursuivi avant sa reception la dame la Pourielle pour le payement des onze années de rente qu'elle vous devoit, j'en ai reçu une somme de quatre cent quatre vingt trois livres dont j'ai credité votre compte.

Quant au sieur Troncart, je viens de luy écrire et le menace de faire saisir les loyers de ses maisons s'il se refusoit à me payer les rentes échües.

Quant aux six cent douze livres deux sols qui vous sont dües par la succession de madame Doissin, je suis convenu avec le sieur Hugault, executeur testamentaire, de faire vendre une maison pour acquitter plusieurs dettes de la charge de la ditte succession.

Je vous ai remis le 1<sup>er</sup> ... dernier le mandat de cinq cent quatre vingt dix huit livres treize sols six deniers, argent des îles, sur monsieur Rat qui m'a marqué l'avoir aquitté. Cet objet forme la somme des rentes que j'avois reçu jusqu'à ce jour.

Je continuerai mes remises avec la même exactitude lorsqu'il me sera rentré des fonds pour votre compte.

J'ay l'honneur d'estre très parfaitement, monsieur,

Votre très humble  
Et obéissant serviteur  
Terrier de Laistre.

M<sup>r</sup>. Ducorquis Socard & Co. Sive M<sup>r</sup>. que le 37<sup>bre</sup> 1773.  
à Pannet

Monsieur,

Je me réfère à la lettre que j'ai eu l'honneur de  
vous écrire le 29<sup>me</sup> may dernier, Je suis honnoré  
depuis de deux vôtres du 6 et 25 avril. La N<sup>re</sup>  
maïeur la réception du Mandat de trois cent  
quatre vingt dix neuf livres, deux sols, sept  
deniers, que j'envoie au comte sur M<sup>r</sup>. Nat  
negt. à Nantes, il faut que le sieur Magnier à  
qui vous l'avez adressé, soit bien pr eu répandu  
pour ne l'avoir pas trouvé aussitôt. Je suis  
surpris que vous me marquiez que ce mandat  
ait souffert quelques difficultés à l'acceptation,  
puis que le negt. me marque que les diverses  
traites que j'ai fait sur lui, ont été accuëillies  
à la présentation. Je ne doute point que la  
votre n'aye été pr ayée exactement à l'échéance,  
lui ayant fait les pr lui vifs reproches de l'avo  
prolongée.

Je ne suis pas plus avancé que je l'étois  
ily a trois mois auprès de vos autres débiteurs  
mais me voilà actuellement dans la récolte  
café, pendant laquelle, j'espère vous faire

Monsieur du Cosquer Pocard

à Vannes

Saint Pierre de la Martinique le 3 7bre 1773

Monsieur,

Je me réfère à la lettre que j'ai eü l'honneur de vous écrire le 29 may dernier, je suis honoré depuis des deux votres du 6 et 25 avril. La 1<sup>re</sup> m'accuse la réception du mandat de trois cent quatre vingt dix neuf livres deux sols sept deniers, que je vous ai remise sur M. Rat, négociant à Nantes. Il faut que le sieur Magnero à qui vous l'avez adressé soit bien peu répandü pour ne l'avoir pas trouvé aussitôt.

Je suis surpris que vous me marqué que ce mandat ait souffert quelques difficultés à l'acceptation, puisque le négociant me marque que les diverses traites que j'ai fait sur lui ont été accüeillies à la présentation. Je ne doute point que la vôtre n'aye été payée exactement à l'échéance, lui ayant fait les plus vifs reproches de l'avoir prolongée.

Je ne suis pas plus avancé que je l'étois il y a trois mois auprès de vos autres débiteurs, mais me voilà actüellement dans la récolte de caffè, pendant laquelle j'espère vous faire rentrer tout ce qui vous est dü, à l'exception de votre créance sur la succession de feue madame Doissin, étant nécessaire de faire vendre une maison pour payer plusieurs créanciers. Mais vous ne devés pas ignorer que ces opérations sont toujours de longue haleine.

Je ne perdrai pas de viie particulièrement cette affaire de laquelle Mr. Votre fils, grand carme, m'a souvent entretenü.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur,

Votre très humble  
Et très obéissant serviteur  
Terrier de Laine





VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE

Décès

Année 1874

N°

Michel  
Lecard Sieur du Cosquer

L'AN de grâce mil Sept cents Soixante quatorze  
et le onze d'août le Corps de noble homme Michel  
Lecard Sieur du Cosquer originaire de Grand-  
champ en son vivant veuf de Demoiselle Marie  
Elisabeth Bequet décédé hier en sa maison  
sur le marché au Seigle âgé d'environ Soixante  
quinze ans après avoir reçu les Sacrements  
de pénitence du St. Viatique et d'extrême  
onction a été inhumé dans notre église  
en présence de Messieurs Keimon et Cudon  
qui signent.



LE PRESIDENT

M. Hubert Del'Éau Maire de Vannes

POUR L'ÉVALUATION DES SIGNATURES

LE TRIBUNAL DE VANNES



Le Registre dûment Signé  
Pour extrait Conforme  
à l'Hôtel de Ville à Vannes, le onze octobre mil  
Neuf Cent  
Pour le Sénateur Maire de Vannes  
L'adjoint délégué

M<sup>r</sup>. Pocard Ducosque  
à Yvernee

St Pierre Miquon le 6<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> 1778

Monsieur

3<sup>e</sup>

Quoique nous soyons tentés de querre, et que vous  
Civilité nous porte souvent de obstacles insurmontables à  
notre fondation, je ne regarde néanmoins la promesse  
que D<sup>h</sup> d'entre vous vous donne de me procurer de vous  
l'écriture ordinaire de vos affaires  
un voyage que je viens de faire en Europe d'où je ne suis  
de retour que depuis peu, m'a permis de pourvoir à faire  
les mêmes lettres que j'ai toujours exigées de vous de  
intérêt que mes amis m'ont confiés, mais depuis mon  
retour je repars à l'instant pour les informer de leur  
situation avec moi; je vous écris, Monsieur, avec vous  
d'autres détails de différents objets qui vous concernent  
votre freres sur la fiabilité de Laurent & Frédéric  
freres depuis la seconde expédition que j'ai fait à tous  
les freres, et dont je vous ai rendu compte dans le  
travail, et vous de la même position, je pourrais le  
moins de la faire faire entre mes mains par le  
sieur Bide comme l'autre certainement du sieur  
Gadefroy, pour pourrais ensuite travailler à une troisième  
expédition, il se présente toujours de nouveaux obstacles  
que ne pourrais en vous ailleurs j'espère à l'usage.  
vous force Monsieur, par une copie ou extrait  
de votre compte l'écriture à joindre de quelle situation  
vous vous trouvez avec moi, pour en avoir <sup>de la sorte</sup> de vos rentes  
être une main qui vous soient dues par d'argent  
et que j'ai jugé convenable pour votre intérêt d'acquiescer  
conformément à vos desirs, Expliquez tout de suite

## Lettre de Terrier – 1778

M. Pocard du Cosquer  
8bre 1778

St Pierre Martinique, le 6

A Vannes

Monsieur,

Quoique nous soyons en temps de guerre, et que cette circonstance porte souvent des obstacles invincibles à notre correspondance, je ne tarde néanmoins la présente par duplicata pour vous donner des preuves de mon exactitude ordinaire dans les affaires.

Un voyage que je viens de faire en Europe d'où je ne suis de retour que depuis peu m'a privé de pouvoir faire la même célérité que j'ai toujours apporté dans les intérêts que mes amis m'ont confiés, mais depuis mon retour, je répare le temps perdu pour les informer de leur situation avec moy. Je vais entrer, Monsieur, avec vous, dans les détails des différents objets qui vous concernent.

Votre créance sur la faillite de Laurent et Friguiier frères depuis la seconde exposition que j'ay fait à tous les créanciers et dont je vous ai rendu compte dans le temps, se trouve dans la même position. Je poursuis la main levée de la saisie faite entre mes mains par le sieur Pilet comme exécuteur testamentaire du sieur Godeffroy, pour pouvoir ensuite travailler à une troisième exposition, il s'y présente toujours de nouveaux obstacles que les procureurs comme ailleurs perpétuent à l'infini.

Vous verrez, Monsieur, par une coppie un extrait de votre compte courant cy joint dans quelle situation vous vous trouvez avec moy, pour raison de la recette de vos rentes entre mes mains qui vous sont dues par divers et que j'ay jugé convenable pour votre intérêt d'amortir, conformément à vos désirs, expliqués tant dans votre procuration du 28 août 1771 que dans votre lettre missive du 2 juillet 1774. Un autre motif bien puissant encore qui m'a engagé à remplir votre intention c'est votre appostille au bas d'une note datée du 27 8bre 1770, que j'ai encore sous les yeux, par laquelle vous m'engagez à amortir les rentes, vous me marquiez : j'abandonnerai volontiers tout ce qui m'est du et ce que je possède de fonds au fort St. Pierre de la Martinique pour 3000 comptés icy en France.

J'ay fait pendant bien des années des efforts auprès des débiteurs de rentes foncière pour les amortir, enfin je me suis décidé à en faire une fin, pourconcourir à vos désirs. Vous verrez, Monsieur, par le compte qui vous annonce justement votre situation avec moy que je suis votre débiteur de 5980-2-60 pour solde, pour laquelle vous serez le maître de

M. Socard Dufoquer à Nantes le 20. <sup>bre</sup> 1783  
à Nantes

Monsieur

Pour satisfaire à notre dernière du 26. du passé, nous vous  
remettons en somme le compte de vente de onze barriques de sucre  
de sévoy de M. Terrier de votre dénombrées vous être  
intéressé de 2404. 2. 6 argens de l'Amérique qui nous ont  
de New 1134. 12. 6. Vous plaira l'examiner et le trouver  
d'accord en passer écriture de son sermité et nous en accuser  
la réception. Nous avons fait dire à M. <sup>de</sup> Deviau  
de faire recevoir cette somme en nous envoyant la quittance.  
Nous avons l'honneur de tre par faitte avec

Monsieur

Vostres humbles & obligez serviteurs  
J. B. de la Roche Beaupré

*vous prévaloir sur moy, en m'autorisant à vous en faire la remise soit en danrées ou lettre de change quoique je doive vous prévenir que en cette circonstance, le papier de France est bien rare, mais il pourrait s'en présenter par la suite, sur quoy j'attends votre réponse le plus tôt possible.*

*Il ne m'a pas été possible de vous faire rentrer les 612-2 qui vous sont dus pour la succession de M. Doissin, en est la cause de madame de Bouillé dont le mary est notre général, vous voudrez bien agréer que j'attends une autre circonstance pour réclamer cette somme en votre faveur, c'est peut être la seule occasion où vous ne pouvez me blamer d'avoir eu égard pour ce chef, mais je vous promet de ne pas perdre cette affaire de vue.*

*Voilà, Monsieur, le détail que j'avais à vous faire, de vos intérêts en mes mains. Je désire d'apprendre, s'il mérite votre approbation, j'ai toujours fait pour le mieux et dans toutes les occasions qui se présenterons, je le ferai avec autant d'empressement que j'en ai à me dire, Monsieur,*

*Votre très humble et obéissant serviteur*

*Terrier de Laistre*

### **Lettre de Terrier - 1783**

*M. Pocard du Cosquer*

*à Vannes.*

*A Nantes le 20-7bre-1783.*

*Monsieur,*

*Pour satisfaire à votre dernière du 26 du passé, nous vous remettons cy joint le compte de vente de onze barriques de sucre de l'envoy de M.Terrier de Laine dans lesquelles vous êtes intéressé de 210.2.6 argent de l'Amérique qui donnent de net 1131.12.6. Il vous plaira d'examiner et le trouvant d'accord en passer écriture de conformité et nous en accuser la réception. Nous avons fait dire à M. Daviau de faire recevoir cette somme en nous envoyant sa quittance.*

*Nous avons l'honneur d'être parfaitement, Monsieur,*

*votre très humble et obéissant serviteur.*



## **Lettre de change - 15 mai 1783.**

A Monsieur Dutasta  
Négociant à Bordeaux

A Saint Pierre Martinique le 15 may 1783. 1216.6.8 tournois à deux mois de viüe païés par cette seconde de change (la première ne l'étant) à l'ordre de Monsieur Pocard du Cosquer de Vannes, la somme de douze cent seize livres six sols huit deniers pour valeur du compte avec ledit Sieur, que passerez suivant l'avis de

votre très humble et très obéissant serviteur  
bon pour douze cent seize livres six sols huit deniers tournois  
Terrier de Laistre

## **Lettre de Terrier - 15 mai 1783**

Monsieur Pocard du Cosquer  
may 1783  
A Vannes

St. Pierre Martinique le 15

Vous devez avoir reçu par duplicata la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 6 7bre 1778, par laquelle je vousit le détail de la situation de vos affaires entre mes mains. Je ne sais ce que je dois augurer de votre silence, dois-je penser que les circonstances de la guerre m'aura privé de recevoir de vos nouvelles, ou que vous n'auriez pas reçu mes lettres, dans tous les cas possibles, j'ai l'honneur de vous confirmer que vous devez avoir reçu l'extrait de votre compte courant par lequel j'étais demeuré votre débiteur pour solde de 5980-2-60.

Je vous ai demandé votre intention sur la disposition de ces fonds, et je vous ai engagé, en m'accusant la réception de ma lettre , et de votre compte courant qui vous indiquait votre situation avec moy, de tirer pour la solde sur moy, ou de m'autoriser à vous la remettre soit en ..., soit en lettre de change, ce qui vous paraîtrait le plus convenable à vos intérêts. Je vous renvoie, monsieur, au 3 de ma lettre que j'ay l'honneur de vous remettre cy joint, pour vous remettre de nouveau sous les yeux la suite de notre correspondance.

Me voyant privé, Monsieur, depuis longtemps du plaisir de recevoir de vos nouvelles, je me suis décidé à vous faire passer vos fonds , et pour cet effet, j'ai l'honneur de vous remettre cy joint la copie de votre compte courant en bonne forme avec la solde s'élevant à 5980-2-60 que vous recevrez par duplicata, avec la remise que je vous fait passer pour balancer ce même compte, cette remise consistant savoir

En ma traite de 1369-13-4 à 2 mois de vue et à votre ordre sur M. Dutasta de Bordeaux, la dite somme formant argent des isles : 2051



En ma traite de 1216-6-8 à 2 mois de vue, et à votre ordre, aussi sur M. Dutasta, la dite somme formant en argent des isles : 1824.

Plus votre intérêt dans la remise de Barrigues de sucres que j'ai chargé dans le brigantin destiné pour Nantes, la dite remise à l'adresse de MM G Bouteiller père et fils, avec lesquels vous vous entendrez pour votre intérêt après la vente des dits sucres, cy : 2101-2-6.

La dite remise formant la balance de votre compte : 5980-2-6

Il vous plaira, Monsieur, de m'en accuser la réception, et me dire le bien être, vous m'obligerez même, lorsque vous aurez reçu le duplicata de ce compte de le signer et de me le renvoyer par la première occasion.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne soyez satisfait de cette opération qui vous fait voir la fin de cette affaire.

La faillite de Laurent et Friguiet frères est toujours dans la même situation, je vais cependant travailler à pouvoir parvenir à faire une troisième partition et à vous procurer la rentrée, s'il est possible, des 612-2 qui vous en sont dues par la succession de madame Doissin, et dont je vous ai entretenu par ma lettre du 6 xbre 1778.

J'ai l'honneur d'être tout parfaitement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur .

Terrier de Laistre

## **Lettre de Rouen sur les pierres et plâtres – 1786**

Mr Ducosquer de Kviller  
A Vannes

Rouen ce 18 8bre 1786

Monsieur,

Il y a quelques mois, Mr. Goujon de votre ville nous demanda 300 moulages de brique et 3 monts de plâtre qu'il désirait à l'adresse de Madame Delaunai ; quelques jours après vous nous écrivîtes de vous en faire passer une cargaison, alors nous ne pouvions pas joindre la légère demande de Mr. Goujon à votre envoi que vous désiriez sans mélange, nous pensâmes qu'il s'offrirait quelque autre occasion d'exécuter ses ordres, mais il y a si peu de relation de commerce entre notre port et le votre qu'il faut affréter en entier ou renoncer à y envoyer.

A l'arrivée des moulages chez vous, Mr. Goujon nous marquât son mécontentement de n'avoir pas été servi de préférence, ou de ne pas recevoir ce qu'il voulait par le même navire. Cependant, il nous accordait encore un peu de temps pour le satisfaire. Une révolution inattendue dans ce commerce nous portait à arrêter un navire pour votre destination, et nous crûmes servir vos intérêts en vous faisant jouir encore du prix

ancien du moulage, nous chargeâmes 1700 moulages et 17 monts de plâtre dans le navire du capitaine Duhamel, il y en avait 300 pour madame de Launai, à laquelle nous exposions que pour remplir ses ordres nous avions affrété un navire pour le charger en entier, mais cette dame et son protecteur ont pris de l'humeur de ce que nous vous étions attaché, et ont refusé de recevoir les 300 moulages que nous leur adressions, ainsi, Monsieur, le capitaine Duhamel vous livrera toute sa cargaison.

Vous avez deux avantages en l'acceptant : le premier de prendre des pierres au prix de 130, quand nous les vendons 140, et celui de vous charger de la plus belle marchandise qui ait encore été à Vannes.

Suivant la note cy jointe que nous vous remettons avec le convoi du capitaine Duhamel, la rareté du moulage sur la carrière, la difficulté de l'exploiter et l'augmentation de la main d'œuvre, ont porté les carriers à ne composer qu'une maison de commerce, dont M. Himbert notre associé aura seul la vente icy. M. Bros notre concurrent étant devenu un des intéressés, nous vous offrons nos services et avons l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur

Votre humble et obéissant serviteur  
Addée et Cie

M<sup>r</sup> Ducos quev de G. Miller  
Yanna

Nouen le 18. 8<sup>bre</sup> 1786

Monsieur

Il y a quelques mois, M<sup>r</sup> Goujon de votre ville nous demanda  
300. moulages de brie et 3. monts de plâtre qui se dirait à la duse  
de Mad<sup>e</sup>. Delaunai, quelques jours après vous nous écrivites de  
vous en faire passer une cargaison, à lors nous ne pouvions  
pas joindre la legere demande de M<sup>r</sup> Goujon à votre envoi  
quelques fois sans mélange, nous pensames qu'il suffiroit  
de de relation de commerce entre votre port et le votre, qu'il faut  
affreter en entier ou y renoncer, à y envoyer; à l'arrivée du mouillage  
en un sous, M<sup>r</sup> Goujon nous marqua son mécontentement de  
n'avoir pas été servi de preference, ou de ne pas recevoir ce  
qu'il vouloit par le même navire; cependant il nous accordoit  
dans ce commerce nous portoit à arrêter un navire pour votre  
destination, et nous crames servir vos interet en vous faisant  
joindre encore du brie ancien du moulage, nous chargeames  
1700. moulages et 17. monts de plâtre dans le navire du capne  
Dre hamel, il y en avoit 300. pour Mad<sup>e</sup>. Launai, à la quelle  
nous exposions. que pour remplir les ordres nous avions affreter  
un navire pour le charger en entier, mais cette dame et son  
protecteur, ont pris du humeur, de ce que nous vous étions  
attaché, et ont refusé de recevoir les 300 moulages que nous leur  
adressions, ainsi Monsieur, le capne Duhamel vous livrera toute  
sa cargaison; vous aura deux avantages en l'acceptant, le p<sup>r</sup>

De prendre des pierres au prix de 130<sup>+</sup>, quand nous les vendons  
140<sup>+</sup>... et celui de vous charger de la plus belle marchandise qui  
ait encore été à 4 années, nous vous débitons de !

Sur ces la nôtre et jointe que nous vous remettons avec le connait-  
re de cap. Duhamel, la rareté du moulage sur la carrière, la  
difficulté de l'exploiter et l'augmentation de la main d'œuvre ont  
porté les carriers, à ne composer qu'une maison de commerce, dont  
M<sup>r</sup> Humbert notre associé aura seul la vente et, M<sup>r</sup> Bros  
notre concurrent et qui est devenu un des intéressés, nous vous offrons  
nos services et avons l'honneur d'être très parfaitement

Monsieur

Vostres humbles et obéiss<sup>es</sup>  
serviteurs D. D. et c<sup>e</sup>

## Succession des parents de Vincent – 1 juillet 1785

Entre nous soussignés, noble homme Vincent Joseph Pocard, demeurant à Vannes, près le marché au seigle, paroisse de St. Salomon, et maître Pierre Vincent le Franc, père et garde naturel des enfants de son mariage avec demoiselle Marie Magdelaine François Pocard son épouse, demeurant au bourg paroisse de Grandchamp, est fait et passé le présent, par lequel nous dits Pocard et le Franc voulant partager à l'amiable et sans frais les biens dépendants des successions immobilières de défunt Michel Pocard et demoiselle Elizabeth Béquet, nos père et mère, beau père et belle mère communs comme en ayant parfaite connaissance, le dit pocard aurait prié le dit le Franc de faire deux lotties égales des dits biens, pour parvenir à la choisie d'icelles, ce qu'il a exécuté comme suit :

### Première lottie

La première lottie sera composée des pourprix et métairie noble du Cosquer, relevant de la seigneurie de Kermainguy, situés en la paroisse de Grand Champ, prisés en fond la somme de neuf mille quatre cent trente livres.

De la métairie du petit Rulano, joignant la ditte terre du Cosquer, relevant à héritage roturier de la seigneurie de Largouët à Vannes, aussi avec ses appartenances et dépendances, prisée en fond la somme de seize cent quatre vingt livres.

De la rente foncière de trois livres sur une maison et jardin situés au bourg paroissial de Plumergat, sous la seigneurie de Largouët d'Auray puisée en fond la somme de soixante livres.

Et d'une autre rente foncière sur une autre maison et jardin au bourgtrevial de Loquettas en la paroisse de Plandrin, sous le dit fief de Largouët à Vannes à héritage roturier, prisée en fond la somme de quarante livres.

La présente lottie se monte à la somme de onze mille deux cent dix livres.

### Seconde lottie

La seconde lottie sera composée de la maison et jardin située au bourg paroissial de Grand Champ, occupée par le dit le Franc, avec ses appartenances et dépendances même de la parcelle de lande dans la lande de Pluvignier, en dépendante, prisée en fond la somme de sept cent livres.

De la métairie située au village de Bihuy en la treve de Monterblanc, paroisse de Plaudren, acquise de la demoiselle Boloré, avec ses appartenances et dépendances, prisée en fond la somme de quatre mille livres.

De la maitairie située au village de Kerleguin en la ditte paroisse de Grand Champ, avec ses appartenances et dépendances, m<sup>me</sup> des

petits prateaux afféagés de Largouët et y annexés, prisée en fond la somme de seize cent quatre vingt livres.

Les édifices de la terre du grand Rulano, située au village du même nom, en la ditte paroisse de Grand Champ, avec ses appartenances et dépendances, prisés en fond la somme de quinze cent livres.

De la rente foncière de trente sols due sur une maison de la Motte près le dit village de Kerleguin, dont les édifices appartiennent au nommé le Luheru, prisée en fond la somme de trente livres.

De quatre petites tailles situées près le village de basse gorlo au dit Grand Champ, dont deux avenues de la succession du sieur Pocard prestre, estimées en fond la somme de trois cent livres.

Et de la somme de trois mille livres attouchée par le dit Vincent Pocard aux fruits de son contrat de mariage en datte du vingt quatre janvier mil sept cent soixante trois au rapport de le Rident notaire royal à Vannes, y controllé le même jour et lui réputé être propre.

Tous les biens fondés de la présente lottie se trouvent à héritage roturier sous le fief de Largouët sous Vannes.

La présente lottie se monte à la somme de onze mille deux cent dix livres.

Lesquelles deux lotties cy devant, moi dit Vincent Joseph Pocard, ait déclrelouée et approuvée et procédant à la choisie d'icelles, ai déclaré comme aîné et premier choisissant prendre la première lottie et la seconde est restée aux enfants du dit le Franc, pour lesquels il promet toute garantie jointement avec Marie Magdelaine Elizabeth le Franc sa fille majeure assistée et autorisée de maître Joachim Adrien Cohéleach son mary, qui signeront avec lui le présent pour aprobaton, au moyen de tout quoi nous déclarons être bien et duement partagés dans les successions immobilières de nos dits père et beau père, mère et belle mère, nous réservant seulement à partager ce qui pourrait nous revenir de la Martinique, de la succession de la ditte demoiselle Bequet, notre ditte mère et belle mère, au cas qu'on en puisse recouvrer, après ce jour. Au moyen de tout quoi chacun entrera en jouissance de sa lottie dès à présent et acquittera toutes les charges à l'avenir, comme bon lui semblera, déclarant avoir été resaisi chacun des actes au soutien de sa lottie, convenu que le dit sieur Pocard payera la rente au denier vingt de la somme de trois mille livres, referée en son contrat de mariage, employée en la seconde lottie, incombant au dit le Franc et enfants jusqu'au remboursement de la ditte somme principal qu'il aura la liberté de faire quand bon lui semblera.

Fait et arreté en double sous nos seings ce premier juillet mil sept cent quatre vingt cinq.

Signé : Pocard, le Franc, Cohéléach, Marie Magdelaine Elisabeth le Franc.

## **Emancipation des enfants de Vincent Pocard – 28 novembre 1789.**

*Louis par la grace de Dieu roi de France et de Navare, aux juges de la juridiction des requaires du chapitre de Vannes, salut,*

*De la part de Claude Vincente, Jean Marie et René Marie et Vincent Marie Pocard les quatre enfants du sieur Vincent Joseph Pocard et de feu demoiselle Jeanne Vincente Robin agés le premier de 24 ans, le 2<sup>ème</sup> de 22 ans, le 3<sup>ème</sup> de 20 ans et le 4<sup>ème</sup> de 19 ans, lesquels désirent etre emancipé du consentement de leur père à cause de leur age suivant la coutume de notre province de Bretagne, incapable de jouir de leurs biens, meubles et usufruits de leurs héritages, ce qu'ils désireroient bien faire sous l'autorité d'un curateur qu'il choisiront à cet effet suivant et conformément à la coutume, étant bon ménager capables d'avoir la dite administration par les bonnes instructions qu'ils ont reçu tant par père et mère que ceux qui ont eu la conduite de leur personne, parce que toutefois ils ne pourront rien aliéner, humblement requérant nos lettres, à ces causes mandons faire commandement aux dits juges que si les parens des exposant duement appellé devant eux iceux le consentant et après voir oui la procureur fiscal de la dite juridiction en ses conclusions, il leur appert de leurs bon ménagement et conduite, ils ayent à la leur concéder suivant et conformément à la coutume, pourquoi faire les dispensons par ces présentes de grâce spéciale de l'âge de vingt-cinq ans leur requis par nos ordonnances et coutume de notre dite province; car tel est notre plaisir ;*

*Donné à rennes, le vingt huitième jour de novembre l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf, de notre regne le seizième.*

*Par le roy à la relation du conseil;*

*Geslin de Chateaudun.*

11<sup>e</sup> X<sup>e</sup> X<sup>e</sup> III.

Contre

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARE, aux juges  
 de la juridiction des Curiales de la ville de Rennes, les quatre autres de la juridiction  
 de la ville de Nantes, Jean Marie de la Roche et Vincent de la Roche, les quatre autres de la juridiction  
 de la ville de Vannes, et de la ville de Lorient, et de la ville de Morlaix, et de la ville de Brest, et de la ville de  
 de jouir de leurs biens, meubles & usufruits d'eux héritages, ce qu'ils désirent  
 bien faire sous l'autorité d'un curateur qui choisira à cet effet suivant & conformément  
 à la Coutume, étant bons ménagers & capables d'avoir la dite administration par les bon-  
 nes instructions qui leur ont été reçues tant par pere & mere que ceux qui ont eu la conduite de leur  
 personne, parce que toutefois ils ne pourront rien aliéner, humblement requérant nos  
 lettres, à ces causes nous mandons faire commandement auxdits Juges que si les pa-  
 rens de l'exposant duement appellés devant eux, iceux le consentant & après avoir  
 oui le procureur fiscal de la ville de Rennes en ses conclusions, il leur appert d'eux  
 bons ménagement & conduite, ils leur en soient à la fois concédés suivant & conformément  
 à la Coutume, pour quoi faire l'en dispensons par ces Présentes de grace spéciale  
 de l'âge de vingt-cinq ans l'en requis par nos Ordonnances & Coutume de notre dite  
 Province; car tel est notre plaisir: donné à Rennes, le dix-neufiesme jour d'Avril  
 l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf, de notre Regne le seizieme.

Fidius de Rennes le 17 X<sup>e</sup> X<sup>e</sup> III

PAR LE ROI A LA RELATION DU CONSEIL.

*Georges de Châteauneuf*

## **Curatelle des enfants de Vincent par Pierre Vincent le Franc – 9 décembre 1789.**

*Extrait des registres du greffe des regaires du chapitre de Vannes.*

*Du jeudi neuf décembre mil sept cent quatre vingt neuf, devant Ambroise Jacques Maturin Caradec, avocat au parlement, l'ainé de deux qui se trouvent à Vannes, faisant fonctions de juge de cette juridiction, ayant avec nous Me. Gille Etienne, greffier.*

*Monsieur le procureur du roi présent pour la curatelle des sieurs Claude Vincent, Jean Marie, René Marie et Vincent Marie Pocard, enfans de noble homme Vincent-Joseph, sieur du Cosquer et de dame Janne-Vincente Robin, mineurs d'âges, demurant en la paroisse Saint-Salomon de cette ville.*

*Les dits Sieurs Claude Vincent, René Marie et Vincent Marie Pocard présens et maître maturin Gouyon, procureur et procurateur de Jean Marie Pocard, chirurgien à l'hopital royal de la marine de Brest, suivant acte du vingt neuf novembre dernier controlé ville ce jour, par de la Chauvelay, à l'endroit déposée au greffe, ont représenté les leurs dispenses d'age pour eux obtenir, à la chancellerie, près le parlement de Bretagne le 28 dudit mois de 9bre, insinué en cette ville ce dit jour par de la Chauvelay, et du consentement du dit Sieur Pocard et conformément à l'article 526 et la coutume, demandé que les dites lettres soient entérinées, qu'il soit permis aux dits quatre enfans Pocard de jouir du contenu en icelles sous l'autorité de maître Pierre Vincent le Franc, notaire au bourg et paroisse de grand-champ, arpenteur des bois du roi, leur oncle par alliance, qu'ils déclarent, le dit notaire Goujiou au dit nom, prendre pour curateur, lequel présent a déclaré accepter la dite charge, offert de prêter le serment requis et ont les dits Sieurs comparans signé au registre, Pocard kerviler, Goujiou, Claude Vincent Pocard, Vincent Marie Pocard, René Marie Pocard et Le franc.*

*Nous avocat, vue la comparution de l'autre part des trois mineurs présens, du dit goujiou au dit nom, pour l'absent, du Sieur Pocard père et du curateur choisi, les lettres de procuration y référées et oui le procureur fiscal en ses conclusions qu'il signera, avons entérinés les dites lettres, donné les quatre mineurs pour émancipé à l'effet de pouvoir jouir et disposer de leurs biens meubles et des revenus de leurs immeubles suivant les dites lettres et la coutume, sous l'autorité du dit sieur Le Franc que nous nommons curateur, et duquel le serment prit il a, la main levé, promis et juré de se bien comporter en ses fonctions et a signé au registre.*

*Le Franc. Fait les dits jour et an.*

*Signé au registre: Bachelot, avocat, Caradie, avocat et Etienne insinué à Vannes le 11 janvier par de la Chauvelay qui a reçu dix huit livres. Etienne.*

## Envoi de plâtre depuis Rouen

A Monsieur Cosquer Kerviller  
Négociant à Vannes

Rouen ce 9 floréal an 11<sup>ème</sup>

Monsieur,

J'ay eu l'honneur de vous écrire le 30 passé, à laquelle je me réfère. La présente est pour vous donner avis du mandat de M. Midy et Cie du 5 floréal sur vous pour mon compte, ordre de Legrain de 1435.11 pour solde suivant le compte cy après.

J'avais fait une petite erreur sur le mandat dont je vous parlais dans ma dernière, je l'annonçais pour 850 et il n'était effectivement que de 810.

Votre lettre du 2 courant m'est bien parvenue, vous désirez outre les premières 1200 encore même quantité avec le plâtre, je profiteray de la présente occasion pour vous les faire passer et je feray mon possible afin que vous soyés content. Je feray avoir la plus grande attention au chargement.

Vous aurés les 3 couvertures dont vous avés et 200 bouteilles de pinte, j'en fais note, sans doute que vous les voulés vuides, souvent on nous demande plaine de bière.

Sy je n'ay pas fait apurer les 1200 qui sont partis, c'est que vous n'en aviés pas donné l'ordre, le capitaine Gloanec a pris la mer il y a déjà quelques jours.

Quand aux autres 1200, je ne manqueray pas de faire apurer pour les risques de mer suivant vos ordres.

Les bruits de guerre ont amariné le commerce, qui s'est trouvé pour ainsy dire suspendu, il n'a pas encore repris icy son activité quoy que la plus grande et la plus saine partie du monde n'y croit pas, il faut espérer que nous resterons en paix, elle est bien à désirer pour le bonheur général, et pour les particuliers.

Je vous salue de tout mon cœur

M. Addée

Compte de Mr. Cosquer de Kerviller de Vannes, doit :

Pour solde de l'ancien du	292.9
1200 moulages par Gloanec	
12 monts de plâtre	2029.18

Avoir :

1 mandat du 26 germinal, ordre de Gloanec	810
escompte 4% sur 1920	76.16
1 mandat du 6 floréal, ordre de Legrain	1435.11

M<sup>r</sup> Cosquer Kivillet

vaumer

Orléans ce 9. février au 11<sup>e</sup>

Monsieur

J'ay eu l'honneur de vous écrire le 30. Jasi à laquelle Je me réfère  
La présente est pour vous donner avis du mandat de N. Mady & C<sup>e</sup> du  
6. février sur vous pour mon Compte, ordre de la grain. de 1435. 11.  
pour Solde suivant le Compte Cy après.

J'avais fait une petite erreur sur le mandat dont Je vous parlais dans ma  
Je l'annonçais pour 850<sup>l</sup>. et il vient effectivement que de 810<sup>l</sup>.

voire Lettre du 2. Pout<sup>t</sup> m'est bien parvenue, vous désirez outre  
Les premiers 1200. encore même quantité avec le pleutre, Je profiteray  
de la p<sup>te</sup> occasion pour vous les faire passer, & Je feray mon possible  
afin que vous Soyis Content Je feray avoir la plus grande attention  
au Chargement.

vous auris les 3 Couvertures dont vous avis et 200 b<sup>ts</sup> d'outilles de  
pinte J'en fais note, Sans doute que vous les voulez vendre, Souvent  
on m'en demande plusie<sup>r</sup> de beurre.

Si Je n'ay pas fait apurer les 1200 qui sont parties c'est que vous  
n'en aviez pas donné l'ordre Le Cap<sup>t</sup>. Rouannee après la mer il y a déjà  
quelques jours

quand ont autres 1200 Je ne manquerois pas de faire apurer pour  
Les Bisques de mer suivant vos ordres.

Les b<sup>ts</sup> d'armes de guerre ont allarmer le Commerce, qui s'est  
trouvé pour ainsi dire suspendu, il n'a pas encore repris sa Son activité  
quoiqu'il soit la plus grande et la plus saine partie du monde n'y Croit  
pas, il faut espérer que nous Serons en paix elle est bien à désirer  
pour le bonheur Général, et pour le particulier.

Je vous Salue de tout mon Cœur

M<sup>le</sup> A. L. L. L.

T. S. & F.

2 Aoust 1790



serue par M<sup>r</sup>. Leonard Dufosquier  
et le franc de la Notairie Dupetit  
Mulland à Guillaume Briand et femme

# Devant nous notaire de royaux

De la seigneurie de Saumes prussignés, furent présents Noble  
homme Vincent Joseph Picard sieur du cingher, Négociant, ancien  
sieur Consul à Nantes y demeurant près la place de la Marebè  
au sieur le paroisse St Salomon, et Maître Pierre Vincent le franc  
notaire du village de Sargnet, exisstant en qualité de père et  
Garde naturelle des enfants de son Mariage avec sœur demoiselle  
Marguerite François Picard Sœur Germaine du dit sieur Picard  
Dufosquier demeurant au Bourg paroissial de Grand Champ,  
lesquels ont affermé pour neuf ans qui commenceront le  
Premier Mars prochain et finiront le premier Mars Mil sept cent  
quatre vingt Dix à Guillaume Briand Laboureur, et  
Jeanne Guillermie sa femme, de lui elle s'acquiesce et  
autorise demeurant au village de tonterlan dite paroisse de  
Grand Champ aussi présents et acceptants la jouissance de la  
Notairie Dupetit Mulland, audit Grand Champ, circonstances et  
Dépendances. à la Charge à eux d'en Jouir en Bon père  
de famille sans pouvoir bien dégrader démolir ni rompre  
Cuper aucun arbre par Pied ni tête pas même le déraciner des  
arbres Saoudables parce que les baillieurs se réservent la  
jouissance des dites Saoudes; les preteurs Jouiront seulement  
des Epines, plemes et Buailles de Dessus les fossés, les coupant  
en deux et Saison et réparant les baryes et fossés  
aussitot, aux Endroits ou ils Cuperont; ils S'acquiescent

De  
1780  
à  
1790

## **Bail du petit Rulano à Guillaume Brioud et Jeanne Guillerme – 2 août 1780**

## **Bail du Cosquer et du petit Rulano à Jean et Thuriau le Govic - 5 décembre 1789**

Devant nous notaire de la juridiction de Largouet de Vannes soussigné furent présent noble homme Joseph Vincent Pocard Kvilaire, négociant et ancien juge consul à Vannes, y demeurant près le marché au seigle, paroisse Saint Salomon, d'une part, Jean le Govic père et Thuriau le Govic son fils majeur, laboureurs demeurant au Cosquer en la paroisse de Grandchamp, d'autre part, entre lesquelles parties sont fait et passé le présent par lequel le dit sieur Pocard de Kvilaire a, avec bonne et valable garantie, affermé pour neuf années qui ont commencé à prendre cours du mois de mars dernier et finissant à pareil jour les dites neuf années révolues, aux dits Jean et Thuriau le Govic père et fils,

Savoir la jouissance de la métairie noble du pourprix du Cosquer en laquelle ils demeurent, en outre la métairie du petit Rulano joignant la précédente, le tout en la dite paroisse de Grandchamp que les dits le Govic père et fils ont déclaré connaître.

A la charge à eux d'en jouir en bons laboureurs et père de famille, sans rien démolir, dégrader ni innover, couper aucun arbre par pied ni tête, de labourer, maruïsser et cultiver les terres en temps et saison convenable sans en laisser en friche, de les tenir closes et hayées, de faire les réparations locatives en temps et lieux, tant aux choses qu'aux couvertures des logements, de rendre le tout en bon et dû état de réparation à l'échéance de la présente, d'entretenir de même les couvertures en ardoise, s'obligeant le bailleur de leur fournir les matériaux nécessaires pour les dites couvertures en ardoise, qu'ils viendront prendre à leurs frais dans cette ville de Vannes ou ailleurs, d'acquitter toutes les rentes tant royales que seigneuriales, ordinaires et extraordinaires, imposées ou à imposer, sur les dites deux métairies for les vingtièmes, de fournir une place dans les granges ou autres lieux couverts pour mettre à l'abri les fagots que le bailleur pourra faire façonner chaque année sur les dépendances des dites deux métairies. Disposeront seulement les preneurs des épines, plesses, buailles, saules et landes et de la petite taille de saules croissant dans le marais vis-à-vis treures.

Laisseront à leur sortie le tiers de tous les grains ensemencés pour le fermier qui entrera, les pailles de seigle landes et accoutumées sans pouvoir en disposer en aucun temps à leur profit.

Et pour jouissance les dits le Govic père et fils se sont conjointement et solidairement obligés de payer pour chaque année au dit sieur Pocard de Kvilaire, savoir pour la métairie et pourprix du Cosquer, vingt perrées de seigle et cent cinquante livres en argent, et pour la métairie du petit Rulano, quatre vingt quatre livres en argent et un agneau en la meilleure saison, le tout rendu quitte de frais en cette ville de Vannes, à commencer le premier règlement à la Saint Gilles mil sept cent quatre vingt dix, sans préjudice de l'année courante pour ainsi continuer d'année en année pendant le cours de la présente. Le dit grain net, sec, loyal et marchand mesure du marché de Vannes, à tout quoi faire les parties se sont obligées chacune en ce que le fait la touche et les dits le Govic conjointement et solidairement sur l'hypothèque de tous leurs biens présent et futurs, même par corps consentant à cet effet d'y être contraints par toutes voies et rigueurs de justice.

Convenu par clause expresse que pendant le cours de la présente le décès arrivant aux père et mère du dit Thuriau le Govic, ce dernier demeurera seul fermier des dites deux métairies sans que ses frères et sœurs ou autres héritiers du dit Jean le Govic puissent prétendre à la présente ferme qui a été consenti à ce dernier conjointement avec son fils que sous cette condition.

Ainsi voulu, requis et consenti, fait et passé à Vannes après lecture sous le proche fief de la dite juridiction du comté de Largouet au rapport de le Clair l'un de nous, sous le seing de mon dit sieur Pocard de Kvilaire et sur ce que les autres parties ont déclaré ne savoir signer, de ce que interpellées, à leur requête ont signé, savoir du dit Jean le Govic le sieur Joseph le Foulleur, du dit Thuriau le sieur Joseph Maurice présent du dit Vannes et les notres, ce jour cinq décembre mil sept cent quatre vingt neuf après midi.

Ainsi signé en la minute : Maurice, le Fouleur, Pocard, Josse notaire et le Claire notaire rapporteur qui garde la dite minute duement contrôlée à Vannes le dix des dits mois et an.

### **Bail pour les métairies de Rulano et du Cosquer à Jean et Thuriau le Govic – 12 juillet 1797**

*Devant les notaires publics à Vannes soussignés le vingt quatre messidor an cinq républicain, douze juillet mil sept cent quatre vingt dix sept, après midi, fut présent Vincent Joseph Pocard Kerviller, marchand, demeurant en cette ville de Vannes près les douves St. Salomon ou marché au seigle, lequel a avec garantie baillé à ferme par le présent pour le temps de neuf ans entiers et consécutifs lesquels commencent le premier jour de mars prochain venant, vieux style, mil sept cent quatre vingt dix huit, pour finir à pareil jour les neuf années expirées, à Jean et Thuriau le Govic Père et fils, laboureurs demeurant au Cosquer commune de Grand Champ pour eux présent, stipulant et acceptant le dit Thuriau, la jouissance et disposition de la métairie du Cosquer ~~et du petit Rulano~~ dans lesquelles ils demeurent en qualité de fermier et partant les biens connaître à la charge à eux de jouir des dites métairies, circonstances et dépendances en bon laboureur et père de famille ainsi qu'ils l'ont fait ou vu faire par le passé, la présente étant un renouvellement de ferme.*

*De bien cultiver les terres, les marcuïsser et ensemençer en temps et saison, terroter et tenir les prairies à faux courante, entretenir les fossés en bon état, sans souffrir aucune usurpation des dépendances des dites métairies ni laisser aucune terre, sans pouvoir également vendre ni transporter hors d'icelles aucun engrain ni matière propres à en faire comme landes, genet, chaume et paille, ni intervertir l'ordre d'ensemencer.*

*Jouïront pour leur chauffage des genets, épines, buailles et des bois du marais coupant le tout en temps et saison et sans déraciner et ne jouïront d'aucune émondes ni autre bois et ne pourront abattre ni couper aucun arbre ni élever ou souffrir aucune chèvre dans les dépendances des dites métairies.*

*Entretiendront les couvertures de paille en bon état et celler en ardoises de pierre saillantes, le bailleur fournissant les matériaux.*

*Ramasseront dans la grange et mettront à couvert les bois que le bailleur ferait exploiter et ne pourron,t subroger au tout ou partie de la présente sans permission peine de nullité de la présente, de subrogation et de tous dépens dommages et interets, laquelle peine de nullité sera encourue par l'infraction ou non execution d'une des clauses et conditions de la présente sans comminatoire et pour jouissance les présentes paieront au bailleur en sa demeure ou au lieu qu'il leur sera indiqué et quitte de frais et risques le premier jour de septembre de chaque année vingt percés de seigle mesure de Vannes grain net, loyal et marchand de cent cinquante livres en numéraire pour le Cosquer et quatre vingt quatre livres en numéraire pour Rulano à commencer le premier payement au premier septembre*

*prochain, attendu comme dit est que la présente constitue continuation de ferme pour ainsi continuer d'année en année au même terme jusqu'à l'épurement de la présente, convenu en outre que les preneurs sortant en mars des dites métairies laisseront au fermier entrant les terres qu'il est d'usage de laisser pour ensemercer les mêmes grains et ne pourront faire paître les prairies au-delà du terme usité dans le canton, ni faire aucune autre dégradation ni malversation de quelque espèce que ce soit aussi à peine de nullité de la présente, dépens, dommages et intérêts.*

*A l'exécution de tout quoi les parties s'obligent respectivement et les dits le Govic conjointement et solidairement pour y être contraints suivant les rigueurs du droits en vertu du présent sans citation ni autre formalité à quoi elles renoncent et parce qu'elles l'ont ainsi voulu, promis, consenti et obligé, fait et passé à Vannes après lecture et étude et rapport de Jollivet l'un de nous patenté N° 808 sous le seing du dit Pocard Kviller, et celui de Vincent Marie le Priol, à requête du dit Thuriau le Govic après qu'il a déclaré ne savoir signer et ce interpellé le dit le Priol clerc présent du dit Vannes et les autres, les dits jours et an.*

*Signé sur la minute, Pocard Kviller, le Priol, le Ridant notaire, Jollivet, notaire.*



# EXTRAIT

DU  
REGISTRE

DES  
DÉLIBÉRATIONS

DE LA  
VILLE ET COMMUNAUTÉ

DÉ  
VANNES.

Du Samedi 5 Décembre 1789, la Communauté & les Commissaires des Communes assemblés en l'Hôtel & Maison commune de cette Ville, sur les trois heures de l'après-midi, où M. le Menez de Kerdellean Maire, présidoit, & où étoient Messieurs l'Abbé de Doulet Grand-Chantre, Bocherel Prêtre, Joffe, Seryet, Janin, Descormié, Poussin, le Malliaud de Kerharnos, Launay Archiprêtre, le Galliot, le Bourdais, Conan, Lamour, Janin Chirurgien, Pleffix, Golleno le jeune, Glais le jeune, Bonne

( 2 )

Fils , *Petel* , *Kerviche* aîné , de la *Chauvelay* , le  
*Maignen* Fils , *Dubois* , *Bachelot* Avocat , *Bodin* ,  
*Caradec* Avocat , le *Quinio* de *Kerblay* , *Brunet* ,  
*Chalon* , *Nicolas* , l' *Abbé* de *Livois* , *Penhart* ,  
*Pichon* , *Grignon* , *Pocard* de *Kervilaire* , *Guillevic* ,  
*Botherel* , *Josse* Fils , *Biancho* , *Herriet* .

**M**onsieur *Bachelot* , Avocat de la Communauté  
a dit : Messieurs , ce n'est pas tout que d'admirer  
& de bénir les augustes Représentans de la Nation  
Françoise : le superbe édifice de notre régénération  
dont ils ont si bien posé les bases & qu'ils élevent  
avec tant d'activité , permet sans doute notre  
étonnement ; mais une stérile contemplation n'est  
pas tout ce que ces grands Ouvriers ont droit  
d'attendre de notre reconnaissance , c'est en les  
secondant de tous nos efforts que nous assurerons  
leur triomphe & notre bonheur .

L'Assemblée Nationale est venu à bout d'anéantir  
le despotisme ministériel ; mais un ennemi au  
moins aussi dangereux pour nous , existe encore dans  
nos Provinces , & si nous n'aïdons les Représen-  
tans de la Nation , de toute la vigilance & de  
toute la fermeté dont nous sommes capables , pour  
déconcerter ses projets désastreux , nous nous  
verrons plongés dans un asservissement mille fois

( 3 )

plus affreux que celui dont nous venons d'être  
déliivrés & sans espoir d'en sortir jamais .

Oui , Messieurs , ces Corporations qui , depuis  
des siècles , nous écrasoient du poids de leur  
autorité , les Parlements , foyers de l'Aristocratie ,  
alimentent encore le feu de la discorde & de  
l'opposition . L'improbation stérifiante qu'ont éprou-  
vée ceux de Rouen & de Metz , n'a point arrêté  
l'insurrection de plusieurs autres ; la voix publique  
nous apprend que celui de cette Province s'est  
assemblé sans aucune autorisation , après des Arrêts  
ténébreux qu'on dit avoir été portés au pied du  
Trône ; que la Chambre des Vacations , après  
quelques jours de séances secrètes , s'est séparée  
sans se mettre en peine de remplir les fonctions  
importantes dont l'Assemblée Nationale & notre  
Monarque ont daigné la charger .

Un esprit d'orgueil , de désordre , peut être  
même de désespoir , enhardit les Parlements à  
lutter ainsi contre la volonté nationale ; & le  
concert qui règne entre plusieurs d'entr'eux &  
ceux des ci-devant Privilégiés qui conservent leurs  
préjugés tyranniques , forment encore des obstacles  
à la régénération du Royaume & au bonheur des  
Français .

( 4 )

De quels fléaux de si pernicieux exemples & une telle affociation ne peuvent-ils pas être le germe ? Si de pareils attentats à l'autorité suprême ne sont promptement reprimés, nous ne pouvons que nous attendre de voir répéter, à Rennes, les scènes des 26 & 27 Janvier dernier, & dans toute la France les horreurs qui viennent d'affliger la Capitale.

Ah ! Messieurs, il est plus que temps de songer à déconcerter les projets de cette coalition pernicieuse. Ces Corps qu'on étoit habitué de respecter & de craindre, tandis qu'ils abuseront de leur autorité, peuvent tout sur l'esprit de ceux qui ne sont pas préparés à la révolution ; les richesses & l'intrigue des membres de ces Corps leur forment déjà assez de Partisans & d'Apôtres : la Ville de Rennes qui a donné de si belles preuves de son patriotisme, nous fait appercevoir par sa Délibération du 3 de ce mois, combien le danger est pressant.

Les Parlements, par cette défobéissance manifeste, montrent qu'ils se croient au-dessus de la loi, du Roi & de la Nation ; eux seuls déjà n'avoient pas daigné leur prêter le serment de fidélité &

( 5 )

d'union que tous les François ont fait avec tant de solennité. D'après cette marque de mépris & d'infubordination de leur part, nous devons nous attendre à tout.

La moindre peine qu'on puisse leur infliger aujourd'hui, est celle qui est dite au serviteur défobéissant & inutile. Je vous prie, Messieurs, de délibérer sur mes Conclusions que je laisse par écrit ; & a mondit Sieur Bachelot signé.

L'ASSEMBLÉE délibérant sur le Réquisitoire de l'Avocat Syndic, considérant qu'aucun des Décrets rendus par l'Assemblée Nationale & sanctionnés par le Roi, n'a été jusqu'ici enregistré au Parlement de Rennes ; que du moins aucun de ces Décrets, à l'exception de celui sur la circulation des grains, n'a été envoyé pour être publié dans les Tribunaux du second ordre, que ce défaut d'enregistrement laisse les peuples dans l'incertitude & semble leur promettre l'impunité en cas de défobéissance : Considérant surtout que le défaut d'enregistrement du Décret du trois Novembre qui proroge les vacances du Parlement & les séances de la Chambre des Vacations, en annonçant une résistance marquée aux Décrets de l'Assemblée Nationale, laisse en même tems les accusés sans défenseurs & sans Juges, prive les justiciables du Tribunal qui devoit

en dernier ressort prononcer sur leurs différends, & réduit en quelque sorte les Tribunaux inférieurs à l'inaction.

A arrêté de supplier l'Assemblée Nationale d'ordonner de nouveau & de prier Sa Majesté de révoquer ses ordres au Parlement de Rennes d'entreprendre de suite & sans délai, purement & simplement, & sans aucune remontrance ni protestation, tous les Décrets acceptés ou sanctionnés, & notamment le Décret dudit jour trois Novembre, & qu'en cas de nouveau refus de la part dudit Parlement, il soit aussitôt dénoncé comme coupable de défobéissance & de forfaiture, au Chatelet spécialement chargé de la poursuite de pareils crimes, & jugé comme criminel de lèze-nation.

Considérant de plus que la conduite des Parlements de Rouen & de Metz, dont le ~~comportement~~ ~~est~~ blâmée par l'Assemblée Nationale & par tous les bons Citoyens, n'a pu être imitée, d'une certaine manière, par celui de Rennes, que parce que, sans songer qu'il se rendoit plus coupable que ses dévanciers, il a trop présumé de la clémence de l'Assemblée Nationale : considérant que l'impunité enhardit au crime & à la défobéissance, & que, dans les circonstances présentes, une juste sévérité devient nécessaire pour effrayer les enne-

mis du bien public & contenir les esprits inquiets & mécontents, l'Assemblée arrête de supplier l'Assemblée Nationale de ne plus faire de grace aux Parlements, Corps, Corporations, Communautés & Particuliers de quelque rang & qualité qu'ils soient, qui se rendroient coupables de défobéissance aux Décrets de l'Assemblée Nationale, auxquels la Municipalité & les Communes de Vannes répètent le vœu formel de se soumettre & d'en procurer l'exécution par tous les moyens qui seront en leur pouvoir.

*Le Registre dûment signé.*

Et ont signé par adhésion : M M. *le Rouvic* Curé de St. Patern, *Mauraux*, *Lagorce*, *Galli*, *Josephs Pierre*, *Piard de Quellenez*, *Mahéo aîné*, *Rollin de la Farge*, *Goujeon*, *Moussel*, *Lombart*, *Bertho*.

*Pour Extraie conforme au Registre, LELAGADEG, Greffier.*

Soit imprimé : *signé*, LE MENEZ DE KERDELLEAU, Maire.

---

A V A N N E S, de l'Imprimerie de J. M. GALLES.



## VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE

Décès

Année du Cente Nivose an dix

N° 138

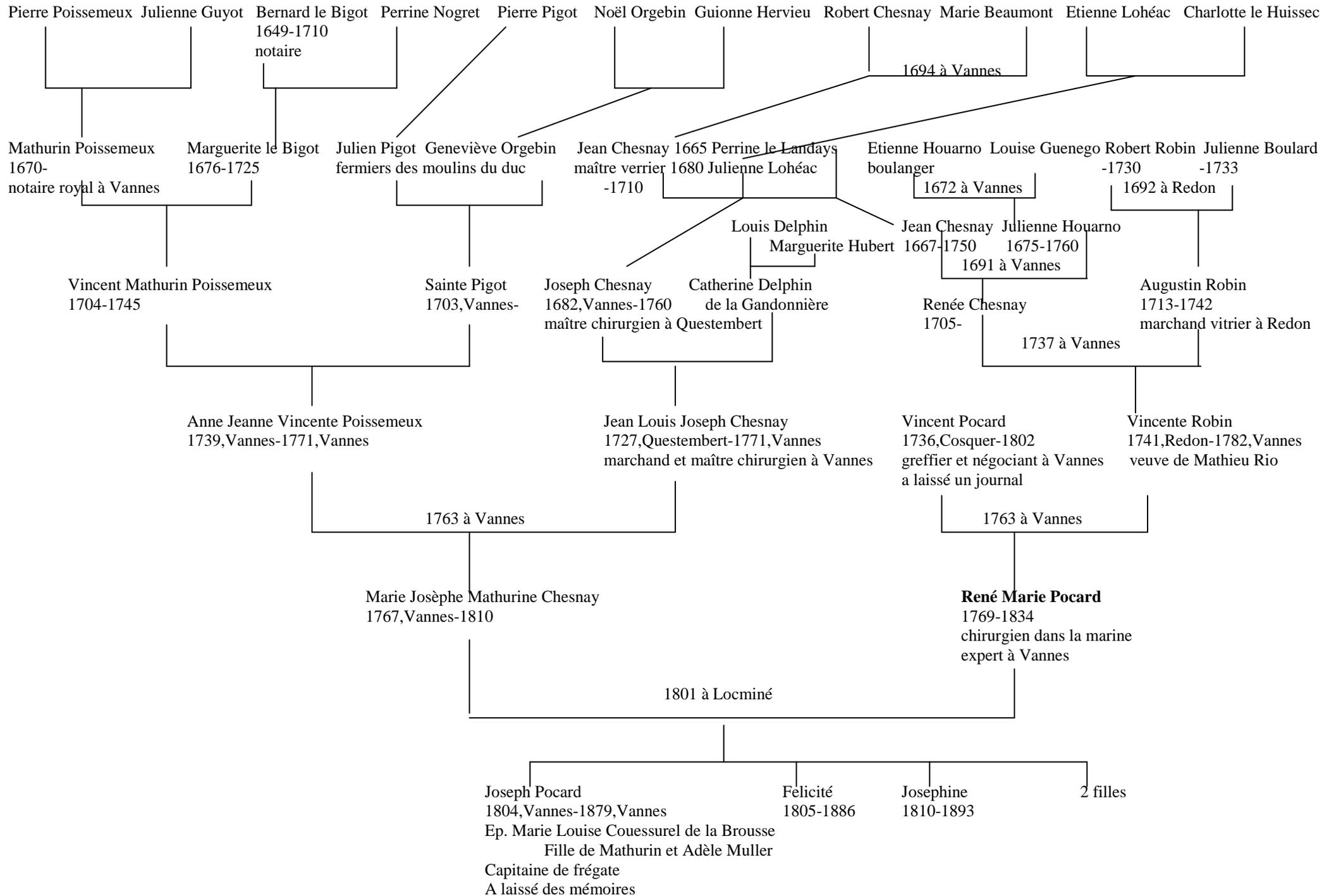
Vincent Joseph  
Pocard-Kviller

L'AN acte de décès de <sup>20<sup>e</sup></sup> Vincent Joseph  
Pocard-Kviller, décédé ce jour huit heures  
du matin Place du Marché au Seigle, âgé d'environ  
soixante-huit ans, originaire de Grandchamp  
en ce Département, fils de défunt Michel  
Pocard du Cosquer et d'Elizabeth Bequet  
et veuf de femme Vincente Robin.

Sur la déclaration qui en a été faite  
par Mathieu, macoz, âgé de Cente Six ans, Demeurant  
Place du Département et par Guillaume Logez  
Marchand, âgé de Cente Deux ans, Demeurant  
Rue des Halles, Lesquels ont déclaré  
en savoir Signés.

Constaté par Moi Soussigné Ambroise Lammaille  
Maire de Vannes faisant fonctions d'officier public de  
l'Etat Civil, Deux mots rayés nuls

Le Registre dument Signé.



# Pocard du Cosquer de Kerviler

